



Assistance Technique pour l'appui à la mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion de la migration en République Islamique de Mauritanie –FED/2013/316-565

ANALYSE DE GENRE POUR LE GENDER ACTION PLAN II

Mme Marta Wood Valdivielso

Mme Fatma Elkory

Mars 2018



Le présent rapport a été rédigé par les consultants du groupement AESA. Son contenu relève de leur seule responsabilité et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'opinion de l'Union Européenne.



Projet mis en œuvre avec l'appui du consortium



Analyse de Genre (Gender Action Plan – GAP II)

1	RESUME	1
2	INTRODUCTION	25
2.1	Contexte et justification de l'analyse sur l'égalité de genre en Mauritanie	25
2.2	Objectifs et résultats de l'étude	25
2.3	Méthodologie et limites de l'étude	26
2.4	Structure du rapport	27
2.5	Construction sociale de l'identité de genre en Mauritanie	28
2.6	Les progrès accomplis en matière de genre en Mauritanie	30
3	ANALYSE GLOBALE DE GENRE	32
3.1	Mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme	32
3.1.1	Cadre Juridique de Genre : Traités Internationaux	32
3.1.2	Cadre Juridique de Genre : Traités régionaux	33
3.1.3	Cadre législatif national	33
3.1.4	Stratégies nationales de genre	34
3.1.5	Mécanismes institutionnels	35
3.2	La violence à l'égard des femmes	37
3.2.1	Violence domestique	37
3.2.2	Violences sexuelles	38
3.2.3	Mariages précoces et mariages forcés	40
3.2.4	Mutilations génitales féminines / excision	41
3.3	Les femmes et la prise de décisions	44
3.3.1	Prise de décisions dans la vie politique	44
3.3.2	Prise de décisions dans la vie privée	46
3.3.3	Participation de la femme dans la vie académique	47
3.4	Éducation et capacitation des femmes	48
3.5	Les femmes et la santé	50
3.6	Les femmes et les médias	51
3.7	Les femmes et l'environnement	52
3.8	La petite fille	53
4	ANALYSE SECTORIELLE DU GENRE	55
4.1	Analyse de genre dans le domaine de la sécurité alimentaire et du développement rural	55
4.1.1	Approche genre dans les politiques nationales du secteur de la sécurité alimentaire et du développement rural	55
4.1.2	Femme en milieu rural et sécurité alimentaire	57
4.1.3	Division sexuelle du travail dans le milieu rural	57
4.1.4	Femme en milieu rural, l'accès à la terre et aux ressources naturelles	59
4.1.5	Femmes en milieu rural et l'accès aux marchés	61
4.1.6	Femmes en milieu rural et accès aux ressources financières	62
4.1.7	Genre et exode rural	64
4.2	Analyse de genre dans le domaine de l'État de Droit	65
4.2.1	Approche genre dans les politiques nationales du secteur de la Justice	65
4.2.2	L'égalité de genre dans le cadre juridique national	66
4.2.3	Accès à la justice des victimes de violences sexuelles	69
4.2.4	Situation des femmes dans les institutions pénitentiaires	71



4.2.5	Analyse de genre dans le domaine de l'état civil	74
4.3	Analyse de genre dans le domaine de la Santé	76
4.3.1	Approche genre dans les politiques de santé	76
4.3.2	Santé de la reproduction	77
4.3.3	Soins prénataux /néonataux	78
4.3.4	Santé de la mère et de l'enfant	80
4.3.5	Jeunesse / Adolescence	84
4.3.6	La planification familiale	84
4.3.7	Analyse de genre et VIH / SIDA	86
4.3.8	Gouvernance du secteur de la santé	87
4.4	Analyse de genre dans le domaine de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	90
4.4.1	Approche du genre dans les politiques de l'emploi et de la formation professionnelle	90
4.4.2	Femmes et Emploi	90
4.4.3	Participation de la femme dans le secteur formel	92
4.4.4	Participation de la femme dans le secteur informel	93
4.4.5	Caractérisation de la chaîne de pouvoir dans le marché de l'emploi	94
4.4.6	La Formation Professionnelle	94
4.4.7	Barrières d'accès à la formation technique et professionnelle	95
4.5	Analyse de genre dans le domaine de la Pêche	96
4.5.1	Approche genre dans les politiques de la pêche	97
4.5.2	Division sexuelle des rôles dans le secteur de la pêche	97
4.5.3	Disparités de genre	98
4.6	Analyse de genre dans le domaine de la Migration	99
4.6.1	Approche genre dans la politique de migration	100
4.6.2	Immigration et transit	101
4.6.3	Migration interne	102
4.6.4	Migration externe	102
4.6.5	Emigration vers les pays de l'OCDE	103
4.6.6	Emigration vers les pays de l'Afrique de l'Ouest	105
4.6.7	Emigration vers les pays du Golfe	106
4.6.8	Gestion des frontières	107
4.6.9	Le cas particulier des enfants en mobilité	108
4.6.10	La dynamique particulière de la région de Guidimakha	109
4.7	Analyse de genre dans le domaine de la radicalisation violente et de la prévention des conflits	109
4.7.1	Genre et radicalisation violente	109
4.7.2	Rôle des femmes dans la prévention de la radicalisation violente	111
4.7.3	Mécanismes de radicalisation des femmes	111
4.7.4	Genre et prévention des conflits autres que la radicalisation violente	113
5	PROPOSITIONS RELATIVES AU GAP II	114
5.1	Points d'entrée genre au niveau stratégique	114
5.2	Points d'entrée genre à niveau opérationnel	115
5.2.1	Violence à l'égard des femmes	115
5.2.2	Sécurité alimentaire et agriculture durable	116
5.2.3	État de Droit	117
5.2.4	Santé	119
5.2.5	Emploi et Formation Professionnelle	120
5.2.6	Pêche	121
5.2.7	Migration	122



5.2.8	Prévention de la radicalisation et prévention des conflits	122
6	CONCLUSIONS	124
7	BIBLIOGRAPHIE	126
8	PARTICIPANTS	133
9	CARTOGRAPHIE D' ACTIONS DE GENRE DES PAYS MEMBRES ET DE L'UNION EUROPEENNE	137



L'analyse sur l'égalité de genre en Mauritanie a pour objectif l'identification des différents enjeux de la problématique du genre dans le pays. L'analyse globale et l'analyse sectorielle cherchent à donner des informations utiles pour permettre à la Délégation de l'Union Européenne, aux Etats membres de l'UE et au gouvernement mauritanien d'améliorer la formulation des politiques et des actions de développement sensibles au genre, et de s'aligner sur la nouvelle approche du Gender Action Plan II, le Plan d'action pour l'égalité de genre de l'Union Européenne.

Ces dernières décennies, la Mauritanie a introduit des améliorations dans le domaine de l'égalité de genres. En effet, le pays a ratifié la plupart des conventions internationales et régionales relatives aux droits des femmes et à la promotion de l'égalité de genre, et a adopté de nouvelles lois nationales favorables aux droits des femmes. Il a également créé des mécanismes et des institutions pour le suivi et la prise en compte du genre dans les politiques de développement. La participation des femmes s'est améliorée, notamment dans la vie politique, notamment par la mise en place de quotas pour les élections. Cependant, bien que le pays ait montré des progrès, la situation de la femme en Mauritanie reste encore aléatoire aujourd'hui avec de nombreuses inégalités ainsi que des lacunes juridiques, mais surtout des contradictions entre le droit moderne, coutumier et islamique qui limitent les droits de la femme.

C'est ainsi que la nouvelle Stratégie Nationale de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP) considère que la réduction des disparités de genres est un des impératifs les plus importants pour le développement. Plus précisément, la stratégie *envisage la réduction des inégalités et la promotion du genre, en particulier à travers l'autonomisation des femmes, et l'insertion des groupes à besoins spécifiques.*

La Mauritanie occupe la 139^o position sur un total de 163 pays dont l'indice d'inégalité de genre est disponible¹. Cette position la situe devant le Burkina Faso (144^o), le Mali (150^o), le Tchad ou le Niger (153^o et 154^o respectivement) mais après le Congo (137^o), le Soudan (135^o) ou l'Ethiopie (129^o) entre autres. L'indice d'inégalité de genre montre des écarts entre les sexes dans des domaines majeurs du développement humain et mesure les inégalités de genre dans trois aspects importants du développement humain : la santé reproductive, l'autonomisation des femmes et le statut économique.

De son côté, l'indice d'égalité de genre défini par la Banque Africaine de Développement, *aborde trois dimensions importantes de l'égalité de genre : l'autonomisation économique, le développement humain et les lois et institutions – tous des domaines dans lesquels l'action gouvernementale peut apporter des changements*². Des 52 pays africains où l'égalité de genre a été mesurée, la Mauritanie occupe la 46^{eme} position, après le Tchad ou le Niger. Cette appréciation sur l'égalité de genre en Mauritanie est notamment fondée sur une très faible perception de l'égalité de genre devant les lois et les institutions, la Mauritanie y occupe la 47^{eme} position parmi 52 pays africains.

¹ L'indice d'inégalité de genre a été introduit par le PNUD en 2010. L'élaboration de cet indicateur suit la même méthodologie que l'indicateur de Développement Humain, conçu en 1995 par la même organisation. L'adoption de l'indice d'inégalité de genre est considérée comme une réponse à une réalité palpable dans tous les pays du monde et sert à relever l'importance de la question du genre dans le développement de toutes les économies.

² Banque Africaine de Développement (2015), *Indice de l'égalité de genre en Afrique*. Division du suivi de genre et du développement social.

La complexité de la présente étude réside dans la description de ces disparités dans un pays pluriculturel, où les structures sociales, les normes, les rôles et le statut de la femme varient de manière significative d'un groupe à l'autre. De plus, il faut aussi tenir compte de la hiérarchisation de la société mauritanienne en général, dans laquelle tous les groupes qui cohabitent dans le pays ont un système sociétal basé sur des castes très présentes, en dépit des efforts déployés pour la promotion de l'égalité et pour la cohésion sociale.

Dans ce contexte, on peut parler de l'existence d'une vaste typologie d'inégalités liées au genre, à savoir: les disparités économiques (différence de revenus, d'accès aux ressources, aux services et aux financements entre autres), sociales et politiques (différences dans la participation à la vie sociale, l'accès au pouvoir et à la prise de décision), culturelles (obligations et responsabilités différentes, en fonction du sexe) ou éthiques (les normes morales ne s'appliquent pas de manière identique aux femmes et aux hommes). Cette étude vise à clarifier et à observer les inégalités qui se produisent dans chaque domaine de développement socioéconomique dans le but d'obtenir une radiographie de la situation de genre dans la Mauritanie actuelle.

Les paragraphes suivants de ce résumé synthétisent les propositions visant à guider les choix stratégiques de l'Union Européenne en matière d'égalité de genre en Mauritanie, à partir de la présente analyse globale et sectorielle. Cette dernière décrit les disparités les plus importantes dans les domaines d'action prioritaires pour l'Union Européenne.

1. Propositions stratégiques relatives au GAP II

L'intégrité physique, mentale et morale des personnes est non seulement un droit fondamental, mais aussi une condition nécessaire pour atteindre un développement humain plein et équilibré. Ce développement humain intégral n'est pas possible sans l'accès aux services de base et aux ressources productives, économiques ou financières. Ainsi, La Mauritanie a récemment décidé de recourir par la SCAPP à un processus de développement fondé sur plusieurs piliers, dont l'un est le capital humain³. Toutefois, ce modèle de développement égalitaire et de prospérité partagée ne sera pas réalisable si les femmes (qui constituent la moitié de la population) ne bénéficient pas pleinement de leur intégrité et de l'accès aux ressources, pour participer efficacement au processus de développement. Par conséquent, au niveau stratégique, il faudrait veiller à ce que les actions visant au renforcement du capital humain en Mauritanie aient effectivement comme résultat une prospérité partagée, non seulement entre les différentes communautés mais aussi entre les hommes et les femmes, pour que tous participent à conditions égales et en égalité de chances au processus de développement :

1. D'un point de vue programmatique et politique, il est recommandé de mettre l'accent sur les actions dirigées dans la lutte contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et notamment les violences fondées sur le sexe (l'allocation d'un budget minimal pour les actions de lutte contre la violence à l'égard des femmes est souhaitée).
2. Dans la même logique et dans le cadre des négociations de coopération, le renforcement du Ministère des affaires sociales, de l'enfance et de la famille (ci-après le « MASEF ») dont les capacités sont limitées, pourrait être un choix cohérent afin d'arriver à la mise en œuvre de la Stratégie d'Institutionnalisation de Genre avec des mesures concrètes, solides, logiques, efficaces et durables à moyen et long terme. En outre, les délégations du Ministère dans les wilayas les moins favorisées doivent être

³ Identifiés dans la stratégie de croissance et de prospérité partagée (SCAPP)

particulièrement appuyées. Pour ce faire, il faudra penser à appuyer le Ministère avec du personnel suffisamment qualifié. Ainsi, il est souhaité de mettre en place une assistance technique (pour renforcer le Ministère et pour assurer la prise en compte du genre dans les programmes), pour pallier la considération relativement faible de l'approche genre dans la mise en œuvre des programmes FED.

3. S'agissant des politiques sectorielles, l'Union Européenne pourrait appuyer le gouvernement mauritanien dans la mise en place et dans la dynamisation des mécanismes de suivi de l'approche genre dans les politiques locales, notamment le comité interministériel d'institutionnalisation du genre, le groupe suivi de genre et les cellules sectorielles de genre. La dynamisation d'un groupe sectoriel genre regroupant les partenaires techniques et financier et le gouvernement mauritanien est également souhaitée.
4. En ce qui concerne les programmes financés par l'aide européenne, la prise en considération de l'approche de genre dans l'identification d'actions et la mise en œuvre des mesures ayant un impact direct et concret sur les femmes, devra faire l'objet d'une amélioration technique.
5. Pour ce faire il faudrait proposer voire intégrer la budgétisation sensible au genre à tous les niveaux : non seulement dans les programmes et projets proposés par l'Union Européenne dans le cadre du FED, mais aussi pour les organisations locales et internationales qui bénéficient du financement européen. Cette intégration et budgétisation inclurait le suivi participatif de l'autonomisation des femmes⁴.
6. Selon la même logique, il est recommandé d'assurer une bonne compréhension des questions de genre de la part des agents impliqués dans l'identification et la gestion des programmes financés avec de l'aide européenne (organisations non gouvernementales, assistants techniques, cadres de l'administration publique), ou le cas échéant, garantir la présence dans les programmes d'un point focal de genre suffisamment formé.
7. A l'intérieur de la Délégation de l'Union Européenne, une meilleure prise de conscience de ces enjeux par l'ensemble des collègues opérationnels doit être engagée par le management. Il en va de même pour les organisations nationales et internationales qui bénéficient des fonds de l'UE :
 - modifier l'approche prenant en compte le genre uniquement comme une question transversale et faciliter le financement de projets dont le but principal est l'augmentation de la participation réelle des femmes dans la vie sociale, économique et politique et l'égalité des chances⁵.
 - modifier l'approche ciblant uniquement les femmes comme groupe vulnérable et commencer à envisager leur participation comme une ressource incontournable pour le développement social et économique du pays.

⁴ Par exemple, avec des méthodologies telle que celle développée par Oxfam, <https://views-voices.oxfam.org.uk/gender/2017/05/measure-womens-empowerment/>

⁵ Dans un contexte où les femmes partent des conditions qui défavorisent leur développement et où la concentration du pouvoir est essentiellement chez les hommes, il faut penser à des mesures innovantes et réalistes telle que la promotion de mesures de discrimination positive pour assurer l'égalité de chances entre les hommes et les femmes.

2. Analyse de genre globale

L'analyse de genre globale comporte un ensemble de domaines qui sont prévus dans la Déclaration et la Plateforme d'Action de Pékin (1995), à savoir : les mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme, les droits fondamentaux de la femme (dans le présent document, ce domaine a été analysé sous la perspective de *violence à l'égard des femmes*), les femmes et la prise de décisions, l'éducation et la formation des femmes, les femmes et la santé, les femmes et l'économie, les femmes et les médias, les femmes et l'environnement et finalement, les petites filles. Parmi ces domaines, la santé et l'économie (notamment l'emploi) font l'objet d'une présentation spécifique dans l'analyse sectorielle du genre, en deuxième partie de l'analyse.

Cadre juridique et mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme en Mauritanie

La Mauritanie s'appuie sur plusieurs mécanismes pour la promotion des droits des femmes : les conventions internationales signées par la Mauritanie, le cadre législatif national, et les mécanismes institutionnels de promotion des femmes. Néanmoins il reste encore des défis à relever en matière d'harmonisation de la législation et d'égalité de genre et dans l'opérationnalisation de ces mécanismes.

Cadre juridique de genre : Traités internationaux et régionaux

La République Islamique de Mauritanie a ratifié plusieurs conventions internationales qui englobent l'équité de genre de manière directe ou transversale, à savoir : La Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des Femmes (CEDEF), Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. La Mauritanie a aussi ratifié d'importantes conventions au niveau régional, notamment, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits des femmes (Protocole de Maputo), et la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance. Même si des efforts ont été faits pour l'égalité de genre dans le cadre de ces conventions, il existe encore de nombreux défis à relever et des contradictions entre ces conventions et la législation nationale.

Cadre législatif national

La Constitution de la République Islamique de Mauritanie du 20 juillet 1991, assure dans son article 1, *l'égalité devant la loi à tous les citoyens sans distinction d'origine, de race, de sexe ou de condition sociale*. La Constitution permet aux femmes d'être électrices (art. 3), elle garantit le droit de propriété et le droit à un héritage pour tous et toutes (art.15.1 et 15.2), et interdit toute forme de violence morale ou physique (art. 13.4). À son tour, le Code du Statut Personnel (2001) règlemente plusieurs domaines de grande importance pour la société mauritanienne : mariage, garde d'enfants, divorce, etc. Le code a introduit des améliorations vers l'égalité de genre : il rend aux femmes la légitimité d'interdire à leur mari d'épouser d'autres femmes, de s'absenter au-delà d'une période déterminée et de les empêcher de poursuivre leurs études ou de travailler (art. 28). Le code reconnaît aussi le droit de la femme de disposer, en toute liberté, de ses biens personnels. Néanmoins, force est de constater d'importantes faiblesses dans le code pour l'atteinte de l'égalité de genre, ainsi que des contradictions avec les conventions internationales et régionales, détaillées dans ce document (rubrique 4.2.2).

Stratégie nationale de genre

La Stratégie Nationale d'Institutionnalisation du Genre 2015-2025 (SNIG), reconnaît que, *même si la Constitution de l'État garantit le principe d'égalité devant la loi pour les hommes et les femmes, dans la pratique, femmes et hommes ne jouissent pas encore du même statut dans la société avec des déséquilibres sur les plans politiques, économiques, sociaux, culturels et juridiques*. La Stratégie Nationale d'Institutionnalisation du Genre s'efforce de reprendre toute la portée des traités internationaux ratifiés par la Mauritanie et de faire, dans ce cadre, des avancées dans la promotion et la lutte contre les discriminations à l'égard des femmes et des filles. La stratégie propose deux objectifs stratégiques, à savoir, la lutte contre toutes les discriminations subsistantes envers les femmes et la contribution à l'exercice et à la jouissance par les femmes de leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

Mécanismes institutionnels

La Stratégie Nationale d'Institutionnalisation de Genre adoptée en 2015 propose la mise en place d'un système de suivi-évaluation de l'application de la stratégie, à travers des mécanismes nationaux, à savoir : (i) Le Comité interministériel d'Institutionnalisation du Genre (CIIG) présidé par le Premier Ministre et composé des Ministres concernés ; (ii) Le Groupe Suivi Genre (GSG) créé au sein du Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine pour le *mainstreaming* de genre, c'est-à-dire, pour l'intégration de cette approche dans les différentes stratégies et politiques nationales ; (iii) Les cellules sectorielles genre qui doivent viser à l'intégration de l'approche genre dans la conception et la mise en œuvre des politiques sectorielles au niveau de chaque département ministériel. Néanmoins, il faut souligner que ces mécanismes ne sont pas complètement opérationnels. Plus précisément, c'est en mai 2017 que le gouvernement a approuvé un décret pour la mise en place de ces cellules pour l'institutionnalisation du genre. Cependant, ces cellules ne sont pas encore actives.

Violence à l'égard des femmes

La violence à l'égard des femmes est l'expression la plus extrême de l'inégalité de genre. En Mauritanie, il existe plusieurs types de violence basée sur le genre. Le document fait une description de la violence domestique et sexuelle, du mariage précoce et forcé et de la mutilation génitale féminine. Dans tous les cas, le contexte actuel est caractérisé par un système de protection de la femme qui reste encore assez faible, tant au niveau institutionnel que d'un point de vue social, même s'il s'est amélioré au cours des dernières années.

Violence domestique

La violence domestique est un phénomène socialement accepté pour une partie de la population y compris les femmes. L'acceptation de la violence domestique est liée au niveau d'instruction des femmes, au milieu (urbain ou rural) et au niveau économique. Néanmoins, on doit constater qu'un pourcentage non négligeable des ménages ayant une meilleure position socioéconomique accepte également ce type de violence. Cela vient à démontrer que la violence domestique n'est pas uniquement liée à la pauvreté et au manque d'instruction au sein du ménage. Elle a aussi à voir avec des facteurs et attitudes sociales qui continuent à légitimer la domination de l'homme sur la femme tant au sein des ménages pauvres et non instruits qu'au sein de la population plus riche et instruite.

Violence sexuelle

La violence sexuelle englobe un ensemble de pratiques néfastes pour les femmes et les enfants. Ce document décrit la violence sexuelle dans le cadre des viols. Les données disponibles relatives aux viols sont limitées et doivent s'interpréter d'une manière prudente

en raison du caractère non visible de ce phénomène. Effectivement, une grande proportion des femmes victimes de violences sexuelles n'ira jamais signaler le problème à cause de la pression sociale. Le manque de chiffres fiables rend impossible de faire une estimation sur l'ampleur du problème et, par conséquent, de faire une planification de politiques pour combattre les violences sexuelles. Le peu de cas qui arrivent aux structures sanitaires, de sécurité ou de justice trouvent de nombreux obstacles pour se faire entendre, notamment d'un point de vue socioculturel. Ces limitations mettent en évidence le besoin de donner aux acteurs concernés (gouvernement, décideurs des politiques, personnel de la justice, de la santé, de la sécurité, de l'intégration sociale, des organisations de la société civile et mêmes aux victimes) des outils effectifs pour le changement des mentalités, pour mesurer l'ampleur du phénomène, pour contribuer à la suppression des tabous autour des violences sexuelles, pour augmenter la sensibilisation et pour renforcer les mécanismes de justice et de prise en charge des victimes.

Mariage précoce

En Mauritanie, la problématique du mariage précoce ne connaît pas une grande amélioration par rapport aux dernières années. Plusieurs types de mariages précoces sont présents en Mauritanie (rapprochement entre tribus, convenance politique, mariage entre cousins, etc.). La Convention Internationale sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages (1962) n'a pas été signée par la Mauritanie.

Mutilations génitales féminines

Bien qu'il existe une tendance positive vers l'abandon de la pratique des mutilations génitales féminines, celle-ci trouve encore des appuis importants dans la population. La prévalence du taux de MGF est liée à la situation économique du ménage, au niveau d'instruction de la femme et au milieu. Cependant, il faut attirer encore l'attention sur le fait qu'une partie importante des ménages ayant une meilleure position sociale, économique et de formation acceptent et pratiquent aussi la MGF. La Mauritanie a récemment approuvé la nouvelle loi relative à la santé de la reproduction qui implique l'interdiction de la pratique de la mutilation génitale féminine en Mauritanie. La Stratégie Nationale de promotion de l'abandon des mutilations génitales féminines et son plan d'action 2016-2019 sont proposés comme le cadre d'harmonisation dans la lutte contre les MGF menée par différents acteurs.

Recommandations pour appuyer la lutte contre la violence envers les femmes

La violence à l'égard des femmes est l'expression la plus significative de l'inégalité de genre. En Mauritanie, le taux de prévalence de la mutilation génitale féminine est de 66%. La prévalence d'autres violences comme la violence domestique ou les violences sexuelles telles que les viols, sont encore impossibles à mesurer. Une femme ayant subi une violence sexuelle reste marquée à vie d'une manière ou d'une autre. La lutte contre les violences à l'égard des femmes doit être une priorité fondamentale : le développement équilibré d'un pays ne peut avoir lieu que si toutes les personnes jouissent de leur intégrité et de l'égalité des chances.

1. Au niveau politique, il y a lieu d'appuyer le gouvernement dans l'amélioration du système de protection et de défense des victimes des violences domestiques et sexuelles dans toutes les instances : sécurité (police, gendarmerie) justice (barreau, parquet, tribunaux) et structures sanitaires (sage femmes, médecins), y compris la formation, la collecte des données, l'attention et la prise en charge des victimes. Pour ce faire, il convient de renforcer la présence du personnel féminin qualifié dans toutes les instances précitées.
2. Au niveau programmatique, la priorisation d'actions visant la prévention et la lutte contre les violences domestiques et sexuelles est urgente : mutilation génitale

féminine, mariage précoce, mariage forcé, violence domestique et sexuelle, avec l'objectif de :

- promouvoir la mise en place de mécanismes d'identification et de collecte des données (qui prennent en compte les obstacles qui rendent invisible le problème) pour avoir une idée plus précise sur l'ampleur du phénomène et vulgariser les données.
- appuyer, après diffusion de ces données, les processus de changement visant les thèmes tabous dans la société, notamment pour le viol et les violences conjugales, favoriser la création d'espaces d'expression afin de donner la voix aux femmes et ouvrir le débat au sein de la société.
- soutenir la mise en place dans la durée de larges campagnes de sensibilisation sérieuses et adaptées à tous les publics.

Les femmes et la prise de décision

Dans la vie publique et malgré les dispositions mises en place par le gouvernement mauritanien, la participation politique des femmes reste encore trop limitée. Cette limitation est aggravée par différents facteurs : un taux d'alphabétisation et de formation des femmes plus faible, le manque de ressources nécessaires à la participation politique des femmes et l'existence d'obstacles d'ordre socioculturels relatifs au rôle de la femme dans la vie publique. Néanmoins, la prise de conscience des femmes pour changer cette situation s'accroît. Actuellement, le pourcentage de participation des femmes dans la vie politique est de 25 % au Parlement et 36% au niveau des autorités locales. Il convient de noter en outre qu'actuellement, la Mauritanie compte entre 8 et 10 femmes ministres mais seulement 3 magistrates. En ce qui concerne la vie privée, il est établi que dans certains milieux, les femmes sont soumises aux volontés des pères, frères et maris, notamment en milieu rural et tout particulièrement là où les femmes et les filles ont une importante charge de travail non rémunérée. De plus, les femmes rencontrent de nombreux obstacles qui empêchent ou entravent leur autonomisation économique et, en conséquence, contribuent à augmenter leur dépendance vis-à-vis de l'homme, du mari ou du patriarche de la famille.

Instruction et formation des femmes

Depuis 25 ans, l'accès des filles et des femmes à l'éducation en Mauritanie a connu une progression rapide en particulier pour ce qui est des enseignements primaire et secondaire. Néanmoins, les données sur la scolarisation des enfants montrent encore des défis. Les filles et les femmes présentent un taux d'alphabétisation plus faible par rapport aux garçons / hommes dans tous les milieux (rural, urbain, nomade et sédentaire), dans toutes les wilayas et dans tous les groupes d'âges. Plus précisément, c'est dans l'enseignement secondaire que les différences les plus importantes commencent à émerger. Les filles y sont plus vulnérables que les garçons en ce qui concerne l'abandon scolaire : elles constituent un recours récurrent pour la garde des petits frères et sœurs et pour accomplir les tâches ménagères, elles sont porteuses de l'idée de l'honneur de la famille ce qui a des implications significatives pour l'abandon scolaire, et même si elles arrivent à décrocher leur baccalauréat, elles renoncent ou abandonnent l'enseignement supérieur en raison d'un mariage ou d'une grossesse.

Les médias

En Mauritanie, l'utilisation des médias comme source d'informations par les femmes reste encore limitée. C'est ainsi que 41% des femmes mauritaniennes n'utilisent aucun média (journal, radio et télévision). Hommes et femmes suivent une logique d'exposition aux

medias similaire, bien que les hommes soient un peu plus exposés à la presse écrite. C'est notamment dans l'utilisation d'internet que les disparités de genre s'accroissent. Plus précisément, les chiffres sur l'exposition aux ordinateurs et à internet sont deux fois plus importants pour les hommes que pour les femmes. En ce qui concerne la participation des femmes et des hommes dans les médias, il existe de grandes disparités. Les femmes journalistes représentent environ un tiers de l'effectif total. En ce qui concerne l'image des femmes dans les médias, on les trouve rarement dans les métiers de l'information, même dans les domaines où les compétences féminines prévalent (santé ou éducation). Cependant, on observe de plus en plus de contenus relatifs au rôle de la femme dans le développement économique, politique et social. Par ailleurs, des efforts médiatiques existent visant à promouvoir les valeurs de justice, d'égalité et de lutte contre les clichés basés sur le genre.

L'environnement

La dégradation environnementale a un impact plus direct sur la charge de travail des femmes au regard de la division sexuelle du travail traditionnelle. Dans le cas de la Mauritanie, la sécheresse, la dégradation des sols, la tendance lourde de désertification et la menace sur les ressources en eau sont de véritables problèmes pour les femmes qui sont les gestionnaires de ces ressources. L'épuisement ou la contamination des ressources en eau amènent les femmes à parcourir de longues distances pour trouver d'autres sources. Il en va de même en ce qui concerne l'approvisionnement en moyens de subsistance (la nourriture en général).

Les petites filles

Les petites filles mauritaniennes, surtout les plus économiquement défavorisées, mais pas exclusivement, sont exposées à plusieurs entraves qui empêchent leur développement personnel jusqu'à leur majorité. Certains de leurs droits fondamentaux ne sont pas respectés. Toutes ces entraves et besoins non satisfaits sont traités dans le présent document et se réfèrent aux différents secteurs essentiels pour le développement du pays, comme, par exemple la santé, l'éducation, la justice, la sécurité et la protection.

3. Analyse sectorielle de genre

Sept secteurs ont été étudiés dans l'analyse de genre sectorielle. Il s'agit notamment des 3 secteurs prioritaires pour l'Union Européenne dans le XI^{ème} FED (sécurité alimentaire et développement rural, état de droit, santé), et des 4 secteurs prioritaires du *Trust Fund – Fond Fiduciaire d'Urgence* (emploi et formation professionnelle, pêche, migration, prévention de la radicalisation violente). Pour chaque domaine, des recommandations précises ont été faites dans la présente analyse, d'un point de vue programmatique, politique et technique.

Sécurité alimentaire et développement rural

En Mauritanie, la féminisation de la pauvreté est encore davantage accentuée en milieu rural en raison des conditions environnementales, socioculturelles et économiques. La femme en milieu rural affronte des problèmes liés au genre dans tous les domaines de sa vie privée et publique.

Importance des femmes dans le milieu rural

La femme rurale est aujourd'hui considérée comme un agent décisif pour le développement du secteur de l'agriculture et de l'élevage. Cette importance accordée aux femmes est due notamment à l'exode rural qui est essentiellement masculin et donc à l'augmentation des tâches attribuées aux femmes. Les femmes participent à toutes les phases du cycle agricole et une grande partie de l'agriculture est gérée par elles. De plus, on doit aussi considérer l'importance acquise par les coopératives féminines dans la dynamisation du secteur rural. En résumé, les femmes ont aujourd'hui un pouvoir de création de richesses non négligeable dans un secteur sous exploité. Cependant, dans un contexte où la femme a gagné en importance, les entraves successives rencontrées dans l'accès aux ressources ont eu pour résultat une diminution de la valeur économique de leurs activités : les surfaces sont moins importantes, l'accès à l'eau et à la terre est remis en question, il y a également un manque généralisé de moyens de production pour les agricultrices. La faible autonomisation financière et l'insécurité foncière empêchent les femmes d'investir dans leurs activités économiques et d'améliorer leurs conditions de vie.

L'accès à la terre

Il est estimé que de manière générale, moins de 10% des permis d'occupation de la terre ou des titres fonciers sont accordés aux femmes. En milieu rural, il est également estimé que ce chiffre est de moins de 1%. Dans la pratique, les femmes s'organisent en groupes d'intérêt économique ou en coopératives pour avoir un accès plus facile à la terre. Les terres sont habituellement transférées aux femmes et aux coopératives de femmes sous le régime coutumier. Cependant, les terres transférées aux femmes à ce titre sont souvent très éloignées des ressources d'eau ou alors elles sont moins productives. C'est notamment dans l'application du droit coutumier, en particulier dans les villages, que l'on trouve davantage de discriminations envers les femmes dans certaines communautés. Le recours fréquent au droit coutumier dans les zones rurales ainsi que le taux de prévalence de la pauvreté, plus élevé chez les femmes associées à leur faible niveau de scolarisation, constituent des causes ayant contribué à maintenir la tradition de refuser aux femmes le droit d'accéder à la terre.

L'accès aux marchés

Une des entraves majeures à la jouissance des droits économiques des femmes en milieu rural en Mauritanie est l'accès aux marchés. Les problèmes identifiés en la matière sont : (i) manque d'informations et de communication : les femmes, n'ayant pas d'informations sur la logique et les prix des marchés, ne sont pas en mesure de tirer un profit de leurs activités ; (ii) manque d'organisation : les femmes, qui s'organisent fréquemment sous forme de coopératives ou en groupes d'intérêt économique ne sont pas suffisamment organisées pour constituer un groupe d'intérêt suffisamment important, capable de faire augmenter leurs chances dans la négociation des prix ; (iii) problèmes de logistique : l'acheminement de la production vers les zones de demande reste difficile en raison de l'absence de réseaux de marchés suffisamment organisés et aussi à cause de la faiblesse du réseau routier. (iv) manque de gouvernance de la chaîne de valeur : en milieu rural, les femmes sont souvent contraintes de rester au village pour des raisons aussi bien sociales, familiales, économiques que culturelles. Elles sont donc obligées de confier la vente de leur production à un ou plusieurs intermédiaires et ne sont pas en mesure de connaître leurs profits.

L'accès aux ressources financières

Les obstacles les plus importants à l'accès des femmes au crédit en milieu rural sont les suivants : (i) bancarisation faible et manque de structures de microfinances en milieu rural, (ii) analphabétisme : les femmes analphabètes sont plus découragées à utiliser le recours au financement formel, (iii) facteurs sociaux : réticences au sein de la famille sur l'idée de

l'autonomisation de la femme. De plus, les populations en milieu rural et notamment dans les villages les plus éloignés n'ont ni ressources ni la possibilité d'offrir des garanties aux institutions de microfinance. Plus précisément, les femmes de ces mêmes villages trouvent des difficultés pour se déplacer en ville pour trouver les institutions de microfinance ou les banques. Ces difficultés sont souvent aggravées dans les zones enclavées, surtout pendant l'hivernage. Finalement, il est apparu que les femmes bénéficient un peu plus que les hommes du micro-crédit formel (52%), mais elles obtiennent la majorité de leurs crédits (jusqu'à 90% en milieu rural) à partir des structures informelles. Les *tontines*, en particulier, sont le moyen de financement le plus utilisé par les femmes de la sous-région, et aussi en Mauritanie. Plus qu'un moyen de financement, les tontines jouent également une fonction sociale comme système de soutien solidaire.

Recommandations pour le secteur

Spécialement dans le contexte de développement rural, les femmes sont considérées à travers une double optique : les femmes comme groupe dit vulnérable et les femmes comme clé du développement rural. Cette double perspective est doublement nuisible pour les femmes : on perpétue l'image des femmes comme groupe vulnérable en niant son apport au progrès de développement et à son tour, on explique l'augmentation de la charge de travail des femmes en milieu rural par l'exode rural masculin. Dès lors, même si cela semble évident, il est vivement recommandé d'interroger les femmes en milieu rural sur leurs besoins et de leur faciliter l'accès aux ressources naturelles et financières. Spécifiquement il est recommandé :

1. Dans le cadre des interventions appuyées par l'Union Européen, en cours et/ou en identification, mettre en place des mécanismes dirigés vers la prise de conscience individuelle et collective sur la situation, les problèmes et les rôles partagés des femmes en milieu rural :
 - Renforcer l'implication des femmes à la vie sociale : mobiliser la capacité de plaider et la prise de décision aux niveaux individuels et collectifs.
 - Sensibiliser les acteurs de la société civile, les coopératives des femmes, les groupes d'intérêt économique et les autres acteurs clés du milieu rural à mieux connaître les droits des femmes, y compris l'accès à la terre.
 - Avoir plus d'activités n'équivaut pas à une autonomisation réelle des femmes : donner la parole aux femmes pour ouvrir le débat sur les problèmes, les besoins et les entraves qui les empêchent d'atteindre l'autonomie et la prise de décision en cohérence avec leurs droits.
2. Favoriser les coopératives et groupes d'intérêt des femmes en milieu rural, qui ont un énorme potentiel comme moteur de développement communautaire et local. Dans ce contexte il faudrait :
 - Implémenter des nouveaux outils d'organisation des coopératives : construire des coopératives qui fonctionnent sur les principes de l'économie sociale avec une logique de marché, ce qui reste un défi tenant compte des expériences existantes sur le renforcement organisationnel des coopératives.
 - Implémenter des nouveaux outils d'organisation entre les coopératives : les appuyer dans la communication et l'organisation entre coopératives, notamment pour améliorer l'accès aux marchés et la gouvernance de la chaîne de valeur.

Etat de Droit

La Mauritanie présente une certaine complexité en raison de l'existence de plusieurs communautés, avec des traditions et normes diverses. Dans ce contexte, on constate un manque d'effectivité du cadre juridique lié au genre à cause de la prééminence du droit coutumier sur le droit moderne surtout en milieu rural. Le faible accès des femmes à l'information sur le cadre juridique moderne est aussi un aspect essentiel pour la non-effectivité de la réglementation sensible au genre.

L'égalité de genre dans le cadre juridique national

En ce qui concerne le droit moderne mauritanien, les textes sont dans l'ensemble respectueux de l'égalité de genre. Cependant, il faut se référer au Code du Statut Personnel (2001), dont sa publication a été perçue comme un progrès en matière de genre, mais qui est encore loin d'assurer l'égalité entre les hommes et les femmes. Le Code comporte plusieurs dispositions qui sont contraires aux textes des traités internationaux ratifiés par la Mauritanie et cela illustre les défis à relever en matière d'égalité de genre. Par exemple, les articles 1 et 9 du Code établissent et renforcent le système patriarcal en définissant le mariage comme la fondation d'un foyer sous la direction du mari (art. 1) en précisant que seuls les hommes peuvent exercer la tutelle sur les femmes (art. 9 et 10). Même si la femme ne peut être épousée sans son consentement, son silence est interprété comme consentement, ce qui met la femme dans une situation de vulnérabilité. D'autres cas d'inégalités de genre contraires aux conventions internationales ont été aussi signalés dans les domaines du divorce, de la filiation et de la garde d'enfants, ou de la législation sur les successions. D'autres codes tels que le code pénal ou le code de l'état civil et le code de la nationalité contiennent également des disparités liées au genre.

Accès à la justice des victimes de violences sexuelles

L'accès à la justice présente une grande complexité lorsqu'il s'agit des victimes des violences basées sur le genre. Dans ce contexte, on peut souligner le manque de définition dans la législation nationale de la notion de violences basées sur le genre. Ceci constitue un problème surtout pour les victimes sujettes à une double peine : le fait d'être victimes des violences et la stigmatisation sociale postérieure. Outre les problèmes relatifs à la législation existante, les femmes et filles victimes de violences basées sur le genre trouvent des difficultés majeures dans l'accès à la justice et à la protection en pratique. Les voies alternatives, notamment les arrangements à l'amiable dans ce contexte, sont particulièrement questionnables, compte tenu de la vulnérabilité des femmes victimes des violences. Enfin, il convient de souligner que les institutions judiciaires et de protection sont nettement masculinisées, surtout celles qui travaillent dans le domaine de la violence (magistrats, police, gendarmerie, etc.), ce qui pose question sur l'accueil des victimes. Le manque de formation spécialisée sur le genre et de sensibilisation est l'un des facteurs qui favorisent l'imposition d'attitudes et de positionnements basés sur des stéréotypes d'ordre culturel par rapport aux droits des femmes.

Situation des femmes dans les institutions pénitentiaires

Le taux des femmes détenues en prison par rapport aux hommes est d'environ 1,5%, (environ 50-55 femmes). La majorité des femmes sont soit analphabètes soit d'un niveau d'instruction très faible, issues de milieux très pauvres et chefs de famille. *Le Zina*, c'est-à-dire, la consommation d'actes sexuels en dehors du mariage, est souvent la deuxième cause d'emprisonnement des femmes. En ce qui concerne les conditions des détenues, quelques normes internationales ont été négligées. Cependant, force est de constater l'existence d'une volonté politique d'améliorer les conditions des femmes en prison, surtout en ce qui concerne les installations et la surveillance faite par des hommes. C'est ainsi qu'en mai 2017, un

nouvel établissement pour détenues a ouvert ses portes à Nouakchott. La garde nationale, impliquée dans la surveillance de l'établissement, reste en dehors de l'enceinte du bâtiment et ce sont des femmes qui assurent la surveillance des détenues à l'intérieur. De plus, les ONG spécialisées dans le domaine ont constaté une amélioration des conditions de sécurité et d'hygiène des installations même si l'aménagement d'un espace suffisant et approprié pour la réalisation d'activités d'insertion sociale et professionnelle et d'accompagnement psychologique pose question.

Analyse de genre dans le domaine de l'état civil

Avoir une identité juridique et une nationalité sont des droits humains reconnus par la Mauritanie. Néanmoins, le taux d'enregistrement des naissances est très faible. La non-déclaration des naissances peut s'expliquer par le niveau d'éducation de la mère, ainsi que par le manque d'information ou de sensibilisation sur l'importance de cet acte, l'éloignement des centres d'accueil des citoyens, le paiement de frais ou l'absence d'un des documents exigés. Il faut également tenir compte des accouchements effectués en dehors des structures sanitaires chargées selon la loi de tenir un registre des naissances. De même, les enfants nés d'un père inconnu ou les enfants nés de mariages mixtes (national et étranger) rencontrent de nombreuses difficultés et empêchements à l'enregistrement, même si la loi prévoit également ce cas. Pour terminer, il convient aussi de souligner la problématique spécifique des communautés harratines, dans lesquelles il existe un pourcentage important de personnes nées hors mariage et dont l'identité du père reste inconnue. Les femmes qui ont été victimes de l'esclavage et leurs enfants doivent faire face à de nombreuses difficultés : elles-mêmes n'ont pas d'actes de naissance ni de mariage et elles ne sont pas en mesure d'apporter des informations sur le père de l'enfant ou même sur leurs propres parents.

Recommandations pour le secteur

Un des principes pour l'édification de l'état de droit est le principe d'égalité devant la loi, qui est également au cœur de la Constitution mauritanienne : La République assure à tous les citoyens sans distinction d'origine, de race, de sexe ou de condition sociale l'égalité devant la loi (Art. 1). Cependant, il existe encore des contradictions et d'amples débats sur l'égalité entre les hommes et les femmes, non seulement dans la pratique, mais aussi dans les différents codes et sources de droit. Pour contribuer au renforcement de l'état de droit il est recommandé, comme le préconise le PARJ 11ème FED (Projet d'Appui aux Réformes de la Justice) :

1. D'un point de vue politique et au plan légal, l'Union Européenne pourrait accompagner le gouvernement dans la réflexion, le débat et la révision :
 - o des contradictions en matière d'égalité entre les conventions internationales et régionales signées par la Mauritanie (notamment la Déclaration sur l'Élimination des Violences à l'Encontre des Femmes, la Convention des Nations Unies relative aux Droits des Enfants, et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits des femmes), le Code du Statut Personnel et d'autres codes.
 - o des disparités de genre contenues dans le code pénal, le code de l'état civil et le code de la nationalité.
 - o des inégalités de nature éthique, c'est-à-dire, l'application différente des normes en fonction du sexe (homme ou femme) dans les différents codes. Dans ce contexte, le développement d'un argumentaire basé sur la Charia pour le confronter avec la discrimination des femmes est souhaité.

2. D'un point de vue technique :

- Veiller à l'introduction, dans le programme de renforcement de l'état de droit, du renforcement de la société civile et des instances gouvernementales pour la vulgarisation des droits des femmes, particulièrement en milieu rural, et pour la sensibilisation autour de ces droits légitimement reconnus, notamment dans le code du statut personnel (l'accent étant mis sur les effets parfois contreproductifs de l'application du droit coutumier). La sensibilisation des leaders religieux est aussi souhaitée.
- Si l'UE envisage un appui à la politique pénitentiaire, il est recommandé de soutenir l'amélioration des conditions des femmes détenues : séparer les femmes par catégorie de détention, améliorer les espaces pour les enfants des détenues, contribuer à l'amélioration de l'accès à la santé et à la santé reproductive en prison et améliorer l'accès des familles, entre autres. Également, il est souhaitable de mettre en place des actions pour renforcer l'accès à la justice des femmes en prison (voire des peines alternatives pour les femmes), notamment pour les femmes accusées de *Zina*, avec un personnel spécialisé et compétent en matière d'égalité de genre.

3. En outre, la question de la violence à l'égard des femmes n'est pas encore placée au cœur des politiques de la justice, malgré les données montrant la fréquence de ce phénomène. La violence à l'égard des femmes est un fléau qui change d'une communauté à l'autre et qui n'a aucune origine religieuse sinon sociale. En conséquence, elle mérite d'être présente dans l'agenda du Ministère de la Justice avec la même importance que d'autres interventions telles que la justice des mineurs, la lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme, la lutte contre la corruption et la lutte contre les séquelles de l'esclavage. Dans ce contexte, il est proposé d'un point de vue technique, mais surtout politique :

- D'accompagner le gouvernement dans la réflexion, le débat et la révision des défaillances et vides juridiques décrits dans ce document (manque de définition des violences basées sur le genre, manque d'information sur les procédures juridiques, lacunes en matière de représentation des victimes etc.) et qui sont contraires à l'intérêt des femmes victimes des violences.
- D'appuyer le Ministère dans la mise en place d'actions visant à féminiser les institutions judiciaires, de sécurité et de protection. C'est-à-dire mettre en place des mécanismes de promotion du personnel féminin dans les instances judiciaires, notamment parajuristes, avocats et magistrats et de la sécurité (police, gendarmerie) avec le Ministère de l'Intérieur.
- De contribuer à améliorer le système de protection des femmes victimes des violences : (1) veiller à ce que les arrangements à l'amiable ou l'intervention du *Mouslih* (réconciliateur ou médiateur), ainsi que le droit coutumier ne soient pas appliqués dans les cas de violences domestiques et/ou sexuelles, (2) veiller à ce que les femmes victimes de violences sexuelles qui se rendent dans les services de la justice jouissent de toutes les garanties de protection et de prise en charge.

Santé

La santé est un pilier fondamental dans le développement du pays. En ce qui concerne l'approche genre, bien qu'on constate des améliorations dans les politiques publiques par rapport à l'accès des femmes aux services de santé, le secteur présente encore des défis importants.

Soins prénataux / néonataux

L'importance accordée à la grossesse et surtout aux soins prénataux reste limitée, parfois en raison d'une priorité des besoins familiaux qui amènent la femme enceinte à ne pas se faire suivre par les services médicaux. Cette négligence est souvent aggravée par le fait que les femmes elles-mêmes ne considèrent pas les soins prénataux comme une priorité. Le manque d'implication des maris dans les soins prénataux est aussi un problème pour les femmes dépendantes financièrement. D'autres causes qui expliquent le manque de demande de soins prénataux par les femmes sont leur mobilité réduite, leur faible pouvoir de prise de décision et la qualité du service offert dans les unités de santé.

Santé de la mère et de l'enfant

La Mauritanie a enregistré une diminution de la mortalité infanto-maternelle très timide depuis les années 90. La mortalité néonatale et infantile est plus accentuée dans les wilayas en milieu rural, et elle est aussi liée au niveau d'instruction de la mère. Une des causes qui aggrave l'incidence de la mortalité néonatale est le retard des femmes pour se rendre aux services sanitaires à l'occasion de l'accouchement (dans les cas où elles n'accouchent pas à domicile). Les retards qui se produisent dans ce contexte reflètent également le problème de l'inégalité de genre : une autonomie très limitée des femmes dans la prise de décision, une mobilité réduite et la faible implication des hommes dans la grossesse et l'accouchement de leurs épouses. Il en va de même pour la santé de l'enfant avec les phénomènes comme la malnutrition dont les mères sont toujours responsables, et qui ont également à voir avec des questions liées aux inégalités de genre.

Adolescence et jeunesse

La natalité, la fécondité et les grossesses précoces montrent des données significatives. C'est en milieu rural que se trouve le taux de natalité chez les adolescentes le plus haut et auprès des ménages les plus pauvres. Il varie grandement aussi en fonction de la langue principale du ménage, notamment entre les soninkés (le taux le plus haut) et les wolofs (le taux le plus bas). Le pourcentage des femmes âgées entre 20 et 24 ans ayant eu une naissance vivante avant l'âge de 18 ans, est de 28,9% dans l'Assaba, de 28,2% dans le Gorgol et de 37,% dans le Guidimakha. En général, les données disponibles sur la grossesse précoce sont liées aux données du mariage précoce. Il est à noter que le taux de fécondité précoce suit une progression négative passant de 23,6% en 2011 à 21,5% en 2015 selon l'Office Nationale de la Statistique.

La planification familiale

Selon l'Office National de la Statistique 82,2% de la population n'utilise aucune méthode contraceptive. Il y a lieu de relever l'existence de plusieurs barrières d'ordre socioculturel à l'accès aux méthodes de planification familiale, outre le problème de la disponibilité des services, Il convient de noter que le pouvoir de négociation des femmes sur la question de la planification familiale est limité : Les femmes, surtout les moins instruites, ne sont pas en mesure de pouvoir négocier avec leur mari l'espacement des naissances, ce qui amène les femmes à demander les services de manière unilatérale. En plus, dépendant du milieu, du centre sanitaire ou de la norme sociale suivie, une autorisation des maris est généralement requise pour l'accès aux méthodes de contraception.

Genre et IST / VIH/SIDA

Selon les estimations de l'ONU Sida, cette maladie touche plus les femmes que les hommes en Mauritanie, avec une prévalence respectivement de 0,3% pour les femmes entre 15 et 24 ans et 0,2% pour les hommes entre 15 et 24 ans. Une des causes les plus récurrentes

pour expliquer la prévalence du VIH/SIDA est le faible niveau de prise de conscience des risques encourus, des modes de transmission et des moyens de prévention. Il faut signaler l'absence de toute prise en considération des inégalités de genre dans les instruments de lutte contre le VIH/SIDA. Ceci est important parce que, en pratique, on doit considérer que le VIH/SIDA englobe différents facteurs de risque, différentes conséquences et en général, différentes réponses de la société, lorsqu'il s'agit d'hommes ou de femmes touchés par la maladie. La prise en considération des inégalités de genre, c'est-à-dire des relations de pouvoir inégales entre les hommes et les femmes, des contextes de violences sexuelles ou des normes généralement acceptées comme la polygamie, est également fondamentale dans la lutte contre la maladie. Il en va de même pour les infections sexuellement transmissibles.

Gouvernance du secteur de la santé

De nombreux problèmes existent dans le secteur de la santé et affectent d'une manière plus directe les femmes. Le personnel sanitaire, notamment féminin, n'est généralement pas disposé à travailler à l'intérieur du pays. Les sages-femmes en particulier, rencontrent des entraves d'ordre social et culturel qui les empêchent de partir ailleurs ce qui, à leur tour, affecte les femmes enceintes à l'intérieur du pays. De plus, les infrastructures sont mal réparties du fait de la distribution spatiale des postes de santé, selon une logique administrative sans prendre en compte la concentration des populations. Il est ainsi fréquent de trouver des postes de santé fermés ou non opérationnels. Pour ceux qui sont opérationnels, très souvent un nombre limité de consultations sont assurées, ce qui fait que certaines femmes ayant fait de longues queues ne sont pas prises en consultation à la fin de l'attente.

Recommandations pour le secteur

Les disparités de genre liées à la santé et particulièrement à la santé de la reproduction est un des indicateurs utilisés par les Nations Unies pour construire l'indice d'égalité de genre, ce qui donne une idée de l'importance de ce domaine qui est étroitement lié au contexte social et culturel, au pouvoir de négociation des femmes au sein du couple et à la prise de décision des femmes dans la vie privée.

1. Au niveau politique et technique, il conviendrait de veiller à l'intégration de l'approche genre dans les politiques et plans d'action de santé appuyés par l'Union Européenne, surtout en ce qui concerne :
 - les facteurs sociaux déterminants dans la propagation des infections sexuellement transmissibles et le VIH / SIDA, notamment les relations de pouvoir inégales entre les hommes et les femmes, les contextes de violences basées sur le genre ou les normes généralement acceptées dans la société comme la polygamie.
 - le rôle des mères comme principales responsables de la nutrition de leurs enfants et, en conséquence, de la prévalence de la malnutrition : l'identification des déséquilibres de genre, de l'accès inégal aux ressources ou des différents rôles et responsabilités des hommes et des femmes par rapport à la garde d'enfants, ainsi que l'existence de différentes barrières pour l'accès aux soins selon le sexe, sont des facteurs essentiels à identifier dans les politiques de développement sanitaire en cohérence avec les politiques de développement social.
 - l'implication des pères dans la santé sexuelle et reproductive : mettre en place des mécanismes pour favoriser la participation de l'homme en tout ce qui concerne la santé reproductive, notamment le suivi de la grossesse, l'accouchement, le postpartum. Pour ce faire, les facteurs sociaux et culturels d'exclusion de l'homme dans ce domaine doivent être étudiés et un travail de sensibilisation est souhaité.

2. L'Union Européenne, dans son programme de renforcement du secteur de la santé, pourrait accompagner le Ministère de la Santé dans l'amélioration de la gouvernance du secteur, en ce qui concerne :
 - Les ressources humaines : (1) favoriser une répartition des sages-femmes en fonction de la concentration de la population autour des centres et postes de santé et en tenant compte du taux de fécondité ; (2) sensibiliser et renforcer les capacités des sages-femmes dans les domaines de la planification familiale, de l'accueil et de l'attention des femmes, en lien avec les questions de genre.
 - La logistique : renforcer le système d'approvisionnement des médicaments et des équipements et donner des informations simples, claires et transparentes à la population.
 - Contribuer à l'amélioration de la gouvernance financière au niveau des centres et postes de santé.

3. Veiller à l'introduction, dans les programmes de renforcement du secteur de la santé, des activités de sensibilisation ciblées en fonction des groupes de population :
 - de la jeunesse et des futurs parents, en ce qui concerne : la prise de conscience sur l'importance de la grossesse et des soins prénataux ; l'importance de l'implication du mari dans le suivi de la grossesse, accouchement et postpartum ; les méthodes de planification familiale et son fonctionnement ; les risques des accouchements à domicile ; l'importance de l'allaitement exclusif jusqu'au 6^{ème} mois ; la malnutrition, à savoir sa signification et les remèdes.
 - des adolescents en ce qui concerne l'égalité entre les sexes au sein du couple par rapport à la vie sexuelle et reproductive. L'implication des imams, notables et leaders religieux dans la sensibilisation est également souhaitée.
 - sensibilisation et divulgation de la nouvelle loi sur la santé reproductive, notamment auprès des femmes en milieu rural.

L'Emploi et la Formation Professionnelle

La femme mauritanienne est un élément-clé dans la vie économique et sociale du pays. Elle est particulièrement active dans le secteur informel. Ceci constitue une évidence empirique en Mauritanie, qui n'est pas souvent reflétée dans les données et informations disponibles.

Importance sous-estimée des femmes dans l'économie

Même s'il n'y a pas de données suffisamment désagrégées relatives à l'emploi des femmes, notamment dans le secteur informel (ce qui occupe une partie non négligeable de la population active dans l'économie mauritanienne), des évidences empiriques montrent que la femme souffre, le plus souvent, des emplois non rémunérés. Or, le travail domestique et les travaux non rémunérés ne sont pas considérés comme des occupations par la population en général ni par les femmes, ni en Mauritanie ni ailleurs. En conséquence, bien que seulement 25% des femmes du pays soient considérées comme occupant un emploi selon les données officielles, ce taux est certainement supérieur, lorsqu'on considère l'occupation des femmes dans d'autres occupations non rémunérées. De plus, la femme a pris un rôle prédominant dans l'économie en milieu rural, tant dans le secteur de l'agriculture que celui de l'élevage.

Participation des femmes dans le secteur formel

Selon l'Office National de la Statistique (2014), les femmes actives occupées représentent 35,2% de la population active occupée et elles résident majoritairement en milieu rural. Si on ne prend pas en considération les occupations non rémunérées, le taux d'occupation des femmes est de 25,1% largement inférieur à celui des hommes (58,4%). Enfin, les données montrent que les femmes sont plus entreprenantes que les hommes avec respectivement des taux d'auto-emploi de 53,3% et de 40% ; et parmi elles, ce sont les femmes rurales les plus dynamiques, ce qui démontre que l'esprit entrepreneurial des femmes est directement lié au manque d'opportunités sur le marché du travail.

Participation des femmes dans le secteur informel

Il est estimé que le secteur informel dans l'économie mauritanienne emploie environ 46,8 % de la population active. Cependant la contribution au PIB du secteur informel et des travaux non rémunérés exercés par les femmes reste inconnue. Bien que l'économie informelle ait un poids non négligeable dans la structure économique du pays, ces emplois sont pour la plupart très précaires, surtout chez les femmes. L'emploi informel est observé dans le secteur du commerce, notamment du petit commerce, transformation et services, en milieu urbain. Dans le secteur informel, les femmes restent principalement dans les activités de commerce (64%), de transformation agroalimentaire et les activités de services sans qualification. Selon le sexe, l'auto-emploi reste plus prononcé chez les femmes (44,9%) contre 26,9% pour les unités informelles dirigées par des hommes.

Chaine de pouvoir dans le marché de l'emploi

Dans le marché de l'emploi il y a toujours des professions qui sont très peu accessibles aux femmes comme la magistrature ou le barreau. De plus, il y a d'autres conditions peu favorables à l'intégration des femmes surtout en ce qui concerne l'accès aux postes de responsabilité. Dans le secteur public, les femmes représentent 31% des effectifs dans les secteurs de la santé et de l'éducation et elles sont essentiellement concentrées dans les catégories inférieures. Malgré le manque de données, il est présumé à partir des évidences que ce type de répartition est similaire dans les autres secteurs économiques, notamment le secteur privé. On constate aussi une intégration progressive des femmes dans le marché du travail, mais seulement pour les catégories professionnelles plus basses et considérés comme féminins tels que secrétaires, institutrices auxiliaires, infirmières, assistantes sociales etc.

Barrières d'accès à la formation technique et professionnelle

Il existe plusieurs facteurs qui limitent l'accès des filles aux structures de Formations Techniques et Professionnelles ce qui constitue un obstacle de taille en termes d'égalité de genre, comme par exemple le manque d'orientation des filles vers ces formations. De plus, il n'y a pas de mesures de discrimination positive pour promouvoir l'accessibilité des filles à ces formations. L'éloignement par rapport aux structures de Formation Technique et Professionnelle constitue également un véritable obstacle à l'accès des filles. Malgré cela, les filles sont de plus en plus présentes dans l'enseignement technique et professionnel avec une orientation sexuée assez marquée dans le choix des filières, ce qui explique que les filles sont absentes de certains secteurs (bâtiment, mécanique) et fortement concentrées dans des domaines comme la bureautique (informatique, comptabilité). Les femmes représentent 36% soit un peu plus du tiers des inscrits dans les filières de formations professionnelles et techniques.

Recommandations pour le secteur

Selon les données disponibles sur l'emploi, la proportion des femmes inactives scolarisées ou en formation est moins élevée que chez les hommes. De même, la proportion de femmes inactives pour raison familiale ou sociale est plus élevée que chez les hommes. Ces chiffres nous montrent une réalité palpable qui ne se traduit pas en actions concrètes : la plupart des femmes inactives, le sont en raison de leur situation familiale ou sociale, contrairement au cas des hommes qui dans la plupart du temps sont inactifs en raison de leur scolarisation / formation.

1. Sur le plan politique il est recommandé à l'Union Européenne d'accompagner le gouvernement dans la révision des politiques et notamment la politique de protection sociale, de manière à ne pas perpétuer l'idée de la femme comme personne vulnérable, mais plutôt comme actrice incontournable du développement économique au moyen d'un emploi digne.
2. L'Union Européenne devra assurer dans ses programmes la mise en place de campagnes de sensibilisation autour de l'accès au travail pour les femmes, compte tenu du fait que les obstacles majeurs pour l'accès au travail des femmes en Mauritanie résident, non seulement dans les déséquilibres de pouvoir des hommes et des femmes dans l'accès au travail, mais aussi dans les structures sociales, qui ont traditionnellement privé les femmes de la possibilité de travailler au motif qu'il incomberait à l'homme la responsabilité de survenir aux besoins de la famille.
3. En termes de sensibilisation, il conviendra également de rendre visible et de divulguer chaque année la participation des femmes dans les formations techniques, professionnelles et supérieures, ainsi que les qualifications obtenues selon le sexe, pour démystifier au sein de la société les capacités limitées des femmes dans tous les secteurs d'activité professionnelle.
4. Les femmes se montrent plus entreprenantes que les hommes tout simplement parce qu'elles n'ont pas d'autres options de travail. Il est recommandé aux programmes financés par l'aide européenne d'appuyer un modèle d'insertion professionnelle qui favorise la participation des femmes dans le secteur formel, avec des alliances public-privé ou des mesures de discrimination positive le cas échéant, au lieu de se limiter parfois dans les programmes à leur donner la *chance* d'entreprendre.
5. Appuyer l'amélioration de l'accessibilité des filles aux formations techniques et professionnelles : mettre en place des mesures de discrimination positive (privilégier l'inscription des filles pour des raisons de proximité de leur lieu de résidence, par exemple), les accompagner après la finalisation de la formation dans la recherche de travail et améliorer les infrastructures (toilettes séparées, mesures de sécurité dans les campus / centres de formation technique, moyens de transport publics sécurisés pour les filles).
6. Finalement, il est recommandé à l'Union Européenne d'assurer dans l'identification des programmes liés à l'emploi, une distinction claire entre les groupes cibles, notamment les jeunes et les femmes afin de respecter les spécificités de chaque groupe dont les besoins sont différents.

La Pêche

En Mauritanie la pêche occupe une place stratégique dans l'économie nationale par sa contribution significative aux recettes, à l'emploi et à la sécurité alimentaire. La pêche est considérée comme une source durable de richesse et de création de valeur ajoutée. Cependant, la

pêche fait partie des secteurs dits masculins et la participation des femmes reste réduite notamment au niveau de la phase de production et dans les postes de décision.

Une opportunité pour les femmes

Dans le secteur de la pêche, notamment de la pêche artisanale, les femmes sont surtout au bout de la chaîne, comme mareyeuses ou petites transformatrices. Malgré cette exclusion, les femmes mauritaniennes investissent de plus en plus notamment dans les activités de transformation et de vente de produits et dans la production d'intrants. Les points de débarquement de Nouadhibou et de Nouakchott sont des sites où les femmes actives dans le domaine de la pêche sont très visibles. Néanmoins, les femmes sont bien souvent qualifiées d'acteurs vulnérables de la pêche artisanale. Le fait de prendre en considération de manière permanente des femmes comme un groupe vulnérable au lieu de les considérer un groupe à fort potentiel de développement dans le secteur reflète la tendance à perpétuer le rôle de la femme dans une position d'infériorité et de dépendance, en niant son apport au développement du pays et son autonomisation.

Limitations des femmes dans le secteur

Les femmes du secteur de la pêche sont sujettes à plusieurs problèmes. La pauvreté et le volume de leurs charges empêchent les femmes d'accumuler des économies pour soutenir leurs activités. De plus, elles travaillent souvent dans de mauvaises conditions et de ce fait, elles ne peuvent garantir la qualité de leurs produits et souffrent de contraintes qui entravent leur accès aux marchés, aux crédits, aux moyens de conservation et aux intrants, une situation partagée avec les femmes en milieu rural. Finalement, il faut souligner la difficulté voire l'impossibilité pour les filles et femmes d'accéder aux structures de formation professionnelles et techniques liées au secteur de la pêche, parce que les filles ne sont ni informées ni incitées à entrer dans ces filières, considérées comme masculines.

Recommandations pour le secteur

En Mauritanie, le potentiel du secteur de la pêche pour le développement est une véritable opportunité pour les femmes. Néanmoins, les femmes en général, font face à divers types de contraintes qui les empêchent de devenir des acteurs économiques à part entière. En plus des responsabilités familiales, les stéréotypes et les perceptions sur la capacité des femmes à mener à bien un travail physique sont aussi contreproductifs pour l'implication des femmes. Les femmes font face également à des défis liés à l'accès aux ressources pour la transformation, à des conditions de travail difficiles, des services financiers inadaptés à leurs activités et à leurs conditions économiques mais aussi à des problèmes de commercialisation et de conservation de leurs produits. Dans les programmes de développement du secteur de la pêche artisanale financés par l'Union Européenne, il est recommandé de :

1. Faciliter aux femmes l'accès à la formation technique et professionnelle sur les différentes activités économiques liées à la pêche, pour évoluer et s'intégrer durablement dans le secteur.
2. Comme pour le cas des femmes en milieu rural, essayer des nouvelles formules d'entreprises féminines de transformation, de production d'intrants et de vente. Mettre en place des programmes d'appui pour ces entreprises, notamment dans la transformation et la commercialisation où existe un créneau commercial important dans les grandes villes.
3. Prendre les mesures nécessaires au niveau des projets d'appui au secteur et notamment ceux visant la création d'emplois, pour maintenir les quotas de participation féminine afin d'éviter que les occupations traditionnellement féminisées

(comme la transformation et la revente) se masculinisent lorsqu'elles montent en gamme et deviennent plus rentables.

La Migration

La question de la migration est très complexe en Mauritanie. Plusieurs problématiques liées à ce phénomène se présentent : migration temporaire ou saisonnière, transhumance, transit, existence d'un camp de réfugiés, de communautés nomades et même migration d'enfants non accompagnés, en plus de la migration internationale. L'analyse de genre dans le domaine de la migration est limitée par le manque de données fiables. Il n'existe pas pour l'instant de fiable des migrants avec des données désagrégées par sexe. La seule source de données disponible à ce jour, est le recensement 2013 de la population, selon lequel la migration touche tant les hommes (55%) que les femmes (45%) que ce soit la migration interne⁶ ou internationale.

Immigration et genre

L'immigration en Mauritanie est essentiellement de type économique. Le profil de l'immigré en Mauritanie est, en règle générale, un homme (54,9%), âgé entre 20 et 35 ans (47%), analphabète (20,6%) ou avec un niveau d'études coraniques (19,1%) et employé dans les secteurs informels. Les femmes étrangères exercent les métiers les plus féminisés comme le service domestique et le commerce. Le taux de chômage est plus accentué pour les femmes que pour les hommes. Les revenus dans les métiers féminisés (services) sont aussi plus faibles que dans les métiers masculinisés et les femmes immigrantes occupant un emploi, gagnent en moyenne la moitié des revenus des hommes immigrés. La plupart des femmes employées dans les services domestiques sont en situation irrégulière ce qui les place dans une situation de vulnérabilité : elles n'ont pas accès à la justice et demandent très souvent une aide financière pour payer la location d'une chambre ou même de la nourriture.

Migration internationale

La migration internationale mauritanienne a augmenté de 2,1% à 3,4% (par rapport à la population du pays) entre 2000 et 2015, dont 41,9% de femmes en 2015. Plus de la moitié des migrants ont un âge compris entre 0 et 19 ans (51,8%). Actuellement, l'âge moyen du migrant mauritanien est de 19 ans. Les destinations d'émigration changent selon les communautés. Les femmes mauritaniennes d'origine wolof, soninké, peuls, etc... se dirigent principalement vers l'Europe occidentale et vers d'autres pays de l'Afrique de l'Ouest, tandis que les arabo-berbères migrent le plus souvent vers le Maghreb ou les pays du Golfe, mais également vers l'Europe et l'Afrique de l'Ouest en raison des activités économiques. Plus précisément, la répartition des migrants par destination a été estimée comme suit : pays de l'Afrique de l'Ouest (65,6%), pays d'Afrique centrale (2,4%), pays du Maghreb (0,1%), pays du Golfe (0,2%), pays européens (20,6%), Amérique du Nord (2,5%), autres pays (8,6%). Les dernières données disponibles du Ministère des Affaires Etrangères, estiment qu'il y a un total de 266.400 mauritaniens à l'extérieur, dont environ 45% seraient des femmes.

Migration vers les pays de l'OCDE

La migration vers les pays de l'OCDE représente un peu plus de 20% de l'émigration totale. Elle est essentiellement masculine, de caractère économique et elle a été conditionnée par la crise financière en Europe (on remarque une diminution des entrées en Europe à cette époque) Comme pays de destination, les mauritaniens privilégient la France, l'Espagne et les

⁶ La migration interne ou exode rural est développée au point 4.1.7, dans le contexte de la sécurité alimentaire et du développement rural.

États-Unis. On compte environ 25% de femmes et dès lors, la propension des femmes à l'émigration est beaucoup moins forte que celle des hommes. Le nombre moins important de femmes est aussi accentué par les déterminants culturels à savoir, une mobilité réduite des femmes pour voyager à l'intérieur comme à l'extérieur du pays, sauf pour certaines franges de la population.

Migration vers les pays de l'Afrique de l'Ouest

Il a été estimé que 65% des migrants mauritaniens partent vers les pays d'Afrique de l'Ouest avec en premier lieu le Sénégal. Dans ce contexte, il y a deux dynamiques différenciées avec d'un côté, une migration caractérisée par un niveau socioculturel faible et sans instruction qui émigre à la recherche d'un emploi. Bien qu'il s'agisse d'une migration majoritairement masculine (les familles investissent davantage pour faire partir les hommes à l'émigration à la recherche de travail), on trouve aussi des femmes selon le pays de destination. D'un autre côté, un autre type de migration, également économique, mais principalement dans le commerce avec les autres pays d'Afrique de l'Ouest. Cette dernière migration est forcément beaucoup plus masculinisée, du fait que le commerce, à une certaine échelle et à l'extérieur, relève exclusivement des hommes.

Migration vers les pays du Golfe

L'émigration aux pays du Golfe se concentre vers l'Arabie Saoudite, les Emirats Arabes Unis et le Koweït. Dans ce type de migration, les motivations de formation religieuse peuvent être importantes. En revanche, lorsqu'il s'agit de femmes la migration est d'ordre économique. elles sont alors employées pour les tâches domestiques. D'ailleurs, il faut signaler ici que, parmi les femmes migrantes vers les pays du Golfe, certaines sont tombées dans des réseaux de prostitution et de mariage forcé. Selon le rapport *Trafficking in persons Report* (Département d'État des Etats Unis, 2016) au moins 200 femmes et filles, la plupart membres des castes d'esclaves traditionnelles, ont été exploitées pour des tâches domestiques en Arabie Saoudite en 2016 après avoir été recrutées de manière frauduleuse. En outre, selon la même étude, des hommes des pays du Golf et du Nord de l'Afrique utilisent des contrats temporaires du mariage pour l'exploitation sexuelle des femmes et des filles mauritaniennes.

Recommandations pour le secteur

L'adoption d'une approche sensible au genre dans la gestion des frontières et la migration est importante parce que cela permet de prévenir et de contrôler les cas de traite des personnes (problème qui affecte particulièrement les femmes et les enfants), d'augmenter la protection des victimes et de garantir la promotion des droits fondamentaux. Dans ce sens, il convient de souligner que les postes de frontières dans tous les pays sont des points très sensibles où différentes situations peuvent éventuellement se présenter : violence physique, dénégation du droit d'asile, discrimination en raison de sexe, race ou appartenance ethnique ou corruption.

1. D'un point de vue politique, l'Union Européenne devrait appuyer la Mauritanie dans la promotion de la présence féminine dans les forces de sécurité des postes frontaliers, au moins les plus importants.
2. D'un point de vue politique encore, observer et suivre de près le phénomène migratoire des femmes vers les pays du Golfe. Au niveau technique, il est souhaitable d'appuyer la mise en place d'un système de collecte des données et de suivi des femmes migrantes vers le Moyen Orient, notamment les femmes qui partent pour travailler dans le service domestique et les femmes qui rentrent en Mauritanie présentant des difficultés.

3. D'un point de vue technique et en concertation avec les autres partenaires, l'Union Européenne devrait veiller, dans le cadre de ses projets, à l'intégration des problématiques liées au genre dans un plan de formation continu, uniformisé et cohérent : questions sensibles au niveau des frontières telles que la traite des personnes notamment des femmes et des filles, déclaration universelle des droits de l'Homme, principes de l'état de droit et de l'égalité de sexes, droits fondamentaux des femmes, mouvements migratoires pour les enfants en mobilité.
4. En ce qui concerne l'immigration, l'Union Européenne pourrait appuyer davantage dans le cadre de ses projets migrations le Ministère des Affaires Sociales de l'enfance et de la famille pour mettre en place des actions concrètes visant l'identification et l'appui aux femmes immigrées.

Radicalisation violente et prévention des conflits

Le phénomène de la radicalisation violente est sous-tendu, au plan sociologique, par des facteurs multiples liés à un manque d'intégration sociale, culturelle et économique au niveau, à la fois, individuel et collectif. Contrairement aux stéréotypes, les femmes radicalisées ne sont pas toujours des victimes de la manipulation de groupes d'hommes radicalisés. Au contraire, elles peuvent être également des actrices convaincues de la radicalisation violente. Dans le contexte de la radicalisation violente et surtout en termes de participation aux mouvements violents les plus radicaux, les stéréotypes de genre se perpétuent : les femmes jouent un rôle de soutien et les hommes se montrent plus actifs dans la violence. En outre, les femmes sont également victimes de la radicalisation violente : dans ce contexte, elles sont une cible importante de l'extrémisme étant les victimes des mariages précoces, des viols et de l'esclavage sexuel.

Rôle des femmes dans la prévention de la radicalisation violente

Dans le contexte mauritanien, la femme est considérée comme un élément clé de stabilisation familiale et sociale face à la radicalisation. Sur le plan familial, les femmes et notamment les mères sont identifiées comme des acteurs clés pour la prévention de la radicalisation en tant qu'agents de détection précoce. Au niveau communautaire, les femmes ont un rôle de lien ou de fixation de l'identité des clans et/ou communautés indispensable dans la prévention des conflits. Cependant, bien que les femmes aient des capacités et des aptitudes reconnues comme éléments clés pour la prévention de la radicalisation, il n'existe pas, en Mauritanie, un système de détection précoce qui puisse être utilisé par ces femmes. Il n'existe pas d'interlocuteurs valables ni de structures destinées à donner suite à leurs constats sur la radicalisation subie par un de leurs enfants par exemple. Cette limitation à laquelle sont confrontées les femmes s'aggrave lorsque l'on prend en considération leur mobilité réduite d'une part, et de l'autre, les sujets tabous qui ne seront jamais partagés avec des hommes. Ceci est un fait important, car dans la pratique, ce sont les hommes qui détiennent le pouvoir dans les domaines de la sécurité.

Mécanismes de radicalisation des femmes

Le contexte mauritanien a toujours été caractérisé par une ouverture singulière. Cependant, au cours des dernières années il y a eu une infiltration de messages externes qui étaient autrefois étrangers au pays. Dans ce sens, les couches les plus pauvres (mais pas uniquement) sont spécialement perméables aux messages de solidarité qu'elles reçoivent de la part des organisations qui viennent à couvrir un déficit d'assistance sociale du système de protection publique. Plus précisément, ces organisations investissent dans le bien-être familial de plusieurs manières, soit à partir de l'investissement dans les activités économiques, soit sur la

base de dons. En outre, les femmes peuvent être plus exposées à la radicalisation du fait de leur plus faible niveau de scolarisation et d'une moins bonne maîtrise de la religion. De plus, nous devons également tenir compte du rôle joué par les réseaux sociaux virtuels dans ce phénomène. Dans le cas de la Mauritanie, cette pénétration exerce une plus grande influence sur les femmes parce qu'elles sont plus exposées en raison d'une mobilité plus réduite qui les amène à utiliser les réseaux virtuels comme un important moyen de socialisation.

Genre et prévention des conflits autres que la radicalisation violente

Dans un pays multiculturel, il faut forcément agir sur la prévention des conflits en relation avec la cohabitation de nombreuses communautés. En fait, la cohésion sociale inter et intracommunautaire reste une priorité dans les politiques nationales. Le rôle des femmes dans les dynamiques conflictuelles peut se comprendre selon deux approches : la femme comme la cause du conflit et la femme comme ressource de prévention du conflit. En premier lieu, il existe dans les pays du Sahel, une compréhension du rôle des femmes qui leur est absolument préjudiciable. La femme devient la cible des conflits familiaux ou entre communautés. Ce constat est lié principalement à l'image de l'honneur de la famille portée par les filles. La responsabilité des filles portant l'honneur de la famille devient très souvent une charge pesante pour celles-ci, qui voient leur développement et leur autonomisation limités. Deuxièmement et encore une fois, les femmes jouent un rôle essentiel dans la prévention de conflits et dans la cohésion sociale. Des expériences où des femmes se montrent plus résolutives et conciliatrices par rapport à la résolution des conflits intra et intercommunautaire ont été rapportées dans les différents projets observés.

Recommandations pour le secteur

Il existe plusieurs projets en Mauritanie de prévention des conflits et de la radicalisation violente, notamment dans les zones les plus vulnérables (zones frontalières avec le Mali par exemple). En particulier, la pauvreté et l'analphabétisme sont des éléments de risque pour faire de la population une cible facilement manipulable. Par conséquent, ces facteurs socioéconomiques pourraient favoriser l'exposition du pays à une plus grande radicalisation violente dans les années à venir. Le renforcement de l'autonomie des femmes au sein des familles et de leurs communautés, en leur donnant autorité et crédibilité, peut être pertinent dans la lutte contre la radicalisation. Il est recommandé à l'Union Européenne de :

1. Continuer à appuyer la sensibilisation pour la prévention de la radicalisation violente et l'extrémisme à partir des organisations de la société civile, en particulier des organisations des femmes. Pour ce faire, renforcer les capacités de la société civile pour bien comprendre les facteurs de risque qui augmentent/accroissent/accélèrent la propagation de la radicalisation violente et faciliter la participation des femmes dans les stratégies de prévention de la radicalisation violente.
2. Veiller à ce que les programmes de sensibilisation et les programmes de prévention financés par l'aide européenne prennent en considération l'approche genre : (1) s'adresser, dans les programmes de sensibilisation, aux femmes et aux jeunes femmes, notamment les femmes les plus exposées aux facteurs de risques (2) lutter contre les discours extrémistes visant les femmes comme la cible principale. De la même manière, garder l'approche genre dans l'identification d'activités pour les jeunes, c'est-à-dire, observer les inquiétudes et besoins des jeunes filles et jeunes garçons séparément pour offrir des activités sportives, culturelles ou récréatives plus attractives à chaque groupe.
3. Appuyer la Mauritanie dans la mise en place des mécanismes de détection précoce accessibles aux femmes, en commençant par l'intégration des femmes dans les forces de sécurité de l'État et dans d'autres instances gouvernementales liées à la lutte contre la radicalisation violente. Ce système devra présenter toutes les garanties et accorder un

soutien aux femmes et aux organisations féminines qui participent dans la lutte contre l'extrémisme violent à partir de l'identification précoce des comportements extrémistes.

Veiller à l'introduction dans les programmes européens d'actions pour un soutien des familles et/ou des communautés qui ont été directement affectées par la radicalisation violente d'un de leurs membres pour réduire leur réceptivité et perméabilité aux messages menant à la radicalisation violente.

2.1 Contexte et justification de l'analyse sur l'égalité de genre en Mauritanie

Le Conseil de l'Union Européenne a adopté en octobre dernier un nouveau plan d'action pour l'égalité de genre pour la période 2016-2020 (GAP II)⁷ qui vise à rendre plus efficace et à coordonner le travail de l'UE et des Etats membres en matière d'égalités hommes / femmes et autonomisation des femmes. La nouvelle approche prône un centrage sur 3 thématiques principales plus une thématique transversale, une contextualisation des objectifs basés sur des priorités locales, et des indicateurs alignés sur les Objectifs de Développement Durable (ODD). Les quatre thématiques prioritaires sont :

1. Garantir l'intégrité physique et psychologique des filles et des femmes : protection contre les violences, accès à la justice, prévention du trafic, contrôle de la reproduction, lutte contre les pratiques telles que les mutilations génitales, contre le mariage forcé et précoce.
2. Promouvoir les droits économiques et sociaux des femmes et filles : accès à l'éducation et à la formation, accès au contrôle des ressources (terres, eau, énergie et services financiers).
3. Renforcer la voix et la participation des femmes et des filles : accroître leur intervention dans les processus de décision à tous les niveaux, renforcer le rôle des femmes dans les processus de maintien de la paix, lutter contre les normes culturelles et sociales qui maintiennent les femmes dans un jeu de pouvoir inégal, travailler avec les medias sur les stéréotypes négatifs.
4. Une quatrième thématique transversale qui vise à faire évoluer la culture institutionnelle des services de la Commission et du Service Européen d'Action Extérieur en matière de genre, pour mieux cibler, suivre et mesurer l'évolution de l'égalité de genre.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ce plan d'action et garantir son appropriation, la Délégation de l'Union Européenne, en Mauritanie, doit disposer d'une analyse sur l'égalité entre les femmes et les hommes selon un niveau d'intervention, en fonction des secteurs de concentration, des projets et du pays, pour l'identification des objectifs et des indicateurs pour chacun des domaines prioritaires du Plan d'Action de Genre. Le plan d'action facilitera l'intégration du Genre dans le dialogue politique et tout au long du cycle des programmes, ainsi que le suivi de l'évolution de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre de la coopération entre l'Union Européenne et la République Islamique de Mauritanie.

2.2 Objectifs et résultats de l'étude

L'étude a pour objectif général d'améliorer la connaissance des inégalités de genre en Mauritanie, utile à la prise des décisions programmatrices et planificatrices du Gouvernement de

⁷ (Voir) Website https://ec.europa.eu/europeaid/tags/gender-action-plan_en

la République Islamique de Mauritanie, appuyées par l'Union Européenne particulièrement dans le cadre des trois secteurs de concentration du 11^{ème} FED (Développement rurale et sécurité alimentaire, État de Droit, Santé) et du fonds fiduciaire d'urgence (lié à la migration, l'emploi et à la prévention de conflits), afin d'accroître les réponses aux questions portant sur l'inégalité des sexes.

Plus précisément, l'étude, basée sur les évidences, sur les différentes ressources documentaires et sur les statistiques disponibles, présente de façon détaillée l'état des lieux de l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et les lacunes existantes tant dans la promotion et la défense des droits des femmes que dans la réponse institutionnelle. L'analyse examine les causes et les conséquences des inégalités de genre, en corrélation avec d'autres sources d'inégalités, et met en évidence les facteurs de changement en matière d'égalité de genre.

Afin de servir à la réflexion et à la programmation d'actions visant la réduction des inégalités de genre, précisément dans les secteurs prioritaires de l'Union Européenne, l'analyse se concentre autour des secteurs suivants (définis dans le Programme Indicatif National du 11^{ème} FED): sécurité alimentaire et développement rural, état de droit (justice, sécurité et jeunesse principalement), secteurs sociaux (santé), et pour les thématiques du fonds fiduciaire d'urgence (migration, emploi, prévention des conflits). Cependant, conscients de l'impossibilité d'analyser les inégalités de genre dans ces secteurs sans faire référence aux causes profondes de ces inégalités, l'analyse se concentre aussi autour d'autres questions d'une grande importance, à savoir, les mécanismes institutionnels et la législation existante pour l'équité de genre, les violences basées sur le genre, les droits fondamentaux des femmes et la féminisation de la pauvreté.

Enfin, un des objectifs de cette analyse, est l'élaboration des recommandations pour l'identification des indicateurs sur l'égalité de genre dans les programmes 11^{ème} FED déjà démarrés et en phase de formulation et dans les programmes du Fonds fiduciaire d'urgence. En d'autres termes, l'analyse servira à alimenter le choix d'objectifs et indicateurs pour le *Gender Action Plan II*.

2.3 Méthodologie et limites de l'étude

Cette étude a été menée selon une approche participative, sur le débat et sur la réflexion autour des inégalités de genre dans les domaines prioritaires d'intervention de l'Union Européenne. À cette fin, des rencontres avec un total de 120 personnes d'environ 90 organisations nationales et internationales ont été menées. Plus précisément, différentes institutions gouvernementales concernées y ont participé, ainsi que des organisations locales et les organisations de la société civile, les organisations internationales du système des Nations Unies ou encore les agences de coopération des États Membres.

Tout d'abord, une revue de la littérature et des données disponibles pour l'étude a été faite. C'est à partir de celle-ci que les grandes lignes de travail, les principales questions liées à l'égalité entre les sexes, les progrès accomplis et les défis actuels ont été identifiés. Cette information a été un point de départ essentiel pour articuler les contenus des débats dans chacune des réunions tenues, en particulier pour les réunions thématiques de la sécurité

alimentaire, le développement rural, l'État de Droit, la santé, l'emploi, la formation professionnelle et de la migration.

Dans chacune des réunions sectorielles, loin de présenter des interventions et des domaines d'activité de chaque organisation, les participants ont été invités à discuter sur certaines questions particulières, identifiées en préambule par l'équipe de consultants. Les organisations invitées ont eu l'occasion de répondre aux questions des experts sur des réalités concrètes et de discuter autour des causes de l'inégalité de genre dans chaque domaine d'étude. L'exercice conjoint de réflexion sur les questions de genre a été saluée par les participants : le partage entre les différents experts dans des domaines dissemblables avec des idées qui diffèrent a été fructueux pour l'étude et pour les participants eux-mêmes. Enfin, à la fin de chaque réunion, les participants ont eu l'occasion de proposer des axes d'action possibles dans le domaine proposé.

Les principales idées qui ont émergé de ces discussions ont permis de confirmer ou non, des hypothèses qui avaient été identifiées dans la revue de la littérature. Après la synthèse des idées, un document d'analyse a été partagé avec les participants, qui à leur tour, ont fait d'autres observations et commentaires.

En ce qui concerne les limites de l'étude, il faut mentionner le manque de données à jour et désagrégées par sexe dans la plupart des domaines. Plus précisément, les données produites par l'Office Nationale de la Statistique, et notamment le MICS de 2011 et 2015, et le recensement de la population de l'habitat 2013 ont été la source de données la plus importante pour la réalisation de cette étude. Le manque de données a forcé à faire une analyse, notamment qualitative, sur les causes profondes des disparités de genre dans chaque domaine. Les données ont été utiles pour établir la prévalence et l'ampleur des problèmes dans certaines thématiques.

Il convient aussi de souligner que l'élaboration de cette étude a exigé un grand exercice de réflexion autour des réalités décrites dans les documents de la révision bibliographique, et notamment les documents de politiques, stratégies et / ou plans d'action de chaque domaine et de genre en particulier. Dans ce contexte, on a remarqué des informations répétées à plusieurs reprises dans ce type de documents et qui ne sont pas forcément fidèles à la réalité à en juger par les contributions et les idées qui se sont dégagées des débats. L'élaboration de cette étude a comporté un niveau de questionnement important à l'égard des informations disponibles, qui s'est aggravé par l'absence d'un groupe sectorielle de suivi de genre opérationnel, en Mauritanie.

L'observation des normes, traditions et cultures de différentes communautés qui cohabitent dans le pays, ainsi que la réalité vécue dans certaines wilayas même si elle peut être éloignée de la réalité d'autres wilayas, est essentielle à la réalisation de l'étude. De la même manière, les traditions et normes de quelques communautés diffèrent grandement d'autres communautés.

2.4 Structure du rapport

Le présent document est divisé en cinq chapitres :

1. Résumé, avec une description générale de l'égalité du genre dans le pays

2. Introduction : qui contient une description sur le processus de construction sociale de l'identité de genre en Mauritanie.
3. L'analyse globale selon les axes proposés dans la Déclaration et Programme d'Action de Beijing (1995) de Pékin.
4. L'analyse sectorielle du genre, que focalise dans chaque domaine prioritaire pour le XI^{ème} FED et pour le Fonds Fiduciaire d'Urgence, à savoir
 - a. XI^{ème} FED : État de droit, sécurité alimentaire et développement rural et santé
 - b. Fonds Fiduciaire d'urgence : emploi, formation professionnelle, la migration, la radicalisation violente et la prévention des conflits.

L'analyse approfondie de chaque secteur, a été faite à partir de la recherche, de l'exploitation des données, des entretiens et du processus de consultation itérative avec les participants de l'étude pour chaque domaine.

5. L'élaboration de recommandations pour contribuer à l'égalité de genre, à niveau stratégique, et à niveau opérationnel, pour chaque domaine nommé ci-dessus.
6. Conclusions

2.5 Construction sociale de l'identité de genre en Mauritanie

Genre n'est pas synonyme de sexe. Par sexe, nous entendons les caractéristiques biologiques qui différencient les corps des hommes et des femmes. Quand on parle de genre, nous entendons les normes et comportements attribués aux hommes et aux femmes en fonction de leur sexe, c'est-à-dire que le genre est une construction sociale. En d'autres termes, le genre se réfère aux rôles, comportements, activités et attributs qu'une société donnée à un moment donné, estime appropriés pour les hommes ou pour les femmes (...). Ces attributs sont socialement construits et sont appris par le biais de processus de socialisation (...). Dans la plupart des sociétés, il y a des différences et inégalités entre les femmes et les hommes dans les responsabilités confiées, activités, accès et contrôle des ressources, ainsi que des possibilités de prise de décision. Le genre fait partie du contexte socio culturel plus large, comme le sont les autres critères importants pour l'analyse socio culturelle, y compris la classe, la race, le niveau de pauvreté, le groupe ethnique ou l'âge⁸. Dans ce contexte, on parle de ce qui est féminin ou masculin en tant que catégorie sociale, et non des catégories sexuelles (hommes et femmes).

On parle aussi de la hiérarchie du genre, quand l'un d'entre eux est le dominant et l'autre est le subordonné. Dans le contexte de la Mauritanie, on doit forcément faire référence à l'existence d'un système de hiérarchie patriarcal, mais cela n'a pas toujours été le cas. La construction sociale de l'identité de genre est complexe en Mauritanie, en raison de différents groupes sociaux qui cohabitent dans le pays et qui ont différentes traditions, principes et coutumes.

D'un côté, il y a l'organisation sociale de l'ancienne société berbère dans la région qui a laissé les réminiscences d'un système matriarcal qui contredit la thèse de l'universalité de la

⁸ UN WOMEN (2017). Gender definition. Gender equality glossary

*domination du masculin sur le féminin*⁹. En fait, tout au long de l'histoire ancienne, les femmes d'origine berbère ont joué un rôle crucial dans leur société, en tant que femmes de tête : législatrices, savantes, reines et/ou sacrées¹⁰. Même si le système matriarcal berbère d'origine n'existe plus, des réminiscences d'un système matriarcal se manifestent de manière plus ou moins explicite et symbolique dans l'organisation sociale d'aujourd'hui, qui donne à la femme une position privilégiée¹¹. Dans ce contexte, bien que le droit moderne accorde l'égalité entre les femmes et les hommes, en pratique, le droit coutumier s'impose pour tout ce qui concerne les rapports des mœurs en Mauritanie, et qui accorde, d'une certaine manière, une place dominante aux femmes pour certains aspects, surtout en ce qui concerne la sphère privée. De même, le système régissant les rapports entre les hommes et les femmes fut matriarcal à l'origine, même chez les Wolof, Soninké et Peuhls, comme d'ailleurs, dans la plupart des ethnies africaines.

Mais au cours des siècles le système social commence à devenir patriarcal. Un système de rapports où l'autorité appartient à l'homme. Dans le système patriarcal, les hommes (normalement les plus âgés) dominent les femmes et d'autres hommes qui ne sont pas les patriarches. Les hommes deviennent propriétaires de la force de travail des femmes et d'autres hommes, et les femmes produisent et reproduisent pour le patriarche et pour la descendance du patriarche (système patrilineaire).

Aujourd'hui, on constate quelques différences du statut de la femme en Mauritanie selon le groupe socioculturel. Pour les sociétés maures, les femmes deviennent autonomes et jouissent du pouvoir de décision dans différents aspects de leur vie, comme, par exemple, dans l'économie familiale. Elles ont aussi l'espace pour s'impliquer et participer à la vie sociale. En société, elles sont respectées et écoutées. En revanche, elles ont été traditionnellement empêchées de travailler même si cette tendance n'est plus suivie par les familles moins défavorisées ni par les femmes avec un certain niveau de formation et/ou de statut social. D'ailleurs, celles qui travaillent dans le secteur formel trouvent plus de difficultés par rapport aux hommes, à accéder aux postes de décisions et de responsabilités, qu'ils soient techniques ou intellectuels. Elles sont également confrontées à la responsabilité des tâches domestiques et à l'éducation d'enfants même si certaines de ces tâches sont très souvent déléguées à d'autres femmes, normalement d'un statut socioéconomique inférieur.

De son côté, la femme dans d'autres groupes sociaux tels que les peuls, soninkés, toucouleurs, wolofs, harratines etc. se trouve plus clairement dans une position de subordination par rapport à l'homme. Elle est confrontée à tout type de difficultés avec une grande charge de travail, surtout dans le milieu rural. Elle doit s'acquitter de toutes les tâches domestiques mais aussi productives, n'ayant presque aucun pouvoir de décision. Elle participe au travail visible (productif) et aussi invisible (domestique), alors que les hommes détiennent le pouvoir de décision dans tous les domaines de la vie, en ce qui concerne l'unité familiale et aussi la femme

⁹ Claudot-Hawad, Helene (2011). *Matriarcat (berbère)*. Encyclopédie Berbère, Aix-en-Provence: IREMAM-MMSH, pp.4697-4700.

¹⁰ Ait Frawsen, Ulbani and Ukerdis, L'Hocine (2003). *The Origins of Amazigh Women's Power in North Africa: An Historical Overview*. Al-Raida, Volume XX, No. 101-102, pp. 17-23.

¹¹ Claudot-Hawad, Helene (2011). *Matriarcat (berbère)*. Encyclopédie Berbère, Aix-en-Provence: IREMAM-MMSH, pp.4697-4700.

elle-même. De plus, il faut souligner qu'en Mauritanie, les femmes dans le milieu rural sont les plus défavorisées, à cause de leur double condition ; celle d'être une femme et d'être pauvre.

2.6 Les progrès accomplis en matière de genre en Mauritanie

Dans les dernières décennies et particulièrement à partir de la ratification des Traités Internationaux en faveur des droits de la femme, la Mauritanie a enregistré plusieurs améliorations vers l'égalité de genre. Néanmoins, à la lumière des données qui seront présentées, les progrès restent encore timides dans plusieurs domaines.

Tout d'abord, les avancées dans le domaine de la participation de la femme dans la vie publique sont considérées comme les avancées les plus significatives, étant donné qu'il s'agit du résultat de l'adoption de mesures de discrimination positive ayant pour but la réduction des écarts traditionnels pour l'accès au pouvoir entre les hommes et les femmes.

Ainsi, l'adoption de la loi organique 2012/034 d'avril 2012 a encouragé la représentation de la femme dans la vie publique et politique et son accès aux mandats électoraux ainsi qu'aux fonctions électives en tant que ministres, députées, sénatrices, maires et conseillères municipales. De plus, l'institution d'une liste nationale à la députation réservée aux femmes a renforcé la participation des femmes dans la vie politique. D'autres progrès ont été enregistrés telles que l'augmentation des bourses des filles, la reconnaissance des pensions aux ayant droits de la femme fonctionnaire décédée et l'harmonisation de l'âge de la retraite en faveur des femmes¹². L'ouverture aux femmes de certains postes, qui, jusqu'à 2007 étaient du domaine des hommes, tels que le commandement régional (Wali, Hakem), ainsi que des postes diplomatiques (avec la nomination de deux femmes ambassadrices) et les forces de l'armée et de la sécurité, ont été également signalés par le gouvernement¹³.

Au niveau de la planification stratégique, c'est à partir du cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP) 2011-2015 que la Mauritanie a commencé à prendre en compte la dimension genre d'une manière plus significative. En plus des stratégies qui ciblent la problématique de genre et la femme d'une manière directe¹⁴, d'autres stratégies sectorielles ont privilégié la femme comme sujet cible¹⁵.

À partir de ces politiques et documents stratégiques, on constate une prise de conscience importante sur plusieurs sujets tabous, notamment sur la mutilation génitale féminine, la reconnaissance des droits reproductifs et la violence à l'égard de la femme. De même,

¹² Selon la *Déclaration sur le rapport combiné (deuxième et troisième) de la Mauritanie relatif à la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, présenté à Genève le 3 juillet, 2014. Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille. République Islamique de Mauritanie.

¹³ République Islamique de Mauritanie (2009). *Rapport National sur Pekin*, p. 4.

¹⁴ Voir rubrique 3.1.4

¹⁵ À savoir, notamment, le plan national de développement de l'éducation et son plan décennal, le plan national de développement sanitaire 2012-2020, la stratégie nationale de lutte contre le Sida, la politique nationale de développement de la jeunesse, la stratégie nationale de modernisation de la fonction publique, la stratégie nationale de protection sociale, la stratégie nationale de protection de l'enfant, la stratégie nationale de protection et de promotion des personnes handicapées.

l'approbation récente de la loi de santé de la reproduction implique des avancées significatives en ce qui concerne les droits des femmes en matière de santé de la reproduction ; elle reconnaît l'accès aux méthodes contraceptives, l'interruption de la grossesse pour raisons médicales, et l'interdiction explicite des MGF, entre autres. D'autres mesures pour la protection de la femme ont été mises en place, notamment, (i) l'émission en 2011 de deux Fatwa¹⁶ (nationale et régionale) incriminant les MGF ; (ii) l'élaboration d'un guide sur les procédures Opérationnelles Standards (SOPS) dans le domaine des violences basées sur le genre (2011) ; (iii) l'adoption de l'ordonnance n° 2005-015 portant protection pénale de l'enfant pénalisant les auteurs de la mise en danger d'enfants (à travers des mutilations ou d'autres violences, coups ou blessures).

De même, en matière législative, un des éléments les plus salués par la société mauritanienne et particulièrement par les femmes, a été la promulgation du Code du Statut Personnel en 2001. Une des avancées les plus significatives a été l'établissement de l'âge légal du mariage à 18 ans révolus. Parallèlement, le Code accorde à la femme le droit de négocier les termes de son contrat de mariage. La femme peut aussi interdire à son mari de prendre une autre épouse sans son aval et l'empêcher de poursuivre ses études ou de travailler. Par ailleurs, le document mentionne le droit de la femme au divorce dans le cas de mauvaise cohabitation et son droit de rester dans le domicile du conjoint en cas de répudiation du mari. Même si le Code du Statut Personnel entraîne des contradictions avec plusieurs Traités Internationaux ratifiés par la Mauritanie déjà mentionnés¹⁷, la reconnaissance de ces droits a été considérée comme une avancée significative vers la défense des droits des femmes.

¹⁶ Le Fatwa est un avis juridique donné par un spécialiste de la loi islamique sur une question particulière

¹⁷ Voir rubrique 4.3

La Déclaration et le Programme d'Actions de Pékin réunissent des éléments essentiels sur la situation de la femme dans toutes les sphères de la vie. Pour chacune d'elles, des objectifs et des mesures concrètes ont été proposées pour l'amélioration de la place de la femme dans toutes les sociétés de la planète. Les objectifs proposés par la Déclaration de Pékin sont interdépendants et d'une haute priorité. La présente analyse globale fera une description de la situation de la femme mauritanienne à la lumière de chacun des éléments prioritaires de cette Déclaration.

3.1 Mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme

3.1.1 Cadre Juridique de Genre : Traités Internationaux

La République Islamique de Mauritanie a ratifié plusieurs conventions internationales qui englobent l'équité de genre de manière directe ou transversale, à savoir :

- *La Convention pour l'Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des Femmes (CEDEF)* adoptée en 1979 par l'Assemblée Générale des Nations Unies et ratifiée en 2000 par la Mauritanie. Cette convention est un point de départ incontournable de la défense des droits inaliénables des femmes. La Convention, plus qu'une déclaration internationale des droits des femmes, est un programme d'action qui engage tous les États à garantir l'exercice et la jouissance de ces droits¹⁸. Cependant, il faut souligner que la Mauritanie n'a pas ratifié le protocole additionnel de la CEDEF¹⁹ et elle a exprimé des réserves sur certains de ces articles, particulièrement pour les articles 15 (concernant l'égalité des hommes et des femmes devant la loi dans plusieurs domaines) et 16 (relatif à l'égalité des hommes et des femmes dans le contexte du mariage et des rapports familiaux).
- *Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques* (adopté en 1966 par les Nations Unies et ratifié en 2004 par la Mauritanie qui, dans son article 3, assure le droit égal des hommes et des femmes de jouir de tous les droits civils et politiques.
- *Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* (adopté en 1966 ratifié par l'ONU et ratifié en 2004 par la Mauritanie) qui, dans son article 3, assure le droit égal de l'homme et de la femme au bénéfice de tous les droits économiques, sociaux et culturels ; le pacte consacre, également, les mêmes conditions de travail et la même rémunération pour un même travail aux hommes et aux femmes (art. 7).

¹⁸ Les Nations Unies (1979). *Convention pour l'Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des Femmes*. Introduction.

¹⁹ Le protocole additionnel encourage la présentation des communications par des particuliers ou groupes de particuliers relevant de la juridiction d'un État Partie, qui affirment être victimes d'une violation par cet État Partie d'un des droits énoncés dans la Convention, ayant le Comité la compétence pour l'examen desdites communications.

- De plus, la Mauritanie a participé à la quatrième conférence mondiale sur les femmes (1995) qui a eu comme résultat la Déclaration et le programme d'action de Pékin. Ce programme vise à accélérer l'application des stratégies pour la promotion de la femme et à éliminer tous les obstacles qui empêchent les femmes de jouer un rôle actif dans tous les domaines de la vie publique et privée en participant pleinement, et sur un pied d'égalité, à la prise de décisions dans les domaines économique, social, culturel et politique²⁰.

3.1.2 Cadre Juridique de Genre : Traités régionaux

- *La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples*, ratifiée en 1986, dans son article 18, veille à l'élimination de toute discrimination envers la femme et assure la protection des droits de la femme et de l'enfant, tels que stipulés dans les déclarations et conventions internationales.
- *Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits des femmes (Protocole de Maputo, 2003)*, au terme duquel les États combattent toute discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes, adoptent les mesures appropriées aux plans législatif et institutionnel, inscrivent dans leurs Constitutions le principe d'égalité, adoptent et mettent en œuvre des mesures législatives appropriées, intègrent les préoccupations des femmes dans leurs décisions politiques et prennent des mesures correctives et positives dans les domaines où les discriminations de droit et de fait à l'égard des femmes continuent d'exister (art. 2).
- *La Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance*, (ratifiée en 2008), qui, (i) reconnaît le rôle vital des femmes dans la promotion et dans le renforcement de la démocratie et assure la participation pleine et entière des femmes aux processus et structures de prise de décision à tous niveaux (art. 29) ; (ii) favorise l'équilibre entre les hommes et les femmes ainsi que l'égalité dans les processus de la gouvernance et du développement (art. 2.11) ; (iii) et favorise la promotion de l'équilibre entre les hommes et les femmes dans les institutions publiques et privées (art. 3.6).

3.1.3 Cadre législatif national

La Constitution de la République Islamique de Mauritanie du 20 juillet 1991, assure dans son article 1, l'égalité devant la loi à *tous les citoyens sans distinction d'origine, de race, de sexe ou de condition sociale*, ce qui confirme le droit de la femme à exercer tous ses droits économiques, civils et politiques. La Constitution permet aux femmes d'être électrices (art. 3), elle garantit le droit de *propriété* et le droit à un *héritage* pour tous et toutes (art.15.1 et 15.2), et interdit *toute forme de violence morale ou physique* (art. 13.4). À l'exception de l'utilisation d'un langage non neutre et non inclusif, notamment pour les chapitres relatifs à l'exercice du

²⁰ Nations Unies (1995). *Déclaration et Programme d'Action de Pékin*. Quatrième Conférence mondial sur les femmes.

pouvoir (ce qui a plus à voir avec la langue française), la Constitution ne contient aucune disposition discriminatoire. De plus, la loi constitutionnelle n° 2012-015 portant révision de la Constitution du 20 juillet 1991, consacre l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, l'interdiction de l'esclavage et de toute autre forme d'asservissement, de torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants et à la pleine jouissance des citoyens des mêmes droits et des mêmes devoirs vis-à-vis de la Nation.

À son tour, le Code du Statut Personnel (2001) règlemente plusieurs domaines de grande importance pour la société mauritanienne : mariage, garde d'enfants, divorce, etc. L'adoption du Code du Statut Personnel qui régit la relation entre les femmes et les hommes, est considérée comme un progrès significatif dans le cadre juridique mauritanien vers l'équité de genre. Par exemple, le code rend aux femmes la légitimité d'interdire à leur mari d'épouser d'autres femmes, de s'absenter au-delà d'une période déterminée et de l'empêcher de poursuivre ses études ou de travailler (art. 28). Le code reconnaît aussi le droit de la femme à disposer, en toute liberté, de ses biens personnels²¹.

Une analyse plus approfondie des lois, des incohérences entre les textes législatifs et les conventions internationales et régionales, ou des disparités de genre identifiées dans ces lois est faite dans la rubrique 4.2.2 sur l'égalité de genre dans le cadre juridique national.

3.1.4 Stratégies nationales de genre

La Stratégie Nationale de la Promotion Féminine (SNPF)²² a essayé d'établir des orientations gouvernementales en matière de promotion féminine et de fixer les partenaires au développement sur les priorités nationales dans ce domaine. La deuxième stratégie a inclus le renforcement de la participation économique de la femme, l'amélioration de l'accès de la femme aux services de base, la garantie du droit à la participation de la femme, la promotion du changement des comportements et le renforcement institutionnel du Secrétariat d'État à la Condition Féminine.

La Stratégie Nationale d'Institutionnalisation du Genre 2015-2025 (SNIG), reconnaît que, même si la Constitution de l'État garantit le principe d'égalité devant la loi pour les hommes et les femmes, *dans la pratique, femmes et hommes ne jouissent pas encore du même statut dans la société*²³ avec des déséquilibres sur les plans politiques, économiques, sociaux, culturels et juridiques. La Stratégie Nationale d'Institutionnalisation du Genre s'efforce de reprendre toute la portée des traités Internationaux ratifiés par la Mauritanie et de faire, dans ce cadre, des avancées dans la promotion et la lutte contre les discriminations à l'égard des femmes et des filles. La stratégie propose deux objectifs, à savoir, la lutte contre toutes les discriminations subsistantes envers les femmes et la contribution à l'exercice et la jouissance par les femmes de leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

²¹ Tandis que le mari ne peut exercer un droit de regard sur la gestion de son épouse que lorsque celle-ci consommerait en dons plus du tiers de ses biens (art. 58).

²² La première couvrant la période 1995-2000 et la deuxième couvrant la période 2005-2008.

²³ République Islamique de la Mauritanie (2015). *Stratégie Nationale d'Institutionnalisation de Genre*

Il faut aussi souligner l'existence d'autres stratégies dans plusieurs domaines concrets, notamment ceux de la santé, du développement rural ou des violences faites aux femmes. Il s'agit entre autres de :

La Stratégie Nationale de Promotion de l'abandon des mutilations génitales féminines (2016-2019). En Mauritanie, les chiffres des mutilations génitales féminines restent assez élevés. De plus, la lutte contre les MGF en Mauritanie s'est mise en place tardivement par rapport aux pays de la sous-région²⁴. Pour la combattre, la stratégie nationale de promotion de l'abandon des mutilations génitales féminines a connu une première version en 2007 déclinée en un programme d'action nationale appuyé par l'FNUAP et l'UNICEF. La stratégie a été actualisée en 2015.

Plan d'action pour la femme en milieu rural 2009-2012, qui propose l'amélioration de l'accès de la femme en milieu rural aux droits à la santé, à l'éducation, à l'emploi et au renforcement des structures d'appui.

Programme National de la Santé de la reproduction 2012 (PNSR), qui accorde une attention spécifique à la femme enceinte.

3.1.5 Mécanismes institutionnels

Le Secrétariat d'État à la Condition Féminine, qui a été mis en place en 1992, avait pour mission *d'assurer la promotion de la femme mauritanienne et sa pleine participation économique et sociale, en conformité avec les valeurs islamiques, les réalités sociales et les exigences de la vie moderne*²⁵. Suite aux élections législatives de 2007, un nouveau ministère chargé des Affaires Sociales de l'Enfance et de la Famille a vu le jour en remplacement du Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine (SECF) de 1992.

De même, la Stratégie Nationale d'Institutionnalisation de Genre propose en 2015 la mise en place d'un système de suivi-évaluation de l'application de la stratégie, à travers des mécanismes nationaux, à savoir :

- Le Comité interministériel d'Institutionnalisation du Genre (CIIG) présidé par le Premier Ministre et composé des Ministres concernés. Ce comité constitue l'instance nationale d'orientation et d'évaluation de la Stratégie Nationale d'Institutionnalisation du Genre.

- Le Groupe Suivi Genre (GSG) est créé au sein du Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine pour le *mainstreaming* de genre, c'est-à-dire, pour l'intégration de cette approche dans les différentes stratégies et politiques nationales. Le Groupe de Suivi Genre devait être formé par des points focaux dans les acteurs clés du développement : des autorités publiques, de la société civile et des partenaires techniques et financiers. Le groupe devait défendre la vision de l'approche genre auprès

²⁴ République Islamique de la Mauritanie (2007). *Stratégie Nationale de Promotion de l'abandon des MGF*. Version provisoire. Ministère chargé de la promotion féminine, de l'enfance et de la famille

²⁵ République Islamique de la Mauritanie (2004). *Stratégie Nationale de Promotion Féminine*.

des autorités nationales, des législateurs et des partenaires techniques et financiers. Il devait également servir comme observatoire de genre. Il est présidé par un conseiller du Premier Ministre.

- Les cellules sectorielles genre qui doivent veiller à l'intégration de l'approche genre dans la conception et mise en œuvre des politiques sectorielles au niveau de chaque département ministériel. Pour ce faire, elles devaient être formées au niveau de chaque département ministériel concerné.

Néanmoins, il faut souligner que ces mécanismes ne sont pas encore opérationnels. En effet, c'est durant le mois de mai 2017, que le gouvernement a approuvé un décret pour la mise en place de ces cellules pour l'institutionnalisation du genre. Cependant, ces cellules ne sont pas encore actives.

D'autres mécanismes sont à souligner en Mauritanie, à savoir :

- Le Commissariat aux Droits de l'Homme et à l'Action Humanitaire, qui propose, dans sa feuille de route, d'interdire toutes les formes de discrimination, de créer les conditions favorables à l'égal accès à la propriété foncière et de renforcer le dispositif légal, relatif à la discrimination positive au profit de la femme et de l'enfant, entre autres²⁶.

- Le Comité National et les Comités Régionaux de lutte contre les violences basées sur le genre (y compris les mutilations génitales féminines – MGF) créés en 2008 ayant un rôle consultatif et d'orientation.

- La Commission de suivi des recommandations de la Convention pour l'Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des Femmes.

- Les structures déconcentrées, à savoir les coordinations régionales du Ministère des Affaires Sociales de l'Enfant et de la Famille.

Enfin, il convient de souligner l'existence en Mauritanie de nombreuses associations, centres, organisations non gouvernementales ou réseaux qui sont aussi importants en matière de promotion des femmes et des droits des femmes²⁷. Il faut également souligner ici l'importance des acteurs impliqués au quotidien dans la problématique de la violence à l'égard des femmes, notamment les juges, les policiers et le personnel médical. De même, les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) ont contribué à la progression vers l'équité de genre à travers l'appui pour l'élaboration des nouvelles politiques et lois, le renforcement des capacités, procédures et compétences de l'ensemble des parties impliquées dans la protection des femmes ou la sensibilisation de la population sur diverses thématiques liées au genre. Les Partenaires Techniques et Financiers travaillant dans le domaine de genre en Mauritanie sont : le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance, le Fonds des Nations Unies pour la Population, l'Agence

²⁶ République Islamique de la Mauritanie (2016). *Rapport d'activités, des progrès importants accomplis*. Commissariat aux Droits de l'Homme et à l'Action Humanitaire, p. 16.

²⁷ Le Réseau Mauritanien des Femmes Ministres et Parlementaires ou le Centre de Formation pour la Promotion Féminine entre autres.

Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement, la Coopération Allemande, l'Agence Française pour le Développement et l'Union Européenne.

3.2 La violence à l'égard des femmes

En Mauritanie, il existe plusieurs types de violence à l'égard des femmes. Dans ce sens, la situation actuelle est caractérisée par un système de protection de la femme qui n'apporte pas encore une réponse satisfaisante. Certes, le gouvernement mauritanien a fait des efforts pour l'intégration des engagements manifestés lors de la ratification des conventions internationales de lutte contre la violence à l'égard des femmes et leur traduction dans la législation nationale. Mais, force est de constater l'existence de vides juridiques et judiciaires dans ce domaine, ce qui empêche la construction d'un système de protection effective, fiable et rassurant pour les femmes victimes de tout type de violence.

Il faut souligner tout particulièrement l'élaboration d'un premier projet de loi contre la violence à l'égard de femmes. Ce projet a finalement été élaboré grâce aussi à la pression des organisations de la société civile et des droits de l'homme en Mauritanie, et après plusieurs tentatives d'élaboration de la loi. La première loi contre la violence à l'égard de femmes a été proposée en Mauritanie en 2017 et est en révision à ce jour.

D'un autre côté, le gouvernement mauritanien, avec l'esprit d'assurer une coordination et une réponse multisectorielle pour la prise en charge des survivantes des violences sexuelles et de leurs communautés, a élaboré un protocole de procédures opérationnelles standard pour la lutte contre les violences basées sur le genre en Mauritanie (SOPs). Néanmoins, nous constatons à l'évidence un manque d'effectivité de ces procédures mais aussi des ressources humaines et matérielles suffisantes et adéquates pour donner des réponses aux femmes victimes de violences basées sur le genre. Nous détaillons ici les différents types de violences et analysons plus particulièrement le problème de l'accès à la justice des femmes victimes de violence (notamment sexuelles) dans la rubrique 7.2.

3.2.1 Violence domestique

La violence domestique est un phénomène socialement accepté par une grande partie de la population y compris les femmes. Plus d'un quart des femmes (26,6%) sont en mesure d'excuser les violences physiques ou morales de leur mari en 2015. Il est à noter que cette proportion est plus élevée que la proportion des hommes qui justifient la même violence (21,2%). En particulier, les femmes justifient la violence dans les cas suivants : si les épouses négligent les enfants (16,2%), si elles sortent sans rien dire à leur mari (15,3%), si elles se disputent (13,5%), si elles refusent d'avoir des rapports sexuels avec leur mari (19,3%) et si elles brûlent la nourriture (11,6%). Tous ces indicateurs ont diminué d'une manière importante (10% en moyenne) par rapport à 2011 ce qui démontre une amélioration des attitudes des femmes et des hommes face à la violence domestique. L'acceptation de la violence domestique est plus fréquente dans les ménages les plus pauvres, parmi les femmes moins instruites et parmi les femmes mariées.

Plus précisément, l'acceptation de la violence domestique est liée au niveau d'instruction des femmes (37% de femmes sans instruction l'excusent, contre 15,9% avec éducation secondaire ou plus) au milieu (le taux d'acceptation dans le milieu rural est de 32,1% contre 21,5% du milieu urbain), et au niveau économique (le taux d'acceptation parmi les plus riches est de 13,5% contre le 40% parmi les plus pauvres)²⁸.

Cependant, force est de constater qu'un pourcentage non négligeable des ménages d'une meilleure position socioéconomique acceptent aussi ce type de violence. Cette évidence vient à démontrer que la violence domestique n'est pas uniquement liée à la pauvreté et au manque de formation au sein du ménage. Elle a aussi à voir avec des facteurs et attitudes sociales qui continuent à légitimer la domination de l'homme sur la femme tant au sein des ménages pauvres et non instruits qu'au sein de la population plus riche et instruite.

3.2.2 Violences sexuelles

La violence sexuelle peut être vue comme une catégorie indépendante de la précédente (violence domestique), du fait que les actes de violence sexuelle se produisent très souvent dans le cadre familial. Ainsi, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) définit la violence sexuelle comme *tout acte sexuel, tentative pour obtenir un acte sexuel, commentaire ou avances de nature sexuelle, ou actes visant à un trafic ou autrement dirigés contre la sexualité d'une personne en utilisant la coercition, commis par une personne indépendamment de sa relation avec la victime, dans tout contexte, y compris, mais sans s'y limiter, le foyer et le travail*²⁹. Comme violence sexuelle on doit entendre le viol conjugal ou commis par des tiers, le harcèlement sexuel, le viol systématique, l'esclavage sexuel, la grossesse forcée, la violence sexuelle contre les personnes handicapées physiques ou mentales, le viol et les sévices sexuels infligés aux enfants, formes dites *coutumières* de la violence sexuelle telles que le mariage ou la cohabitation forcée.

Les données disponibles relatives à la violence sexuelle doivent s'interpréter d'une manière très prudente en raison du caractère non visible d'une grande partie des cas. En Mauritanie, les données restent limitées et pas suffisamment fiables à cause de ce problème : les organisations de la société civile estiment qu'une grande proportion des femmes victimes de violences sexuelles n'iront jamais signaler le problème ou se rendre auprès des services médicaux à cause de la pression sociale. La stigmatisation qui peut survenir, la culpabilisation, la honte ou la perte de l'honneur de la famille, sans parler du risque important que la victime soit accusée d'adultère, constituent des obstacles suffisamment importants expliquant l'absence de visibilité de ce problème.

De plus, un taux très bas d'enregistrement des cas de violences sexuelles dans les hôpitaux ou dans d'autres structures sanitaires du pays ont été constatés³⁰. Selon l'étude de

²⁸ Office Nationale de la Statistique (2016). *Enquête par grappes à indicateurs multiples, 2015 (MICS)*. Suivi de la situation des femmes et des enfants. Mauritanie, p. 173.

²⁹ Organisation Mondiale de la Santé (2012). *Comprendre et lutter contre la violence à l'égard des femmes. La violence sexuelle*. Disponible sur : <http://apps.who.int>

³⁰ Médicos del Mundo (2016). *Diagnostic de la prise en charge des victimes de violences sexuelles à Nouakchott*. Financé par l'Unicef.

Médicos del Mundo (2016), les victimes de violences sexuelles qui s'étaient rendues auprès des services sanitaires mauritaniens ont été enregistrées sous la rubrique *Accidents de la Voie Publique* ce qui entraîne également un problème de catégorisation de ce phénomène et qui empêche de connaître la proportion réelle des victimes sexuelles qui se rendent dans les hôpitaux. Selon la même étude, le système d'enregistrement des victimes de violences sexuelles, s'il existe, n'est généralement pas connu par des équipes sanitaires qui travaillent dans les structures hospitalières. De plus, dans les Centres de Santé, *le souhait de discrétion des survivantes et de leurs familles se rendant dans ces structures, amène les intervenants à ne laisser aucune trace écrite de leur passage considérant que c'est dans l'intérêt de la victime et de sa famille. On observe dans ce cas précis une confusion entre le respect du secret médical et l'absence totale de traçabilité des patientes*³¹.

Par rapport aux données existantes, on peut signaler que L'Association des Femmes Chefs de Famille a déclaré avoir pris en charge pour l'année 2013-2014, sur tout le territoire mauritanien, 1273 viols, 798 cas de mariages précoces et 2723 cas de violences conjugales. De son côté, l'association Mauritanienne pour la Santé de la Mère et de l'Enfant, a rapporté la prise en charge de 536 victimes de violences sexuelles entre 2013 et 2015. De plus, cette dernière organisation estime que, seulement à Nouakchott, le nombre des victimes de viols non déclarés, doit être multiplié par 10 par rapport aux cas déclarés (entre 200 et 250 par an)³² ce qui donne un chiffre de 2500 cas par an seulement dans la capitale du pays.

Enfin, la violence sexuelle est un phénomène difficilement mesurable et généralement sous-estimé, également en Mauritanie. L'Organisation Mondiale de la Santé estime qu'actuellement, au moins 45,6 % des femmes africaines à partir de 15 ans ont subi des violences physiques et/ou sexuelles de leur partenaire intime ou par une autre personne que leur partenaire³³. Finalement, il convient aussi de souligner que le viol conjugal n'est pas considéré en Mauritanie, ni sur le plan législatif, ni dans la pratique.

En ce qui concerne le cadre législatif, un premier projet de loi contre la violence à l'égard de femmes, a été soumis au Parlement en 2017, et il est en révision aujourd'hui. Jusqu'à maintenant, seuls les cas de viols sont condamnés dans le code pénal ainsi que l'exercice du proxénétisme, compris comme un acte de violence sexuelle³⁴. Les violences sexuelles sont aussi condamnées par l'Ordonnance n°2005-015 portant protection pénale de l'enfant.

De plus, le document "*Procédures opérationnelles standard pour la lutte contre les violences basées sur le genre*" lancé par le gouvernement prévoit des mécanismes spécifiques pour la prise en charge des victimes de violences sexuelles. Le document détaille les procédures minimales à suivre tant pour la prévention que la réponse à la violence basée sur le genre. Elles impliquent les institutions gouvernementales et non gouvernementales, et/ou groupes communautaires impliqués dans les secteurs d'intervention de la santé, l'appui psychosocial,

³¹ *Ibidem*.

³² Association Mauritanienne pour la Santé de la Mère et de l'Enfant (2002). *Violence sexuelle à l'égard des femmes et des filles à Nouakchott. État de lieux*, financé par le FNUAP.

³³ Organisation Mondiale de la Santé (2013). *Global and regional estimates of violence against women: prevalence and health effects of intimate partner violence and non-partner sexual violence*.

³⁴ Art. 409 du code pénal : *Quiconque aura commis le crime de viol sera puni des travaux forcés à temps sans préjudice, le cas échéant, des peines de Had et de la flagellation si le coupable est célibataire. S'il est marié, seule la peine capitale sera prononcée. Toutefois, la tentative du crime de viol ne sera punie que de la peine des travaux forcés à temps*. Le proxénétisme est puni par l'article 311 du code pénal.

l'assistance juridique, la sécurité et la réintégration³⁵. Le guide est construit sur la base des principes de base indiqués par l'Organisation Mondiale de la Santé pour le traitement des victimes de violences sexuelles, et constitue la référence nationale en termes de procédures à suivre par l'ensemble des intervenants dans ce domaine. Cependant, les organisations de la société civile qui s'occupent particulièrement des femmes victimes de violences sexuelles ont constaté la non-application de ces procédures minimales.

Dans ce contexte, il faut souligner que la procédure de prise en charge des victimes montre des défaillances surtout en ce qui concerne la coordination des acteurs et la compréhension de ses rôles. De plus, les procédures ne sont pas suffisamment claires pour l'ensemble des acteurs clés sur la prise en charge des victimes. C'est ainsi que les victimes de violences sexuelles trouvent de sérieuses difficultés avant, pendant et après le processus de prise en charge. Il s'agit notamment du manque de réglementation et de coordination entre les domaines judiciaires et médicaux, du manque de confiance envers les services de police, de la prise en charge médicale incomplète, du manque de capacités des professionnels concernés en ce qui concerne l'accueil des victimes, d'une reconstruction psychologique insuffisante dans un processus de réinsertion sociale très difficile, de l'impunité d'un grand nombre d'agresseurs et du risque de condamnations des propres victimes et enfin, d'autres barrières sociales telles que, notamment, la croyance sur le fait que les victimes de violences sexuelles sont les responsables de ce qui leur est arrivé et l'importance donnée à la virginité des filles et des femmes avant le mariage³⁶.

3.2.3 Mariages précoces et mariages forcés

Le Code du Statut Personnel stipule que l'âge minimal pour se marier est de 18 ans révolus, étant considéré comme mariage forcé tout mariage célébré en dessous de cet âge.

En Mauritanie, la problématique du mariage précoce ne présente pas une grande amélioration par rapport aux dernières années. En utilisant plusieurs bases de données³⁷ il a été estimé que l'âge moyen du mariage entre 2000 et 2010 en Mauritanie était de 17 ans pour la première période (2000-2005) et de 17,1 pour la deuxième période (2006-2011). Plus précisément, pour l'année 2015, il a été constaté que le taux des filles mariées entre 15-19 ans était de 27,8%, donc en légère augmentation par rapport à l'année 2011 (25,7%)³⁸. De même, la proportion varie entre les zones urbaines (19%) et les zones rurales (36%) et le phénomène est lié au niveau d'éducation des victimes (20% des filles non instruites contre 8% des filles avec éducation secondaire ou plus)³⁹. Les Wilayas les plus touchées par ce phénomène sont les

³⁵ République Islamique de Mauritanie (2011). *Protocole de procédures opérationnelles standard pour la lutte contre les violences basées sur le genre en Mauritanie*. Appuyé par Unicef, FNUAP, ONU femmes et UNHCR.

³⁶ Médicos del Mundo (2016). *Diagnostic de la prise en charge des victimes de violences sexuelles à Nouakchott*, financé par l'Unicef.

³⁷ DHS – Enquêtes démographiques et sanitaires, UNICEF et Service des affaires économiques et sociales de l'ONU

³⁸ Office Nationale de la Statistique 2011 et 2016. Enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS). Suivi de la situation des femmes et des enfants. République Islamique de Mauritanie.

³⁹ Office Nationale de la Statistique (2016). *Enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS). Suivi de la situation des femmes et des enfants*. République Islamique de Mauritanie.

Gorgol et le Guidimakha. Le mariage précoce est plus fréquent au niveau des familles peulhs et soninkés.

En Mauritanie, on trouve trois types de mariages forcés⁴⁰ : (i) une jeune fille est forcée d'épouser son cousin, pour qu'il subvienne à ses besoins (*maslaha*) ; (ii) une jeune fille issue d'une famille pauvre est forcée d'épouser un homme riche pour des raisons financières ; (iii) une jeune fille est forcée de s'engager dans une relation polygame avec un homme influent, comme un notable, un noble ou un marabout. En Mauritanie, le premier cas est identifié comme le plus fréquent.

D'un autre côté, la hausse de la violence sexuelle dans certaines zones a favorisé ces dernières années le mariage précoce : dans l'esprit de sauver l'honneur de la petite fille et de la famille, celle-ci est mariée pour éviter tout risque de perte d'honneur en cas de viol. Par ailleurs, le mariage précoce et/ou forcé est également utilisé pour le rapprochement entre tribus et pour convenance politique. Le mariage entre cousins, pour éviter que la fille ne quitte la famille est aussi récurrent. Enfin, il convient de noter les cas des femmes tenues d'épouser l'époux de leur sœur décédée (*sororat*) ou des femmes devant épouser le frère de leur époux décédé (*lévirat*).

Malgré les conventions ratifiées par le pays et qui s'opposent au mariage précoce, ce phénomène est une réalité en Mauritanie. En particulier, la Mauritanie a ratifié la *Charte africaine des droits du bien-être de l'enfant* (1990)⁴¹ et le *Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique* (2003)⁴². En revanche, la convention qui traite plus directement de ce phénomène, notamment la *Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages* (1962), n'a pas été signée par la Mauritanie⁴³.

3.2.4 Mutilations génitales féminines / excision

Dans 14 pays au monde où la MGF touche plus du 50% des femmes, la Mauritanie occupe la douzième position avec un taux de prévalence MGF/E chez les filles et les femmes de 15 à 49 ans de 66,6% en 2015. La Somalie (98%), la Guinée (96%), Djibouti (93%) et l'Égypte (91%) sont les pays les plus touchés. Burkina Faso (76%), Gambie (76%), Éthiopie (74%) et

⁴⁰ UNHCR (2012). *Mauritanie : information sur la fréquence des mariages forcés; le statut juridique, dont la protection de l'État; la capacité des femmes de refuser un mariage forcé*. Immigration and Refugee Board of Canada. Dernier accès février 2017.

<http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain?docid=5035f3c22>

⁴¹ Art. 21.2 : *Les mariages d'enfants et la promesse de jeunes filles et garçons en mariage sont interdits et des mesures effectives, y compris des lois, sont prises pour spécifier que l'âge minimal requis pour le mariage est de 18 ans et pour rendre obligatoire l'enregistrement de tous les mariages dans un registre officiel*

⁴² Art. 6.b : *Les États veillent à ce que l'homme et la femme jouissent de droits égaux et soient considérés comme des partenaires égaux dans le mariage. A cet égard, les États adoptent les mesures législatives appropriées pour garantir que l'âge minimum de mariage pour la fille est de 18 ans*

⁴³ Dans son article premier, la Convention stipule *qu'aucun mariage ne pourra être contracté légalement sans le libre et plein consentement des deux parties, ce consentement devant être exprimé par elles en personne, en présence de l'autorité compétente pour célébrer le mariage et de témoins, après une publicité suffisante, conformément aux dispositions de la loi.*

Liberia (66%) sont des pays à haute prévalence, les plus proches de la Mauritanie⁴⁴. En ce qui concerne les pays voisins, le Sénégal enregistre 25.7%. La mutilation génitale féminine est donc une affaire non négligeable dans le pays.

Les mutilations génitales féminines sont souvent associées à l'existence d'un système étroit de contrôle patriarcal sur les femmes, mais en réalité, les femmes et les hommes manifestent une volonté équivalente à mettre fin à ces pratiques⁴⁵. En effet, en Mauritanie les MGF/E sont généralement effectuées par les femmes, qui sont les responsables soit de l'exécution de l'acte lui-même, soit de la décision d'y procéder. Plus précisément, il a été estimé que la décision est prise par la mère dans 63% des cas, suivie de la décision conjointe de la mère et de la grand-mère (13%) et de la grand-mère toute seule (11%), bien qu'un accord de principe soit généralement obtenu du père⁴⁶.

Les raisons les plus invoquées par la population en faveur de cette pratique sont la religion (35%), le contrôle et la maîtrise de la sexualité des filles (16%), la conformité à la norme sociale (15%), l'esthétique (6%) et la santé et l'hygiène (4%)⁴⁷. De plus, il faut souligner qu'en général, la prédisposition des mères favorables à cette pratique s'explique par le souhait de celle-ci d'obtenir un mariage convenable pour sa fille, à l'avenir.

La prévalence du taux de MGF est étroitement liée à la situation économique du ménage (pratiquée dans 91,8% des ménages les plus pauvres contre 36,6% des ménages les plus riches), au niveau d'instruction de la femme (74,6% parmi les femmes sans instruction, contre 49,1% parmi les femmes avec éducation secondaire ou plus) et au milieu (79 % rural contre 55,2% urbain)⁴⁸. La pratique est plus répandue dans les ménages où la langue du chef de ménage est le soninké (74,7%) ou le pulaar (78,7%)⁴⁹. Cependant, il faut attirer l'attention à nouveau sur le fait qu'un pourcentage non négligeable des ménages avec une meilleure position sociale, économique et de formation acceptent et pratiquent aussi la MGF. Plus précisément, 36,6% des ménages les plus riches et 49,1% des femmes avec une éducation secondaire ou plus pratiquent la MGF.

En Mauritanie, la pratique des mutilations génitales féminines est subie par les filles, généralement entre la naissance et le jour du baptême (généralement, une semaine après la naissance). En 2015, 44,9% des filles ont subi une forme de MGF/E entre 0 et 4 ans, taux qui augmente jusqu'à 61,5% pour les filles entre 10-14⁵⁰. Bien que la prévalence de la mutilation génitale féminine est difficile à estimer, force est de constater que son évolution dans les cinq dernières années reste invariable⁵¹. Par contre, si on considère un horizon temporel plus étendu à partir de la prévalence des MGF des femmes âgées, on pourra constater une tendance qui recule

⁴⁴ UNICEF (2013). Mutilations génitales féminines / excision : aperçu statistique et étude de la dynamique des changements. Résumé. Fonds des Nations Unies pour l'enfance. New York, p. 3.

⁴⁵ *Ibidem*, p.4.

⁴⁶ Cheikh y Ciré Bâ (2010). *De l'étude anthropo-sociologique des déterminants des mutilations génitales féminines (MGF) en Mauritanie*. Financé par UNICEF et FNUAP, p. 6.

⁴⁷ *Ibidem*, p. 8

⁴⁸ Les Wilayas les plus touchées sont Assaba (94,5%), Hodh El Gharbi (92,2%) et Guidimakha (96,2%), Tagant (81,3%) et les moins touchées sont Inchiri (13,2%) et Trarza (21,5%)

⁴⁹ Office Nationale de la Statistique (2016), p. 246.

⁵⁰ Office Nationale de la Statistique (2016), p. 248.

⁵¹ Selon l'Office Nationale de la Statistique (2016: 171), en 2011 la pratique était de 46,6% de 0 à 4 ans, et de 56,1% pour les 5-9 ans et 61,1% pour les filles entre 10 et 14 ans

peu à peu⁵². Dans ce sens, force est de constater sa diminution progressive : 72% d'incidence en 2007, (69%) en 2011 et (66,6%) en 2015.

L'étude anthropo-sociologique des déterminants des mutilations génitales féminines en Mauritanie (2010), commandée par le gouvernement mauritanien et financée par l'UNICEF et le FNUAP, accorde une importance fondamentale à la Fatwa émise par les autorités religieuses en 2011⁵³, interdisant clairement cette pratique, et qui a été particulièrement utile pour justifier son abandon. Les raisons médicales et les raisons légales sont aussi indiquées comme justifiant vraisemblablement l'abandon de la MGF. Cependant, malgré une tendance positive vers l'abandon de la pratique de la MGF, celle-ci trouve encore des importants appuis dans la population mauritanienne. A présent, 36,1% des femmes entre 15 et 49 ans considèrent que cette pratique doit continuer selon l'Office National des Statistiques (2016)⁵⁴. Finalement, la probabilité de subir une mutilation génitale féminine est majeure quand la mère ou la grand-mère ont subi la même pratique.

Cette même étude anthropo-sociologique indique plusieurs groupes clés pour combattre cette pratique à travers la sensibilisation. Il s'agit notamment des chefs religieux, du service médical, des époux, des femmes et des exciseuses. En ce sens, les sages-femmes des centres de santé ont été sensibilisées dans la lutte contre les mutilations génitales féminines grâce à la formation facilitée par les organisations internationales. En revanche, le nombre de sages-femmes formées pour aller vers l'intérieur du pays reste très limité. Le corps médical, les leaders religieux et les maris ont été également sensibilisés dans des structures nommées « Pacte des Hommes ».

Sur le plan législatif, en Mauritanie, les actes de violence ont en général, toujours été condamnés. La Constitution de la République Islamique de Mauritanie⁵⁵ interdit en son article 13 toutes formes de violence morale ou physique. L'ordonnance n°2005-015 portant protection pénale de l'enfant fait une mention spécifique aux mutilations génitales féminines dans le dispositif législatif mauritanien. Plus précisément, le code fait référence à la mutilation *par l'infibulation*⁵⁶, *par insensibilisation ou par tout autre moyen* (art. 12). Ainsi, le code prévoit des punitions à cause des *tortures et des actes de barbarie* fait à un enfant (art.10) et spécifie des actes criminels *lorsqu'ils sont commis de manière habituelle sur un enfant ou qu'ils ont entraîné des séquelles, une mutilation ou une infirmité permanente* (art. 11). Tout au long de ladite ordonnance, la mutilation est liée à la mise en danger de l'enfant et à l'atteinte à sa liberté. Cependant, il convient de souligner que l'article 12 ne condamne pas la pratique en soi même, sinon les préjudices qui peuvent avoir lieu comme résultat de la pratique.

⁵² Plus précisément, pour les données de 2011 nous constatons déjà une baisse de dix points de pourcentage entre les femmes âgées entre 15 et 19 (65,9%) et celles âgées de plus de 45 ans (75,2%). Si nous prenons en considération qu'en Mauritanie la pratique de la MGF est réalisée en général en bas âge et rarement après 14 ans, on peut déduire que le phénomène est en diminution progressive

⁵³ (Voir) Cadre législatif MGF.

⁵⁴ Selon l'Office Nationale des Statistiques (2015 : 250), dans les Wilayas où les MGF sont le moins pratiquées chez les filles entre 0 et 14 ans (Tiris-Zemmour avec 8,2%, Trarza avec 11,6% et Inchiri 5,1%), on trouve une majorité des femmes qui pense que cette pratique devra être abandonnée (respectivement 81,6%, 82,5% et 89,4% en Inchiri). Par contre, c'est dans les Wilayas ayant la prévalence la plus importante des MGF chez les filles (Assaba et Hodh El Gharbi) que plus de 50% des femmes pensent que la pratique doit se poursuivre

⁵⁵ Constitution de la République de Mauritanie, version avec les projets d'amendements soumis au référendum du 25 juin de 2006.

⁵⁶ Forme de mutilation génitale féminine de type I.

De même, la Mauritanie a récemment approuvé la nouvelle loi relative à la santé de la reproduction (janvier 2017). L'approbation de cette loi implique l'interdiction de la pratique de la mutilation génitale féminine en Mauritanie ainsi que *toutes les formes de violences sexuelles telles que la castration, la transmission volontaire du VIH/SIDA, l'exploitation sexuelle sous toutes ses formes, la publicité mensongère sur les méthodes contraceptives et la diffusion des images et messages pouvant nuire à la santé de la reproduction* (art.22).

Ces dernières années, le gouvernement a mis l'accent sur la lutte pour l'abandon de la pratique des mutilations génitales féminines. Pour ce faire, une première Stratégie Nationale de Promotion de l'Abandon des Mutilations Génitales Féminines a été proposée en 2007 qui a donné lieu à un plan d'action en 2008. La même stratégie a été mise à jour en 2015 avec son plan d'action⁵⁷. Dans le cadre de cette stratégie, de nombreuses activités de sensibilisation et de renforcement de capacités ont été mises en place. La validation d'un projet de loi criminalisant la MFG/E, l'émission de deux Fatwa contre la MGF/E et leur diffusion, la création du comité national de lutte contre les violences à l'égard des femmes (y compris le MGF/E) et l'implication de certains imams et oulémas ainsi que le corps médical dans les activités de sensibilisation, sont les résultats les plus remarquables à ce jour dans la lutte pour l'abandon de la MGF/E. Cependant, il faut aussi mentionner que la continuité de certaines de ces initiatives a été remise en question.

A présent, la Stratégie Nationale de promotion de l'abandon des mutilations génitales féminines et son plan d'action 2016-2019 sont proposés comme le cadre d'harmonisation par rapport à plusieurs initiatives de lutte contre les MGF menées par différents acteurs : le gouvernement, la société civile et les partenaires techniques et financiers. Cependant il convient de mentionner que cette nouvelle stratégie souffre de l'absence d'éléments de qualité suffisants pour obtenir les résultats souhaités tant en termes de contenu (cohérence et priorisation des objectifs pas suffisamment clairs, groupes cibles et acteurs clés non identifiés) qu'en matière de structure (inexistence des éléments essentiels à la mise en place comme les mécanismes d'exécution, suivi et évaluation, indicateurs de performance, etc.).

3.3 Les femmes et la prise de décisions

3.3.1 Prise de décisions dans la vie politique

Bien que la Constitution de la République Islamique de Mauritanie reconnaisse les droits des femmes à la participation dans la vie politique, c'est-à-dire, les droits de vote, d'éligibilité et de militer dans les partis politiques, la présence des femmes dans la sphère politique reste encore trop limitée. Pour encourager la participation de la femme dans la vie politique, la République Islamique de Mauritanie a adopté la loi organique n° 2006-029 du 22 août de 2006⁵⁸ relative à la promotion de l'accès des femmes aux mandats électoraux et aux

⁵⁷ Stratégie National de promotion de l'abandon des mutilations génitales féminines et plan d'action 2016-2019).

⁵⁸ République Islamique de Mauritanie (2006). Loi organique n° 2006-029 du 22 août 2006. Journal Officiel n° 1125 du 31 août 2006.

fonctions électorales, et sa modification (par la loi n° 2012-034 du 12 avril 2012)⁵⁹. Ces lois ont apporté d'importantes avancées pour le pays en faveur de l'égalité de genre et la participation à la prise de décision par les femmes dans le domaine législatif. Plus précisément, cette législation vise à promouvoir l'accès des femmes aux mandats électoraux et aux fonctions électorales au niveau des assemblées parlementaires et conseils principaux, dans l'esprit de mettre en œuvre *le principe d'égal accès aux mandats électoraux et fonctions électorales, et dans le respect du principe de l'égalité du suffrage, tous deux droits fondamentaux garantis par l'Etat* (art. 1). C'est ainsi que la loi introduit des mesures de discrimination positive en indiquant un quota minimal de participation des femmes pour les mandats municipaux (20%), pour les élections à l'assemblée nationale (au moins un siège dans les circonscriptions électorales pourvues de trois sièges, ou alternativement homme-femme dans les circonscriptions pourvues de plus de trois sièges) et pour le sénat (les partis politiques sont tenus de présenter au moins la candidature d'une femme sur quatre circonscriptions).

Malgré ces mesures, ils existent encore de nombreux obstacles pour la participation politique de la femme en Mauritanie. Le rapport d'évaluation de la mise en œuvre des recommandations du programme d'action de Pékin pour la Mauritanie⁶⁰ souligne les causes du déséquilibre entre les deux sexes dans la participation politique et dans la prise de décisions, parmi lesquelles, (i) un taux d'alphabétisation des femmes inférieur à celui des hommes, ce qui limite leur accès à la gestion des affaires publiques et à la sphère politique, (ii) les ressources nécessaires à la participation politique, surtout en termes de temps et de finances, s'avèrent plus difficiles à mobiliser pour les femmes, (iii) l'accès des filles à l'enseignement secondaire et à l'enseignement supérieur est insuffisant et reste limité, ce qui réduit leurs possibilités d'atteindre des postes décisionnels au cours de leur carrière professionnelle, (iv) la persistance de l'existence d'obstacles d'ordre socioculturels relatifs au rôle de la femme et à son image, tout comme la résistance au changement, limitent également les capacités d'évolution vers une plus grande participation politique des femmes, aussi bien au niveau local que national.

Il convient de souligner ici, qu'actuellement, bien que la participation des femmes mauritaniennes dans la vie politique reste encore limitée, la prise de conscience des femmes pour changer cette situation augmente progressivement. Les activités de sensibilisation menées par le Groupe des initiatives de plaidoyer pour la participation politique des femmes (GI3PF) et le Réseau des femmes parlementaires, entre autres, avec l'appui des structures gouvernementales, en sont la preuve. Actuellement, le pourcentage de participation des femmes dans la vie politique est de 22 % au Parlement, 16% au Sénat, et 36% au niveau des autorités locales. De plus, la Mauritanie compte 10 ministres femmes mais seulement 3 magistrates (sur environ 29 ministres et 245 magistrats). Cependant, d'autres postes de responsabilité qui étaient occupés par des femmes dans le passé, ont montré un recul significatif, notamment les femmes gouverneurs, les préfets et les ambassadeurs.

L'analyse de la participation des femmes à la politique locale démontre également des limites. L'étude sur le profil des femmes élues locales en Mauritanie, élaborée par la GIZ, rend visible la situation des femmes élues ou aspirant à des fonctions électorales. Elle relève

59 République Islamique de Mauritanie (2006). Loi organique n° 2012-034 12 avril 2012. Journal Officiel n° 1262 du 30 avril 2002.

60 République Islamique de Mauritanie (2014). *Rapport d'évaluation de la mise en œuvre des recommandations du programme d'action de Pékin*. Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille.

notamment les barrières et les grands défis auxquels les femmes restent confrontées, ainsi que leurs besoins en renforcement de capacités. En ce qui concerne le profil des femmes élues, 29,2% appartient au milieu urbain et 78,8% au milieu rural. Il est important de souligner le niveau d'analphabétisme qui prévaut dans ce groupe de femmes élues. Le niveau d'instruction le plus important pour les femmes élues est celui de la *Mahadra* (29%), suivi du niveau secondaire (28,2%) et primaire (23,4%). L'éducation universitaire occupe la dernière position (8,2%). En outre, la langue maternelle dominante est le hassanya (82,8%). Cela montre que la représentation des femmes ayant une autre langue maternelle reste très limitée, voire inexistante. Enfin, 52,9% des femmes qui participent à la vie politique locale n'exercent aucune activité professionnelle. Selon cette étude, c'est dans le milieu rural que l'on trouve un profil plus bas (taux de participation, qualification académique et postes de responsabilités moins importants) par rapport aux femmes élues en milieu urbain (qualifications académiques plus hautes et postes de responsabilités plus importants).

Selon l'étude, le profil de la femme élue se caractérise principalement *par un niveau intellectuel assez modeste, en particulier en milieu rural, ce qui réduit considérablement son action et son emprise sur tous les domaines de la vie, en particulier celui de la politique considérée, pendant longtemps, comme un cercle où se manifeste la puissance masculine par excellence*. En revanche, l'étude souligne l'engagement politique des femmes, leur capacité de mobilisation et leur sens de l'organisation. Cependant, la femme reste toujours la partie lésée quant au partage des postes et responsabilités électives⁶¹.

3.3.2 Prise de décisions dans la vie privée

Bien qu'il n'y ait pas des données relatives à la prise de décision de la femme dans la sphère privée en Mauritanie, il y a des évidences indiquant la soumission de la femme aux critères des pères, frères et maris dans certains milieux. Ce phénomène est plus accentué dans le milieu rural où les femmes et les filles ont une importante charge de travail productive et non rémunérée.

Retenons qu'en moyenne, un quart des femmes excusent la violence domestique dans les cas suivants : si leurs maris considèrent qu'elles négligent les enfants, si elles sortent sans rien dire à leur mari, si elles se disputent, si elles refusent d'avoir des rapports sexuels avec eux etc...⁶². L'existence de la violence domestique et surtout son acceptation par les femmes est un indicateur essentiel des relations de pouvoir inégales au sein du couple, et qui se traduit par un faible pouvoir de négociation des femmes dans les ménages. Il est à noter que la violence domestique est présente dans tous les milieux et que, même si elle est liée à la situation socioéconomique des femmes, elle n'est pas exclusive des familles moins défavorisées, mais est aussi présente dans les familles plus aisées.

De plus, les femmes rencontrent de nombreux obstacles qui empêchent ou entravent leur autonomisation économique et, par conséquent, contribuent à augmenter leur dépendance vis-à-vis de l'homme, du mari ou du patriarcat de la famille. En outre, quelques phénomènes

⁶¹ Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (2014). *Étude sur le profil des femmes élues locales en Mauritanie*, GIZ.

⁶² Voir épigraphe 2.5.1

sociaux courants dans les foyers constituent aussi des contraintes sur l'autonomie des femmes dans la prise de décision concernant leur vie privée. Dans les foyers généralement pauvres, les mariages précoces ou la polygamie sont des éléments qui confirment cette limitation. La mobilité d'une partie des femmes reste également limitée dans les foyers. 55% des femmes adultes doivent demander l'autorisation à leur mari pour sortir de la maison familiale⁶³.

Sur le plan juridique, il convient de souligner l'approbation du Code de Statut Personnel, régissant les relations entre les hommes et les femmes dans la vie privée (mariage, garde d'enfants, héritage, etc.) dans lequel on trouve encore des mesures qui perpétuent les déséquilibres entre les hommes et les femmes. En particulier, on constate une application différente de la norme lorsqu'il s'agit des hommes ou des femmes, par rapport au :

- Mariage : seuls les hommes peuvent exercer la tutelle sur les femmes. L'article 1 du code établit la fondation d'un foyer sous la direction du mari.
- Divorce : les hommes peuvent répudier les femmes et non l'inverse. En outre, en Mauritanie, les femmes ne peuvent demander le divorce que si elles prouvent avoir subi un préjudice (*darar*). En cas de divorce de la femme sans fournir les motifs (*khul'*), elle devra dédommager son mari.
- Droit de succession : la législation favorise les hommes et les garçons avec une répartition plus généreuse par rapport aux femmes ou filles héritières.

Il convient de rappeler que ces dispositifs constituent des applications asymétriques des normes en matière de genre qui placent la femme dans une situation défavorable vis-à-vis des hommes, ce qui, formellement, répond à une typologie d'inégalités à caractère éthique. Néanmoins, le droit coutumier s'impose très souvent, situation favorisée par la méconnaissance générale du Code et des droits des femmes.

3.3.3 Participation de la femme dans la vie académique

L'analyse de genre et de la participation des femmes dans la vie académique est un outil très révélateur pour connaître l'évolution et la structuration sociale que le pays présentera dans les années à venir.

Dans les différentes Écoles supérieures publiques et Universités, on constate une présence accrue des étudiantes. Aujourd'hui, le taux est de 32%. La fréquentation des femmes est plus accentuée pour les études de comptabilité et gestion des Entreprises (54%), à l'Institut Universitaire Professionnel - management, éducation, travail Social (44%) -, et pour les études islamiques et langue arabe, essentiellement philosophie, histoire, religion et langues (41%). Par contre, les femmes sont presque absentes dans les filières techniques et ingénieries, notamment de l'enseignement technologique (7%) et travaux publics (3%). Les filières de médecine, droit et économie sont fréquentées par les femmes à un taux de 30% en moyenne. Bien que le pourcentage de participation soit favorable aux étudiants masculins (68%), force est de constater

⁶³ Office Nationale de Statistique (2011). *Enquête Nationale sur la Violence à l'Égard des Femmes en Mauritanie*.

la progression positive de la présence de la femme dans les établissements d'enseignements supérieurs publics en Mauritanie, depuis les années 80 (d'environ 10%)⁶⁴.

D'un autre côté, la participation des femmes dans l'Enseignement Supérieur en tant que enseignantes s'est révélée être une avancée en matière de genre en Mauritanie. Cependant, force est de constater également qu'en ce qui concerne le corps enseignant dans les établissements publics, la participation des femmes est presque invisible (6%). Le nombre d'enseignantes le plus important se présente dans la filière des sciences islamiques d'Aioun (sciences sociales, langue arabe, histoire, philosophie, études coraniques) avec un taux de 13% en moyenne. Il n'y a pas de femmes enseignantes dans les filières de gestion, comptabilité, technologies ou ingénieurs dans l'enseignement public et très peu dans les autres filières.

Près de 70% de l'effectif enseignant est âgé de 45 à 59 ans, tant pour les femmes que pour les hommes. Lors de l'analyse par tranche d'âge, on constate une amélioration de la participation des enseignantes dans les couches les plus jeunes du corps enseignant, en passant de 7% (60 à 64 ans) à 17% (30 à 34 ans) et enfin 25% (25 à 29 ans). Cependant, cette preuve n'est pas suffisamment solide parce que la taille de l'échantillon est trop petite et non significative pour tirer des conclusions fermes sur une amélioration réelle de la participation des femmes dans la vie académique en tant qu'enseignantes⁶⁵.

3.4 Éducation et capacitation des femmes

La Mauritanie a enregistré des progrès importants dans la scolarisation des enfants tout au long des dernières décennies. Depuis 25 ans, l'accès des filles et des femmes à l'éducation en Mauritanie a connu une progression rapide et positive, en particulier pour l'éducation primaire et secondaire. Bien que pour l'année 1987 (première donnée disponible⁶⁶), il a été estimé que la proportion des garçons était presque le double de celles des filles dans l'éducation primaire et secondaire, ce ratio s'est amélioré au cours des années suivantes, en atteignant une situation favorable aux filles (plus de filles que de garçons en primaire). Néanmoins, les données sur la scolarisation d'enfants montrent encore des défis à relever. Les filles et les femmes montrent un taux d'alphabétisation plus faible par rapport aux garçons / hommes dans tous les milieux (rural, urbain, nomade et sédentaire), dans toutes les wilayas et dans tous les groupes d'âges⁶⁷.

Aujourd'hui, la loi n° 2001-054 portant obligation de l'Enseignement fondamental en Mauritanie stipule l'obligation des responsables d'enfants entre 6 et 14 ans de les envoyer dans les écoles publiques ou privées, *les mahadras* et tout autre établissement d'enseignement

⁶⁴ Selon les estimations de la Banque Mondiale *en the World Bank Data Indicators* pour la Mauritanie (2016)

⁶⁵ République Islamique de Mauritanie (2016). Données de l'Annuaire Statistique de l'Enseignement Supérieur, Ministère de l'Education Supérieure et de la Recherche Scientifique.

⁶⁶ Données de l'Institut de Statistique de l'Organisation des Nations Unis pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO). Le tableau montre l'indice de parité de genre dans l'éducation primaire et secondaire. Un indice égal à 1 indique la parité entre hommes et femmes. En général, une valeur inférieure à 1 indique une inégalité en faveur des hommes, alors qu'une valeur supérieure à 1 indique que l'inégalité favorise les femmes.

⁶⁷ Office Nationale de la Statistique (2013). *Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH), 2013. Chapitre 8 : Alphabétisation, scolarisation et fréquentation scolaire.*

dûment agréé. Cependant, selon les données du MICS (2016), seulement 34% des enfants en âge d'entrer à l'école primaire y entrent effectivement (taux net d'admission). En ce qui concerne le taux net de fréquentation en primaire, celui-ci est de 51,6%. C'est-à-dire, seulement la moitié des enfants en âge d'aller à l'école primaire ou secondaire fréquente un établissement. D'ailleurs le taux net de fréquentation en primaire est nettement plus important en milieu urbain (63,9 %) qu'en milieu rural (43,1%)⁶⁸.

Il faut également préciser que le taux de fréquentation de l'école dans toutes les différentes étapes (primaire, secondaire, supérieur) est fortement marqué par la wilaya visée. C'est ainsi que dans les wilayas les plus pauvres, les filles sont beaucoup moins scolarisées que les garçons. Hodh El Chargui, Assaba, Gorgol, Adrar et Guidimakha, sont les wilayas où on trouve les disparités les plus importantes entre les filles et les garçons. Plus précisément, c'est dans le Guidimakha qu'il existe les disparités les plus grandes entre les filles et les garçons (17 points de pourcentage), suivi du Gorgol et de l'Adrar (14 points de pourcentage). En milieu urbain, notamment à Nouakchott, ces disparités n'ont pas été constatées. Les ménages pour lesquels le soninké est la langue principale, enregistrent une plus grande tendance à négliger l'école pour les filles et à la réserver aux garçons. Il va de soi que la non-scolarisation d'enfants va dans le même sens que le niveau d'instruction de la mère : moins la mère est instruite, moins l'enfant a de chance d'être scolarisé, ce qui est particulièrement vrai pour les filles.

Par contre, c'est dans l'éducation secondaire que les différences les plus importantes commencent à émerger. Effectivement, le pourcentage d'enfants non scolarisés à l'école secondaire est de 31% pour les garçons et 36% pour les filles. Dans ce contexte, force est de constater que les filles, qui traditionnellement constituent un recours récurrent pour la garde des petits frères et sœurs et pour accomplir les tâches ménagères, sont plus vulnérables que les garçons en ce qui concerne l'abandon scolaire. Effectivement, le pourcentage de filles impliquées dans les tâches ménagères est de 70% pour la tranche d'âge de 5-11 ans (dont 15% sont impliquées plus de 28 heures par semaine), 87,5% pour les filles entre 12 et 14 ans (dont 19,8% sont impliquées plus de 28 heures par semaine), et 89,3% des filles entre 15 et 17 ans (dont 24% sont impliquées plus de 43 heures par semaine). En ce qui concerne les garçons, ceux-ci sont impliqués à 56,1% pour la tranche d'âge 5-11 ans (dont 8,9% pour plus de 28 heures), 74,4% pour les garçons entre 12 et 14 ans (dont 13,1% pour plus de 28 heures) et 75% pour les garçons entre 15 et 17 ans (dont 16,4% pour plus de 43 heures), ce qui est largement en dessous de l'implication de leurs sœurs⁶⁹.

Il faut rappeler ici que quand l'enfant a effectué les tâches ménagères pour une durée supérieure au nombre d'heures en fonction de son âge, cela est considéré comme du travail d'enfants par les Nations Unies. En ce sens, le travail infantile pour les enfants de 5-11 ans et de 12-14 ans commence à partir de 28 heures par semaine et pour les enfants de 15-17 ans, le seuil est de 43 heures par semaine.

Au-delà des tâches ménagères, il y existe d'autres barrières d'accès à l'éducation pour les filles⁷⁰. Tout d'abord il faut noter que, en Mauritanie, la fille est souvent porteuse de l'image

⁶⁸ Office Nationale de la Statistique (2016). *Enquête par grappes à indicateurs multiples, 2015 (MICS)*, p. 209.

⁶⁹ *Ibidem* (2016), p. 229.

⁷⁰ Ould Tfeil Amar, M.S (2010). *Les déterminants de la sous scolarisation des filles au secondaire*, financé par l'Unicef

de l'honneur de la famille. Cette idée très ancrée dans les ménages implique d'importantes entraves pour ces filles. Par exemple, les filles des ménages pauvres sont les plus vulnérables à l'abandon scolaire à cause de leur image, car les familles sont réticentes à les envoyer à l'école si celles-ci ne sont pas suffisamment présentables au niveau hygiène ou vestimentaire. Porter l'honneur de la famille implique aussi avoir plus de difficultés pour le déplacement jusqu'à la structure éducative. C'est-à-dire, le manque d'infrastructures d'éducation secondaire dans les villages, lié aux réticences des familles par rapport au fait que la fille quitte la maison familiale, explique aussi l'abandon scolaire des filles dans leur passage à l'éducation secondaire. C'est dans l'éducation secondaire ou les écarts de genre en termes d'accès à l'école s'accroissent parce que, de manière générale, les garçons ne sont pas contraints d'aller à l'école sous ces mêmes conditions. Les déficiences en infrastructures, par exemple l'absence de latrines séparées pour les filles et pour les garçons, constitue aussi une barrière pour les filles.

La situation actuelle reste inégale envers les femmes, mais l'écart le plus important en termes d'éducation correspond à l'enseignement supérieur. Bien qu'aujourd'hui l'accès à l'éducation primaire des filles ne peut pas être remis en question, on trouve presque plus du double d'hommes que de femmes dans l'enseignement supérieur. Il ressort de ce qui précède que l'abandon de la scolarité commence à affecter les filles à partir de 11 ans et qu'il augmente progressivement jusqu'à l'âge de 14 ans et au-delà. De même, la proportion des filles qui abandonnent leur scolarité est beaucoup plus élevée dans l'enseignement supérieur (à partir de 17 ans). L'abandon des filles qui ont eu leur baccalauréat peut s'expliquer par, d'une part, les mariages ou grossesses à partir de 18 ans, et d'autre part, par l'absence d'établissements d'éducation supérieure à l'intérieur du pays. Les réticences des familles pour le déplacement des filles pour continuer leur scolarisation, suit la même logique que dans le cas de l'éducation secondaire.

Finalement, en ce qui concerne l'implication des femmes dans l'éducation primaire et secondaire comme enseignantes, il y a lieu de constater un écart notable. Sauf pour le cas de Nouakchott, l'effectif des hommes enseignants titulaires dans les établissements est nettement supérieur par rapport aux femmes, presque le double en moyenne⁷¹.

3.5 Les femmes et la santé

L'accès des femmes à la santé est un sujet de grande importance en Mauritanie et particulièrement l'accès des femmes à la santé de la reproduction. L'approbation en janvier 2017 d'une nouvelle loi relative à la santé reproductive démontre une volonté politique pour améliorer les chiffres de la santé de la reproduction.

Le taux de mortalité infanto maternelle, bien qu'en diminution, reste encore élevé dans le pays. Près de 40% des femmes ne font pas un suivi médical de la grossesse complète, un tiers des femmes accouchent à la maison et la prévalence de la grossesse précoce, donc à risque, est aussi importante (21,5%). L'accès à la planification familiale reste plus difficile pour les femmes que pour les hommes en raison des normes socioculturelles. De même, les femmes sont de plus en plus touchées par les maladies de transmission sexuelle, notamment le SIDA. Elles

⁷¹ République Islamique de Mauritanie (2016). *Annuaire statistique 2015/2016 : Sous-secteurs de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Ministère de l'Éducation.

sont aussi exposées à d'autres problèmes de santé, résultants des traditions et stéréotypes culturels, comme les MGF ou le gavage. La santé, en tant qu'un des secteurs prioritaires de l'Union Européenne en Mauritanie, est analysée dans la rubrique 4.3.

3.6 Les femmes et les médias

En Mauritanie, l'utilisation des médias comme source d'informations par les femmes reste encore limitée. C'est ainsi que 41% des femmes mauritaniennes n'utilisent aucun média (journal, radio et télévision).

Le moyen le plus utilisé est la télévision (44,4%), suivi de la radio (32,8%) et la presse écrite (7,6%). L'exposition aux médias est fortement liée au niveau socioéconomique et au milieu de résidence. C'est dans le milieu urbain que presque 80% des femmes accèdent à n'importe quel type de média, contre 37% en milieu rural. Force est de constater également que, dans les wilayas les plus défavorisées, la radio est plus accessible pour les femmes par rapport aux autres médias. Dans la même logique, dans les ménages les plus riches, 90% des femmes utilisent tous les médias en général, contre 23% des ménages les plus pauvres. Enfin, les hommes présentent une logique d'exposition aux médias similaires à celle des femmes, bien que les hommes soient un peu plus exposés à la presse écrite⁷².

C'est notamment dans l'utilisation de l'internet que les disparités de genre s'accroissent. Plus précisément, les chiffres sur l'accès aux ordinateurs et à l'internet sont deux fois plus importants pour les hommes que pour les femmes. Un peu plus du double des hommes ont utilisé un ordinateur avant 24 ans (25,7%) et ont utilisé internet (30,9%) par rapport aux femmes (12% et 16% respectivement). L'accès à internet est étroitement liée au niveau socioéconomique, au milieu de résidence et au niveau d'instruction tant pour les femmes que pour les hommes.

En ce qui concerne la participation des femmes et des hommes dans les médias, il existe de grandes disparités entre les deux sexes. Effectivement, le premier organe de presse en Mauritanie fut la radio (né avec l'avènement de l'indépendance, vers les années 1960) et 3 femmes y officiaient comme présentatrices sans formation professionnelle ou académique⁷³. En 1982, la première femme journaliste de formation fait son entrée dans la scène médiatique. C'est à partir des années 1980 que la présence des femmes dans les médias mauritaniens va évoluer, appuyée par les différentes législations déclarant l'égalité entre les hommes et les femmes en Mauritanie. La libéralisation des médias à travers l'ordonnance de 2006 relative à la liberté de la presse et la création d'une haute autorité pour la presse et l'audio-visuel (HAPA) par la loi 2012-018 permet aux femmes journalistes comme leurs collègues masculins, d'accéder aux postes techniques et de décision. Cependant à ce jour, le Conseil de la HAPA ne compte qu'une seule femme sur les 6 membres⁷⁴. Dans la pratique, des discriminations pourraient se trouver au niveau administratif où, par exemple, les hommes sont favorisés pour effectuer les missions et donc bénéficier d'avantages matériels et professionnels au détriment de leurs collègues

⁷² MICS (2016), p. 280.

⁷³ Fédération Internationale des Journalistes (2010). *Étude sur l'égalité des genres dans les médias en Mauritanie*. En collaboration avec le Syndicat des journalistes Mauritaniens.

⁷⁴ Selon le site web de la HAPA. Dernière consultation en mai 2017.

féminins⁷⁵. Ceci fait que *l'implication effective des femmes est peu ou mal respectée, dans la mesure où les femmes représentent environ 51% de la population mauritanienne et sont donc sous-représentées dans le monde des médias*⁷⁶.

Dans les faits, les femmes journalistes représentent 342 des 1072 journalistes que compte le pays soit 32%. 30% des femmes journalistes ont un statut de contractuels et 70% sont des collaboratrices externes dont 25% dans les médias publics⁷⁷.

En ce qui concerne les stéréotypes sur les femmes dans les médias, on les trouve rarement dans les métiers de l'information, même dans les domaines où les compétences féminines prévalent (santé, éducation, etc.)⁷⁸. Cependant, on observe de plus en plus de contenus relatifs au rôle de la femme dans le développement économique, politique et social. Par ailleurs, des efforts sont entrepris en Mauritanie en vue d'ancrer les valeurs de justice, d'égalité et de lutte contre les clichés en contradiction avec ces principes. C'est le cas de la campagne nationale de promotion de l'image de la femme dans les médias organisée par l'Union des femmes journalistes mauritaniennes et lancée le 7 février 2011. Cette campagne avait pour objet la présence des femmes dans les médias, la réalité de la femme journaliste dans les structures de la presse ou les moyens de sa promotion dans le secteur de la communication⁷⁹.

3.7 Les femmes et l'environnement

Bien que la dégradation de l'environnement soit néfaste pour la qualité de vie des populations, l'impact est également bien différent pour les femmes et pour les hommes. La dégradation environnementale a un impact plus direct sur la charge de travail des femmes selon la division sexuelle du travail traditionnel. C'est ainsi que les femmes sont les plus touchées par l'épuisement des ressources naturelles, parce que dans les zones rurales les femmes sont responsables de l'utilisation et de la gestion quotidienne de ces ressources. Par exemple, l'épuisement des ressources en eau amène les femmes à parcourir des distances de plus en plus longues pour trouver de l'eau. Cela les oblige à consommer plus d'énergie pour obtenir ces ressources indispensables et aussi à une augmentation de la charge de travail⁸⁰. Il en va de même en ce qui concerne l'approvisionnement en moyens de subsistance (la nourriture en général).

La dégradation environnementale en Mauritanie est un problème qui touche en majeure partie les femmes pour plusieurs raisons. Tout d'abord, le déséquilibre de la population dans le milieu rural à cause d'un processus d'exode nettement masculin a progressivement entraîné une plus grande proportion de femmes vivant en milieu rural. La plupart de ces femmes vivent de l'agriculture et de l'élevage. La sécheresse sahélienne, la dégradation des sols, la tendance

⁷⁵ Fédération Internationale des Journalistes (2010). *Étude sur l'égalité des genres dans les médias en Mauritanie*. En collaboration avec le Syndicat des journalistes Mauritaniens.

⁷⁶ Traoré, Mariya (2015), La femme mauritanienne fortement présente dans le secteur de la presse, 20 ans après Pékin, en (eds). Misk, Fedwa (2015). *Femmes et Médias au Maghreb*. Revue d'analyse N° 10, financé par l'UNESCO.

⁷⁷ Fédération Internationale des Journalistes (2010).

⁷⁸ *Íbidem*.

⁷⁹ Agence Mauritanienne d'Information. Campagne nationale de promotion de l'image de la femme dans les médias Site web AMI : <http://fr.ami.mr/Depeche-12357.html>. Dernière consultation en mai 2017

⁸⁰ Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture. *El enfoque de género*. Depósito de documentos de la FAO, <http://www.fao.org/docrep/004/x2919s/x2919s04.htm>

lourde de désertification et la menace sur les ressources en eau sont des véritables problèmes pour la survie des populations rurales, notamment pour les femmes employées dans ces secteurs.

Les femmes, et surtout les femmes enceintes, constituent un des groupes les plus vulnérables face aux maladies liées à la dégradation environnementale et à la contamination. De même, elles sont les plus exposées aux catastrophes naturelles telles que les sécheresses récurrentes ou les inondations.

Les enfants sont également touchés, d'une manière plus sévère, par la dégradation de l'environnement. Dans le cas de la Mauritanie, la gestion de l'eau devient, très souvent, un des éléments qui impliquent davantage de risques sanitaires et qui se traduisent par des maladies comme la diarrhée et le paludisme. Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, environ 2150 mauritaniens dont 1700 enfants âgés de moins de 5 ans, meurent chaque année de diarrhée. Il est aussi estimé que près du 90% de ces décès sont directement imputables à la mauvaise qualité de l'eau, à un piètre assainissement et au manque d'hygiène.

La Mauritanie a un Plan d'Action National pour l'Environnement (2012-2016) dont l'objectif principal est d'utiliser les meilleures approches pour la protection de l'environnement et de la gestion durable des ressources naturelles. Cependant, la participation des femmes dans le processus décisionnel en lien avec l'environnement est inexistante, alors qu'elles sont les gestionnaires principales de ces ressources (à l'exception de l'industrie extractive). En outre, les documents n'ont pas pris en compte les besoins spécifiques des femmes et aucune mention n'a été faite, dans la politique et le plan d'action, à ces spécificités. Les femmes sont, par exemple, d'importantes gestionnaires de l'eau en milieu rural, et pourtant elles n'ont pas été consultées lors de l'élaboration des plans environnementaux ou d'infrastructures pour l'irrigation, la gestion ou l'approvisionnement en eau.

3.8 La petite fille

Les petites filles mauritaniennes, surtout les plus défavorisées d'un point de vue économique, mais pas exclusivement, sont exposées à plusieurs entraves qui empêchent leur développement personnel jusqu'à leur majorité. Certains de leurs droits fondamentaux ne sont pas respectés. Toutes ces entraves et besoins non satisfaits sont traités dans le présent document et se réfèrent aux différents secteurs essentiels pour le développement du pays, comme, par exemple, la santé, l'éducation, la justice, la sécurité et la protection.

En ce qui concerne l'accès à l'éducation, les petites filles sont aussi bien enregistrées dans l'éducation primaire que les garçons (bien qu'au moins 28,9 % des filles et garçons en âge d'aller à l'école primaire ne sont pas scolarisés du tout⁸¹). Cependant, au fur et à mesure que les enfants grandissent, les filles sont beaucoup plus exposées à l'abandon scolaire à cause de leur implication dans le travail domestique et les tâches ménagères, comme dit précédemment. Cet abandon scolaire commence à se manifester pendant l'éducation secondaire. Finalement, dans le cadre de l'éducation supérieure, les familles priorisent l'éducation pour les jeunes hommes. Cela signifie que, bien qu'il y ait parité d'accès entre filles et garçons au niveau de l'éducation

⁸¹ ONS - MICS (2016).

primaire, on rencontre un taux d'inscription dans l'enseignement supérieur qui est deux fois plus élevé pour les hommes (68%) que pour les femmes (32%).

Au plan sanitaire, d'autres problèmes se posent aux petites filles. Comme indiqué ci-dessus, elles sont plus exposées à des pratiques qui nuisent à leur santé. Pratiques telles que les mutilations génitales féminines et en général, à tous types de violences sexuelles décrites précédemment. La rubrique 3.2 est dédiée à la violence à l'égard des femmes et petites filles et la rubrique 4.3 est consacrée au secteur de la santé.

C'est sur le plan juridique que l'on peut constater des lacunes et des disparités entre les filles et les garçons, surtout en ce qui concerne les crimes liés aux violences sexuelles, mais aussi dans le Code du Statut Personnel (qui règle tout ce qui concerne le mariage, l'héritage, etc.). L'accès à l'information sur les droits est aussi limité pour les filles, ainsi que l'accès à la justice, surtout pour celles qui sont victimes de violences sexuelles. La rubrique 4.2 est dédiée au secteur de l'état de droit.

En général, le manque de ressources humaines féminines dans ces secteurs essentiels du développement (maîtresses et enseignantes d'un niveau supérieur/spécialisé, médecins femmes, avocates et magistrates, policières, etc.) constitue une barrière importante pour le développement futur des petites filles en Mauritanie. Il ne s'agit pas seulement d'un accès plus difficile des filles aux services de base, en raison d'une présence majoritairement masculine dans ces services, mais aussi de la perpétuation de stéréotypes culturels ancrés autour de ces structures fortement masculinisées et qui empêchent l'intégration des filles dans ces secteurs.

La Mauritanie a mis en place une politique multisectorielle pour le développement de la petite enfance dite Politique Nationale de Développement de la Petite Enfance (PNDPE, 2005), élaborée par le Ministère des Affaires Sociales de l'Enfance et de la Famille. L'objectif global de cette politique nationale est de *permettre au jeune enfant un bon départ dans la vie, ce qui permettra à celui-ci d'être en bonne santé, d'acquérir un savoir et d'avoir un accès aux ressources nécessaires pour jouir d'un niveau de vie convenable dans la paix, la stabilité et la protection requise*⁸². Cependant, bien que cette politique constitue un référentiel de coordination entre les acteurs concernés, en réalité, la majorité des services du développement de la petite enfance reste dispersée et peine à être menée de façon coordonnée.

⁸² République islamique de Mauritanie (2005). *Politique Nationale de la Petite Enfance*.

4.1 Analyse de genre dans le domaine de la sécurité alimentaire et du développement rural

La féminisation de la pauvreté est un processus au travers duquel la pauvreté augmente d'une manière plus significative pour les femmes que pour les hommes, aussi bien d'un point de vue qualitatif que quantitatif. Il s'agit donc d'un phénomène lié au genre. En d'autres termes, la pauvreté implique en soi des conséquences néfastes tant pour les hommes que pour les femmes, mais la *féminisation de la pauvreté* se réfère à l'accélération de la position défavorable de la femme en accentuant les inégalités de genre.

En Mauritanie, ce phénomène est encore davantage accentué en milieu rural en raison des conditions environnementales, socioculturelles et économiques qui sont de véritables entraves pour le développement en faveur de la femme. En outre, au cours des dernières décennies, la Mauritanie s'est caractérisée par un indice élevé d'exode rural notamment masculin vers les grandes villes, se traduisant par l'accentuation de la féminisation de la pauvreté rurale.

Les données qui caractérisent le secteur rural, sont en général beaucoup plus inquiétantes que celles du milieu urbain. Peuvent être cités : le taux d'incidence de la pauvreté (20,8% en milieu urbain et 59,4% en milieu rural), le pourcentage des naissances enregistrés (75,2% en milieu urbain contre 48,6% en milieu rural), le pourcentage de la population avec l'accès à infrastructures sanitaires (57,5% en milieu urbain et 13,8% en milieu rural)⁸³

La problématique de la femme en milieu rural est vaste. La femme en milieu rural affronte des problèmes liés au genre dans tous les domaines de sa vie privée et publique. Ses droits sont souvent ignorés et non respectés. Très souvent, elle doit s'acquitter de toutes les responsabilités qui lui sont assignées par la société en tant que femme, à partir de la construction sociale des identités de genre. Elle est en charge de nombreuses responsabilités dans la sphère privée (garde d'enfants, approvisionnement en eau et en nourriture) et publique (travaux productifs notamment dans le secteur de l'agriculture maraîchère et du petit élevage, de la transformation et de la commercialisation des produits). De même, elle est confrontée à de nombreux problèmes déjà cités, tels que la violence (mariage précoce, mutilations génitales féminines, violence domestique), les barrières pour l'accès aux services sociaux de base et d'infrastructures (assainissement, eau), aux services et ressources financières et au crédit, aux ressources productives, sans oublier son exclusion du système d'héritage, de contrôle et de la propriété de la terre.

4.1.1 Approche genre dans les politiques nationales du secteur de la sécurité alimentaire et du développement rural

La Mauritanie dispose d'une Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire (SNSA) aux horizons 2015 et vision 2030 (2012). La stratégie a pour but *de permettre aux populations, en particulier aux plus vulnérables, d'avoir, à tout moment, un accès physique et économique à*

⁸³ Données de la base de données de la Banque Mondiale (2017)

*une nourriture suffisante, saine et équilibrée*⁸⁴. Pour ce faire, le pays dispose aussi d'un Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire (PNIA/SA).

La SNSA justifie l'implication de la femme dans les politiques agricoles du fait qu'elles *sont les principales actrices dans le cadre de la lutte contre l'insécurité alimentaire, en tant que productrices et responsables de l'alimentation du ménage*⁸⁵. Le document reconnaît, comme obstacles principaux, l'accès aux moyens de production, au système de crédit et aux marchés. En outre, les femmes rencontrent plus de difficultés en raison de l'insécurité foncière et l'accès à la terre. Il souligne également le poids des traditions et des habitudes alimentaires qui influencent à leur tour, directement, la situation alimentaire au sein du ménage.

En ce qui concerne le développement agricole, une Stratégie de Développement du secteur rural, Horizon 2025 (SDSR) a été faite. Dans cette stratégie, *la promotion de l'emploi dans le secteur rural notamment pour les jeunes et les femmes* est un des objectifs stratégiques. Cependant force est de constater que le volet de l'emploi des jeunes et des femmes du Plan National de Développement Agricole (PNDA) n'a pas été construit sur la base d'une analyse approfondie de genre. La totalité du plan se caractérise par un manque généralisé d'analyses pour tout ce qui concerne les rôles, les besoins et les limitations des femmes en milieu rural, mais aussi par une absence des données désagrégées par sexe, voire d'interlocuteurs qui n'ont pas été correctement identifiés pour les cas des femmes. Les femmes et les jeunes sont assimilés dans un même groupe, dont le principal besoin identifié est la formation professionnelle et l'emploi en milieu rural. Les nombreux obstacles des femmes en milieu rural ont été négligés, en plus de l'accès à l'emploi (par exemple l'accès à la terre, l'accès au crédit, l'exclusion de l'héritage de la terre, l'accroissement de la charge de travail, l'insécurité foncière, l'accès aux marchés et de plusieurs autres questions). En conclusion, cette stratégie et son plan d'action, construits sur la base d'une analyse qui néglige systématiquement la place de la femme dans le milieu rural, a eu comme résultat la proposition de nombreuses actions qui ne visent pas à résoudre les besoins et entraves des femmes en milieu rural. Ce qui est particulièrement paradoxal, vu l'importance de la contribution de la femme en termes économiques et sociaux dans le développement du secteur.

Conscient des entraves de plus en plus importantes auxquelles doivent faire face les femmes, le Gouvernement a décidé en 2008 de publier un Plan d'Action pour la Femme en milieu rural (2009-2012)⁸⁶. Ce Plan d'action s'articule autour de 6 objectifs dont la promotion des droits de la femme en milieu rural, l'accès aux services sociaux de base (éducation, santé), l'amélioration des infrastructures (accès à l'eau et électricité) et le renforcement des capacités.

Cependant, la conception même de ce plan d'action a présenté quelques faiblesses qu'il convient de souligner. D'abord, on voit peu le lien entre l'analyse descriptive de la problématique de la femme et le plan d'action. En outre, les acteurs clés pour la mise en place du plan n'ont pas été suffisamment détaillés. Toutes les activités sont suivies par le MASEF mais aucun autre Ministère (éducation, santé, développement rural, aménagement du territoire, etc.) n'a été impliqué (les activités proposées n'ont pas été bien fondées sur l'appui politique et

⁸⁴ République Islamique de Mauritanie (2012). *Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire*. Ministère des Affaires Economiques et Développement.

⁸⁵ *Ibidem*, p. xii

⁸⁶ République Islamique de Mauritanie (2008). *Plan d'Action pour la femme en milieu rural*. Ministère des affaires sociales, de l'enfance et de la famille.

institutionnel d'autres secteurs) ce qui semble paradoxal car les problèmes de la femme, comme dit antérieurement, touchent toutes les sphères et domaines de sa vie. Le plan n'a pas envisagé des propositions ou des mesures de discrimination positive pour une amélioration réelle de la place de la femme dans la société actuelle. C'est pour cela que la durabilité des résultats découlant éventuellement de la mise en œuvre du plan, pose question, car dans l'ensemble, le plan a un caractère nettement palliatif et il ne cible pas les causes profondes de l'incidence de la pauvreté sur les femmes.

Enfin, en ce qui concerne le secteur de l'élevage, il convient de souligner l'existence d'une stratégie d'intégration du genre au Projet Régional d'Appui au pastoralisme au Sahel, financé par la Banque Mondiale. Son objectif principal est *d'institutionnaliser le genre dans le secteur de l'élevage, et de contribuer à la promotion de l'accès des femmes et des jeunes aux ressources et au contrôle des facteurs de production tels que la terre, les animaux d'élevage, les marchés, les informations et le crédit afin de renforcer leur influence et leur autonomisation sociale*⁸⁷.

4.1.2 Femme en milieu rural et sécurité alimentaire

La sécurité alimentaire en Mauritanie est d'une grande transcendance pour le développement du pays. Il est aussi un défi pour un pays largement exposé à la malnutrition et à l'insécurité alimentaire, avec des conditions climatologiques difficiles. Plus précisément, en milieu rural, la Mauritanie fait face à des risques liés à l'insuffisance des ressources productives, au changement climatique et à la désertification. Il convient également de souligner d'autres obstacles : le faible potentiel agricole, l'utilisation partielle des ressources productives, la dégradation importante des terres due à la sécheresse et à la désertification et les ressources en eau mal réparties. Par rapport aux industries alimentaires en Mauritanie, force est de constater une production agricole irrégulière et une faible productivité. L'élevage, par contre, est un secteur en hausse. Enfin, il faut souligner que la pêche est essentiellement basée sur la pêche industrielle destinée à l'exportation⁸⁸ bien que la pêche artisanale continue à être très présente dans l'économie mauritanienne.

La prévalence de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition, notamment d'enfants, est décrite dans le chapitre dédié à la santé.

4.1.3 Division sexuelle du travail dans le milieu rural

Comme mentionné précédemment, la femme est considérée comme un agent décisif pour le développement du secteur de l'agriculture et de l'élevage. Mais cela n'a pas toujours été le cas. Pendant les années 80, il existait une division sexuelle du travail claire entre les hommes et les femmes, avec une répartition claire des tâches. Plus précisément en ce qui concerne les tâches agricoles dans la culture des céréales, à savoir : l'entretien des parcelles et des réseaux d'irrigation, l'épandage des engrais, le désherbage et le fauchage. Ces tâches étaient presque

⁸⁷ Ould Jeireb et Hamzatta Dicko (2016). *Stratégie d'intégration du genre au PRAPS-MR et son institutionnalisation dans le secteur de l'élevage*, financée par la Banque Mondiale, p. 24.

⁸⁸ CSAO-CILSS (2008). *Profil de Sécurité Alimentaire, Mauritanie*. pp. 5-9

exclusivement de la compétence des hommes, alors que le repiquage était réalisé par les femmes, et le battage et le vannage étaient répartis entre les deux sexes. Les enfants participaient aussi au fauchage, au battage et au vannage⁸⁹. Ultérieurement, pendant les années 90, les hommes accomplissaient les tâches mécanisées (qui demandent des compétences techniques) et les travaux difficiles de manière générale (tels que la préparation des sols et la pulvérisation de produits), tandis que les femmes étaient en charge de toutes les tâches manuelles⁹⁰.

Par ailleurs, la mécanisation dans le secteur rural en Mauritanie reste très faible tant pour les hommes que pour les femmes. L'accès à la mécanisation est surtout une question de moyens financiers. Ce n'est que dans les grandes exploitations qu'une partie du travail accompli par les hommes (où la participation des hommes était justifiée par la force physique) a été remplacée par des machines. D'autre part, il faut aussi souligner qu'à partir de l'introduction progressive des moulins à grains, les femmes y ayant accès ont pu aussi profiter de la mécanisation et d'un allègement de la charge de travail. Cependant, en règle générale, les tâches qui ont été généralement mécanisées sont celles qui, traditionnellement, sont attribuées aux hommes (préparation des sols, pulvérisation, etc.). En revanche, les tâches effectuées par les femmes continuent à présenter un niveau plus faible de mécanisation.

Cette augmentation de la charge de travail pour les femmes n'a pas cessé à ce jour. Aujourd'hui les femmes participent à toutes les phases du cycle agricole : plantation, sarclage, protection et entretien des champs, ainsi que récolte, conservation, stockage, transformation et commercialisation des produits agricoles⁹¹. En d'autres termes, une grande partie de l'agriculture est gérée par des femmes. Cependant, les entraves successives rencontrées par les femmes dans le milieu rural ont comme résultat une diminution de la valeur économique de leurs activités : les surfaces sont moins importantes, les accès à l'eau et à la terre sont souvent très difficiles, et il y a un manque généralisé de moyens pour les agricultrices.

Ce phénomène a été similaire pour l'élevage. En Mauritanie, l'accroissement du secteur de l'élevage se répercute de plus en plus sur les femmes. De nos jours, les femmes s'occupent de nombreuses tâches dans l'élevage, notamment de l'alimentation et d'abreuvement du cheptel, de l'entretien des enclos, de la traite des petits ruminants (et des vaches chez les peulhs et chez les maures), de toutes les activités liées aux petits élevages apicoles (à petite échelle), avicole et cunicole⁹² et tout ce qui est lié à la transformation des produits (lait, laine etc.) De son côté, l'homme est, pour la plupart des cas, chargé de l'élevage des dromadaires en raison de la force physique dont cette activité a besoin, ainsi que des systèmes d'élevage de grande transhumance.

⁸⁹ Park, Thomas (1987). *Régime foncier et développement dans la République Islamique de Mauritanie: Fuuta Tooro et la Région du Gorgol*, Université d'Arizona, p. 59.

⁹⁰ Banque Mondiale (1995). *Les Femmes Rurales du Sahel et Leur Accès à la Vulgarisation Agricole*. Rapport No. 13532, p. 31

⁹¹ Fond des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (2016). *Rôle des femmes dans l'agriculture*. Fiche documentaire, Mauritanie.

⁹² Commission Economique pour l'Afrique des Nations Unies (2016). *Améliorer l'accès au financement pour renforcer l'autonomisation des femmes rurales en Mauritanie*. Bureau Afrique du Nord, p. 9

4.1.4 Femme en milieu rural, l'accès à la terre et aux ressources naturelles

En Mauritanie, comme dans d'autres pays de la sous-région, le contrôle de la terre, notamment comme ressource productive, devient une source de conflits allant au-delà de la problématique des femmes proprement dite. Le contrôle de l'accès à la terre suscite des conflits ethniques et/ou intercommunautaires entre les différentes professions (éleveurs contre agriculteurs), ou de nationalité (locaux contre étrangers), et même entre les exploitations familiales et les grandes exploitations ou encore entre la société civile et le gouvernement. Mais dans ce contexte, ce sont les femmes qui ont le plus subi les entraves à l'accès à la terre et aux moyens de production.

Les données en matière d'accès à la terre, notamment pour l'obtention du titre foncier, sont très illustratives : selon les estimations de la Banque Mondiale, environ 10% des permis d'occuper la terre sont accordés aux femmes en Mauritanie. En ce qui concerne le titre foncier, seulement 7,9% sont obtenus par les femmes⁹³, ⁹⁴. Il est présumé que la plupart de ces titres sont accordés dans le milieu urbain. Cependant, un recensement exhaustif de l'ensemble des propriétés foncières est considéré indispensable pour obtenir des statistiques fiables.

En tout cas, la problématique partagée dans d'autres pays de la sous-région reste paradoxale, car, dans la majorité des sociétés de l'Afrique de l'Ouest, la femme est un acteur essentiel dans la production alimentaire. Elle s'occupe de l'agriculture maraichère et de la transformation de la production, deux éléments essentiels pour le renforcement de la sécurité alimentaire dans la région, et particulièrement en Mauritanie. Cependant, elle n'a ni le contrôle de la terre ni l'accès aux moyens de production.

À ce jour, il n'existe pas en Mauritanie un cadastre national fiable ou une stratégie nationale pour renforcer l'accès à la terre en tant que ressource économique pour le développement du pays et de sa population. Pour bien comprendre la problématique du point de vue juridique, il faut comprendre que le cadre légal de l'accès à la terre a été hérité de l'époque coloniale, et qu'à présent il existe une superposition de textes qui rend difficile leur application par les autorités publiques, les opérateurs et les citoyens.

C'est ainsi que la loi du 2 août 1960, peu avant la déclaration d'indépendance, stipule que toutes les terres vacantes et sans maître sont considérées comme des terres domaniales. Le texte accorde le droit à toute personne d'accéder à la propriété de la terre « *Toute personne voulant prétendre à la propriété d'un terrain domanial (...) pourra obtenir un acte de concession à titre provisoire, qui deviendra définitif après réalisation des conditions imposées par le cahier des charges* » (art. 2) sans aucune discrimination par rapport au genre. Puis, l'ordonnance n° 83.127 du 5 juin 1983, qui concerne avant tout le milieu rural, confirme que *la terre appartient à la nation et que tout Mauritanien, sans discrimination d'aucune sorte, peut, en se conformant à la loi, en devenir propriétaire, pour partie*. En outre, l'ordonnance ne

⁹³ Direction Générale des Domaines et du Patrimoine de l'Etat du Ministère des Finances, cité en Banque Mondiale (2015). *Problématique de l'Accès des Femmes à la Propriété Foncière en Mauritanie*. Banque Mondiale, p. 4

⁹⁴ Les données relatives à la langue maternelle ou appartenance au groupe socioculturel des femmes propriétaires n'ont pas été prises en considération dans l'étude mentionnée. De même, il est présumé que la quasi-totalité de ces titres correspondent au milieu urbain.

reconnaît plus la propriété coutumière collective au nom d'une tribu ou d'un clan, et pose la règle d'individualisation de la propriété foncière⁹⁵.

Cependant, le système qui prévaut dans la majeure partie du pays est l'exploitation des terres sous le régime de la propriété traditionnelle : beaucoup d'exploitants travaillent aujourd'hui sur des terres dont l'origine de l'usage est coutumière. La superficie globale de ces terres n'a jamais été évaluée, mais elles constituent une grande partie des terres exploitables de Mauritanie. En outre, ces terres sont essentielles pour les populations qui les exploitent car elles en constituent souvent l'unique moyen de subsistance, ce qui explique la tolérance relative de l'administration malgré la réforme foncière.

C'est ainsi que, dans la pratique, les femmes s'organisent en groupes d'intérêt économique ou en coopératives pour avoir un accès plus facile à la terre. Les terres sont normalement transférées sous le régime coutumier par les chefs de village ou par les propriétaires traditionnels.

Mais, c'est notamment dans l'application du droit coutumier, en particulier dans les villages, que l'on trouve davantage de discriminations envers les femmes. Bien que la législation foncière actuelle en droit moderne reconnait le droit de toute personne de posséder des terres sans aucune sorte de discrimination, dans la pratique ce droit est souvent refusé. Plus particulièrement avec l'application du droit traditionnel, les femmes sont souvent exclues de l'héritage de la terre : par exemple, les femmes parmi les *Halaybe* (chez les peulhs) n'ont aucun droit à la terre au motif que dès leur mariage elles quittent leur famille paternelle et n'appartiennent plus à la famille en tant que tel. Parmi les explications évoquées à ce constat, on peut entendre notamment que si les femmes devaient hériter des terres parentales, ces mêmes terres sortiraient de la famille au moment du mariage. En conséquence, la seule manière pour la femme d'assurer le bien-être de ses enfants est de se marier dans sa propre famille pour préserver ses terres⁹⁶. Ces pratiques et interprétations peuvent changer selon le groupe socioculturel, et l'application de la tradition diffère aussi selon la classe sociale des personnes concernées.

En résumé, le recours fréquent au droit coutumier dans les zones rurales ainsi que le taux de prévalence de la pauvreté, plus élevé chez les femmes, et leur faible niveau de scolarisation, constituent des causes ayant contribué à maintenir la tradition de refuser aux femmes le droit d'accéder à la terre⁹⁷.

En revanche, d'autres expériences positives ont été rapportées. Par exemple, à Maghama, une communauté composée essentiellement de peulhs, les femmes ont maintenant accès à la terre grâce au projet *Entente Foncière de Maghama* (financé par le Fond International du Développement Agricole - FIDA). On constate une nouvelle tendance positive chez toutes les communautés (arabes, halpulaar, wolofs et soninké) d'accepter de plus en plus l'accès à la terre des femmes.

⁹⁵ République Islamique de Mauritanie (2004). *Cadre de Politique de Réinstallation*. Programme de Développement Intégré de l'Agriculture Irriguée en Mauritanie - PDIAIM - 2ème Phase, p.6

⁹⁶ Park, Thomas (1987). *Régime foncier et développement dans la République Islamique de Mauritanie: Fuuta Tooro et la Région du Gorgol*, Université d'Arizona, p. 117.

⁹⁷ Banque Mondiale (2015). *Problématique de l'Accès des Femmes à la Propriété Foncière en Mauritanie*. Banque Mondiale.

4.1.5 Femmes en milieu rural et l'accès aux marchés

Une des entraves majeures à la jouissance des droits économiques des femmes en milieu rural en Mauritanie est l'accès aux marchés. D'ailleurs, ceci est un des facteurs qui se manifeste de manière plus prononcée en Mauritanie, en comparaison aux d'autres pays de l'Afrique de l'Ouest.

Tout d'abord, il faut mentionner que le contexte n'est pas favorable à l'accès aux marchés pour la population en général, en raison de l'existence d'une dynamique des marchés très faible en milieu rural. Ceci est un problème particulièrement palpable au niveau du fleuve Sénégal, où les mauritaniens et mauritaniennes sont souvent amenés à traverser la frontière pour vendre leurs produits au Sénégal où le profit est plus bas (en tenant compte des taux de change de la monnaie). D'autres problèmes d'accès aux marchés ont été également identifiés par les organisations travaillant dans le domaine :

i) manque d'information et de communication : les femmes, n'ayant pas d'informations sur la logique et les prix des marchés, ne sont pas en mesure de tirer un profit de leurs activités. Ce manque d'informations sur les marchés peut également s'expliquer par la mobilité réduite des femmes, contrairement aux hommes. La production des femmes autour d'une même culture a comme résultat une surproduction qui fait diminuer les prix des marchés en raison de la saison et de la zone. Très souvent, elles acheminent leurs productions vers des zones où la vente n'est pas rentable : d'autres produits (généralement importés) ont un prix plus bas. De plus, les femmes n'ont pas une vision intégrale de toute la chaîne de valeur de la production jusqu'à la vente finale, ce qui fait qu'elles n'ont pas toute l'information pour tirer un profit de cette activité.

ii) Présence d'un manque d'organisation : les femmes se rassemblent souvent sous forme de coopératives ou de groupes d'intérêt économique, cependant ces structures ne sont souvent pas suffisamment organisées pour être capables de faire augmenter leurs chances dans la négociation des prix. En effet, très souvent, la conformation des coopératives agricoles sont faites pour contourner le problème de l'accès à la terre, mais chaque femme travaille sur une petite parcelle de la coopérative et elle est la seule responsable de la vente. De plus, des organisations qui ont essayé d'organiser les femmes pour la commercialisation, ont constaté que les tentatives regroupées ne marchent pas à cause du manque de confiance entre les femmes, ou bien parce que les femmes elles-mêmes préfèrent vendre chacune de leur côté.

iii) Présence d'un problème de logistique : l'acheminement de la production vers les zones de demande reste difficile en raison de l'indisponibilité des marchés proches, mais aussi à cause des mauvaises conditions du réseau routier qui occasionnent des pertes en cours d'acheminement.

iv) Présence d'un manque de gouvernance de la chaîne de valeur : en milieu rural, les femmes sont souvent contraintes de rester dans leur village pour des raisons aussi bien sociales, qu'économiques, ou culturelles. Elles sont donc obligées de confier la production à un intermédiaire pour la vente, qui peut chercher, à son tour, l'aide d'un deuxième intermédiaire visant à maximiser sa marge bénéficiaire. L'utilisation de ceux-ci est notable dans le contexte mauritanien. Ainsi, il arrive dans certains cas que la

femme ne connaisse pas le vendeur final de sa production et n'est donc pas en mesure de connaître son profit.

En outre, il convient de souligner ici l'incidence des coopératives et leur influence sur la dynamique économique du pays, surtout dans le milieu rural. Effectivement, les coopératives jouent un rôle économique et social. Comme il a été déjà précisé, l'organisation en coopératives est devenue le seul moyen d'avoir accès au crédit et à la terre notamment pour les femmes les plus pauvres. Dans ce contexte, l'incidence des coopératives (normalement basés sur une logique d'appartenance à la même communauté ou groupe familial / tribal) sur l'activité économique dans la zone « Vallée du fleuve Sénégal » a été primordiale pendant les deux dernières décennies. C'est ainsi que *la capacité à s'organiser par le biais de coopératives a permis aux femmes de coordonner l'activité avec d'autres acteurs du marché, de négocier les prix, d'organiser des voyages vers des marchés étrangers et de réduire les coûts de transport, tout ceci a été primordial pour le renforcement du rôle des femmes dans l'économie locale*⁹⁸.

4.1.6 Femmes en milieu rural et accès aux ressources financières

Selon le Bureau International du Travail, les femmes mauritaniennes sont plus entreprenantes que les hommes⁹⁹. Elles sont aussi très actives dans le milieu rural, où elles sont organisées en groupements féminins ou en « coopératives » pour avoir plus facilement accès à la terre. Cependant, leur exclusion du système de financement les empêche d'améliorer leur productivité par des investissements en moyens productifs.

La Mauritanie a connu des stratégies de développement de la microfinance et du développement de la micro et petite entreprise depuis 2003. Le but principal a été de *favoriser l'accès à des services de microfinance viables et durables à une majorité des ménages pauvres ou à faibles revenus, et des micro-entrepreneurs*¹⁰⁰. De même, les plans liés au développement rural, notamment le plan d'action pour la femme en milieu rural (2008) et la stratégie nationale de la promotion féminine (2005-2008), ont accordé une importance fondamentale au développement des institutions de microfinance pour la promotion de l'emploi des femmes.

Cependant, les résultats semblent avoir été timides et la bancarisation reste très faible en Mauritanie, surtout dans le milieu rural. Bien que le secteur de la microfinance soit en hausse dans le pays, il reste encore réduit. Selon la Banque Centrale, en 2015, le secteur de la micro finance comptait une vingtaine d'institutions agréées, dont quatre structures constituées en réseaux, pour un nombre d'adhérents estimé à plus de 272.000. Il est estimé qu'au moins 60% de cette clientèle appartient à l'Agence de Promotion des Caisses d'Épargne et de Crédit (PROCAPEC)¹⁰¹, réseau à caractère public. Le montant total des crédits nets distribués dans le secteur de la microfinance est faible, environ 0,64 % du total des crédits nets du système

⁹⁸ République Islamique de Mauritanie (2015). *De rentes à court terme vers une croissance macroéconomique et un développement durable fondé sur l'exportation*. Groupe de la Banque Mondiale

⁹⁹ Bureau Internationale du Travail (2015). *Indicateurs clé du marché du travail*.

¹⁰⁰ République Islamique de Mauritanie (2003). *Stratégie Nationale de la Microfinance*.

¹⁰¹ L'Agence de Promotion des Caisses Populaires d'Épargne et de Crédit, créée en mars 1997 par l'instruction du Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie, a pour mission la mise en place d'un système mutualiste reposant sur un réseau de Caisses populaires locales d'Épargne et de Crédit (CAPEC) économiquement viables sur l'ensemble du territoire national.

bancaire (1,8 milliard d'ouguiyas¹⁰². En dépit du manque de données désagrégées par sexe, il est estimé que 114.000 femmes sont servies par les institutions de microfinance et qu'au moins 286.000 femmes rurales actives indépendantes seraient privées de tout accès aux financements, de quelque ordre qu'il soit¹⁰³. De plus, il a été estimé que les femmes bénéficient un peu plus que les hommes du micro-crédit formel (52%), mais elles n'obtiennent la majorité de leurs crédits (jusqu'à 90% en milieu rural) qu'à partir de structures informelles¹⁰⁴.

Effectivement, il existe aujourd'hui en Mauritanie d'autres modalités de financement très utilisées et basées sur la pratique des cotisations familiales, communautaires ou amicales : *le piyé* chez les peuls, *les lawha* chez les maures, ou encore les *tontines*, les emprunts auprès d'un prêteur, d'un commerçant ou d'un boutiquier en milieu urbain¹⁰⁵. D'autres modalités de financement peuvent être l'épargne en bijoux, liquide ou bétail¹⁰⁶.

Les *tontines* en particulier, sont le moyen de financement le plus utilisé par les femmes de la sous-région, ainsi qu'en Mauritanie. Plus qu'un moyen de financement, les *tontines* jouent aussi une fonction sociale. Elles constituent un système solidaire entre les femmes et un espace de partage et de rencontre. Elles ont très souvent un caractère saisonnier en fonction de la période agricole. Il s'agit d'un moyen de financement qui fonctionne à partir des cotisations individuelles au profit du groupe. En conséquence, la pression sociale d'un côté, et la confiance entre les femmes d'un autre, sont deux aspects essentiels pour le bon fonctionnement de la *tontine*. En fait, la cause la plus fréquente de dissolution d'une *tontine*, est la perte de confiance entre ses membres. Il faut souligner que, bien que considérée comme une pratique financière à risque, elle est surtout un moyen de financement accessible aux femmes les plus défavorisées.

D'un autre côté, les emprunts auprès d'un boutiquier à un taux d'intérêt usurier, créent une grande dépendance de l'emprunteur. De plus, le transfert d'argent entre commerçants et boutiquiers constitue également une pratique très courante en Mauritanie. Pourtant, elles constituent des pratiques informelles et non réglementées qui entraînent des risques. La hausse de ces pratiques d'emprunts et des transferts d'argent informels, est une cause directe du manque d'infrastructures de microfinances en milieu rural.

En effet, les obstacles les plus importants pour l'accès au crédit des femmes en milieu rural sont les suivants : (i) bancarisation faible et manque de structures de micro-finances en milieu rural, (ii) analphabétisme : les femmes analphabètes sont plus découragées à utiliser le recours au financement formel, (iii) facteurs sociaux : réticences au sein de la famille sur l'idée de l'autonomisation de la femme. D'un autre côté, le manque de structures de micro-finance en milieu rural s'explique par : (i) les coûts considérables d'installation et fonctionnement, (ii) les difficultés de mise en œuvre des normes de la Banque Centrale (par exemple, les structures

¹⁰² République Islamique de Mauritanie (2016). *Rapport annuel 2015*. Banque Centrale de Mauritanie

¹⁰³ Abdelmoumni, Fouad (2016). *Améliorer l'accès au financement pour renforcer l'autonomisation des femmes rurales en Mauritanie : réflexions sur le secteur de la microfinance, bonnes pratiques et leçons à tirer*. Les Nations Unies, Commission Economique pour l'Afrique.

¹⁰⁴ Par l'Association des Professionnels et Opérateurs du Micro-crédit, cité dans la Stratégie Nationale de Promotion Féminine (2005-2008), p. 10

¹⁰⁵ Diop, A (2007). *La finance informelle en Mauritanie : fondements et évolution récente*. Finance et bien commun, Vol.3, No 28-29.

¹⁰⁶ Abdelmoumni, F. (2016). *Améliorer l'accès au financement pour renforcer l'autonomisation des femmes rurales en Mauritanie : réflexions sur le secteur de la microfinance, bonnes pratiques et leçons à tirer*. Les Nations Unies, Commission Economique pour l'Afrique.

micro-financières doivent parcourir de longues distances tous les jours pour s’approvisionner ou effectuer des dépôts dans une banque bien souvent éloignée), (iii) des risques importants: les populations en milieu rural et notamment dans les villages les plus éloignés n’ont ni ressources ni la possibilité d’offrir des garanties. De plus, les femmes de ces mêmes villages trouvent des difficultés pour se déplacer vers la ville pour trouver les institutions de microfinance ou des banques. Ces difficultés sont souvent aggravées dans les zones enclavées, surtout pendant l’hivernage.

En ce qui concerne les institutions de microfinances, elles sont en grande partie gérées par des femmes ou avec une large participation de femmes. En milieu rural, elles accomplissent aussi une fonction de sensibilisation, encourageant des bénéficiaires, femmes et hommes, à faire des investissements rentables. Si elles doivent normalement être accompagnées par l’État d’un point de vue technique et financier, ce n’est pas toujours le cas.

Les données recueillies par l’Union des Mutuelles et d’investissement du crédit oasien (UNMICO) qui est le réseau de 30 MICO et 14 Caisses d’Epargne et de Crédit Agricole (CECA) facilitent l’interprétation de l’accès au financement des femmes en milieu rural, ainsi que la destination des crédits. Depuis 1997, l’organisation a octroyé des crédits avec la composition suivante : 34% des crédits pour des hommes, 18% pour des femmes, 43% pour des associations et 4% pour des personnes morales. La destination des crédits octroyés aux femmes est la suivante : transformation (21%), élevage (13%) intrants agricoles (14%), commerce (14%), équipement (9%), hydraulique (13%), protection (7%), autoconsommation (6%) et construction de maisons (3%). La destination de crédits octroyés aux hommes suit une logique similaire, bien qu’ils investissent moins dans la transformation (15%), et, contrairement aux femmes, ils investissent dans des équipements (13%). Pourtant, en ce qui concerne la femme en milieu urbain, il est admis que la destination des fonds la plus importante est le commerce, avec au moins 60% des crédits octroyés.

4.1.7 Genre et exode rural

Le dernier recensement de la population fait par l’Office National de la Statistique, a relevé que le processus de l’exode rural a été particulièrement accentué lors de la dernière décennie. C’est ainsi qu’on observe une augmentation de la population urbaine (entre 2000 et 2013) presque quatre fois plus forte que la décennie précédente (entre 1988 et 2000). Par contre la population rurale a diminué de presque la moitié entre ces deux périodes¹⁰⁷.

La proportion de la population en Mauritanie est équilibrée entre hommes (49%) et femmes (51%). Cependant, cette proportion diffère selon les régions. Globalement, la proportion des femmes est moins importante dans les villes par rapport au milieu rural en raison de l’exode rural, phénomène qui, en Mauritanie, est essentiellement masculin. Au fil des années, l’exode rural masculin a déséquilibré la proportion de la population dans le milieu rural, ce qui a fait augmenter la charge de travail des femmes. Ce phénomène migratoire a favorisé la féminisation de la pauvreté et a accentué aussi les disparités de genre.

¹⁰⁷ Office Nationale de la Statistique (2013). *Recensement Général de la Population et de l’Habitat (RGPH) 2013. Chapitre 1 Répartition Spatiale de la Population.*

C'est ainsi que dans les wilayas à fort caractère rural (Hodh El Garbi, Hodh El Chargui, Assaba, Brakna, Gorgol, Trarza, Adrar, Tagant et Guidimakha) correspondant à 67,3% de la population totale, on trouve un ratio homme / femme de 92. En outre, dans les wilayas de Dakhlet Nouadhibou, Tiris Zemmour, Inchiri et Nouakchott, correspondant à 32,7% de la population totale le ratio homme / femme est de 102. En d'autres termes, la population migrante (ou résidente en un lieu autre que celui de sa naissance) est le plus souvent masculine dans les wilayas les plus dynamiques (par exemple, dans les régions minières comme Inrichi ou Tiris Zemmour).

De plus, il faut souligner que la population mauritanienne est caractérisée par sa jeunesse. Selon le recensement de la population 2013, les jeunes de 0 à 14 ans sont, proportionnellement, les plus nombreux dans les trois wilayas riveraines du fleuve Sénégal, à savoir Gorgol (49,9%), Brakna (47,5%), Guidimakha (49,8%), et dont la moitié des femmes.

Si on tient compte de la jeunesse des wilayas à fort caractère agricole, le ratio homme/femme dans ces mêmes wilayas et son évolution, il en résulte que les femmes en milieu rural de plus de 14 ans ou en âge de travailler sont les plus exposées aux conséquences de l'exode rural masculin. Elles doivent s'acquitter de nombreuses tâches et obligations dans le milieu rural, et doivent prendre soin d'enfants et de jeunes (0-14 ans) qui occupent presque la moitié de la population de ces wilayas.

4.2 Analyse de genre dans le domaine de l'État de Droit

4.2.1 Approche genre dans les politiques nationales du secteur de la Justice

L'accès à la justice est un élément prioritaire dans la construction et la consolidation d'un état de droit. C'est pourquoi la Mauritanie s'est dotée d'une Stratégie Nationale d'Accès à la Justice (2015-2020) basée sur quatre axes (i) l'accès à l'assistance juridique, (ii) l'accès à l'aide judiciaire, (iii) le renforcement et l'extension du maillage des services, (iv) l'organisation et la gestion du système d'accès à la justice.

La Stratégie Nationale d'Accès à la Justice a prévu la vulnérabilité spécifique des femmes, particulièrement en ce qui concerne l'accès à la justice des femmes victimes de violences. Effectivement cette stratégie considère les femmes victimes des violences comme bénéficiaires de l'aide judiciaire¹⁰⁸. C'est ainsi que dans les cas des femmes victimes des violences, *les victimes sont considérées comme d'office en situation de vulnérabilité accrue et n'ont pas besoin de remplir les conditions d'octroi de l'aide judiciaire*¹⁰⁹.

Néanmoins, d'autres mesures prévues pour l'amélioration de l'accès à la justice devront être mise en œuvre d'une manière prudente, surtout en ce qui concerne le groupe des femmes victimes de tous types de violence. Il s'agit notamment du renforcement de l'institution du *Mouslih* ou conciliateur, et de la création des bureaux d'accueil au sein des juridictions.

¹⁰⁸ Néanmoins, de nombreux cas où les ONG sont obligées à prêter l'aide judiciaire aux victimes ont été reportés par les organisations de la société civile.

¹⁰⁹ République Islamique de Mauritanie (2015). *Stratégie Nationale d'Accès à la Justice*, p. 32

En ce qui concerne le renforcement de l'institution des conciliateurs, force est de constater la tendance en Mauritanie de résoudre les conflits à *l'amiable*. Effectivement, les arrangements à l'amiable peuvent être utiles pour éviter un procès, mais ils peuvent constituer aussi une barrière importante pour l'accès à la justice des femmes, surtout pour les femmes sans aucun niveau de formation ou d'information sur leurs droits. Normalement, le *Mouslih* n'intervient que dans les différends pour lesquels il est sollicité soit par les parties soit par le Cadi territorialement compétent. Cependant, les femmes moins instruites et particulièrement les femmes victimes des violences, peuvent être défavorisées dans les accords, en raison d'un plus grand niveau de vulnérabilité¹¹⁰. Le Cadi devra apprécier, au moment de signer le règlement définitif du litige ou du différend, le respect de l'intérêt de la femme.

En ce qui concerne la création des bureaux d'accueil au sein des juridictions, des mesures de prévention destinées aux femmes victimes des violences doivent être prises. Effectivement, ces bureaux d'accueil ont *vocation à répondre aux questions des usagers de la justice, à les orienter vers les services judiciaires ou d'autres structures étatiques ou non-étatiques, à donner des informations générales sur les démarches à entreprendre, voire à prendre des rendez-vous avec le personnel responsable*. Néanmoins, il est apparu en pratique que l'accueil des femmes victimes dans les structures judiciaires (police, gendarmerie, cours d'appel) est souvent contraire à toutes les recommandations internationales émises à ce propos. En d'autres termes, les femmes sont souvent découragées, par ces mêmes instances, à suivre une procédure pénale contre leur agresseur. Dans ce sens, les bureaux d'accueil et notamment les ressources humaines devront être sensibilisés et formés au profit des victimes des violences.

Pour finir, l'accès des femmes à la justice et notamment des femmes victimes de violences, pourra être certainement plus efficace si ce groupe de femmes pouvait compter sur un personnel judiciaire ou parajudiciaire féminin dans ces instances qui soit dûment formé (police, bureaux d'accueil, parajuristes, avocats et magistrats). Cependant, le Plan d'Action Triennal (2014-2017) du Ministère de la Justice n'a pas pris en considération le problème du manque de personnel féminin dans ses structures et les conséquences qui en résultent en termes d'attention, de protection et de défense des femmes et d'enfants victimes des violences.

4.2.2 L'égalité de genre dans le cadre juridique national

En Mauritanie, le droit moderne cohabite avec le droit islamique et coutumier. De plus, le cas de la Mauritanie présente une certaine complexité en raison de l'existence de plusieurs communautés, avec des traditions et normes diverses. Cette cohabitation implique souvent des contradictions entre les différentes sources, particulièrement en ce qui concerne les droits et devoirs des femmes et des filles. En outre, le cadre juridique national est inspiré du droit islamique, en raison d'un ancrage profond de la société mauritanienne dans l'islam.

Dans ce contexte, on constate également un manque d'effectivité du cadre juridique lié au genre à cause de la prééminence du droit coutumier sur le droit moderne surtout dans le milieu rural. Par exemple, le poids des coutumes et traditions interdisant aux femmes de partager leurs problèmes conjugaux en public, décourage les femmes à faire valoir certains de leurs droits. Le faible accès des femmes à l'information sur le cadre juridique moderne est aussi

¹¹⁰(Voir) rubrique 4.2.3 sur l'accès à la justice des victimes de violences sexuelles.

un aspect essentiel pour la non-effectivité des lois sensibles au genre. En effet, très souvent les femmes ne sont pas conscientes de l'existence des procédures judiciaires, ou bien les procédures judiciaires sont très coûteuses ce qui rend la justice peu accessible. En conséquence, les droits des femmes et des filles fondés sur le droit moderne ne sont que peu ou pas respectés.

En ce qui concerne le droit moderne mauritanien, les textes sont dans l'ensemble respectueux de l'égalité de genre. Sur le plan juridique, les femmes mauritaniennes jouissent des droits fondamentaux, des libertés individuelles et collectives, civiques et politiques comme les hommes. Cependant, deux aspects rendent les textes défavorables aux femmes : (i) l'utilisation d'un langage non inclusif par rapport au sexe féminin en ce qui concerne l'exercice du pouvoir publique; (ii) et le fait que très peu des mesures législatives correctrices des inégalités de genre déjà existantes ont été mises en place pour la promotion effective des femmes.

Il faut se référer, comme déjà dit, ici au Code du Statut Personnel (2001), dont sa publication a représenté un progrès en matière de genre, mais qui est encore loin d'assurer l'égalité entre les hommes et les femmes. Le texte codifie la plupart des règles du *Fiqh* (interprétation de la Charia) et régit plusieurs domaines de grande importance pour la société mauritanienne (mariage, garde d'enfants, divorces etc.). L'approbation du Code du Statut Personnel qui régit la relation entre les femmes et les hommes est souvent considérée dans les textes de politiques, comme un progrès significatif vers l'équité de genre. Conscient des difficultés des femmes pour avoir accès aux textes et pour connaître leurs droits, le gouvernement mauritanien a lancé en 2002 une stratégie nationale pour la diffusion et la communication du CSP avec des mesures d'accompagnement juridique¹¹¹.

Malgré les efforts menés dans le Code et dans sa vulgarisation, celui-ci comporte encore plusieurs dispositions qui sont contradictoires par rapport aux textes des traités internationaux ratifiés par la Mauritanie, et cela illustre les défis à relever pour l'égalité de genre :

Mariage : les articles 1 et 9 du Code établissent et renforcent le système patriarcal en définissant le mariage comme la fondation d'un foyer sous la direction du mari (art. 1) et en indiquant que seulement les hommes peuvent exercer la tutelle sur les femmes (art. 9 et 10)¹¹². Même si la femme ne peut être épousée sans son consentement, son silence est interprété comme consentement, ce qui met la femme dans une situation de vulnérabilité. En outre, le Code accorde la capacité matrimoniale à *toute personne douée de raison et âgée de 18 ans révolus* sauf le cas de l'incapable où encore elle *peut être mariée par son tuteur «weli» s'il y voit un intérêt évident* (art. 6). Étant donné que les filles mineures peuvent être considérées comme incapables selon le même code¹¹³, l'article 6 est laissé à la libre appréciation des institutions judiciaires et peut être appliqué de manière arbitraire.

¹¹¹République Islamique de Mauritanie (2002). *Stratégie Nationale de mise en œuvre du Code du Statut Personnel*. Secrétariat d'État à la condition Féminine.

¹¹²Plus précisément, *le tuteur « weli » doit être de sexe masculin, doué de raison, majeur, et de confession musulmane* (Art. 10)

¹¹³L'article 163 : *L'individu qui ne jouit pas de la faculté de discernement, du fait de son jeune âge ou de son aliénation, est incapable d'exercer ses droits civils*, et l'article 164 : *N'est pas pleinement capable, la personne qui, parvenue à l'âge de discernement, n'a pas atteint l'âge de la majorité ou qui, ayant atteint l'âge de la majorité, est prodigue.*

Divorce : dès lors que le mari peut répudier sa femme de manière unilatérale et sans justification (art. 83), la femme qui prétend être l'objet d'un préjudice, doit prouver l'existence dudit préjudice pour obtenir le divorce. La femme pourra demander le divorce en cas d'absence ou disparition du mari (art. 106-107) et pour défaut d'entretien (art. 108-110), alors que si la femme abandonne le domicile conjugal de son mari sans motif valable et légitime, elle pourra être punie de la peine d'emprisonnement prévue par le code pénal (art. 288).

Filiation et garde d'enfants: Le code stipule que l'enfant sera affilié à son père (art. 59). Il est également prévu que *la garde de l'enfant (Hadhana) fait partie des obligations mises à la charge du père et de la mère (...)* mais *en cas de dissolution du mariage, la garde de l'enfant est confiée en priorité à la mère*, puis à la famille de la mère (art. 123) sauf si celle-ci se marie avec un autre homme, auquel cas elle perd la garde des enfants (art.130). Il faut préciser que la *Hadhana* établit des différences entre les filles et les garçons. La garde de la fille dure jusqu'à la consommation de son mariage alors que, pour le garçon, c'est jusqu'à sa majorité. S'il s'agit d'un garçon, et *si son intérêt l'exige*, il peut être confié à son père à l'âge de sept ans (art. 126).

Législation en matière de succession : Le Code du Statut personnel énumère un certain nombre de cas liés à la filiation, en ce qui concerne le régime de successions. À titre d'exemple on pourra indiquer que selon le Code, la femme dont l'époux ne laisse pas d'héritier a droit à la moitié de la succession, mais s'il a de la famille, elle aura droit à 1/8^{ème} de part. En revanche, l'homme dont l'épouse défunte laisse un héritier a droit à la moitié de l'héritage. En outre, en cas d'héritage des parents, une fille hérite de la moitié de ce qu'hérite son frère. Ces cas sont des exemples clairs montrant que les filles et les femmes héritent moins que les hommes placés dans la même situation.

Les cas énumérés ci-dessus constituent un ensemble de contradictions avec *La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples* ratifiée par la Mauritanie, en particulier en ce qui concerne le mariage, article (6.a), *Aucun mariage n'est conclu sans le plein et libre consentement des deux parties* et article (6.b), *L'âge minimum de mariage pour la fille est de 18 ans*. S'agissant du divorce (art. 7), *l'homme et la femme ont le même droit de demander la séparation de corps, le divorce ou l'annulation du mariage* ; dans le domaine des successions (art. 21), *la veuve a droit à une part équitable dans l'héritage des biens de son conjoint (...). Tout comme les hommes, les femmes ont le droit d'hériter des biens de leurs parents, en parts équitables*.

D'autres codes tels que le code pénal ou le code d'état civil et le code de la nationalité contiennent également des disparités liées au genre :

Code de la nationalité : l'article 8 prévoit que le fondement de la transmission de la nationalité mauritanienne est la nationalité mauritanienne du père de l'enfant.

Code de l'état civil : celui-ci exige que l'identité de la personne doit faire apparaître, dans l'ordre : son prénom, le prénom de son père ou celui de sa mère si le père n'est pas connu et son nom de famille.

Code pénal : codifie des infractions qui ont des considérations et conséquences différentes selon le sexe. Par exemple, l'article 288 prévoit une sanction pour *toute femme qui*

aura volontairement abandonné le domicile conjugal de son mari sans motif valable et légitime. De l'autre côté le mari ne pourra être accusé d'abandon familial que *si pendant la durée du mariage, aura négligé, pendant plus de deux mois, de subvenir aux besoins de son épouse* (art. 336). Art. 334 qui prévoit les cas où *un ravisseur aurait épousé la fille qu'il a enlevée, il ne pourra être poursuivi que sur la plainte des personnes qui, d'après la loi, ont le droit de demander la nullité du mariage, ni condamné qu'après que la nullité du mariage ait été prononcée*, par conséquent la fille reste sans protection. Finalement, la perte de légitimité des témoins d'un délit lorsqu'il s'agit des femmes témoins (art. 351) : la déclaration de *deux témoins de bonne moralité de sexe masculin* est considérée comme valable, mais le témoignage d'un homme et de deux femmes ne saurait être pris en considération que dans certains cas.

Finalement, il convient aussi de rappeler que la Mauritanie enregistre depuis 1996 des indices très faibles de respect de la loi et de qualité de la législation, qui montrent une évolution négative jusqu'à ce jour¹¹⁴. En pratique, cela se traduit par l'existence d'une réglementation nationale qui n'est pas toujours effective. En règle générale, comme indiqué ci-dessus, les femmes ne disposent pas d'une pleine connaissance de leurs droits en raison d'un accès restreint à l'information ou d'un bas niveau socioéconomique et culturel. De plus, force est de constater la faiblesse du respect de la loi et de la qualité de la réglementation en ce qui concerne l'égalité de genre en raison de l'absence de structures suffisamment dotées en ressources humaines et financières, sensibles au genre, pour faire valoir l'égalité entre les hommes et les femmes en Mauritanie.

4.2.3 Accès à la justice des victimes de violences sexuelles

L'accès à la justice présente une grande complexité lorsqu'il s'agit des victimes de violences basées sur le genre. Le gouvernement mauritanien indique vouloir œuvrer à résoudre les problèmes liés aux lacunes de la loi et de la jurisprudence dans ce domaine. C'est ainsi que, comme indiqué précédemment, un premier projet de loi relatif aux violences basées sur le genre a été proposé en Mauritanie en 2017 et attend d'être revu par le Parlement. Par conséquent, bien que les crimes de viols soient condamnés dans le code pénal et par le code de protection de l'enfant, les lacunes jurisprudentielles relatives aux violences basées sur le genre persistent à ce jour.

Plus précisément on peut souligner le manque de définition des violences basées sur le genre dans la législation nationale. Ceci est un problème surtout pour les victimes sujettes à une double peine : le fait d'être victimes des violences et la stigmatisation sociale postérieure. Par exemple, sur la base des articles 307 du code pénal en matière de Zina¹¹⁵, une femme célibataire en état de grossesse (grossesse qui pourra être due à un cas de viol) pourra être considérée comme coupable d'un délit.

Mais d'autres lacunes importantes ont déjà été soulevées par Médicos del Mundo (2016 :45), comme:

¹¹⁴ Banque Mondiale (2017). *Good Governance Indicators (WGI)*. Rule of law and regulation quality.

¹¹⁵ Ou adultère.

L'absence de définition de certaines notions, comme par exemple, l'attentat aux mœurs et à la pudeur : l'article 306 du code pénal¹¹⁶ laisse libre court aux sensibilités morales et religieuses du juge. Il arrive ainsi *qu'un juge considère que le seul fait de porter plainte pour violence sexuelle est un attentat aux mœurs de l'Islam. Certains considèrent que le viol a été commis du fait de la provocation de la fille ou de la femme victime ce qui constituerait un attentat aux mœurs tel que prévu à l'article 306. Ce manque de définition a pour effet direct, la condamnation des victimes, ce qui les rend réticentes à porter plainte.*

L'absence de circonstances aggravantes : les coups et blessures ou actes de barbarie accompagnant un viol, ne sont pas pris en compte dans le jugement, menant ainsi à une banalisation des violences et à une certaine forme d'impunité.

L'absence de jurisprudence ou jurisprudence peu visible : il existe un manque d'harmonisation dans l'interprétation des textes en raison des constants mouvements judiciaires (une forte rotation des magistrats), ce qui entraîne une interprétation vague de la loi ou une application inefficace. Les magistrats formés à l'Institut Supérieur des Affaires Islamiques, au moment de leur prise de fonction, ne maîtrisent pas la procédure concernant les violences sexuelles même lorsque des dispositions légales sont claires.

L'existence d'une justice punitive mais non réparatrice : la réparation des préjudices, sous la forme de versement de dommages et intérêts reste complètement absente de la jurisprudence¹¹⁷.

Outre les problèmes relatifs à la législation existante, les femmes et filles victimes de violences, basées sur le genre, trouvent des difficultés majeures dans l'accès à la justice et à la protection en pratique. Le document intitulé *Procédures opérationnelles standard pour la lutte contre les violences basées sur le genre* lancé par le gouvernement prévoit des mécanismes spécifiques dans le cadre de la justice pour les victimes de violences sexuelles. Le document décrit les rôles, les responsabilités, les principes directeurs et les procédures en vue de la prévention et de la réponse à toute forme de violence basée sur le genre. Sur le plan judiciaire, le document vise les survivantes qui envisagent une action en justice ou portent plainte. Dans ce cas, les procédures indiquent les dispositions à prendre par les fonctionnaires de la police, de l'assistance juridique et la protection, en matière d'accueil et de services aux victimes. Il s'agit notamment des actions suivantes : les plaintes (déposées directement soit à la brigade de gendarmerie en milieu rural soit à la police ou au parquet dans les centres urbains), les auditions par la police judiciaire (en présence de l'assistante sociale et de l'avocat quand il s'agit d'un enfant), les enquêtes sociales, les procès-verbaux (envoyés au procureur de la République), la protection du plaignant si la police le juge nécessaire, le traitement du dossier par le parquet (qui peut procéder à un classement sans suite, à une nouvelle enquête, à renvoyer devant le juge

¹¹⁶ Toute personne qui aura commis un outrage public à la pudeur et aux mœurs islamiques ou violé les lieux sacrés ou aidé à les violer, si cette action ne figure pas dans les crimes emportant la Ghissass ou la Diya, sera punie d'une peine correctionnelle de trois mois à deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 5.000 à 60.000 UM.

¹¹⁷ Selon l'étude de Médicos del Mundo (2016: 45).

d'instruction ou encore à une requalification des faits), et enfin, le début de la procédure judiciaire proprement dite, avec le juge d'instruction¹¹⁸.

La procédure décrite est longue et très peu de femmes décident de porter plainte pour avoir subi une forme de violence sexuelle et plus particulièrement le viol. Bien souvent, elles rencontrent des difficultés qui les empêchent ou les découragent de suivre le processus. Selon le rapport de Médicos del Mundo (2016) les arrangements à l'amiable favorisés par les pratiques traditionnelles mais aussi par le manque de confiance en la justice, par le manque d'informations et surtout par la pression sociale pour retirer la plainte, constituent des obstacles majeurs au dépôt de plainte. Le manque d'informations sur la procédure juridique est aussi un obstacle important pour les femmes et filles victimes de violences sexuelles : hormis les ONG spécialisées, il est très rare que les autres structures de prise en charge offrent cette information.

Enfin, l'aide juridictionnelle est inefficace¹¹⁹. En effet, il existe de grandes lacunes en matière de représentation des victimes par les avocats au niveau de la police et pendant l'audience, sans parler des retards dans les audiences après l'ouverture des procès. Les ONG spécialisées rémunèrent leurs propres avocats pour les mettre à la disposition des victimes de violences basées sur le genre¹²⁰. De plus, ces difficultés ne se limitent pas au champ judiciaire. En effet, les difficultés qu'ont les femmes pour suivre les démarches administratives et pour avoir accès aux services de santé, au médecin légiste et aux laboratoires pour prouver les viols, constituent également des entraves majeures.

Enfin, il convient de souligner que les institutions judiciaires et de la protection sont nettement masculinisées, surtout celles qui travaillent dans le domaine de la violence sur les femmes (magistrats, police, gendarmerie, etc.). Le manque de formation spécialisée sur le genre et de sensibilisation est l'un des facteurs qui favorise l'imposition d'attitudes et de positionnements basés sur des stéréotypes d'ordre culturel par rapport aux droits des femmes. Dans ce contexte, des cas de femmes encouragées dans des structures d'accueil à ne pas diligenter une procédure judiciaire en cas de viol et à convenir des arrangements à l'amiable, ont été rapportés. De même, des OSC spécialisées ont rapporté des cas dans lesquels des femmes ont été accusées de Zina après avoir subi un viol.

4.2.4 Situation des femmes dans les institutions pénitentiaires

En 2014, le nombre de personnes emprisonnées en Mauritanie était de 1.768, dont 1,2% étaient des femmes et 3,1% des mineurs^{121, 122}. Entre 2014 et 2016, l'Association Mauritanienne pour la Santé de la Mère et de l'Enfant (AMSME) a comptabilisé 52 détenues (filles et femmes

¹¹⁸République Islamique de Mauritanie (2011). *Protocole de procédures opérationnelles standard pour la lutte contre les violences basées sur le genre en Mauritanie*. Appuyé par Unicef, FNUAP, ONU femmes et HCR.

¹¹⁹Selon Medicos del Mundo (2016) *l'ordonnance de 2006 portant l'aide juridictionnelle prévoit l'adoption d'un décret d'application et d'un arrêté. Faute d'arrêté, les autorités n'ont pas appliqué cette loi. La loi de 2015, en cours d'adoption par le Sénat, n'abrogerait pas l'ordonnance de 2006 mais la simplifierait.*

¹²⁰*Ibidem* (2016), p. 45.

¹²¹World Prison Brief Data.

¹²²Il a été estimé que le taux mondial d'emprisonnement des femmes est de 5%, concentrées en Chine et aux États-Unis.

confondues) toutes écrouées à la prison de Nouakchott, sauf une, écrouée à Nouadhibou. Un tiers des détenues dans la prison de Nouakchott sont de nationalité étrangère (sénégalaises, maliennes, gambiennes et bissau-guinéennes). Les âges relevés varient entre 17 et 52 ans. En ce qui concerne les causes d'emprisonnement, la drogue occupe la cause la plus fréquente avec un tiers des femmes (environ 18 femmes) suivi par le délit de *Zina* (13), banditisme et vol (5), faux ou usage de faux (5), détournements de fonds publics/ escroqueries (3), infanticides (2), bagarres sanglantes (2), crimes (1), conflits familiaux et sociaux : désobéissances parentales, mariages non désirés (1), complicité avec des mouvements *salafistes* (1)¹²³.

Il convient de souligner que la majorité des femmes sont soit analphabètes soit d'un niveau d'instruction très faible (abandon de l'école entre la 2ème ou la 3ème année du cycle primaire). Presque toutes sont issues de milieux très pauvres et mères chefs de famille. En ce qui concerne la situation juridique des femmes, il est aussi à noter que la moitié d'entre elles sont en détention préventive avec des dossiers en cours d'instruction¹²⁴.

Actuellement (selon les données de l'AMSME, de mai, 2017), les détenues à la prison des femmes de Nouakchott sont au nombre de 39. Il n'y a que deux établissements pour femmes en Mauritanie, un à Nouakchott et l'autre à Nouadhibou.

La deuxième cause d'emprisonnement des femmes est le délit de *Zina*, c'est-à-dire, la consommation d'actes sexuels en dehors du mariage¹²⁵. Il convient de rappeler ici que la grossesse de la femme non mariée est considérée suffisante pour l'accuser du crime de *Zina* selon le code pénal, même s'il s'agit d'un cas de viol difficile à prouver.

Au plan normatif et en ce qui concerne la population carcérale des femmes, il faut rappeler l'existence des règles de Bangkok. Le 21 décembre 2010, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté les *Règles des Nations Unies concernant le traitement des femmes détenues et les mesures non privatives de liberté pour les femmes délinquantes* (plus connues comme les Règles de Bangkok)¹²⁶. Il s'agit là de la première initiative internationale soulignant les besoins particuliers des femmes et des filles dans le système de justice pénale, ainsi que des recommandations à cet égard. Les règles de Bangkok s'ajoutent à l'ensemble *des règles minima pour le traitement des détenus* (1955)^{127, 128}. Ces règles comprenaient déjà quelques dispositions visant à traiter les besoins particuliers des femmes et des filles en détention, comme par exemple : (i) établissements de détention distincts pour les femmes et les hommes. S'ils sont dans le même établissement, les locaux destinés aux femmes doivent être entièrement séparés ; (ii) séparation des adultes et des mineurs ; (iii) avoir des installations spéciales offrant des traitements et soins prénataux et postnataux ; (iv) dans une prison mixte, la section des femmes doit être placée sous la direction d'un membre du personnel de sexe féminin. Aucun membre du personnel de sexe masculin ne doit pénétrer dans la section réservée aux femmes sans être accompagné d'un membre du personnel de sexe féminin et seuls des membres du personnel de sexe féminin doivent assurer la surveillance des détenues.

¹²³Selon le rapport final du projet *Appui psychologique aux femmes détenues à la prison de Nouakchott*, financé par l'Union Européenne dans le cadre du Programme d'appui au renforcement de l'État de Droit

¹²⁴*Ibidem*. (2016), p. 5.

¹²⁵Le *Zina* est prévu à l'article 307 du code pénal.

¹²⁶Les Nations Unies (2010). *Règles des Nations Unies concernant le traitement des femmes détenues et les mesures non privatives de liberté pour les femmes délinquantes*.

¹²⁷Les Nations Unies (1995). *Règles minima pour le traitement des détenus*.

¹²⁸Plus connues comme les règles Nelson Mandela

Les Règles de Bangkok sont applicables dans les établissements pénitentiaires mais également à toutes les femmes privées de liberté, que ce soit ou non pour des raisons d'ordre pénal, prévenu ou condamné (art. 14).

En 1999, la Mauritanie a approuvé le *décret n° 98 - 078 portant l'organisation et le fonctionnement des établissements pénitentiaires et de réinsertion*¹²⁹. Par rapport aux contenus des règles minimales pour le traitement des détenus (1995), le décret établit l'existence d'une aile pour les femmes et une autre aile pour les mineurs. Par contre, presque aucune autre disposition sur l'organisation des institutions pénitentiaires n'est prise en lien avec les règles précitées (Règles Nelson Mandela et Règles du Bangkok), notamment sur les installations offrant des traitements prénataux et postnataux, ou des normes plus précises pour garantir les conditions particulières de détention des femmes dans les institutions pénitentiaires ou autres.

Il convient aussi de souligner que certaines infractions aux normes précitées ont été reportées, notamment : (i) des femmes et des hommes sont détenus dans le même établissement (mais différentes ailes) (ii) des hommes ont participé à la surveillance des femmes en prison (iii) des conditions d'hygiène et de salubrité insuffisantes (iv) des services médicaux susceptibles d'être améliorés¹³⁰. A cela s'ajoute un problème de surpopulation carcérale rendant difficile l'accès aux services de santé ou faisant obstacle aux visites des familles¹³¹. En ce qui concerne la sécurité des femmes dans les institutions pénitentiaires, il convient de souligner que des cas des viols et des grossesses en prison ont été reportés¹³².

La cohabitation des femmes adultes avec des filles mineures a également été constatée en plus de la présence des enfants des détenues¹³³. De plus, l'existence de seulement deux établissements oblige les détenues à rester à Nouakchott ou à Nouadhibou. Les détenues qui sont résidentes à l'intérieur du pays doivent quitter leur wilaya et sont dès lors confrontées au problème de l'éloignement de leurs familles et de l'isolement social.

Cependant, force est de constater l'existence d'une volonté politique d'améliorer les conditions des femmes en prison, surtout en ce qui concerne les installations et la surveillance faite par des hommes. C'est ainsi qu'en mai 2017, un nouvel établissement pour détenues a ouvert ses portes à Nouakchott. La garde nationale, impliquée dans la surveillance de l'établissement, reste en-dehors de l'enceinte du bâtiment. Enfin, ce sont des femmes qui assurent la surveillance des détenues à l'intérieur. De plus, les ONG ont constaté une amélioration des conditions de sécurité et d'hygiène des installations même si l'aménagement d'un espace suffisant et approprié pour la réalisation d'activités d'insertion sociale et professionnelle et d'accompagnement psychologique pose question.

En ce qui concerne le fonctionnement de l'établissement, l'institution pénitentiaire organise des formations sur des activités susceptibles de générer des revenus avec la participation des ONG locales et internationales : couture, informatique, teinture et tissage. La participation des femmes dans des activités de formations socio-professionnelles est variable. En outre, les

¹²⁹République Islamique de Mauritanie (1999). Décret n° 98 - 078 portant l'organisation et le fonctionnement des établissements pénitentiaires et de réinsertion.

¹³⁰ United States Department of State (2013). *Country Reports on Human Rights Practices for 2013*. Bureau of Democracy, Human Rights and Labor.

¹³¹ AMSME (2016), p.6.

¹³² Association des femmes chefs de Famille.

¹³³ Fondation Nora et Terre des Hommes Lausanne.

femmes bénéficient d'un accompagnement psychologique par des ONG nationales et internationales. Plus précisément, le Comité International de la Croix Rouge, Terre des Hommes Lausanne, Caritas Mauritania ou la Fondation Noura sont des ONG internationales qui ont travaillé avec la population pénitentiaire et particulièrement avec les femmes, en vue de l'amélioration des conditions de détention et de traitement des personnes privées de liberté, notamment par la réhabilitation des infrastructures, l'assistance nutritionnelle et médicale, l'accès à l'eau, l'assainissement, les conseils dans la gestion pénitentiaire et/ou les garanties judiciaires.

4.2.5 Analyse de genre dans le domaine de l'état civil

Avoir une identité juridique et une nationalité sont des droits humains, reconnus par la Mauritanie. La loi n° 2011-003, abrogeant et remplaçant la loi n°96.019 du 19 juin 1996 portant code de l'état civil, est le cadre de référence en la matière et stipule que chaque enfant a droit à un nom et à l'enregistrement à l'état civil à la naissance. Toutefois, une partie non négligeable de la population ne dispose pas d'acte de naissance ni de documents d'identité, ce qui peut les empêcher d'exercer certains droits (comme le droit de vote ou le droit à la propriété) et d'accéder aux services de base tels que l'éducation.

Naissances

En Mauritanie, le taux d'enfants enregistrés à l'état civil avant l'âge de 5 ans s'est amélioré en passant de 58,8% (60,1% garçons et 57,6% filles) en 2011 à 65,6% en 2015. Il n'existe pas de variation significative selon le sexe¹³⁴. Cependant, ce taux d'enregistrement reste faible.

Selon les données recueillies par l'Office National de la Statistique, le taux d'enregistrement à l'état civil est proportionnel au niveau d'éducation de la mère ainsi qu'au niveau socioéconomique du ménage. C'est ainsi que les enfants de mères diplômées de l'enseignement secondaire ou plus sont nettement plus enregistrés (82%) que les enfants dont la mère n'a aucune instruction (52%). De même, le taux d'enregistrement est nettement plus élevé en milieu urbain (75,2%) qu'en milieu rural (48,6%)¹³⁵.

Pour formaliser l'acte de naissance, il est nécessaire de présenter à l'état civil l'extrait du registre des naissances de la structure sanitaire publique ou privée où l'enfant est né et l'extrait de l'acte de mariage du père et de la mère de l'enfant. La non-déclaration des naissances peut s'expliquer par le manque d'information ou de sensibilisation sur l'importance de cet acte, l'éloignement des centres d'accueil des citoyens, le paiement de frais ou l'absence d'un des documents précédemment cités. Dans ce contexte, il faut tenir compte des accouchements effectués en dehors des structures sanitaires qui sont chargés, selon la loi, de tenir un registre des naissances transmis périodiquement aux centres d'accueil des citoyens. En 2015, le taux d'accouchements à domicile est de 30% selon l'Office National de Statistique.

¹³⁴ Office Nationale de la Statistique (2016), *Enquête par grappes à indicateurs multiples, 2011 et 2015 (MICS) Suivi de la situation des femmes et des enfants*, avec l'appui de l'Unicef, Mauritanie.

¹³⁵ *Ibidem*.

De même, il faut souligner les nombreuses difficultés et empêchements à l'enregistrement pour les enfants nés d'un père inconnu, même si la loi prévoit également ce cas¹³⁶. Par ailleurs, les enfants nés de mariages entre un/e ressortissant/e mauritanien/ne et un étranger/e doivent faire face à de nombreuses difficultés pour accéder à l'état civil. En pratique, la présence physique du père est exigée pour toute formalité en rapport avec l'enfant¹³⁷.

Les enfants qui n'ont pas des certificats de naissance rencontrent des problèmes majeurs. Ils peuvent être exclus des services de base tels que l'éducation. De plus, ils sont plus exposés à d'autres situations néfastes pour leur développement, comme par exemple, le mariage précoce dans le cas des filles ou le travail infantile ou encore la traite des personnes pour les deux sexes.

Mariage et divorce

D'autres problèmes se posent au niveau de l'enregistrement d'un mariage ou d'un divorce : la nécessité de disposer d'au moins trois témoins enregistrés à l'état civil pour ces actes, le manque de sensibilisation par rapport à la conservation de ces documents ou des éléments d'ordre technique (le logiciel informatique ne permet que l'inscription d'une seule épouse, alors que la polygamie existe dans le pays et est non prohibée par la législation).

Selon l'*Étude sur les obstacles à l'enrôlement à l'état civil et les expériences d'accompagnement*, d'autres difficultés se présentent pour la population en général et pour les femmes en particulier. Ces difficultés sont variables en fonction des moughataas ou wilayas¹³⁸ :

De plus, l'étude fait aussi référence aux obstacles issus de la loi, du Code du Statut Personnel et du code de la nationalité, notamment, *en restreignant le droit des femmes à transmettre « naturellement » leur nationalité à leurs enfants issus de mariages binationaux, les modifications apportées privent un nombre significatif de ceux-ci de parties essentielles de leurs droits*¹³⁹.

Pour terminer, il convient aussi de souligner la problématique spécifique des communautés hrâtînes, pour lesquelles il existe un pourcentage important de personnes nées hors mariage et dont l'identité du père reste inconnue. Les femmes qui ont été victimes de l'esclavage et leurs enfants doivent faire face à de nombreuses difficultés : elles-mêmes n'ont

¹³⁶ En son article 38 : *La déclaration de naissance de l'enfant dont le père n'est pas connu est faite par sa mère qui choisit le prénom. Lorsque la mère décède avant d'avoir procédé à la déclaration de la naissance, l'enfant est déclaré par toute personne diligente qui lui choisit un prénom. Dans ces deux cas, le nom de famille de l'enfant est attribué par l'officier d'état civil.*

¹³⁷ Programme d'Appui au Renforcement de l'État de Droit en République Islamique de Mauritanie, *Étude sur les obstacles à l'enrôlement à l'état civil et les expériences d'accompagnement, financée par l'Union Européenne.*

¹³⁸ Il s'agit notamment des dysfonctionnements organisationnels (non gratuité des actes, modifications fréquentes des règles); obligation d'attester l'état civil des parents et impossibilité de le faire dans certains cas en raison de l'absence de témoins suffisants ; non-respect de la procédure du code de l'état civil ; dysfonctionnements des centres d'accueil aux citoyennes décentralisés par rapport aux matériels informatiques et aux ressources humaines ; longues attentes ; autres problèmes liés au manque de confiance entre officiels et citoyens en raison des relations interculturelles et ethniques. Pour les femmes, en pratique, dans certains centres, la présence physique du père est demandée.

¹³⁹ *Ibidem* (2016), p. 53.

pas d'actes de naissance ni de mariage et ne sont pas en mesure d'apporter des informations sur le père de l'enfant ou même sur leurs propres parents.

4.3 Analyse de genre dans le domaine de la Santé

4.3.1 Approche genre dans les politiques de santé

La santé est un pilier fondamental dans le développement du pays. En ce qui concerne l'approche genre, bien qu'on constate des améliorations dans les politiques publiques par rapport à l'accès des femmes aux services de santé, le secteur présente encore des défis importants. Un taux de mortalité maternelle et néonatale assez élevé, l'existence de nombreuses barrières pour l'accès des femmes aux services de santé et une situation critique en ce qui concerne la disponibilité du personnel sanitaire dans les wilayas de l'intérieur, sont quelques défis pressants qui requièrent des réponses urgentes.

Selon le Plan National de Développement Sanitaire, le profil épidémiologique national reste dominé par les maladies transmissibles comme les IST / VIH / SIDA, les déséquilibres nutritionnels (en particulier chez le couple mère-enfant), ou les pathologies liées à la grossesse, à l'accouchement ou au post-partum. En général, le Plan accorde une grande importance à ces problématiques qui sont traitées d'un point de vue épidémiologique mais aussi sur la base d'une perspective socioculturelle et économique. Néanmoins, l'identification des politiques sanitaires basée sur ces derniers aspects en particulier, reste encore un peu limitée. Dans ce sens il faut rappeler que les phénomènes décrits dans la politique nationale sont liés à une situation sanitaire précaire, mais aussi à des situations également précaires d'un point de vue socioculturel et économique. En d'autres termes, ces phénomènes ont plus à voir avec des facteurs socioculturels qu'avec des facteurs purement épidémiologiques.

Le cas du SIDA et des maladies transmissibles illustre bien cette limitation. Malgré l'importance accordée aux IST / SIDA / VIH qui se reflète dans de nombreuses études, instruments, politiques et plans d'action en Mauritanie, il faut signaler l'absence de la prise en considération de l'approche genre dans ces instruments. Ceci est important parce qu'en pratique, on doit considérer que le VIH / SIDA englobe différents facteurs de risque, différentes conséquences, et en général, différentes réponses de la société, lorsqu'il s'agit d'hommes ou de femmes touchées par la maladie. Négliger ces dimensions dans les politiques constitue une faiblesse importante à souligner. En effet, de nos jours, il a été démontré que l'épidémie du SIDA est liée à des facteurs socioculturels. Pourtant, dans lesdits instruments de santé, aucune différenciation n'est faite en termes de genre sur les causes de propagation des maladies ni sur la prévalence de la maladie. Les politiques et les plans ne prennent pas en considération l'incidence des facteurs liés au genre et à la pauvreté, ni les différentes approches d'intégration sociale des personnes touchées par le VIH/SIDA selon le sexe.

Plus précisément, le faible niveau de prise de conscience sur les risques encourus et les modes de transmissions en lien avec les groupes vulnérables (notamment les femmes et les jeunes) est la cause principale de propagation du VIH/SIDA. Dans ce contexte, la prise en considération des inégalités de genre, c'est-à-dire, des relations de pouvoir inégales entre les hommes et les femmes, des contextes de violences basées sur le genre ou des normes

généralement acceptées dans la société comme la polygamie, est fondamentale. Ces facteurs de genre sont étroitement liés à cette maladie¹⁴⁰ et, en conséquence, doivent être pris en considération dans les politiques de développement sanitaire en cohérence avec d'autres politiques de développement social.

Mais la faible prise en considération des risques n'est pas un problème exclusif de la maladie du VIH / SIDA ou d'autres infections sexuellement transmissibles. Les problèmes liés aux déséquilibres nutritionnels chez le couple mère-enfant présentent une optique similaire. La malnutrition est principalement liée à des facteurs économiques et socioculturels, mais aussi aux facteurs de genre. Dans ce contexte il ne s'agit pas seulement d'identifier et de traiter les cas de malnutrition eux-mêmes, mais également d'identifier les causes profondes qui favorisent cette situation chez les enfants. Dans ce sens, les déséquilibres de genre, l'accès inégal aux ressources ou les différents rôles et responsabilités des hommes et des femmes par rapport à la garde d'enfants, ainsi que l'existence de différentes barrières pour l'accès aux soins selon le sexe, sont des facteurs essentiels à identifier également dans les politiques de développement sanitaire en cohérence avec les politiques de développement social.

4.3.2 Santé de la reproduction

L'Organisation Mondiale de la Santé décrit la santé reproductive comme le domaine qui s'inscrit dans le cadre de la santé et qui *s'intéresse aux mécanismes de la procréation et au fonctionnement de l'appareil reproducteur à tous les stades de la vie*¹⁴¹. L'approche de la santé de la reproduction suppose *que les femmes et les hommes peuvent choisir des méthodes de régulation de la fécondité sûres, efficaces, abordables et acceptables, que les couples puissent avoir accès à des services de santé appropriés permettant aux femmes d'être suivies pendant leur grossesse et offrant ainsi aux couples la chance d'avoir un enfant en bonne santé*¹⁴². En Mauritanie, une nouvelle loi relative à la santé et à la reproduction qui fait partie de la Stratégie Nationale de la Santé Publique en Mauritanie a été approuvée en janvier 2017. Il y a lieu de noter que cette loi vise à renforcer les droits des femmes et des hommes au sujet de leur vie reproductive ainsi que les capacités pour lutter contre la mortalité maternelle et infantile, dont la Mauritanie enregistre encore des indices très élevés.

C'est ainsi que la nouvelle loi est considérée comme un progrès significatif dans le cadre de la santé, notamment pour la femme et l'enfant. Plus précisément, la loi renforce le droit d'accès à la santé et à l'information en matière de sexualité, et sur la santé de la reproduction. Plus exactement, la loi stipule que *la santé de la reproduction suppose que tout couple peut mener une vie sexuelle satisfaisante, en toute sécurité et qu'il est capable de procréer librement selon leur désir* (art. 1). Selon cette loi, les services de santé sont constitués par l'ensemble des méthodes et techniques qui contribuent à la santé et au bien-être en matière de procréation et qui sont à disposition de la population, tant pour les femmes que pour les hommes, pour les jeunes et pour les enfants. Entre autres, la loi autorise *la publicité, la fabrication, l'importation, les modalités de distribution, de prescription et d'administration des produits contraceptifs ainsi*

¹⁴⁰ Tallis, Vicci (2002). *Gender and VIH / SIDA*. Bridge Development Gender.

¹⁴¹ Organisation Mondiale de la Santé (2017). http://www.who.int/topics/reproductive_health/fr/ dernier accès Mars 2017.

¹⁴² *Ibidem*

que les méthodes contraceptives (art. 17) et l'interruption thérapeutique de la grossesse, en cas de danger pour la mère (art. 21). Par ailleurs, son article 22 fait mention explicite à la prohibition des mutilations génitales féminines.

Un élément fondamental de cette loi est la reconnaissance du droit *d'accès aux services de qualité de proximité, sûrs, efficaces, abordables et acceptables*, et s'agissant des femmes, *le droit à un accouchement assisté par un personnel de santé qualifié* (art. 10). La loi fait également référence au *droit d'être protégé contre la torture et les traitements cruels, inhumains ou dégradants sur son corps en général et sur ses organes de reproduction en particulier* (art. 11) pour toute personne, y compris les adolescents et les enfants.

6% de la dépense publique de santé est affecté à la santé de la reproduction¹⁴³. Plus précisément, la dépense publique suit la structure suivante : maladies non transmissibles (38%), maladies infectieuses et parasitaires (37%), santé de la reproduction (6%), carences nutritionnelles (2%), autres (14%).

Pour conclure, il faudrait noter que, en essence, la santé de la reproduction est un élément qui est attribué par la société exclusivement aux femmes. En effet, très souvent on relie l'identité de la femme à l'idée d'enfant, alors que la femme possède en réalité une identité à part entière. Le terme de la *santé de la mère et de l'enfant* qui exclut les hommes, est à présent un sujet de réflexion au sein des organisations non gouvernementales et des organismes internationaux. Effectivement, plusieurs organisations locales qui travaillent dans le domaine de la santé en Mauritanie ont mis en place des programmes qui visent la participation de l'homme en tout ce qui concerne la santé reproductive. Pour ce faire, une révision sur les facteurs sociaux et culturels d'exclusion de l'homme dans ce domaine est souhaitée.

4.3.3 Soins prénataux /néonataux

En Mauritanie la grossesse est un processus qui concerne seulement les femmes d'un point de vue social. Cela signifie que l'implication des maris reste limitée, voire presque inexistante. Ceci devient un problème pour les femmes dépendantes financièrement des maris. C'est ainsi que l'importance accordée à la grossesse et surtout aux soins prénataux reste limitée, parfois en raison d'une priorisation des besoins familiaux qui amènent la femme enceinte à ne pas se faire suivre par les services médicaux. Cette négligence est souvent aggravée par le fait que les femmes elles-mêmes, ne considèrent pas les soins prénataux comme une priorité. Par conséquent, elles continuent à effectuer des travaux pénibles malgré leur grossesse, surtout en milieu rural.

D'autres causes expliquent le manque de demande de soins prénataux. Selon les organisations non gouvernementales travaillant dans le domaine de la santé, les femmes expriment à chaque fois leur mécontentement par rapport aux services médicaux, notamment les longues files d'attente dans les centres de santé, le mauvais accueil des cadres sanitaires ou l'existence de centres de santé ou de postes de soins qui fonctionnent de manière intermittente. C'est ainsi qu'en moyenne, la première visite prénatale dans un centre de santé est faite entre le quatrième et le cinquième mois de grossesse et environ 42% des femmes ont effectué moins de

¹⁴³ République Islamique de Mauritanie (2017). *Plan National de Développement Sanitaire 2017-2020. Le plan*. Ministère de la Santé

quatre visites pendant toute leur grossesse. Le nombre de visites et leur fréquence est étroitement lié au milieu de résidence (rural ou urbain), au niveau du bien-être économique et au niveau d'instruction de la femme. Les limitations dans la mobilité des femmes et les différents retards au moment de se rendre à la structure sanitaire à l'occasion de l'accouchement, sont aussi des facteurs importants à souligner. De plus, la femme wolof est la plus disposée à respecter les visites et les soins prénataux¹⁴⁴.

Selon l'enquête SARA (indice de disponibilité et de capacité opérationnelle des services de santé)¹⁴⁵, 72% des établissements sanitaires offrent des soins prénataux. Et donc, environ une de ces structures sanitaires n'offrent pas de services essentiels pour le suivi de la grossesse¹⁴⁶. En ce qui concerne les ressources humaines, il faut souligner que, parmi les établissements de santé offrant les services des soins prénataux, seulement 58% des unités sanitaires disposent au moins d'un agent formé dans ce domaine.

L'une des avancées les plus soulignées par les organisations non gouvernementales et les structures sanitaires dans le cadre des soins prénataux, est la mise en place d'un système de forfait obstétrical. Ce forfait obstétrical peut être compris comme un système de mutualisation à partir duquel les femmes cotisent pour se faire suivre durant toute la période de la grossesse, y compris l'accouchement ou césarienne par le cas échéant¹⁴⁷. Plus précisément, le forfait vise à *améliorer l'accès financier des femmes à ces soins, reconnus comme essentiels pour réduire la morbidité et mortalité maternelle et infantile. Il a aussi vocation à en améliorer la qualité, à travers un mécanisme d'accréditation des formations sanitaires sélectionnées pour proposer le forfait (on dira « affiliées ») et un système spécifique de gestion des médicaments nécessaires aux soins maternels*¹⁴⁸. Ce forfait permet aux femmes les plus défavorisées d'accéder également aux services de santé de la reproduction.

Néanmoins, selon les auteurs de l'étude d'évaluation d'impact du forfait obstétrical, ce dernier n'a pas introduit d'améliorations significatives en ce qui concerne l'utilisation des services de santé¹⁴⁹. Certainement, le recours aux services de santé maternelle s'est amélioré dans tout le pays mais de manière indépendante de la disponibilité du forfait (entre 2001 et 2011), ce qui peut s'expliquer par les conditions particulières du contexte lors de sa mise en place¹⁵⁰. Néanmoins, il faut souligner que la perception au sein des centres et postes de santé sur l'efficacité du forfait obstétrical et son impact sur la santé reproductive des femmes est généralement positive.

¹⁴⁴ ONS – MICS (2016: 169).

¹⁴⁵ République Islamique de Mauritanie (2016). *Indice de disponibilité et de capacité opérationnelle des services de santé – SARA*, Ministère de la Santé.

¹⁴⁶ tels que le traitement préventif du paludisme intermittent pendant la grossesse (36%), la surveillance de l'hypertension liée à la grossesse (35%), la supplémentation en fer (38%), la vaccination antitétanique (34%) ou la supplémentation d'acide folique (42%), selon SARA

¹⁴⁷ Entre 15 et 17 euros

¹⁴⁸ Philibert, A. *et al* (2011). *Evaluation de l'impact du forfait obstétrical en Mauritanie Phase 1 - analyse statistique des données existantes (2000-2011)*. Financé par l'AfD.

¹⁴⁹ Philibert, A. *et al* (2011). *Maternal and neonatal health impact of obstetrical risk insurance scheme in Mauritania: a quasi experimental before-and-after study*. Health Policy and Planning Advance Access, published October 22, 2016

¹⁵⁰ Fauveau, V *et al*. (2016). *Evaluation rétrospective du projet d'appui à l'extension de la politique nationale du dispositif « Forfait Obstétrical » en Mauritanie*. Financé par l'AfD.

Cependant, de nombreux problèmes se posent par rapport à ce système comme conséquence d'un manque de gouvernance généralisé dans le secteur. Dans ce contexte, les organisations travaillant dans le domaine de la santé ont rapporté de nombreux cas où le forfait n'est pas respecté par les cadres sanitaires qui demandent des paiements additionnels pour la prise en charge des femmes enceintes. En revanche, en ce qui concerne les femmes, celles-ci montrent un manque d'information par rapport au forfait obstétrical, notamment sur sa couverture sanitaire liée exclusivement à la grossesse et à l'accouchement. Dans ce sens, le personnel sanitaire éprouve des difficultés pour expliquer aux femmes ces limitations de couverture du forfait.

4.3.4 Santé de la mère et de l'enfant

La Mauritanie a enregistré une diminution de la mortalité infanto-maternelle très timide depuis les années 90. Plus précisément, des 181 pays dont les données relatives à la mortalité maternelle sont disponibles¹⁵¹, la Mauritanie se situe 153^{ème} position en 1990, 161^{ème} en 2000 et 168^{ème} en 2015¹⁵², ce qui montre un retard significatif de la diminution de la mortalité maternelle par rapport aux progrès d'autres pays. En 2015, le ratio de mortalité maternelle (pour 100.000 naissances d'enfants vivants) a été estimé à 602 femmes en moyenne¹⁵³. Ce taux de mortalité maternelle élevé résulte d'une proportion également élevée de grossesses à risque (grossesses précoces et/ou rapprochées), d'une insuffisance du dépistage et du suivi de ces grossesses et d'un accès réduit aux soins obstétricaux d'urgence de qualité, en particulier la césarienne¹⁵⁴.

En ce qui concerne les enfants, les chiffres diffèrent significativement selon la source. Néanmoins, la prévalence est toujours en diminution. Par exemple, le taux de mortalité infantile (quantité d'enfants décédés avant la première année par 1000 naissances d'enfants vivants) varie entre 65,1‰¹⁵⁵ et 43‰¹⁵⁶ selon la source. Le taux de mortalité néonatale (enfants qui meurent avant 28 jours de vie) varie entre 35‰¹⁵⁷ et 29‰ selon les mêmes sources.

Si on prend en considération les données du MICS, la mortalité néonatale est plus accentuée dans les wilayas de Gorgol (40‰), Assaba (46‰) et Guidimakha (37‰), en milieu rural ; elle est aussi liée au niveau d'instruction de la mère et la proportion des garçons décédés est plus élevée que celle des filles. Cela vaut également et en général pour tous les types de mortalité d'enfants (post-néonatale, infantile, juvénile et infanto-juvénile). Il est à noter que le

¹⁵¹ Organisation Mondiale de la Santé (2017), Global Health Observatory Repository, dernière consultation en mars 2017.

¹⁵² Classement par ratio de mortalité maternelle par 100.000 naissances des enfants vivants.

¹⁵³ *Trends in Maternal Mortality: 1990-2015*, Estimates Developed by WHO, UNICEF, FNUAP and the World Bank, à partir de la base de données de la Banque Mondiale.

¹⁵⁴ République Islamique de la Mauritanie (2005), *Politique Nationale de Santé et d'Action Sociale 2006/2015*.

¹⁵⁵ *Level & Trends in Child Mortality, Report 2011*, Estimates Developed by the UN Inter-agency Group for Child Mortality Estimation (UNICEF, WHO, World Bank, UN DESA, UNPD) à partir de la base de données de la Banque Mondiale.

¹⁵⁶ Données du MICS (2016).

¹⁵⁷ *Level & Trends in Child Mortality, Report 2011*, Estimates Developed by the UN Inter-agency Group for Child Mortality Estimation (UNICEF, WHO, World Bank, UN DESA, UNPD) à partir de la base de données de la Banque Mondiale.

risque de décéder avant l'âge de 5 ans est particulièrement élevé dans les wilayas de Hodh El Chargui (68‰), Hodh El Garbi (71‰), et Assaba (81‰).

Une des causes identifiées de la souffrance ou de la mortalité néonatale, est le retard des femmes pour se rendre aux services sanitaires à l'occasion de l'accouchement. En plus du temps du trajet pour arriver et l'attente à l'hôpital, il faut également tenir compte des retards pour prendre la décision d'aller à l'hôpital et de chercher les moyens pour le déplacement. Les retards qui se produisent dans ce contexte répondent aussi à une question de genre, à une autonomisation très limitée des femmes dans la prise de décision, et à la faible implication des hommes dans la grossesse et l'accouchement de leurs épouses.

Accouchement

À ce jour, 30,1% des femmes accouchent à la maison. Ce phénomène est étroitement lié au niveau économique que ce soit de la wilaya d'origine ou des ménages. C'est ainsi que la wilaya du Guidimakha enregistre la plus forte prévalence de femmes qui accouchent à la maison (66,3%) et de l'autre côté, les wilayas plus développées enregistrent une claire préférence pour l'accouchement dans les structures sanitaires (dont Inrichi, 100%)¹⁵⁸. Il est à noter que la plupart de ces femmes accouchent dans des établissements publics. Il va de soi que la différence entre les femmes qui accouchent à la maison ou en structure sanitaire est très significative entre le milieu urbain (6,8%) et rural (49,2%). En ce qui concerne le niveau de bien-être économique des ménages, force est de constater une grande prévalence d'accouchement à la maison par les femmes appartenant à des ménages pauvres (70,4%) par contraste avec les plus riches (1,7%). En ce qui concerne la langue du chef de ménage, ce sont les wolofs qui privilégient d'une manière frappante l'accouchement dans les structures sanitaires (98,9%).

Le lieu d'accouchement est une question qui ne doit pas être négligée dans cette analyse : celui-ci peut déterminer le bien-être de la mère et de l'enfant dans l'accouchement, mais cela a aussi des conséquences pour les années à venir. A cet égard, il faut rappeler que les enfants nés en dehors de structures sanitaires peuvent rencontrer plus de difficultés pour se faire enregistrer à l'état civil et, par conséquent, pour avoir accès aux services de base, notamment l'éducation. En outre, les organisations de la société civile travaillant dans le domaine de la santé soulignent que beaucoup des femmes prennent la décision d'accoucher à la maison en raison du manque de confiance dans les structures sanitaires en ce qui concerne la qualité, l'accueil et le manque d'intimité. De plus, cette question est également liée à des considérations d'ordre culturel, ethnique et en fonction des croyances populaires¹⁵⁹, qui peuvent influencer la décision d'accoucher à la maison. Ces idées sont souvent valorisées par les grand-mères, dont la

¹⁵⁸ Hodh El Garbi (50,3%), Hodh El Chargui (48,7%), Gorgol (43,2%) et Tagant (42,3), et de l'autre côté, Nouadhibou (98,8%), Tiris Zemour (93,5%), Inchiri (100%), Nouakchott (93%)

¹⁵⁹ *Par exemple, la femme soninké ne doit pas soulever la tête ou la femme pulaar ne peut pas poser la tête sur un coussin, car ceci fait remonter le sang, ce qui peut causer une maladie mentale. Ou bien, ces femmes ne doivent pas se coucher sur le côté droit, car l'enfant va se situer toujours du côté opposé (gauche), qui est un côté maudit.* (Faye, 2013 : 21).

présence dans les structures sanitaires pendant l'accouchement n'est pas bien acceptée par les sages-femmes¹⁶⁰.

Concernant l'offre des soins de santé pour les nouveau-nés, la situation s'est significativement améliorée. Plus précisément, en ce qui concerne l'accouchement, l'offre des services a progressé de 55% en 2013 à 69% en 2016. Cette offre reste très basse dans le privé (11%), contrairement au secteur public (86%)¹⁶¹, ce qui explique aussi les grandes différences entre les chiffres des femmes qui utilisent l'une et l'autre (67,6% pour les établissements publics et 1,8% pour les établissements privés). Parmi les établissements offrant des services d'accouchement, 60% ont du personnel formé aux soins essentiels d'accouchement¹⁶².

Enfin, il est intéressant de noter qu'un grand pourcentage de femmes, qui accouchent dans un établissement sanitaire, quitte l'établissement dans les 6 heures après l'accouchement¹⁶³. Dans les Hodh El Chargui, Hodh El Garbi, Assaba, Tagant, Gorgol, et Guidimakha, plus de la moitié des femmes ne se font pas suivre après l'accouchement. C'est pourquoi, dans certaines structures publiques de santé, notamment en milieu rural, les sages-femmes se servent d'une astuce pour s'assurer que les mères respectent la première consultation post-partum : elles refusent de délivrer le certificat d'accouchement (document indispensable pour se faire enregistrer à l'état civil) avant la première consultation après l'accouchement¹⁶⁴.

Allaitement

En ce qui concerne le nouveau-né, il convient d'examiner l'allaitement. En Mauritanie, l'allaitement de l'enfant jusqu'à l'âge de deux ans est la norme générale. Le pourcentage de femmes qui allaitent leurs enfants jusqu'à l'âge de 2 ans et à n'importe quel moment est très élevé (96,3%). Cependant, il faut souligner que jusqu'à l'âge de six mois cet allaitement n'est pas exclusif¹⁶⁵ (les parents donnent d'autres choses à manger à l'enfant, comme de l'eau ou du pain). Seulement 41,1% d'enfants ont eu un allaitement exclusif jusqu'à l'âge de six mois¹⁶⁶. De plus, il faut aussi tenir compte d'une grande quantité de femmes qui arrêtent l'allaitement avant la deuxième année en raison d'une autre grossesse.

Vaccination

La vaccination a aussi enregistré des progrès, mais la prévalence d'enfants correctement vaccinés est encore susceptible d'une grande amélioration. Ainsi, 10,2% d'enfants n'ont reçu aucune vaccination avant l'âge de 35 mois et 50,9% d'enfants de moins de 35 mois étaient vaccinés selon le calendrier réglementaire¹⁶⁷. Pour ce qui concerne l'offre de la vaccination, elle est aussi susceptible d'amélioration parce que seulement 65% des structures sanitaires offrent un

¹⁶⁰ Faye, Sylvain (2013), *Déterminants socio-culturels de l'accès et l'utilisation des services de santé maternelle et néonatale dans la région du Gorgol*, financé par l'AFD et Croix Rouge Française.

¹⁶¹ République Islamique de Mauritanie (2016), *Indice de disponibilité et de capacité opérationnelle des services de santé*, Ministère de la Santé p. 26.

¹⁶² *Ibidem* (2016), p. 28.

¹⁶³ 44% dans le milieu rural et 38% en milieu urbain

¹⁶⁴ Faye, Sylvain (2013), *Déterminants socio-culturels de l'accès et l'utilisation des services de santé maternelle et néonatale dans la région du Gorgol*, financé par l'AFD et Croix Rouge Française, p. 21.

¹⁶⁵ L'Organisation Mondiale de la Santé recommande l'allaitement exclusif pour les nouveaux nés jusqu'à l'âge de six mois

¹⁶⁶ Données du MICS (2016)

¹⁶⁷ *Ibidem* (2016) p. 85.

service de vaccination et au moins 43% des postes de santé publics n'offrent pas de services de vaccination en 2016. Toutefois, l'offre de service de vaccination a progressé (passant de 52% en 2013 à 65% en 2016) surtout dans les hôpitaux publics (30% en 2013 à 89% en 2016)¹⁶⁸.

S'agissant de la vaccination, il n'existe pas d'obstacles autres que la disponibilité du service. D'une manière générale, la vaccination est bien acceptée en Mauritanie. Par contre, des problèmes de calendrier et de suivi de la vaccination persistent et les campagnes sur le terrain n'arrivent pas à certains villages très enclavés. Toutefois, il n'y a pas des différences notables entre les deux sexes par rapport à la vaccination.

Nutrition

Au plan nutritionnel, il est estimé que la prévalence de la dénutrition ou plus précisément le pourcentage de population, qui est placé en dessous du minimum de la consommation alimentaire d'énergie en Mauritanie, est de 5% en moyenne. En ce qui concerne les enfants, les indices de dénutrition s'élèvent jusqu'à 10% pour les filles et 13% pour les garçons, âgés de moins de 5 ans (2012)¹⁶⁹ et à environ 20-24% quand on parle du rapport poids/âge (insuffisance pondérale). Selon l'Office National de la Statistique (2016)¹⁷⁰, les enfants dont les mères ont reçu une instruction secondaire ou supérieure sont deux fois moins susceptibles de présenter une insuffisance pondérale que les enfants de mères sans instruction (13% et 30% respectivement). L'insuffisance pondérale est, par ailleurs, deux fois plus fréquente en milieu rural (29%) qu'en milieu urbain (19%). Le sud du pays est la partie la plus touchée par la malnutrition, suivi du centre. La malnutrition chronique globale se manifeste également davantage dans la partie sud et du centre du pays. Cette caractérisation de la prévalence de l'insuffisance pondérale n'a pas beaucoup changé depuis 2011¹⁷¹. 76% de structures sanitaires offrent des services de diagnostic et de traitement de malnutrition¹⁷².

En Mauritanie, la prise en charge de la malnutrition est gratuite. Cependant, il y a très souvent des cas de parents qui n'amènent pas leurs enfants touchés par la malnutrition aux centres de santé. Cela peut s'expliquer par le manque de sensibilisation des parents sur l'importance de ce problème et aussi par la stigmatisation sociale qu'existe autour de la malnutrition.

Comme il a été indiqué, la malnutrition est principalement liée à des facteurs économiques et socioculturels, mais aussi aux facteurs de genre. Dans le contexte de la malnutrition et de la santé en général, ce sont les femmes (mères, sœurs, filles, etc.) qui s'occupent généralement de leurs proches. L'accès inégal aux ressources et les barrières à l'accès aux services de santé pour les femmes comme le déplacement, mais aussi les différents rôles et responsabilités des hommes et des femmes par rapport à la garde d'enfants, sont des facteurs essentiels qui déterminent la prévalence de la malnutrition et du suivi de ce problème au niveau de la famille.

¹⁶⁸ République Islamique de Mauritanie (2016), *Indice de disponibilité et de capacité opérationnelle des services de santé*, Ministère de la Santé, p. 34.

¹⁶⁹ Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation, World Bank Data.

¹⁷⁰ Office Nationale de la Statistique (2016), *Enquête par grappes à indicateurs multiples, 2011 (MICS)*, suivi de la situation des femmes et des enfants, Mauritanie, p. 14.

¹⁷¹ Selon les données du MICS (2014).

¹⁷² Selon les données de SARA (2016), *Indice de disponibilité et de capacité opérationnelle des services de santé*.

En norme générale, ce sont les mères qui amènent leurs enfants aux structures sanitaires en raison de la malnutrition, mais ceci n'est pas toujours une priorité à cause de la priorisation d'autres besoins familiaux. Ce problème de manque de priorisation est plus accentué quand il s'agit des femmes avec une grande charge de travail, normalement non rémunéré, domestique ou productive. Dans les cas de malnutrition les plus graves, les structures de santé et notamment les centres de récupération des enfants malnutris impliquent aussi les pères dans le suivi de la récupération de l'enfant.

4.3.5 Jeunesse / Adolescence

En ce qui concerne la natalité, la fécondité et les grossesses précoces, il existe des données significatives. Le taux de fécondité qui représente le nombre moyen d'enfants auxquels une femme aura donné naissance à la fin de ses années de reproduction (entre 15 et 49 ans), est de 5,1 enfants par femme en moyenne. Selon les résultats de l'étude de l'ONS suivant la méthodologie MICS, le taux de natalité chez les adolescentes¹⁷³ est de 71‰ en 2011 et de 84‰ en 2015. Comme on pouvait s'y attendre, les données varient selon le milieu (rural ou urbain), le niveau de bien-être économique, la tranche d'âge, l'ethnie et la région. C'est en milieu rural que se trouve le taux de natalité chez les adolescentes le plus haut (89‰ contre 49‰ en milieu urbain)¹⁷⁴ et auprès des ménages les plus pauvres (132‰ contre 52‰ pour les ménages les plus riches). Il varie grandement aussi en fonction de la langue principale du ménage, étant de 75-80‰ chez les soninkés (le taux le plus élevé) et de 23‰ chez les wolofs (le taux le plus bas)¹⁷⁵.

En général, les données disponibles sur la grossesse précoce sont liées aux données du mariage précoce. Les wilayas d'Assaba, Gorgol et du Guidimakha sont encore les plus touchées par ce phénomène. Le pourcentage des femmes âgées entre 20 et 24 ans ayant eu une naissance vivante avant l'âge de 18 ans, est de 28,9% dans l'Assaba, de 28,2% dans le Gorgol et de 37, % dans le Guidimakha, en comparaison avec des taux de moins de 20% à Nouakchott, Nouadhibou, Tiris-Zemmour, Tagant et Trarza. Il est à noter que ces chiffres sont légèrement inférieurs aux mêmes données de la même source pour l'année 2011. Le taux de fécondité précoce (pourcentage de femmes entre 20 et 24 ans qui ont eu au moins une naissance vivante avant l'âge de 18 ans) est de 23,6% en 2011 et de 21,5% en 2015 selon l'Office Nationale de Statistique.

4.3.6 La planification familiale

L'accès à la santé de la reproduction pour les jeunes femmes est aussi marqué par l'accès aux programmes de planification familiale et aux moyens de contraception. Jusqu'à ce jour en Mauritanie, les moyens contraceptifs et particulièrement les préservatifs ont été payés et distribués par des organisations et ONG internationales. Cependant, à ce jour, la distribution est faite par les sages-femmes dans les différentes structures de santé.

¹⁷³ Définie par le nombre de naissances issues de femmes âgées de 15-19 ans selon le MICS, UNICEF (2016).

¹⁷⁴ Ces dernières données se réfèrent à l'année 2011 ne sont pas disponibles pour 2015.

¹⁷⁵ *Ibidem*.

En ce qui concerne la planification familiale, celle-ci montre une importance relative dans le contexte mauritanien. Selon l'Office National de la Statistique (2015), 82,2% de la population n'utilise aucune méthode contraceptive. Toutefois, il convient de relativiser ce chiffre car, dans ce contexte, il semble y avoir un problème d'enregistrement des méthodes demandées par la population. En fait, l'exigence de discrétion en tout ce qui concerne l'accès à des méthodes contraceptives est une des causes qui expliquent le manque d'enregistrement au niveau des centres de santé.

Selon les chiffres officiels, les méthodes modernes sont utilisées seulement par 15,6% de la population¹⁷⁶. Il y a aussi un programme de stérilisation féminine qui, en pratique, est utilisé seulement avec le consentement du couple (0,1% de la population). Parmi les moyens les plus modernes de contraception, la pilule est la plus utilisée (10,7%), suivie des injections (3,6%) et du dispositif de contraception intra-utérin - DIU (0,3%). Ces méthodes sont plus utilisées par les femmes situées parmi les 20% des plus riches. Il convient également de noter que les femmes de langue maternelle wolof acceptent mieux l'utilisation des contraceptifs par rapport aux autres¹⁷⁷.

La demande de ces méthodes contraceptives reste faible par rapport à l'offre. En Mauritanie, 67% des unités de santé (sur un total de 288 unités) offrent des services de planification familiale¹⁷⁸. Cependant, les pourcentages sont nettement inférieurs lorsqu'il s'agit des adolescents. Dans ce cas, le pourcentage d'établissements offrant des services de planification familiale descend jusqu'à 4%¹⁷⁹.

Il y a lieu de relever l'existence de plusieurs barrières à l'accès aux méthodes de planification familiale, outre que le problème de la disponibilité des services, particulièrement pour les jeunes. Ces barrières sont principalement d'ordre socioculturel. Des adolescents, eux-mêmes s'interdisent de se rendre dans les centres de santé pour demander ces services. Cette situation est favorisée par un contexte socioculturel où les relations sexuelles en dehors du mariage ne sont pas acceptées. D'un autre côté, des cas de sages-femmes de structures publiques refusant d'offrir des méthodes de contraception, pour des raisons de convictions personnelles ou par manque de confiance vers le demandeur, ont été rapportés par les ONG et par des cadres sanitaires. De plus, même si la situation est paradoxale, la gratuité de quelques moyens contraceptifs a également été mentionnée comme une possible barrière à l'accès, car les structures sanitaires ne voient pas le profit dans sa distribution.

Dans le même sens et de manière générale, d'autres barrières à l'accès aux services de planification familiale s'imposent, comme par exemple, le déplacement vers un centre de santé qui n'est pas toujours opérationnel, ou la non-disponibilité de la sage-femme et/ou d'autres cadres professionnels dans la structure. En ce qui concerne l'approche genre, il faut noter que le

¹⁷⁶ et les méthodes traditionnelles (abstinence et retrait) sont utilisées par 1,9% et 0,2% respectivement.

¹⁷⁷ Selon les données du MICS (2016), p. 159

¹⁷⁸ Plus précisément, le pourcentage d'établissements offrant ces services sont les suivants : pilules contraceptives orales combinées (64%), contraceptifs injectables progestatifs (59%), préservatifs masculins (55%), contraceptifs injectables combinés (44%), implants (29%), préservatifs féminins (28%), DIU (20%), pilules anticonceptionnelles d'urgence (9%) selon SARA

¹⁷⁹ D'autres services dont l'accès reste limité pour les adolescentes sont le conseil et le dépistage du VIH (6%), la prescription de pilules contraceptives orales combinées (5%), prescription de pilules anticonceptionnelles d'urgence (1%), prescription de dispositif contraceptif intra-utérin (DIU) (2%), et préservatifs masculins (5%).

pouvoir de négociation des femmes avec leurs maris est limité, surtout dans certains milieux. C'est pourquoi, selon les estimations des ONG du secteur, le recours aux contraceptifs est encore une question essentiellement féminine. C'est ainsi que de nombreuses femmes décident de recourir unilatéralement aux services de contraceptions, ce qui est à l'origine de certains cas de conflits, parfois violents, entre le mari de l'intéressée et les cadres de la santé. La demande de l'autorisation du mari pour accéder aux services de planification familiale dépend de la méthode demandée, mais il reste toujours arbitraire dans les services de santé. Il va de soi que, dans ce contexte, les femmes ont un pouvoir de négociation limité également dans les rapports sexuels¹⁸⁰.

Le faible statut social des femmes et des filles, surtout les moins instruites, se traduit par un pouvoir de négociation très limité dans le couple. Les femmes ne sont pas en mesure de pouvoir négocier avec leurs maris l'espacement des naissances. De plus, selon le milieu, le centre sanitaire ou la norme sociale suivie, une autorisation des maris est généralement requise pour l'accès aux méthodes de contraception.

Enfin, la planification familiale a connu une amélioration de l'offre de ces méthodes. La disponibilité de services de planification familiale a augmenté de 7% par rapport à 2013. Il faut souligner la disparité de la disponibilité des services de planification entre les structures publiques (81%) et les structures privées (23%). De même, la moitié des postes de santé n'offrent pas ce service. Une amélioration de l'offre a également été enregistrée en ce qui concerne les méthodes contraceptives de longue durée, par rapport à 2013 : implants (de 6% à 29%), DIU (de 8% à 20%) et contraceptifs injectables (de 29% à 59%)¹⁸¹.

4.3.7 Analyse de genre et VIH / SIDA

La prévalence du VIH/SIDA et son évolution est une préoccupation importante pour le secteur de la santé en Mauritanie. Selon les estimations d'ONU Sida, cette maladie touche plus les femmes que les hommes en Mauritanie, avec une prévalence respectivement de 0,3% pour des femmes entre 15 et 24 ans et 0,2% pour les hommes entre 15 et 24 ans¹⁸². Il est estimé que le taux de prévalence du VIH / SIDA général est de 0,6% ou 0,7%, selon la source. Cependant, la dimension du problème est difficile à mesurer compte tenu du caractère tabou de la question.

Selon l'Office National de la Statistique, le pourcentage de population qui a entendu parler de cette maladie est de 89% pour les femmes et 91% pour les hommes. Par contre, le taux de jeunes qui identifient correctement les moyens de prévenir la transmission sexuelle du VIH et qui rejettent les principales idées fausses sur la transmission de la maladie est seulement de 8,3% pour les femmes et 8,9% pour les hommes. De même, seulement 3,2% des femmes et 6,8% des hommes entre 15 et 49 ans montrent une attitude ouverte face aux personnes atteintes par la maladie¹⁸³.

¹⁸⁰ Selon le MICS, 19,3% des femmes excusent la violence domestique si elles refusent d'avoir des rapports sexuels avec leurs maris.

¹⁸¹ *Ibidem* (2016), p. 18.

¹⁸² Données d'ONU SIDA.

¹⁸³ Office Nationale de la Statistique (2016), *Enquête par grappes à indicateurs multiples, 2015 (MICS)*, suivi de la situation des femmes et des enfants.

En ce qui concerne les groupes à haut risque, plusieurs collectifs ont été identifiés. Parmi eux, les femmes qui ont des rapports sexuels en contrepartie de biens, de services, ou d'argent, présentent une prévalence de 7,6%¹⁸⁴ largement supérieure à la population en général. Autre groupe vulnérable et qui présente un risque majeur de SIDA est la population carcérale et notamment les femmes pour lesquelles la prévalence du SIDA est deux fois plus importante par rapport aux hommes prisonniers (3,9% en moyen)¹⁸⁵.

Une des causes les plus récurrentes pour expliquer la prévalence du VIH / SIDA a été le faible niveau de prise de conscience des risques encourus, des modes de transmission et des moyens de prévention du VIH / SIDA, surtout pour les groupes à haut risque, notamment pour les jeunes et les femmes. C'est pour cela que des stratégies de prévention ciblées ont été mise en œuvre avec la réalisation d'actions de sensibilisation, de communication et de distribution discrètes de préservatifs, compte tenu des spécificités socioculturelles et religieuses du pays.

Sur le plan organisationnel, plusieurs instances gouvernementales sont impliquées dans la lutte contre le VIH/SIDA, par la création depuis 2003 du Comité National de Lutte contre le SIDA et des Comités Régionaux et du Secrétariat Exécutif National de Lutte contre le VIH/SIDA et des Secrétariats Exécutifs Régionaux. La politique de lutte contre le VIH/SIDA s'est matérialisée dans le plan Stratégique National de lutte contre les IST¹⁸⁶/ VIH / SIDA (2011-2015). De son côté, le dernier Plan National de Développement Sanitaire (2012-2020) accorde une importance essentielle à la prévention et à la sensibilisation au profit des jeunes et des femmes en matière de VIH / SIDA. De plus, comme il a été indiqué précédemment, la loi relative à la santé et à la reproduction approuvée en janvier 2017 autorise la publicité, la fabrication, l'importation, les modalités de distribution, de prescription et d'administration des produits contraceptifs ainsi que les méthodes contraceptives (art. 17).

4.3.8 Gouvernance du secteur de la santé

De nombreux problèmes existants dans le secteur de la santé et qui ont été signalés précédemment, peuvent être classés autour de trois éléments essentiels :

Ressources humaines

Le secteur de la santé connaît des problèmes de gestion et de disponibilité de ressources humaines importants. Selon le Plan National de Développement Sanitaire, l'effectif du personnel de santé a doublé en 10 ans (6548 en 2016 contre 3872 en 2006)¹⁸⁷. Cependant, il y a très peu de mobilité dans toutes les catégories professionnelles sanitaires. Le personnel sanitaire n'est pas, de manière générale, disponible à résider à l'intérieur du pays. Ce problème affecte d'une manière plus particulière le personnel féminin, qui rencontre des entraves d'ordre social et culturel qui les empêchent de partir ailleurs. Dans ce sens, l'autocensure, la pression de la famille, ou les réticences à devenir autonomes sont des causes qui peuvent aussi expliquer ce

¹⁸⁴ République Islamique de Mauritanie (2014), *Rapport d'Activité sur la réponse au SIDA en Mauritanie*, Comité Nationale de Lutte contre le SIDA.

¹⁸⁵ *Ibidem*.

¹⁸⁶ Infections Sexuellement Transmissibles.

¹⁸⁷ République Islamique de Mauritanie (2016). *Plan National de Développement Sanitaire*. Ministère de la Santé p. 17

manque de mobilité. On souligne néanmoins, quelque cas de sages-femmes qui ont effectivement dépassé ces barrières d'ordre culturel et qui ont réussi à se déplacer et à s'installer dans d'autres villages par leurs propres moyens. Ces femmes, qui parfois se retrouvent seules dans les postes de santé sont considérées par la société qui les entoure comme des femmes courageuses en générale.

En chiffres, actuellement 52% du personnel sanitaire se concentre à Nouakchott. En ce qui concerne les sages-femmes, actrices clés dans la santé reproductive, il y a un effectif total de 1313, dont 40% se concentrent à Nouakchott. Les effectifs dans d'autres wilayas, notamment les plus pauvres, sont nettement insuffisants pour couvrir les besoins de la population. Par exemple, les wilayas de l'Assaba, du Gorgol, du Brakna et du Guidimakha présentent une concentration de population féminine importante¹⁸⁸ et pourtant, chaque wilaya dispose d'environ 1,5% des sages-femmes par rapport à l'effectif total du pays. On doit aussi considérer que c'est notamment dans le milieu rural que se trouvent les wilayas avec une grande concentration de population jeune. Cela pourrait accentuer le problème du manque de sages-femmes dans ces zones dans les prochaines années.

De plus, le Plan National de Développement Sanitaire (2017) confirme aussi cette limitation. Selon ce plan, *la quasi-totalité des postes de santé ne disposent pas de sage-femme, ce qui porte un sérieux préjudice à la disponibilité même des services de santé de base. La dispersion spatiale de la population occasionnée par la sédentarisation anarchique est un autre facteur structurel qui compromet davantage cette accessibilité aux personnels qualifiés de santé.*

En ce qui concerne les soins prénataux, il faut signaler que le manque de préparation et de formation continue des cadres est une des causes d'une mauvaise prise en charge, qui a été relevée par les organisations concernées. Dans le but de remédier à ces lacunes de formation, le gouvernement a planifié un nouveau champ de spécialisation dans le cadre d'études d'infirmier, à savoir, l'infirmier obstétricale. Le Plan propose aussi d'autres nouvelles thématiques de formations telles que la nutrition ou l'hygiène et l'assainissement.

Distribution spatiale des postes et centres de santé

Actuellement, il y a en Mauritanie 41 hôpitaux (dont 19 publics et 22 cliniques privées), 138 Centres de Santé (dont 105 publics et 33 cabinets médicaux privés) et 109 postes de santé (dont 95 publics et 14 cabinets de soins privés)¹⁸⁹. Néanmoins, la répartition de ces structures reste déséquilibrée, et sont essentiellement concentrées en Nouakchott.

Les centres de santé suivent une logique de distribution administrative, sans prendre en compte la concentration de la population dans certains moughataas. Cela fait que la distribution d'infrastructures reste mal répartie, en raison d'une forte concentration de la population dans certaines moughataas au détriment d'autres. En fait, le Ministère de la Santé estime que la couverture sanitaire dans un rayon de 5 km est à 79%, avec une couverture sanitaire, inégalement répartie entre les régions et au niveau des moughataas. Cependant, la couverture est

¹⁸⁸ D'environ 8-10% dans chaque wilaya par rapport à la population totale du pays selon le dernier recensement de la population, 2013.

¹⁸⁹ République Islamique de Mauritanie (2016). *Indice de disponibilité et de capacité opérationnelle des services de santé* (SARA). Ministère de la Santé

certainement inférieure lorsqu'on prend en compte les postes de santé non opérationnels. Dans ce contexte, on constate que les zones les plus pauvres du pays sont les moins couvertes.

Toujours dans ce contexte, un des problèmes concernant l'accès des femmes aux centres de santé est le manque d'organisation dans les postes et entre les postes. Il est ainsi fréquent de trouver des postes de santé fermés ou non opérationnels. Pour ceux qui sont opérationnels, très souvent un nombre limité de consultations sont assurées, ce qui fait que certaines femmes font de longues heures d'attente sans avoir la certitude d'être prise en consultation.

Problèmes de logistique

L'approvisionnement en médicaments et matériel médical est également un des problèmes soulignés dans le secteur de la santé et notamment de la santé reproductive. Selon le Plan National de Développement Sanitaire la population mauritanienne n'a pas toujours accès au produit pharmaceutique de qualité, partout et à moindre coût¹⁹⁰.

En effet, des lacunes de réglementation par rapport à la distribution de médicaments ont été constatées. La CAMEC (Centrale d'Achat des Médicaments Essentiels et des Consommables) a été créée avec l'esprit d'améliorer l'approvisionnement et la distribution des médicaments, auparavant achetés directement par le Trésor Public. Mais dans la pratique, les médicaments ne sont pas toujours disponibles et les prix sont variables. Le Plan National de Développement Sanitaire explique l'absence de fonctionnalité par le fait que *le système d'approvisionnement et de distribution des produits pharmaceutiques comprend un système public et un système privé appelés à fonctionner de manière complémentaire*¹⁹¹. Les ruptures de stock sont fréquentes surtout dans le milieu rural. Pour certains postes de santé, ce problème est attribué à une mauvaise pratique du personnel sanitaire qui ne fait pas les commandes dans les temps et les formes voulus.

En ce qui concerne la disponibilité des médicaments et des équipement relatifs à la santé de la reproduction, à titre d'exemple, on peut citer comme problèmes majeurs la stérilisation (47% des unités sanitaires offrant les soins obstétricaux ne disposent pas de matériel de stérilisation adéquat, et ce problème est particulièrement aigu dans les postes de santé dont 96% n'ont pas d'équipement de stérilisation), les médicaments pour le traitement du paludisme (la moitié des unités sanitaires ne disposent pas de ces médicaments), ou les tests d'hémoglobine (23% d'unités ne peuvent pas réaliser ce tests)¹⁹².

Gouvernance financière

Tous les problèmes référencés ci-dessus sont étroitement liés à la gouvernance dans le secteur de la santé. Le manque de gouvernance financière au niveau des centres et postes de santé constitue une barrière additionnelle à l'accès de la population, et en particulier des femmes. Plus précisément, les organisations non-gouvernementales qui travaillent dans le secteur et dans les zones rurales ont constaté que, même si les femmes ont cotisé pour le forfait obstétrical, elles sont souvent obligées de faire des paiements additionnels à la demande du personnel sanitaire. Une de causes qui explique ce problème de gouvernance est le fait que le paiement direct soit fait au niveau des centres de santé.

¹⁹⁰ *Ibidem* (2017), p.18.

¹⁹¹ *Ibidem* (2017), p. 19.

¹⁹² Selon Indice de disponibilité et de capacité opérationnelle des services de santé (2016).

4.4 Analyse de genre dans le domaine de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

4.4.1 Approche du genre dans les politiques de l'emploi et de la formation professionnelle

La Mauritanie a récemment adopté une Stratégie Nationale de l'Emploi et son Plan d'Action (2017-2030). Bien que la stratégie indique la prise en considération du genre au niveau des intitulés, l'approche n'a pas été prise suffisamment en considération.

Dans cette stratégie, les femmes se présentent comme une composante importante des inactifs structurels, c'est-à-dire des personnes qui ne travaillent pas et qui ne cherchent pas du travail. Plus précisément, 50,8% des femmes s'intègrent dans cette catégorie. Comme on l'indiquera après, une grande partie de ce groupe est constitué de femmes avec des emplois non rémunérés.

Selon les données de l'emploi évoquées dans cette stratégie, la proportion des femmes comme inactives scolarisées ou en formation est moins élevée que chez les hommes. De même, la proportion de femmes inactives pour raison familiale ou sociale, est plus élevée que chez les hommes. Ces chiffres nous montrent une réalité palpable qui, pourtant, ne se traduit pas en actions concrètes dans la stratégie : la plupart des femmes inactives le sont en raison de leur situation familiale ou sociale, contrairement au cas des hommes qui, la plupart du temps, sont inactifs en raison de leur scolarisation / formation. Le problème qui se pose en Mauritanie est que la ligne qui sépare ce qui est considéré comme travail au foyer, travail domestique et travail productif avec des travaux non rémunérés est très imprécise pour les femmes.

Malgré la quantité des femmes qui s'intègrent dans la catégorie d'inactives structurelles en raison de leur situation familiale ou sociale, aucune mesure de sensibilisation n'est faite pour l'incorporation de ces femmes au marché de travail. De plus, l'accès à l'emploi dans le secteur formel reste un défi, à cause des grandes lacunes formatives, notamment pour les femmes.

En outre, on doit rappeler ici qu'un des obstacles majeurs pour l'accès au travail des femmes en Mauritanie réside dans les structures sociales, qui ont traditionnellement privé les femmes de travail selon l'idée que c'est à l'homme qu'incombe la responsabilité de subvenir aux besoins de la famille. Néanmoins, cette réalité est plus fréquente chez les ménages plus favorisés et qui dans certains cas, comptent des femmes avec un niveau de formation plus avancée. Dans ce contexte, la prise de mesures pour la promotion de l'incorporation des femmes au marché du travail reste un sujet de réflexion.

Enfin, dans la stratégie de l'emploi, les femmes sont assimilées dans le même groupe cible que les jeunes, mais aussi des retraités actifs, des démunis et handicapés, sans spécifier des besoins autres que la formation. L'entreprenariat est aussi très axé sur les femmes. Il faut également souligner le traitement donné aux femmes dans la stratégie de protection sociale qui peut être aussi considéré comme une entrave additionnelle pour la mise en place de politiques de promotion de l'accès des femmes au marché du travail.

4.4.2 Femmes et Emploi

La femme mauritanienne est un élément-clé dans la vie économique et sociale du pays. La femme est particulièrement active dans le secteur informel. Ceci constitue une évidence empirique en Mauritanie, qui n'est pas souvent reflétée dans les données et informations disponibles.

Pour l'analyse de l'emploi, tant pour le secteur formel que pour l'informel, la présente étude a recueilli des informations de différentes sources. Cependant, les rapports et enquêtes faits et publiés en matière d'emploi se caractérisent par l'absence significative d'une approche intégrée du genre et de l'absence de données désagrégées par sexe pour les dimensions de base. Ainsi, il faut souligner que même s'il n'y a pas de données suffisamment désagrégées relatives à l'emploi des femmes, notamment dans le secteur informel (ce qui occupe une partie non négligeable de la population active dans l'économie mauritanienne), des évidences empiriques montrent que :

- La femme souffre, le plus souvent, d'emplois non rémunérés. Les femmes sont très souvent engagées dans le travail productif mais non salarié dont elles font bénéficier l'unité familiale (par exemple, dans le cadre des unités économiques familiales ou des périmètres agricoles familiaux). Elles sont aussi employées dans les foyers avec le travail domestique et avec la garde d'enfants et des personnes âgées. De même, les femmes, surtout en milieu rural, sont pour la plupart des cas en régime de pluriactivité, au foyer (travail invisible) et dans le travail productif.
- Le travail domestique et les travaux non rémunérés ne sont pas considérés comme des occupations ni pour la population en général ni pour les femmes, en Mauritanie ou ailleurs. Par conséquent les enquêtes n'ont pas pris en considération une dimension économique qui peut arriver jusqu'à 35% du PIB, dans les pays en développement¹⁹³. Il faut aussi tenir compte du fait que le travail non rémunéré des femmes pour la garde d'enfants et des personnes âgées constitue un pilier fondamental du système de protection sociale et en particulier pour les pays avec un niveau de protection sociale faible.
- En conséquence, bien que seulement 25% des femmes du pays soient considérées comme occupant un emploi selon les données officielles¹⁹⁴, ce taux est certainement supérieur, lorsque l'on considère non seulement, l'occupation des femmes à la maison mais principalement dans d'autres occupations non rémunérées (et qui, n'étant pas rémunérées, ne sont pas considérées par les femmes elles-mêmes comme des emplois au sens strict du terme). Peuvent être cités, à titre d'exemples, la gestion de l'eau, les activités liées au maraichage ou à l'élevage.
- La femme a pris un rôle prédominant dans l'économie en milieu rural, étant de plus en plus active tant dans le secteur de l'agriculture que celui de l'élevage. Cette importance progressive s'est accentuée par le phénomène de l'exode rural, essentiellement masculin¹⁹⁵.

Sur le plan légal, la Mauritanie a ratifié la Convention n° 111 de l'OIT de 1958, sur la discrimination dans l'emploi et l'occupation, qui prévoit comme discrimination *toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession*; et la Convention n°

¹⁹³ Aguirre, DeAnne, Leila Hoteit, Christine Rupp y Karim Sabbagh (2012). *Empowering the Third Billion. Women and the World of Work in 2012*. Booz and Company.

¹⁹⁴ République Islamique de Mauritanie (2014). *Situation de l'emploi et du secteur informel en Mauritanie en 2012*. Ministère de l'Emploi de la Formation Professionnelle et des Technologies de l'Information et de la Communication.

¹⁹⁵ La rubrique 6.6 dédiée à la femme en milieu rural expliquera ces évidences.

100 de 1951, concernant l'égalité de rémunération entre la main d'œuvre masculine et la main d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale.

Par contre, le pays n'a pas ratifié la Convention de l'OIT n° 156 concernant l'égalité de chances et de traitement pour les travailleurs des deux sexes : travailleurs ayant des responsabilités familiales (1983), et la Convention n° 183 sur la protection de la maternité (2000) ni la Convention n° 189 concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques (2011).

La Convention n°156 encourage les pays à intégrer dans ses politiques nationales, des mesures pour permettre aux personnes ayant des responsabilités familiales, qui occupent ou désirent occuper un emploi, d'exercer leur droit de l'occuper. Pour ce faire, la convention prévoit entre autres, la promotion d'*une information et une éducation qui suscitent dans le public une meilleure compréhension du principe de l'égalité de chances et de traitement pour les travailleurs des deux sexes et des problèmes des travailleurs ayant des responsabilités familiales, ainsi qu'un courant d'opinion favorable à la solution de ces problèmes.*

D'un autre côté, la Convention concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques a pour but d'assurer la promotion et la protection effective des droits humains de tous les travailleurs domestiques et plus précisément (art.3) *(a) la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective; (b) l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire; (c) l'abolition effective du travail d'enfants;(d) l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.*

4.4.3 Participation de la femme dans le secteur formel

Le secteur formel (composé de l'ensemble des activités ayant une reconnaissance juridique et tenant une comptabilité formelle) emploie 13,56% de la population occupée. L'emploi du secteur formel est principalement masculin avec un taux de 78%.

Selon les données officielles, les femmes actives occupées dans le secteur formel représentent 35,2% de la population active occupée et elles résident majoritairement en milieu rural. Selon l'activité, les femmes sont principalement occupées par les activités de l'agriculture (43,5%), du commerce (26,1%), par des activités de couture, de coiffure ou de henné (5,4%). Si on ne prend pas en considération l'économie des soins¹⁹⁶, le taux d'occupation des femmes est de 25,1% largement inférieur à celui des hommes (58,4%). Les femmes rurales restent plus actives que celles des centres urbains avec respectivement des taux d'occupations de 28,5% contre 20,7%¹⁹⁷.

En Mauritanie, plus de la moitié de la population active est rurale (53,3%). D'un autre côté, les femmes en âge de travailler représentent 55,8% de la population totale en âge de

¹⁹⁶ L'économie des soins se réfère à tout type d'activité humaine destiné à prendre soin de la population active présente et future. Dans le cas des femmes mauritaniennes, l'économie des soins regroupe : les tâches ménagères telles que la cuisine et la préparation des repas, la garde des enfants et des personnes âgées, la gestion de l'eau d'utilisation domestique, l'entretien des maisons.

¹⁹⁷ *Ibidem.*

travailler dont plus de moitié réside en milieu rural. Par rapport à l'âge, la population féminine en âge de travailler reste très jeune avec 61% âgées de moins de 35 ans.

Enfin, les données montrent que les femmes sont plus entreprenantes que les hommes avec respectivement des taux d'auto-emploi de 53,3% et de 40% ; et parmi elles, ce sont les femmes rurales les plus dynamiques¹⁹⁸. Pour une meilleure compréhension, il faut noter que le caractère entreprenant des femmes est directement lié au manque d'opportunités dans le marché du travail par rapport aux hommes, et non pas parce que le caractère entreprenant soit plus développé pour les femmes que pour les hommes.

4.4.4 Participation de la femme dans le secteur informel

Selon l'estimation du Bureau International du Travail, en Mauritanie, au moins 25% de la population active totale est constituée par des femmes¹⁹⁹. Cependant, bien que seulement 25% des femmes du pays soient considérées comme occupant un emploi, elles sont beaucoup plus nombreuses à travailler dans le secteur informel²⁰⁰ et dans l'agriculture. Il est estimé que le secteur informel, dans l'économie mauritanienne, emploie environ 46,8 % de la population active selon le BIT (2014). Cependant, la dimension et la contribution au PIB du secteur informel et des travaux non rémunérés exercés par les femmes, notamment dans l'économie des soins, restent inconnues.

Bien que l'économie informelle ait un poids non négligeable dans la structure économique du pays, ces emplois sont pour la plupart très précaires, surtout chez les femmes. L'emploi informel est observé dans le secteur du commerce, notamment du petit commerce, transformation et service, en milieu urbain. En d'autres termes, en dehors des sociétés minières et des opérateurs de télécommunications, la plus grande partie des activités économiques restent informelles et donc leur contribution à la formation du PIB est difficilement mesurable²⁰¹.

L'ensemble des emplois du secteur informel, en dehors de l'agriculture, se concentre dans le commerce (48%), les activités de transformation (24,4%) et les activités de services (16,7%). Les femmes restent principalement dans les activités de commerce (64%), de transformation agroalimentaire et les activités de services sans qualification. Selon le sexe, l'auto-emploi reste plus prononcé chez les femmes (44,9%) contre 26,9% pour les unités informelles dirigées par des hommes.

¹⁹⁸ *Íbidem.*

¹⁹⁹ *Íbidem.*

²⁰⁰ Le secteur informel se définit par l'ensemble des unités de production qui, selon les définitions et classifications contenues dans le système de comptabilité nationale des Nations-Unies, font partie du secteur institutionnel des ménages en tant qu'entreprises individuelles ou en tant qu'entreprises individuelles appartenant à des ménages et opérant à l'intérieur du domaine de la production du système de comptabilité nationale (15^{ème} Conférence Internationale des Statisticiens du Travail, Bureau International du Travail, 1993).

²⁰¹ République Islamique de Mauritanie (2014). *Situation de l'emploi et du secteur informel en Mauritanie en 2012*. Ministère de l'Emploi de la Formation Professionnelle et des Technologies de l'Information et de la Communication

4.4.5 Caractérisation de la chaîne de pouvoir dans le marché de l'emploi

Dans le marché de l'emploi, il y a toujours des professions qui en égalité de compétences pour exercer la profession, sont très peu accessibles aux femmes. C'est le cas par exemple, de la Magistrature ou de l'exercice d'avocat. De plus, il y a d'autres conditions peu favorables à l'intégration des femmes surtout en ce qui concerne l'accès aux postes de responsabilité.

Dans le secteur de l'éducation, la présence masculine dans les établissements publics d'enseignement primaire et secondaire est de 59% contre 41% pour les femmes. Lorsque l'on considère la position ou poste de responsabilité occupé, on trouve que 71% des instituteurs principaux sont des hommes contre 29% de femmes. Cependant, lorsqu'il s'agit de la position d'instituteur ou d'institutrice adjointe, la tendance s'inverse avec 34% d'hommes et 66% de femmes. Ce qui semble paradoxal est que, malgré une présence majoritaire des hommes instituteurs principaux, le taux d'enseignement devant la classe est plus important pour les femmes que pour les hommes (52% des femmes contre 48% des hommes). En ce qui concerne le poste de direction chargé de l'établissement, 95% des directeurs d'établissements publics d'enseignement primaire et secondaire de tout le pays sont des hommes contre 5% qui sont des femmes²⁰².

Selon une étude du Centre Mauritanien d'Analyse de Politiques, les femmes représentent 31% des effectifs dans les secteurs de la santé et de l'éducation et sont essentiellement concentrées en catégories B, C et D²⁰³. Malgré le manque de données, il est présumé, à partir des évidences, que ce type de répartition des postes de responsabilité est similaire dans les autres secteurs publics, mais il est encore moins favorable dans le secteur privé. Il va de soi que la présence des femmes dans les postes à responsabilités (direction générale) du secteur privé, s'il y en a, est anecdotique. Dans ce sens, on constate ainsi une intégration progressive des femmes au marché du travail, mais seulement à partir des métiers d'une catégorie professionnelle plus basse, et considérées comme féminines telles que secrétaire, institutrices auxiliaires, infirmières, assistantes sociales etc.

4.4.6 La Formation Professionnelle

La formation technique et professionnelle a pour vocation de fournir aux personnes les connaissances et les compétences nécessaires à l'exercice d'un métier ou d'une profession, en vue de leur intégration dans le marché du travail à titre d'aide ouvrier, d'ouvrier spécialisé, d'ouvrier qualifié, de technicien ou de technicien supérieur²⁰⁴. En Mauritanie, la Formation Technique et Professionnelle comprend d'un côté, l'enseignement technique et professionnel dans le cadre d'une formation diplômante et de l'autre côté, la formation professionnelle dans le

²⁰² République Islamique de Mauritanie (2016). Annuaire statistique 2015/2016 – Sous-secteurs de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Ministère de l'Éducation Nationale

²⁰³ Centre Mauritanien d'Analyse de Politiques (2014). *La valorisation des ressources humaines dans l'Administration publique mauritanienne*

²⁰⁴ République Islamique de Mauritanie (2010). *Stratégie de formation professionnelle et technique*. Ministère de l'emploi de la formation professionnelle et des nouvelles technologies.

cadre d'une formation spécialisée à orientation d'insertion sociale et professionnelle, en plus de programmes ciblant les travailleurs en cours d'emploi²⁰⁵.

Alors que certains esprits méprisent la formation professionnelle et les métiers techniques, la formation professionnelle est une grande opportunité pour le développement si on considère le taux élevé d'abandon scolaire ainsi que la nature de l'économie nationale constituée à plus de 86% par une économie informelle. On constate une évolution positive de la formation professionnelle, se traduisant par le renforcement des centres, l'augmentation des capacités d'accueil des établissements de formation, la rénovation des équipements de plusieurs filières de formation, l'amélioration de l'offre par la formation des formateurs et la diversification de l'offre par l'élaboration de programmes. Elle reste cependant limitée par la faiblesse de l'offre de formation (environ 3% des effectifs du secondaire, 1500 diplômés annuellement) et un taux de filles de 36% dans les effectifs en cours de formation, tandis que le taux de jeunes handicapés, dans les mêmes filières (initiale et qualifiante), est de 2%²⁰⁶.

En Mauritanie, la formation technique et professionnelle se trouve à la tête des priorités nationales pour l'emploi et le développement économique et social des jeunes²⁰⁷. Le Ministère de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Nouvelles Technologies vise notamment une meilleure insertion des jeunes à l'emploi, par une meilleure adéquation avec leur formation - emploi au moyen de la formation professionnelle notamment celle des jeunes filles déscolarisées, en tenant compte la participation des filles et des femmes dans la formation professionnelle et technique.

4.4.7 Barrières d'accès à la formation technique et professionnelle

En Mauritanie, comme un peu partout dans la sous-région, beaucoup de facteurs entravent l'accessibilité des femmes à la formation professionnelle et par conséquent au marché de l'emploi, où les femmes sont encore très marginalisées.

Parmi les facteurs socio-économiques, il faut souligner en premier lieu les disparités de genre qui sont souvent aggravées par la pauvreté : les garçons iront plus facilement faire une formation que les filles, qui doivent accomplir les tâches ménagères et rester à la maison pour ne pas exposer l'honneur de la famille ou de la communauté. Dans ce sens, la famille sacrifiera plus facilement ses économies pour le garçon que pour la fille. Des préjugés et clichés maintiennent encore les filles et les femmes dans certains métiers dits féminins (infirmière, secrétaire), les privant d'autres métiers parce que jugés masculins (chauffeur, boulanger, boucher, couturier).

Ils existent plusieurs facteurs qui limitent l'accès des filles aux structures de Formation Technique et Professionnelle ce qui constitue un obstacle de taille en termes d'égalité de genre, comme par exemple le manque d'orientation sur les filières de Formation Technique et

²⁰⁵ *Ibidem*

²⁰⁶ République Islamique de Mauritanie (2014). *L'Enquête Permanente sur les Conditions de Vie des ménages*. Office Nationale de Statistique

²⁰⁷ République Islamique de Mauritanie (2010). *Stratégie de formation professionnelle et technique*. Ministère de l'emploi de la formation professionnelle et des nouvelles technologies.

Professionnelle existantes au profit des filles élèves. De plus, il n'y a pas de mesures de discrimination positive pour promouvoir l'accessibilité des filles à ces formations (l'existence de bourses ou privilégier l'inscription des filles pour des raisons de proximité de leur lieu de résidence). L'éloignement par rapport aux structures de Formation Technique et Professionnelle constitue un véritable obstacle à l'accès des filles à ces formations, ainsi que les infrastructures peu adaptées (centres de formation sans latrines séparées, par exemple) et les formateurs peu sensibilisés.

Malgré cela, les filles sont de plus en plus présentes dans l'enseignement technique et professionnel (Lycée technique, Centre de formation pour la promotion féminine) avec une orientation sexuée assez marquée dans le choix des filières, ce qui explique que les filles sont absentes dans certains secteurs (bâtiment, mécanique) et fortement concentrées dans des domaines comme la bureautique (informatique, comptabilité). Les femmes représentent 36% soit un peu plus du tiers des inscrits dans les filières de formations professionnelles et techniques²⁰⁸.

Ceci explique les grandes disparités de genre, tant au niveau de l'enseignement secondaire technique qu'au niveau de l'enseignement secondaire général, malgré *une évolution des mentalités notamment dans les centres urbains et une amélioration du ratio fille -garçon dans les filières techniques*²⁰⁹.

4.5 Analyse de genre dans le domaine de la Pêche

En Mauritanie, le secteur de la pêche génère des retombées socio-économiques de toute première importance et occupe une place stratégique dans l'économie nationale par sa contribution significative aux recettes, à l'emploi, aux équilibres macro-économiques et à la sécurité alimentaire. Le secteur de la pêche est considéré comme une source durable de richesse et de création de valeur ajoutée²¹⁰.

C'est pourquoi, outre la loi n°2000-025/ portant Code des Pêches (2000), puis la loi n°2015-17 du 29 juillet 2015 portant Code des Pêches Maritimes, la nouvelle Stratégie nationale de gestion responsable pour un développement durable des pêches et de l'économie maritime 2015-2019 « *vise à guider l'action publique, pour la période 2015-2019, dans le secteur des pêches et à ajuster les objectifs aux orientations de la politique du Gouvernement en termes de développement, de domestication de capture, de bonne gouvernance et de lutte contre la pauvreté* »²¹¹

En effet, le secteur de la pêche est d'une importance considérable dans la structure économique du pays, du fait que les mers mauritaniennes sont parmi les plus riches au monde. Il représente environ 20% des recettes publiques, 25% des recettes en devises et 5% du PIB. Sur les 55 000 emplois du secteur, dont plus de 80% dans des activités liées à la pêche artisanale et

²⁰⁸ *Ibidem*

²⁰⁹ République Islamique de Mauritanie (2010). *Stratégie nationale de la formation technique et professionnelle*. Ministère de l'Emploi, de la formation professionnelle et des nouvelles technologies

²¹⁰ République Islamique de Mauritanie (2015), *Stratégie nationale de gestion responsable pour un développement durable des pêches et de l'économie maritime 2015-2019*, Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime, février 2015.

²¹¹ *Ibidem*.

24% des emplois indirects dans les filières post capture, les femmes en occupent environ 30 %. La Zone franche de Nouadhibou représentant environ la moitié de cet emploi, qui se concentre dans le secteur artisanal à forte intensité de main-d'œuvre et qui fournit 60% de l'emploi dans les pêcheries²¹². Les femmes ne représentent que 6,3% des pêcheurs contre 93,7% d'hommes²¹³.

4.5.1 Approche genre dans les politiques de la pêche

La nouvelle Stratégie Nationale de Gestion Responsable pour un Développement Durable des Pêches et de l'Économie Maritime, adoptée par le Conseil des Ministres du 26 février 2015, fait très peu mention aux questions de genre même si elle cite de manière incidente les femmes et les jeunes dans son diagnostic et son plan d'action. Il convient de souligner que les femmes, ayant tendance à fonctionner de façon autonome et informelle dans le secteur artisanale sont souvent ignorées par les autorités et donc rarement visées dans la formulation des politiques en matière de pêche, en tout cas pas de manière explicite. De ce fait et en tant qu'acteurs économiques vulnérables, elles reçoivent peu ou pas de soutien du gouvernement, des partenaires au développement et encore moins du secteur privé mauritanien et même des syndicats.

Or, l'amélioration de la capacité des femmes à s'engager dans l'économie plus prospère de Nouadhibou, par exemple, permettrait non seulement d'améliorer leurs moyens d'existence et ceux de leurs familles/communautés, mais aussi les efforts déployés par le gouvernement pour utiliser la zone franche comme moteur de croissance, d'emploi et de réduction du chômage et de la pauvreté²¹⁴.

La consultation des études et rapports du secteur montre que l'approche genre n'est, de manière générale, que timidement prise en compte dans les politiques, stratégies et programmes de ce secteur. La SCAPP, par exemple, évoque seulement les femmes dans son plan d'action pour assurer une plus grande intégration des femmes dans les activités de pêche, notamment au niveau de la pêche artisanale²¹⁵ sans plus de détail. Ce positionnement ambigu dans les priorités du secteur reflète, entre autres, l'insuffisance de l'institutionnalisation du genre dans la mise en œuvre de la politique sectorielle de la pêche.

4.5.2 Division sexuelle des rôles dans le secteur de la pêche

En Mauritanie, le secteur de la pêche fait partie des secteurs dits *masculins*. Même si le secteur a déjà compté une femme armateur dans les années 1980 et quelques commerçantes actives, les femmes sont surtout au bout de la chaîne, comme mareyeuses (revendeuses) ou petites transformatrices. Malgré cette exclusion, les femmes mauritaniennes investissent de plus en plus ce secteur notamment dans les activités de collecte, de transformation et de vente des produits de la pêche ainsi que dans la production d'intrants.

²¹² Rapport de diagnostic JG 20160531.

²¹³ Selon l'Enquête Permanente sur les Conditions de Vie des ménages.

²¹⁴ Selon le Ministère des pêches dans sa contribution à l'élaboration de la SCAPP (mai, 2016)

²¹⁵ *Ibidem*.

Le secteur de la pêche est traditionnellement réservé aux communautés de pêcheurs (les Imraguens, les Tioubalos, quelques communautés de N'Diogo, des pêcheurs venus des pays limitrophes, principalement du Sénégal etc.) qui ont leur place dans la stratification sociale mauritanienne. Dans ces communautés, ce sont les femmes qui s'occupent, spécifiquement, de la transformation et de la petite commercialisation dans le marché local. Les points de débarquement de Nouadhibou et de Nouakchott sont des sites où les femmes actives dans le domaine de la pêche sont très visibles.

L'accès des femmes au secteur de la pêche et leur participation à différents maillons de la chaîne des valeurs halieutiques a été limité pendant les dernières décennies. À ce jour, le secteur de la pêche et le traitement de certains produits halieutiques ont permis de créer de nouvelles opportunités d'emploi, voire de nouveaux métiers pour les mauritaniens et mauritaniennes. Les usines de traitement du poisson représentent une nouvelle source d'emplois formels pour les femmes. D'un autre côté, aucune femme n'est déclarée dans les autres domaines de la pêche (navigation, maintenance, mécanique, formation, stockage).

Grâce à leur travail dans les pêcheries, ces femmes ont non seulement amélioré leurs revenus et acquis ainsi une indépendance et autonomie financière mais elles ont également contribué à bouleverser certains préjugés et stéréotypes socioculturels dont, entre autres, l'idée que la pêche est le domaine exclusif des hommes. Ces pesanteurs constituent de réels obstacles pour les femmes mauritaniennes dans leur volonté d'allier travail et famille ou communauté. C'est ce qui fait qu'entre autres, les femmes sont bien souvent qualifiées d'*acteurs vulnérables de la pêche artisanale* et citées parmi les groupes dits vulnérables (particulièrement les femmes et les jeunes). Enfin, la qualification permanente des femmes comme groupe vulnérable plutôt que groupe à haut potentiel de développement reflète la tendance à perpétuer le rôle de la femme dans une position d'infériorité, en niant son apport au développement du pays.

4.5.3 Disparités de genre

Les femmes du secteur de la pêche sont sujettes à plusieurs discriminations. En effet, il ressort des études et rapports du secteur que les femmes font face à des défis importants dans l'exercice de leurs activités. Tout d'abord, il faut rappeler que, comme dans tous les secteurs, la pauvreté et la lourdeur de leurs charges et de leurs tâches empêchent les femmes d'accumuler des économies pour soutenir leurs activités. De plus, elles travaillent souvent dans de mauvaises conditions où elles ne peuvent garantir la qualité de leur produit et souffrent de contraintes qui entravent leur accès aux marchés, aux crédits, aux moyens/outils de conservation et aux intrants, une situation partagée avec les femmes en milieu rural.

La limitation de l'accès au crédit a comme résultat un très faible investissement et une maigre rentabilité de leurs activités économiques, notamment pour la transformation et conservation du poisson. En outre, elles n'ont pas la capacité de fournir de grands marchés locaux ou nationaux par le manque de capacités techniques et financières mais aussi d'expériences, sans parler des longues distances de déplacement. Dans ce sens, seule une minorité de ces femmes (de la classe moyenne) s'adonne au gros commerce, à l'embauche de pirogues et de pêcheurs pour des opérations à plus grande échelle.

Enfin, il faut souligner la difficulté voire l'impossibilité pour les filles et les femmes d'accéder aux structures de formation professionnelles et techniques liées au secteur de la

pêche, car les filles ne sont ni informées ni incitées à entrer dans ces filières techniques, considérées comme masculines. Cependant, il existe une exception. En effet, les formations imparties par le Centre de Qualification et de Formation dans les Métiers de la Pêche²¹⁶ dans le domaine de la transformation visent spécifiquement les femmes, sur la demande souvent des ONG et avec le financement de celles-ci.

En effet, des projets de développement sont mis en œuvre par des associations et ONG dans le secteur, notamment pour le renforcement des capacités des femmes. Les activités principales sont la formation (alphabétisation, cours d'hygiène, gestion de leur budget, information sur leurs droits) et l'appui aux femmes à travers le micro-crédit permettant aux marseuses et aux transformatrices d'augmenter leurs gains (avec l'achat d'intrants, d'outils, de congélateurs) et d'ouvrir de minuscules stands/boutiques où elles revendent du poisson frais conservé au réfrigérateur ou transformé. Les femmes marseuses se réunissent en groupes d'intérêt économique et achètent, avec leurs modestes économies, du poisson qu'elles transforment en poisson salé et/ou séché.

Finalement, quatre contraintes majeures pour les femmes dans le secteur de la pêche ont été signalées par la Banque Mondiale : l'accès limité aux marchés pour l'achat du poisson et pour la revente, l'isolement et exclusion physique, un bas niveau d'instruction et de capacités managériales, et les conditionnements socio-culturels qui limitent leur perception d'elles-mêmes comme agents économiques²¹⁷.

4.6 Analyse de genre dans le domaine de la Migration

L'analyse de genre dans le domaine de la migration est limitée par le manque de données fiables, comme cela est souvent indiqué dans diverses sources. Effectivement, il n'y a pas, pour l'instant, un registre fiable des migrants avec des données désagrégées par sexe ou par communauté en Mauritanie. La seule source de données disponible à ce jour, est le Recensement General de la Population et de l'Habitat (2013) selon lequel, la migration touche tant les hommes (55%) que les femmes (45%) que ce soit la migration interne ou internationale.

Il a été estimé que le stock des migrants mauritaniens s'élève à 3,9% de la population ; dans d'autres pays de l'Afrique de l'Ouest et du Maghreb : Cap Vert 40,1%, Mali 10,4%, Maroc 9,30% et Sénégal 4,48%²¹⁸. Dans le domaine de la migration, il n'y avait jusqu'en 2010, aucune politique nationale de gestion de la migration, aucun département ministériel chargé de cette question, ni la moindre coordination intersectorielle pour assurer la gestion de la migration en Mauritanie²¹⁹. L'absence de régulation et d'un dispositif institutionnel en la matière peut être due au nombre relativement faible d'émigrants mauritaniens à l'extérieur, ce qui favorise une perception de la migration comme un phénomène peu important dans le pays. Dans ce sens, on

²¹⁶ Structure publique disposant de cinq centres de formation sur la côte mauritanienne et rattachée à l'Académie Navale.

²¹⁷ Banque Mondiale (2017). *Developing Women Engagement in Fisheries in the Nouadhibou Economic Free Zone Entrepreneurship and the Path to Economic Empowerment*.

²¹⁸ *Ibidem*, p. 20

²¹⁹ Ould Jiddou Fah, Ould Brahim (2010), *Mauritanie: Migration, Marché du travail et Développement*, Institut international d'études sociales, p. 4.

peut souligner que la migration et surtout la gestion de la migration, n'a pas eu le même impact au niveau politique et social en Mauritanie que dans d'autres pays voisins comme le Sénégal²²⁰.

Pourtant, la question de la migration en Mauritanie est sensiblement complexe. Tous les types de migrations et plusieurs problématiques liés à ce phénomène coexistent : exode rural, migration temporaire ou saisonnière, transhumance, transit, existence de champs de réfugiés et de communautés nomades et même migration d'enfants non accompagnés, en plus de la migration internationale. De plus, certains flux de migration ont résulté des relations bilatérales et des enjeux politiques entre la Mauritanie et les pays voisins pendant les dernières décennies. Dans ce contexte, il est difficile d'analyser les disparités de genre liées à chacun de ces phénomènes, surtout quand on considère le manque de données fiables. C'est pourquoi, de nombreuses études faites à ce jour autour de la migration en Mauritanie se sont basées sur des données disponibles très pauvres, mais aussi sur les évidences, les perceptions et les estimations.

4.6.1 Approche genre dans la politique de migration

Sur le plan de la programmation, c'est en 2010 que des améliorations commencent à se produire avec l'élaboration d'une stratégie de gestion des flux migratoires, dont un des objectifs est la protection des populations migrantes en situation de précarité. Cette stratégie, qui n'a pas été mise en œuvre, a été mise à jour en 2014.

La vulnérabilité des femmes dans le contexte de la migration, ainsi qu'on le verra ci-dessous, se concentre surtout chez les femmes et les filles immigrées en Mauritanie, qui sont confrontées à de nombreuses difficultés dans le pays d'accueil. Mais il y a d'autres problématiques dans lesquelles la femme est également vulnérable dans le contexte de la migration, comme c'est le cas des femmes qui sont victimes de la traite à des fins d'exploitation du travail et sexuelle à l'extérieur du pays.

À ce jour, le pays ne présente pas de moyens ni de structures suffisantes pour mettre en œuvre des activités proposées dans la stratégie nationale pour une meilleure gestion de la migration. De plus, force est de constater un manque d'appui politique pour la mise en œuvre de cette stratégie, du fait que la migration n'a pas été un des problèmes prioritaires pour la Mauritanie ces dernières années.

En outre, il convient de souligner encore une fois, l'absence de prise de considération de l'approche genre. Certes, la stratégie considère les femmes et les enfants comme un groupe vulnérable, comme la plupart des stratégies en vigueur en Mauritanie. Cependant, les actions proposées ne prennent pas en compte les besoins spécifiques des femmes. Par exemple, la stratégie envisage l'amélioration de l'accès à la justice des migrants, mais elle est muette au sujet de l'absence des femmes avocats pour assister les femmes migrantes, les demandeuses d'asile ou les femmes victimes de la traite ou de la violence. Il en va de même de la présence des femmes dans les forces de sécurité : aucune mesure n'est prévue pour pallier au

²²⁰ Poutignat, P, Streiç-Fénart, J. (2010), *Migration Policy Development in Mauritania: Process, Issues, and Actors*, En (eds), Geiger Martin & Pecoud Antoine, *The Politics of International Migration Management*, Palgrave Macmillan, p.1.

dysfonctionnement produit par l'absence des femmes dans la gestion des frontières ou dans les commissariats de police, même si on constate une prise de conscience à ce sujet.

4.6.2 Immigration et transit

En ce qui concerne l'immigration, il est dit très souvent que la Mauritanie est un pays de transit d'autres migrants des pays de la sous-région, notamment le Sénégal, le Mali ou la Guinée qui envisagent de partir vers l'Europe. Effectivement, les grandes villes comme Nouakchott ou Nouadhibou accueillent des migrants de l'Afrique Subsaharienne, mais très souvent, cette situation est subie par le migrant qui se voit contraint de rester dans le pays : l'établissement de la résidence en Mauritanie n'est pas toujours dû au libre choix de la personne migrante²²¹.

C'est à partir de 2004 que le phénomène de la migration irrégulière des côtes mauritaniennes vers les Îles Canaries, avec de nombreux cas de noyades, commence à prendre des dimensions importantes. Ce phénomène s'est aggravé du fait de l'augmentation des contrôles frontaliers des pays du Maghreb, et le résultat est que la Mauritanie est devenue un point d'embarquement des immigrants irréguliers. Dans ce contexte, la Mauritanie commence à s'identifier comme pays de transit pour la migration irrégulière vers les pays européens.

La population immigrante en Mauritanie est concentrée dans les trois principales villes du pays, Nouakchott, Nouadhibou et Rosso, dont 48% en moyenne est composée de femmes. Bassikounou est également une ville où l'on trouve de nombreuses personnes étrangères venues du camp de réfugiés de Mbera et qui cherchent un emploi. Les nationalités étrangères les plus présentes en Mauritanie sont les sénégalais, maliens, gambiens et guinéens. Il a été estimé que pour le cas des sénégalais, la proportion des femmes (57%) est plus importante que celle des hommes²²².

L'immigration en Mauritanie est essentiellement de type économique. Le profil de l'immigrant en Mauritanie est, en règle générale, un homme (54,9%), âgé entre 20 et 35 ans (47%), analphabète (20,6%) ou avec un niveau d'études coraniques (19,1%)²²³. Il est souvent employé dans le secteur informel, étant très peu présent dans le secteur formel qui est principalement mauritanien (98,1%). Seulement 1,9% de la population occupée dans le secteur formel est d'origine étrangère, principalement originaire des pays membres de la CEDEAO (67,6%)²²⁴. Selon l'enquête sur la main d'œuvre étrangère (2010), les sénégalais occupaient 45,1% de la main d'œuvre étrangère, suivi du Mali (25,5%) et de Guinée Conakry (11,5%).

La main d'œuvre étrangère couvre un déficit de main d'œuvre locale qualifiée dans des métiers professionnels qui ont été traditionnellement masculins comme les travaux publics, la pêche, l'industrie ou le transport. En ce qui concerne les femmes étrangères, elles représentent les indices les plus inquiétants. Elles travaillent dans les métiers les plus féminisés comme le

²²¹ Haas, de Hein (2008), *Irregular Migration from West Africa to the Maghreb and the European Union*, An Overview of Recent Trends, International Organization for Migration, p. 21.

²²² Ndah Mohamed-Saleh, Sidna (2010). *Mauritanie: Genre et Migration*. CARIM Notes d'analyse et de synthèse 2011/50, p. 2

²²³ Office Nationale de Statistique (2015), Recensement de la population et de l'Habitat, Chapitre 6: Migrations internes et internationales, République Islamique de Mauritanie, p. 61.

²²⁴ République Islamique de Mauritanie (2014), *Situation de l'emploi et du secteur informel en Mauritanie en 2012*, p. 13.

service domestique et le commerce. Le taux de chômage est plus accentué pour les femmes que pour les hommes, également dans la population immigrante. Par exemple, selon l'enquête sur la main d'œuvre étrangère en 2010, 87,7% des immigrés avaient un emploi, 93% pour les hommes et 65,2% pour les femmes. Le niveau de formation des femmes immigrantes est plus faible que celui des hommes, dont 58,6% est sans instruction. Les revenus dans les métiers féminisés (services) sont aussi plus faibles que dans les métiers masculinisés. Dans ce contexte, les femmes immigrantes occupant un emploi gagnent en moyenne la moitié des revenus des hommes immigrants.

Des organisations spécialisées dans l'accueil des femmes immigrantes, présentant des difficultés à Nouakchott et à Nouadhibou, caractérisent ces femmes comme ayant un faible niveau d'instruction, venant en Mauritanie à la recherche d'un travail. La plupart de ces femmes sont d'origine sénégalaise. Néanmoins, ces mêmes organisations estiment aussi qu'une partie des femmes d'autres nationalités, telles que centrafricaine ou ivoirienne, viennent aussi avec l'intention de migrer vers les pays de l'Europe, bien qu'elles cachent très souvent leur intention. En tout cas, la plupart de ces femmes sont employées dans le service domestique, sont en situation irrégulière ce qui les place dans une situation de vulnérabilité : elles n'ont pas l'accès à la justice et très souvent, demandent de l'aide pour trouver un emploi, pour la location d'une chambre et même pour la nourriture.

4.6.3 Migration interne

Un type de migration interne qui touche les conditions de vie des femmes est celui qui se produit du milieu rural vers le milieu urbain. Il s'agit d'un type de migration très masculinisé, saisonnier et économique. Les jeunes hommes partent en fonction de la période agricole pour chercher du travail dans les centres urbains. Il convient de noter que les wilayas les plus pauvres ou à caractère nettement rural présentent une population sédentaire qui est composée dans sa majorité par les habitants natifs de ces mêmes wilayas (Guidimakha, Gorgol, Tagant, Hodh El Garbi), contrairement aux wilayas les plus dynamiques (Nouakchott, Nouadhibou, Tiris Zemmour, Inchiri) où presque la moitié de la population n'est pas native de ces wilayas²²⁵. Cela confirme l'idée de la migration des zones rurales vers les zones urbaines.

4.6.4 Migration externe

Selon les estimations de Nations Unies, la migration internationale mauritanienne a augmenté de 2,1% à 3,4% (par rapport à la population du pays) entre 2000 et 2015, dont 45,7% de femmes en 2000 et 41,9% en 2015. De même, plus de la moitié des migrants sont âgés entre 0 et 19 ans (51,8%). Actuellement, l'âge moyen du migrant mauritanien est de 19 ans²²⁶.

Les lieux d'émigration changent selon les communautés. Les femmes mauritaniennes d'origine wolof, soninké, peulhs, toucouleurs etc. se dirigent principalement vers l'Europe et

²²⁵ (Voir) Rubrique 4.1.7.

²²⁶ Nations Unies (2015), *Migration Wall Chart 2015*, Department of Economic and Social Affairs. Population Department.

vers d'autres pays de l'Afrique de l'Ouest, tandis que les arabo-berbères migrent le plus souvent vers le Maghreb ou les pays du Golfe, mais également vers l'Europe et l'Afrique de l'Ouest en raison des activités économiques. Plus précisément, la répartition des migrants par destination a été estimée comme suit : pays de l'Afrique de l'Ouest (65,6%), Afrique centrale (2,4%), pays du Maghreb (0,1%), pays du Golfe (0,2%), pays européens (20,6%), Amérique du Nord (2,5%), autres pays (8,6%). Les dernières données disponibles du Ministère des Affaires Etrangères, estiment qu'il y a un total de 266.400 mauritaniens à l'extérieur²²⁷ du pays. Les données indiquent également que les femmes mauritaniennes ont une prédisposition à l'émigration bien inférieure à celle des hommes.

4.6.5 Emigration vers les pays de l'OCDE

En ce qui concerne les mouvements internationaux et en absence de statistiques domestiques fiables, il est utile d'analyser les données de migrants provenant des sources des pays d'accueil. La migration vers les pays de l'OCDE représente un peu plus de 20% de l'émigration totale.

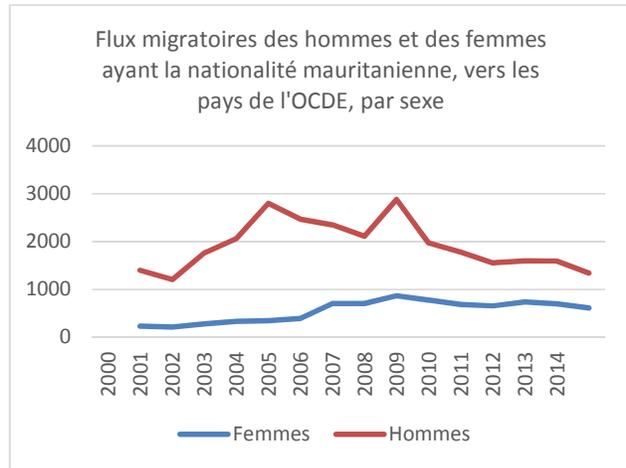
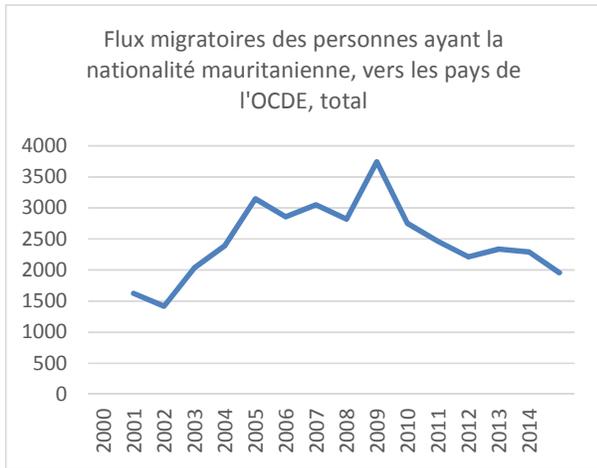
En ce qui concerne les pays de destination, force est de constater que les mauritaniens privilégient la France, l'Espagne et les États-Unis (par ordre décroissant) comme pays de résidence. Le stock de mauritaniens résidents dans les pays européens en 2014 est d'environ 23.000 personnes²²⁸, répartis de manière assez proportionnelle entre l'Espagne et la France. Plus précisément, la France (11.680, année 2011), l'Espagne (8864, dont 24,8% à Las Palmas), la Belgique (1313), l'Italie (770) et l'Allemagne (609), et autres pays européens (115)²²⁹.

Le nombre de femmes s'élève à environ 25% de ces mêmes chiffres, plus précisément pour la France (35%), l'Espagne (24%), la Belgique (21%), l'Italie (27%) et l'Allemagne (20%), d'où on peut déduire une propension des femmes à l'émigration beaucoup moins forte que celle des hommes. En d'autres termes, la migration internationale masculine est nettement plus forte que la migration féminine. La migration masculine, contrairement à la féminine, présente un fort caractère économique. Avant la période de la crise de 2008 en Europe, le nombre d'hommes mauritaniens qui partaient vers les pays de l'OCDE était de presque dix fois le nombre des femmes. Après la crise, cet écart a rapidement diminué. Cela démontre dans quelle mesure on parle d'une migration à caractère économique et fortement masculinisée, vers les pays de l'OCDE. La migration masculine en générale, et particulièrement vers les pays de l'OCDE, s'explique par le fait que les familles investissent davantage pour faire partir les hommes à l'émigration, pour la recherche de travail. À ce jour, le nombre d'hommes migrants vers les pays de l'OCDE est le double de celui des femmes.

²²⁷ République Islamique de Mauritanie (2014), *Données relatives aux mauritaniens résidant à l'étranger*. Ministère d'Affaires Etrangères et de la Coopération <http://www.diplomatie-mr.com>, dernière consultation juin, 2017.

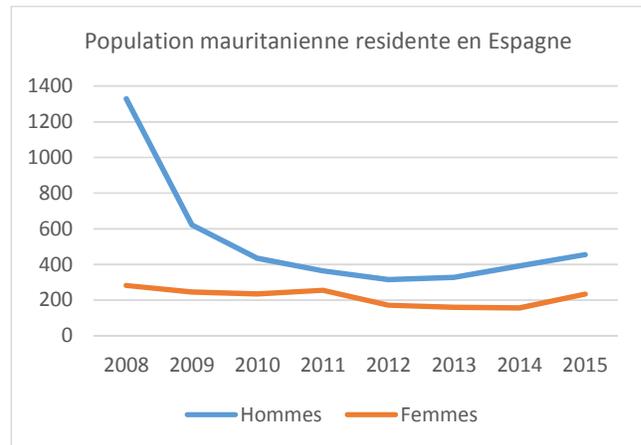
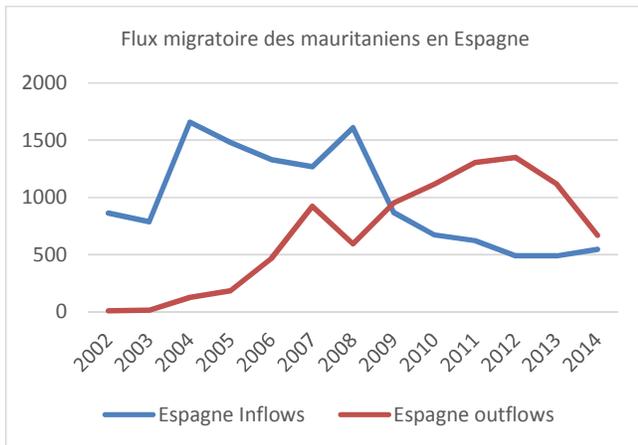
²²⁸ En ce qui concerne les mauritaniens demandant l'asile dans les pays de l'OCDE, il est estimé que entre 2000 et 2011, un total de 26.310 mauritaniens ont demandé l'asile dans un des pays de l'OCDE, dont 64% en France et 19% aux Etats Unis.

²²⁹ OCDE Stats (2017).



Source : Elaboration propre à partir de OCDE Stats.

Suite aux observations ci-dessous, le cas de l'Espagne est illustratif de cette migration de type économique. Les figures suivantes montrent à quel niveau la crise financière a affecté les mouvements migratoires pour les mauritaniens. À partir de 2008, début de la crise²³⁰, le nombre d'hommes diminue très rapidement, alors que le nombre des femmes reste stable.



Source : Elaboration propre à partir des données de l'Institut Nationale des Statistiques de l'Espagne

En résumé, l'émigration vers les pays de l'OCDE, durant ces dernières années, a été fortement masculine, à caractère économique et a été conditionnée par la période de la crise financière en Europe. Après la crise de 2008, le rapport entre les chiffres des hommes et les femmes résidents reste stable. Il ressort de ce qui précède que les raisons qui amènent les femmes à migrer vers les pays de l'OCDE ne sont pas à caractère économique, contrairement aux hommes.

²³⁰ Les données de l'Espagne sont prises à partir des registres municipaux. En Espagne, les migrants peuvent s'enregistrer lorsqu'ils résident plus de 3 mois dans le pays, indépendamment du fait de disposer ou non de titres de travail ou de résidence.

4.6.6 Emigration vers les pays de l’Afrique de l’Ouest

Selon le profil migratoire élaboré par l’Organisation Internationale de la Migration en 2009, la migration mauritanienne *tient à différents facteurs liés, d’une part, à des liens culturels et religieux réciproques avec les pays du voisinage ainsi que les pays arabes et, d’autre part, des facteurs liés aux marchés du travail en Mauritanie et dans les pays destinataires*. En fait, la migration mauritanienne est essentiellement à caractère économique, en raison de la saturation d’un marché de travail caractérisé par des demandeurs sans formation.

Il a été estimé que 65% des migrants mauritaniens partent vers les pays de l’Afrique de l’Ouest²³¹ et le Sénégal qui, avec un tiers du total, serait la destination la plus importante. Plus précisément 3,4% des migrants résidents au Sénégal seraient d’origine mauritanienne dont le tiers sont des femmes (soit 6124 mauritaniens résidents au Sénégal en 2013, dont 4154 sont des hommes et 1970 sont des femmes)²³². Il faut tenir compte du fait que ce chiffre pourrait être sous-estimé parce que la source, le recensement de la population, prend en compte la population légalement installée. Dans le cas du Mali, on trouve également un important nombre de migrants mauritaniens enregistrés, notamment 3978 installés d’une manière significative dans la région de Kayes (18,8% des immigrants dans cette région sont des mauritaniens)²³³. Cette concentration peut s’expliquer par les caractéristiques particulières de cette région riche en minéraux où l’industrie minière est très présente. En outre elle est proche de la Mauritanie, les populations sont les mêmes de part et d’autre de la frontière et il n’y a pas de barrière physique. La ville de Kayes est un point stratégique pour le commerce dans cette région de l’Afrique. Le Nigeria et le Burkina Faso seraient des destinations dans la CEDEAO moins importantes.

De plus, pour le cas du Sénégal et du Mali, il faut aussi tenir compte du stock de réfugiés mauritaniens qui présentait des chiffres importants pendant la dernière décennie (environ 19.500 pour le Sénégal et 6000 pour le Mali selon le HCR²³⁴).

À partir de l’analyse des données de l’émigration des pays de l’Afrique de l’Ouest et de la Mauritanie, on trouve une propension à la migration beaucoup moins forte pour les mauritaniens et notamment pour les mauritaniennes que pour les autres nationalités. En général, la communauté mauritanienne est moins présente dans les pays de la sous-région par rapport à d’autres nationalités avec une propension plus forte à la migration, telle que les communautés togolaise, béninoise, ivoirienne ou gambienne.

Enfin, il ressort des informations analysées que, dans le cadre de ce type de migration vers les pays de l’Afrique de l’Ouest, il y a deux dynamiques différenciées. D’un côté, une migration caractérisée par un niveau socioculturel faible et sans instruction, qui est à la recherche d’un emploi. Bien qu’il s’agisse d’une migration masculine en grande partie on trouve aussi des femmes selon le pays de destination. D’un autre côté, un autre type de migration, également économique, mais qui est principalement dédiée au secteur du commerce international avec les autres pays de l’Afrique de l’Ouest. Une migration qui est forcément

²³¹ Haas, de Hein (2008), *Irregular Migration from West Africa to the Maghreb and the European Union, An Overview of Recent Trends*, International Organization for Migration.

²³² République du Sénégal (2013), *Recensement Général de la Population et de l’Habitat, de l’Agriculture et de l’Elevage*, Ministère de l’Economie, des Finances et du Plan.

²³³ République du Mali (2009), 4^{ème} Recensement Général de la population et de l’Habitat du Mali (RPPH), Ministère de l’Economie, des Finances et du Budget.

²³⁴ Cité en OIM (2009).

beaucoup plus masculinisée, du fait que le commerce, à une certaine échelle et à l'extérieur, est un secteur exclusivement masculin.

4.6.7 Emigration vers les pays du Golfe

L'émigration aux pays du Golfe se concentre en Arabie Saoudite, aux Emirats Arabes Unis et au Koweït. Dans ce type de migration, les déplacements des personnes pour des motifs tenant à la formation religieuse peuvent être importants. En revanche, lorsqu'il s'agit de femmes, elles migrent pour des motifs économiques et sont employées pour des prestations domestiques.

Bien qu'il n'y ait pas des données officielles sur les femmes migrantes vers les pays du Golfe pour des motifs économiques, on peut néanmoins constater que leurs conditions de vie sont difficiles. Les statistiques en matière de prestations domestiques dans ces pays en sont la preuve²³⁵. Plus précisément, dans les pays du Golfe, par exemple au Koweït, 90% des ménages disposent du service domestique et 96% des ménages saoudiens emploient des femmes pour garder les enfants. Par ailleurs, 10,2% de la force de travail des Émirats Arabes Unis est représentée par le service domestique presté par les femmes. À son tour, 99,6% du personnel domestique et des aides ménagères est composé par des migrants. Les travailleuses domestiques travaillent en moyenne 63,7 heures par semaine²³⁶.

De nombreux cas d'exploitation domestique et abus sont reportés chaque semaine par des organisations de droits humains ou par des associations des migrants d'autres pays, notamment de l'Asie du Sud. Pour la plupart des cas, la médiation pour le recrutement du personnel domestique est faite à partir des agences d'emplois non reconnues dans les pays du Golfe, un problème qui arrive à présent dans les agendas ministériels de ces pays. S'agissant de la Mauritanie, notamment de Nouakchott, au moins une *agence* de recrutement pour les personnes cherchant un emploi dans les pays du Golfe a été signalée par la population locale, qui a constaté à son tour, un certain niveau de fréquentation des femmes. De plus, la population locale identifie ce type d'agence sous la forme d'organisation non gouvernementale²³⁷. En outre, pour régulariser cette pratique, le gouvernement mauritanien et le gouvernement saoudien viennent de signer un accord à partir duquel la Mauritanie enverrait des travailleuses dans le royaume hachémite pour travailler dans le secteur des services domestiques. Selon les termes de cet accord, les deux gouvernements se sont engagés à respecter les droits de ces travailleuses, ce qui est un défi dans un pays où les droits des femmes en général sont très limités.

D'ailleurs il faut signaler ici que, parmi les femmes migrantes vers les pays du Golfe certaines sont tombées dans des réseaux de prostitution et de mariage forcé²³⁸. Selon le rapport *Trafficking in persons report*²³⁹, au moins 200 femmes et filles, la plupart membres des castes

²³⁵ Statistiques de Migrant Rights, *Domestic Workers in the Gulf*, dernière consultation juin, 2017:

<http://migrant-righths.org>

²³⁶ *Ibidem*

²³⁷ Consultation faite directement auprès de la population locale à Nouakchott.

²³⁸ Ahmed Salem (2010), *Genre et migration en Mauritanie: étude sociopolitique*, Robert Schuman Center for Advanced Studies, European University Studies.

²³⁹ United States of America (2016), *Trafficking in persons report*, Department of State.

traditionnelles d'esclaves ou d'ex esclaves, ont été exploitées dans les services domestiques en Arabie Saoudite en 2016, après avoir été recrutées de manière frauduleuse. En outre, selon la même étude, des hommes des pays du Golfe et du nord de l'Afrique utilisent des contrats temporaires de mariage pour l'exploitation sexuelle des femmes et des filles, dont des mauritaniennes. Des cas de femmes revenant en Mauritanie après avoir subi la traite, comme victimes d'exploitation domestique et sexuelle, ont été reportés par l'Organisation Internationale Mondiale des Migrations, qui essaie de les réintégrer dans la société mauritanienne.

4.6.8 Gestion des frontières

La gestion des frontières en Mauritanie est encore ancrée sur le strict contrôle des biens et des personnes. Néanmoins, les autorités sont conscientes de la sensibilité des frontières, où on trouve d'autres problématiques qui peuvent être plus visibles, notamment la traite des personnes. C'est pour cela que les formations données aux agents de police présentent une forte composante de sensibilisation autour de la question de la traite et d'autres problématiques comme le genre. Cependant, ces formations et sensibilisations pourraient être encore plus effectives tenant compte du faible niveau formatif des agents.

Dans le cas concret de la Mauritanie, le pays compte 47 points de passage aux frontières, 3 postes frontaliers maritimes, et 3 postes dans les aéroports internationaux²⁴⁰. Néanmoins, seuls les aéroports et le poste terrestre le plus développé (Rosso) comptent des femmes parmi le personnel de sécurité. En pratique, les autres postes de passage frontalier ne comptent pas de femmes policières pour le contrôle des mouvements migratoires. Plus précisément, on ne trouve pas de femmes à Diama (un point frontalier avec un grand afflux des personnes), ni dans les postes situés à la frontière avec le Mali ou du bassin du fleuve Sénégal. L'absence des femmes policières dans les postes frontaliers est un grand problème pour la défense des droits humains, du fait qu'il est improbable que les femmes migrantes, victimes des violences ou de la traite des personnes, collaborent avec des policiers masculins dans l'identification et la recherche sur la violence subie. De plus, la fouille des femmes et des biens des femmes doit se faire toujours par un agent féminin, ce qui n'est pas toujours possible en raison de l'absence de ce personnel. Également, selon les conventions internationales, les femmes migrantes ne doivent jamais rester seules avec un agent masculin et en cas de victimes de la traite, elles doivent être séparées immédiatement des trafiquants.

La formation de la gestion de frontières sensible au genre est également utile pour comprendre les différentes procédures frontalières, tenant compte des besoins spécifiques des femmes et des enfants, pour identifier les risques de ce groupe dans la frontière, notamment pour la traite des femmes et des enfants, et aussi pour développer des politiques, protocoles et procédures sensibles au genre pour les entretiens, les registres et la détention entre autres. Dans ce contexte, le G5 Sahel pour la sécurité et le développement prévoit de mettre en place des formations pour le personnel de sécurité dans lesquelles l'approche genre sera prise en considération.

²⁴⁰ Organisation Internationale pour les Migrations (2016), *Cartographie et présentation des postes frontaliers en Mauritanie*.

4.6.9 Le cas particulier des enfants en mobilité

La Mauritanie est à la fois un pays de transit et de destination pour les enfants en mobilité. Au niveau de postes frontaliers, une attention particulière doit être donnée aux enfants et à leurs vulnérabilités. Etant donné que la loi ne permet pas aux enfants non-accompagnés de traverser les frontières du pays, les enfants sont soit accompagnés par leurs deux parents, soit par un de leurs parents avec l'autorisation de l'autre. Un grand nombre d'enfants se déplace non-accompagné et avec une autorisation parentale, ce qui fait illusion aux frontières et fonctionne comme moyen de traite des enfants.

L'organisation « Save the Children » a établi quatre profils différents pour des mineurs provenant principalement du Mali, du Sénégal ou de la Gambie.

Le premier profil identifié est celui des filles mineures qui sont contraintes par le milieu familial à la servitude domestique en Mauritanie. Elles sont particulièrement vulnérables à la traite sexuelle, au travail forcé et aux mariages forcés et précoces. En second lieu, il y a les mineurs garçon et filles qui vivent dans un environnement familial caractérisé par le système de *confiage*²⁴¹ pour le travail domestique ou agricole, l'enseignement du Coran et les mariages précoces pour les filles. Cette modalité, selon « Save the Children », représente la forme prédominante de mobilité d'enfants. Dans ce contexte, force est de constater l'existence d'un flux important d'enfants qui viennent s'inscrire dans les écoles coraniques mauritaniennes en raison de la bonne réputation de ces dernières à l'extérieur. Le troisième profil correspond aux mineurs, filles et garçons, qui vivent dans un environnement familial affectif relativement stable et leur mobilité s'insère dans le cadre de la recherche d'un projet de vie pour l'enfant, avec un départ volontaire. Dans ce groupe, on trouve aussi des enfants migrants en transit, c'est-à-dire, des enfants qui sont de passage vers l'Europe, avec des parcours migratoires parfois longs et dangereux. Enfin, le dernier profil identifié est composé des mineurs qui vivent dans un environnement familial instable et en situation d'exclusion précaire caractérisé par la violence et la maltraitance.

Les formes d'exploitation changent aussi selon les vulnérabilités liées au genre, qui affectent les filles et les garçons de manière différente. Dans ce contexte, on doit faire mention des enfants *talibés*²⁴², jeunes garçons provenant de l'intérieur du pays, du Sénégal et du Mali, qui ont été soumis à la servitude par des marabouts qui les forcent à mendier au-delà de ce qui est généralement accepté ; et les filles provenant de l'intérieur du pays ainsi que du Sénégal et du Mali qui ont été soumises à la traite à des fins de servitude domestique²⁴³.

D'un point de vue institutionnel, ces enfants en mobilité sont répertoriés et nommés de différentes manières : mineurs avec leurs familles, mineurs dits *non accompagnés*, réfugiés, mineurs dans les réseaux du "*confiage*", et mineurs dans des réseaux de traite.

²⁴¹ Le terme *confiage* est utilisé afin de définir une pratique ancestrale de circulation des enfants. Ce terme est conventionnellement utilisé par les organisations internationales pour décrire un ce type de mobilité en Afrique de l'Ouest

²⁴² Il s'agit d'enfants qui étudient le Coran et qui sont également sujets à la mobilité et victimes de l'exploitation

²⁴³ République Islamique de Mauritanie (2010), *Document de Stratégie Nationale pour une meilleure gestion de la gestion migratoire*.

4.6.10 La dynamique particulière de la région de Guidimakha

Pour finir, il faut faire aussi référence à la dynamique particulière de migration dans la région de Guidimakha. Plus précisément, les soninkés constituent une communauté avec une forte vocation pour la migration, notamment vers les pays européens. On estime qu'au moins 80% des familles soninkés ont au moins une personne migrante, et que les couches les plus pauvres de la région ne peuvent pas investir dans la migration.

La migration, chez les soninkés est considérée comme un phénomène traditionnel. D'ailleurs, la migration est vue non seulement d'un point de vue économique, comme un moyen d'améliorer les conditions de vie, mais aussi d'un point de vue social : la migration est une expérience importante par laquelle les enfants deviennent des adultes indépendants. Il va de soi que cette conception sociale touche les garçons et non les filles qui restent davantage à la maison familiale.

Au cours de dernières années, les organisations de la société civile et des organisations internationales qui travaillent dans le domaine de la migration dans la région, constatent un changement au sein de la société à Guidimakha. Plus précisément, les messages des immigrants sur des mauvaises conditions de vie à l'extérieur et la rentrée de certains d'entre eux avec *les mains vides*, commencent à toucher de plus en plus les potentiels migrants qui sont plus souvent découragés de partir. De plus, les femmes les plus sensibilisées sur les risques encourus dans l'émigration irrégulière contribuent aussi à contenir ce type d'émigration au sein de ces familles.

4.7 Analyse de genre dans le domaine de la radicalisation violente et de la prévention des conflits

4.7.1 Genre et radicalisation violente

Le phénomène de la radicalisation violente est sous-tendu, au plan sociologique, par des facteurs multiples liés à une sous-intégration sociale, culturelle, et économique²⁴⁴, au niveau à la fois individuel et collectif. Les grands obstacles pour le développement humain comme la pauvreté, le chômage ou l'emploi précaire, l'analphabétisme, la mauvaise gouvernance, l'enclavement et les discriminations subies, objectives ou subjectives, contribuent à l'émergence de ce phénomène et touchent les hommes et également les femmes. Néanmoins, la radicalisation et l'extrémisme ne sont pas des questions exclusivement liées à la situation socioéconomique. D'autres facteurs qui sont très souvent subis par les femmes, sont aussi considérés comme déclencheurs de l'extrémisme violent, tels que les *sentiments d'aliénation personnelle ou culturelle, un sentiment d'injustice ou d'humiliation renforcé par la marginalisation sociale, la xénophobie et la discrimination, des possibilités d'éducation ou d'emploi limités*, entre autres²⁴⁵.

²⁴⁴ Commission Européenne (2016). *Soutien à la prévention de la radicalisation conduisant à l'extrémisme violent*. Communication de la Commission au Parlement Européen, au conseil, au comité économique et social européen et au comité des régions.

²⁴⁵ *Ibidem*.

D'ailleurs, il a été constaté que les nouvelles recrues des groupes radicaux sont, dans une grande partie des cas, des hommes et des femmes, qui ont connu une crise d'identité²⁴⁶.

Le Centre de Prévention de la Radicalisation menant à la violence décrit la radicalisation violente comme *un processus selon lequel des personnes adoptent un système de croyances extrêmes, comprenant la volonté d'utiliser, d'encourager ou de faciliter la violence, en vue de faire triompher une idéologie, un projet politique ou une cause comme moyen de transformation sociale*²⁴⁷.

Contrairement aux stéréotypes, les femmes radicalisées ne sont pas toujours des victimes de la manipulation de groupes d'hommes radicalisés. Au contraire, elles peuvent être également des acteurs convaincus de la radicalisation violente²⁴⁸. Elles peuvent aussi être exposées aux mêmes facteurs de risque que les hommes qui les amènent à la radicalisation (révolte générationnelle, construction identitaire propre à la jeunesse) et également à des facteurs spécifiques (questionnements identitaires qui émergent chez certaines jeunes femmes au cours de l'adolescence)²⁴⁹. En tout cas, force est de constater que la radicalisation violente des femmes est marginale par rapport à celle des hommes.

Cette grande différence entre les hommes et les femmes est en grande partie liée au processus de la construction de l'identité de genre. Dans le contexte de la radicalisation violente, et surtout en termes de participation aux mouvements violents les plus radicaux, les stéréotypes de genre se perpétuent²⁵⁰. Les femmes jouent un rôle de soutien de *bonne épouse et mère* et les hommes se montrent plus actifs dans la violence. C'est pourquoi, dans l'analyse des causes profondes de ce phénomène, la considération de la dimension genre devient un aspect crucial. Dans ce sens, il faut souligner également que les femmes, à cause d'une mobilité réduite, sont exposées à la radicalisation d'une manière différente par rapport aux hommes.

Néanmoins, dans le cas du pays du Sahel, force est de constater que la radicalisation des femmes existe et est de plus en plus fréquente. De plus, ceci dépend également du milieu. Il est présumé que la capacité de résilience et de réflexion des femmes instruites est plus forte que celle des femmes pauvres et moins instruites. De la même manière, les femmes plus instruites seront plus réceptives aux messages de sensibilisation contre la radicalisation mais par contre, les femmes pauvres seront plus perméables aux messages qui les amènent à la radicalisation.

En outre, les femmes sont aussi victimes de la radicalisation, c'est-à-dire qu'elles sont une cible importante de l'extrémisme violent. En particulier dans le contexte de l'islamisme radical, un discours idéologique contre les femmes s'impose et les rend plus vulnérables face à ce phénomène. Elles sont aussi la cible principale de la violence, étant les victimes des mariages précoces, des viols et de l'esclavage sexuel dans ce contexte. Par exemple, l'utilisation des femmes comme soutien logistique pour la création des alliances entre clans et familles par mariage de convenance est un recours fréquent entre clans radicalisés. Dans les dernières

²⁴⁶ Rafiq, H. et Malik, N. (2015). *Caliphettes: Women and the Appeal of Islamic State*. (ed). Quilliam

²⁴⁷ Définition du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence

<https://info-radical.org/fr/radicalisation/definition/>

²⁴⁸ Les femmes se sont engagées dans tous les mouvements radicaux violents au cours de l'histoire moderne.

²⁴⁹ Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (2016), *L'engagement des femmes dans la radicalisation violente*, Conseil du statut de la femme, Québec.

²⁵⁰ Rafiq, H. et Malik, N. (2015), pp. 31-34

années, on peut constater en Mauritanie la hausse des cas des femmes maures qui acceptent la polygamie et les mariages cachés, phénomène qui était autrefois exceptionnel et qui à ce jour, constitue une pratique suivie en grande partie par les hommes les plus radicalisés. Enfin, les jeunes filles qui sont en général moins informées ou moins instruites dans l'islam que les jeunes hommes, peuvent aussi devenir des femmes plus manipulables par rapport à la radicalisation en raison de la méconnaissance des textes.

4.7.2 Rôle des femmes dans la prévention de la radicalisation violente

Dans le contexte mauritanien, la femme est considérée comme un élément clé de stabilisation familiale et sociale face à la radicalisation. Certes, *la radicalisation s'opère souvent à la maison, les membres de la famille proche sont les premiers à pouvoir noter un changement dans le comportement d'un jeune*²⁵¹. Sur le plan familial, les femmes et notamment les mères, sont identifiées comme des acteurs clés pour la prévention de la radicalisation en tant qu'agent de détection précoce²⁵². Dans ce sens et dans la sphère familiale, la mère mauritanienne jouit d'une autorité morale face à ses enfants, généralement plus élevée que le père, elle exerce également une influence déterminante sur le comportement de leurs fils.

Au niveau communautaire, le phénomène de la radicalisation se présente généralement au sein des clans déracinés. C'est pourquoi, en termes de prévention de la radicalisation, la Mauritanie travaille à partir de la sensibilisation, de manière à ce que les différents groupes et structures deviennent plus résistants et résilients face au déracinement. Les femmes, avec une dynamique de socialisation et un processus de construction de l'identité plus forte que les hommes, jouent un rôle essentiel dans l'ancrage de l'identité des clans ou des communautés auxquels elles appartiennent. Les femmes ont, en résumé, un rôle de lien ou de fixation de l'identité des clans et/ou communautés indispensable dans la prévention des conflits.

Cependant, bien que les femmes aient des capacités et aptitudes reconnues comme éléments clés pour la prévention de la radicalisation et des conflits, il n'existe pas actuellement en Mauritanie un système de détection précoce qui puisse être utilisé par ces femmes. En pratique, une femme mère, sœur ou épouse, est en mesure de noter des changements de comportement qui se produisent dans son entourage et qui indiquent une radicalisation progressive. Il n'existe pas d'interlocuteurs valables ni de structures destinées à donner suite à leurs constats sur la radicalisation subie par un de leurs enfants ou de leurs proches. Cette limitation à laquelle sont confrontées les femmes s'aggrave lorsque l'on prend en considération leur mobilité réduite d'une part, et de l'autre, les sujets tabous qui ne seront jamais partagés avec des hommes. Ceci est un fait important, parce que dans la pratique ce sont les hommes qui, paradoxalement, détiennent tout le pouvoir dans les domaines de la sécurité.

4.7.3 Mécanismes de radicalisation des femmes

Comme indiqué plus haut, les femmes peuvent également subir un processus de radicalisation dans les mêmes conditions que les hommes, en dépit de l'idée erronée selon

²⁵¹ Orav, A., Shreeves, R., et Radjenovic, S. López, S. (2016). *Radicalisation et lutte contre la radicalisation: une perspective de genre*. Service de recherche du Parlement européen

²⁵² Schlaffer, E. et Kropiunigg, U. (2016). *Mothers against terror*. Concordiam.

laquelle l'extrémisme violent et le terrorisme concernent presque uniquement les hommes²⁵³. Cependant, les rôles des hommes et des femmes sont différents : les femmes jouent généralement leur rôle de soutien en tant qu'épouse, alors que les hommes montrent un rôle plus actif dans la violence²⁵⁴. Cependant, les femmes sont aussi un vecteur important de radicalisation violente parce que c'est par le biais de ces femmes que la radicalisation aura un impact plus important, sur la base de l'éducation qu'elles prodiguent à leurs enfants.

Le contexte mauritanien a toujours été caractérisé par une ouverture singulière. Cependant, au cours des dernières années, il y a eu une infiltration de messages externes qui étaient étrangers au pays. Dans ce sens, les couches les plus pauvres (mais pas uniquement) sont spécialement perméables aux messages de solidarité qu'elles reçoivent de la part des organisations qui viennent à couvrir un déficit d'assistance sociale du système de protection publique. Plus précisément, ces organisations investissent dans le bien-être familial de plusieurs manières, soit à partir de l'investissement dans les activités économiques, soit sur la base des dons. Notamment en zone rurale, ces fonds couvrent également un déficit de structures et de services de base tels que l'éducation avec la construction des écoles, qui est un vecteur essentiel pour la radicalisation des filles et des garçons.

Il faut également souligner que, dans le cas de la Mauritanie, mais aussi dans d'autres pays du Sahel et même de l'Europe, il existe des cas de femmes qui reviennent de pays en conflit étant déjà mariées et avec des enfants, qui, à leur tour, seront vraisemblablement endoctrinés selon des préceptes radicaux.

En outre, il est généralement admis que la radicalisation des femmes est non seulement provoquée de plus en plus en raison d'un faible niveau culturel ou d'éducation, mais surtout à cause d'une moins bonne maîtrise de la religion. Cependant, nous devons également tenir compte du rôle joué par les réseaux sociaux dans ce phénomène. Il a été suggéré que, de la même manière que l'internet permet aux femmes de communiquer avec le monde pour construire et renforcer le capital social, ce qui est important en contextes restrictifs, le contraire peut aussi se produire²⁵⁵. Dans le cas de la Mauritanie, cette pénétration exerce une plus grande influence sur les femmes que sur les hommes parce qu'elles sont plus exposées à ces réseaux. Plus précisément, les femmes qui présentent une mobilité plus réduite que les hommes, utilisent les réseaux virtuels comme un important moyen de socialisation.

En particulier, Facebook et WhatsApp sont deux moyens d'expression et de communication très utilisés chez les femmes mauritaniennes, voire auprès des femmes ayant un niveau socioéconomique plus important. Dans le contexte mauritanien, les messages de solidarité et religieux sont très souvent partagés dans ces réseaux, bien que la population cible ne connaisse pas qui est à l'origine de ces messages ni leurs intentions. Dans ce contexte, on doit aussi souligner la puissance des réseaux comme WhatsApp qui ont également le pouvoir d'influencer la population analphabète à partir des messages vocaux.

²⁵³ Orav et al. (2016)

²⁵⁴ Rafiq, H. et Malik, N. (2015), pp. 31-34

²⁵⁵ Sánchez, S. (2014). *The Internet and the Radicalization of Muslim Women*. California State University, Department of Political Science.

4.7.4 Genre et prévention des conflits autres que la radicalisation violente

Comme il a été indiqué précédemment, la radicalisation se développe dans des contextes où les différents clans ou groupes sont déracinés, ou leurs identités sont abimées. La pauvreté peut être aussi un facteur important dans le processus de radicalisation des hommes et des femmes. Mais dans le cas de la Mauritanie, la radicalisation n'est pas la seule préoccupation. Plus précisément, dans un pays multiethnique, il faut forcément agir sur la prévention des conflits en relation avec la cohabitation de nombreuses communautés. En fait, la cohésion sociale, inter et intracommunautaire reste une priorité dans les politiques nationales.

Le rôle des femmes dans les dynamiques conflictuelles peut se comprendre selon deux approches : la femme comme la cause du conflit et la femme comme ressource de la prévention du conflit.

En premier lieu, il existe dans les pays du Sahel, une compréhension du rôle des femmes qui leur est absolument préjudiciable. La femme devient la cible des conflits familiaux ou entre communautés. Ce constat est lié principalement à l'image de l'honneur de la famille portée par les filles. Une image qui peut être abimée par d'autres familles et qui mérite d'être dédommagée, provoquant l'apparition du conflit intra ou intercommunautaire. La *responsabilité* des femmes portant l'honneur de la famille devient très souvent une charge pesante pour les filles et les jeunes femmes, qui voient leur développement et leur autonomisation limités (notamment la mobilité réduite, les chances réduites d'arriver à l'éducation supérieure, les mariages précoces).

Deuxièmement et encore une fois, les femmes jouent un rôle essentiel dans la prévention de conflits et dans la cohésion sociale. Des expériences où des femmes se montrent plus résolutes et conciliatrices par rapport à la résolution des conflits intra et intercommunautaire ont été rapportées dans les différents programmes observés. En outre, force est de constater que les mouvements de construction de la paix sont, en général, dirigés par des femmes, et c'est également le cas en Mauritanie. Malgré cette constatation, au-delà de la sphère familiale, les femmes ont encore un rôle limité dans la prévention des conflits, en tant que décideurs politiques, parlementaires, walis, maires et femmes leaders en général.

5 PROPOSITIONS RELATIVES AU GAP II

5.1 Points d'entrée genre au niveau stratégique

L'intégrité physique, mentale et morale des personnes est non seulement un droit fondamental, mais il est une condition nécessaire pour atteindre un développement humain plein et équilibré. De plus, un développement humain plein n'est pas possible sans l'accès aux ressources de base, aux ressources productives ou économiques. La Mauritanie a récemment décidé de construire un processus de développement fondé sur plusieurs piliers, dont l'un est le capital humain²⁵⁶. Toutefois, ce modèle de développement égalitaire et de *prospérité partagée* ne sera pas possible si les femmes (qui constituent la moitié de la population) ne bénéficient pas pleinement de leur intégrité et de l'accès aux ressources, pour participer efficacement au processus de développement. Par conséquent, au niveau stratégique il faudrait veiller à ce que les actions, visant au renforcement du capital humain en Mauritanie, auront effectivement comme résultat une prospérité partagée, non seulement entre les différentes communautés mais aussi entre les hommes et les femmes, en participant en conditions égales et en égalité de chances du processus de développement:

1. D'un point de vue programmatique et politique, l'Union Européenne devra prioriser fermement le financement des actions dirigées vers la lutte contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et notamment les violences fondées sur le sexe (l'allocation d'un budget minimal pour les actions de lutte contre la violence à l'égard des femmes est souhaitée).
2. Sous la même logique, et dans le cadre des négociations de coopération entre l'Union Européenne et la République Islamique de Mauritanie, l'Union Européenne pourra orienter son choix vers le renforcement du Ministère des affaires sociales, de l'enfance et de la famille afin d'arriver à la mise en œuvre de la Stratégie d'Institutionnalisation de Genre avec des mesures concrètes, solides, logiques, efficaces et durables à moyen et à long terme. Ce Ministère dispose en effet de peu de ressources humaines et financières au regard des enjeux. En outre, les délégations du Ministère dans les wilayas les moins favorisées doivent être particulièrement appuyées. Pour ce faire, il faudra penser à appuyer le Ministère pour qu'il dispose d'un personnel suffisamment qualifié. D'ailleurs, à niveau technique et tenant compte de la faible considération de l'approche genre dans l'implantation des programmes FED dans la pratique, une assistance technique (pour renforcer le Ministère et pour assurer la prise en compte du genre dans les programmes) est souhaitée.
3. D'un point de vue politique, l'Union Européenne, en tant que partenaire technique et financière, devra accompagner et appuyer le gouvernement mauritanien dans la mise en place et dans la dynamisation des mécanismes de suivi de l'approche genre dans les politiques locales, notamment le comité interministériel d'institutionnalisation de genre, le groupe suivi de genre, et les cellules sectorielles de genre. La dynamisation d'un

²⁵⁶ Identifiés dans la stratégie de croissance et de prospérité partagée (SCAPP)

groupe sectoriel genre des partenaires techniques et financière et du gouvernement mauritanien est également souhaitée.

4. En ce qui concerne le financement des programmes avec de l'aide européenne, l'Union Européenne devra augmenter les exigences techniques autour de la prise en considération de l'approche de genre dans l'identification des actions et sur l'implémentation des mesures ayant un impact direct et concret sur les femmes.
5. Pour ce faire, il faudrait penser à intégrer la budgétisation sensible au genre à tous niveaux : non seulement dans les programmes proposés par l'Union Européenne dans le cadre du FED, mais aussi pour les organisations locales et internationales qui bénéficient du financement européen. Cette intégration et budgétisation inclurait le suivi participatif de l'autonomisation des femmes.
6. Selon la même logique, l'Union Européenne devra assurer la correcte compréhension des questions de genre par les agents impliqués dans l'identification et la gestion des programmes financés avec de l'aide européenne (organisations non gouvernementales, assistants techniques, cadres de l'administration publique), ou dans le cas échéant, garantir la présence dans les programmes d'un point focal de genre suffisamment formé.
7. À l'intérieur de la Délégation de l'Union Européenne, ceci pourra se traduire par la mise en place de mécanismes de changement des mentalités. Il en va de même pour les organisations nationales et internationales qui bénéficient des fonds FED ou du Fonds Fiduciaire :
 - modifier l'approche de prise en compte du genre comme question exclusivement transversale et faciliter le financement des programmes dont le but principal est l'augmentation de la participation réelle des femmes dans la vie sociale, économique et politique et l'égalité de chances²⁵⁷.
 - modifier l'approche qui préconise les femmes comme groupe vulnérable et commencer à envisager leur participation comme une ressource incontournable pour le développement social et économique du pays.

5.2 Points d'entrée genre à niveau opérationnel

5.2.1 Violence à l'égard des femmes

La violence à l'égard des femmes est l'expression la plus significative de l'inégalité de genre. En Mauritanie, le taux de prévalence de la mutilation génitale féminine est de 66%. La prévalence d'autres violences comme la violence domestique ou les violences sexuelles telles que les viols, sont encore impossibles à mesurer. Une femme ayant subi une violence sexuelle

²⁵⁷ Dans un contexte où les femmes partent des conditions qui défavorisent leur développement et où la concentration du pouvoir est autour des hommes, il faut penser à la promotion des mesures de discrimination positive pour assurer l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

reste marquée à vie d'une manière ou d'une autre. La lutte contre les violences à l'égard des femmes doit être une priorité de base : le développement équilibré d'un pays ne peut avoir lieu que si toutes les personnes jouissent de leur intégrité et de l'égalité des chances.

1. Au niveau politique, appuyer le gouvernement dans l'amélioration du système de protection et de défense des victimes des violences domestiques et sexuelles dans toutes les instances : sécurité (police, gendarmerie), justice (magistrature, avocats) et structures sanitaires (sage femmes, médecins) y compris la formation, la collecte des données, l'attention et la prise en charge des victimes. Pour ce faire, renforcer la promotion du personnel féminin qualifié dans toutes les instances nommées ci-dessus.
2. Au niveau programmatique, il est urgent d'assurer la priorisation d'actions visant la prévention et la lutte des violences domestiques et sexuelles : mutilation génitale féminine, mariage précoce, mariage forcé, violence domestique et sexuelle, avec l'objectif de :
 - Favoriser la mise en place des mécanismes d'identification et de collecte des données (qui prennent en compte les obstacles qui rendent invisible le problème) pour avoir une idée plus précise de l'ampleur du problème, et vulgariser les données.
 - À partir de la diffusion des données, favoriser les processus de changement visant les thèmes tabous dans la société, notamment pour le viol et les violences conjugales, favoriser la création d'espaces d'expression afin de donner voix aux femmes et ouvrir le débat au sein de la société.
 - Appuyer la mise en place de campagnes de sensibilisation solides et adaptées à tous les publics, soutenues dans le temps et d'une grande portée.

5.2.2 Sécurité alimentaire et agriculture durable

Spécialement dans le contexte de développement rural, les femmes sont considérées à travers une double optique : les femmes comme groupe dit vulnérable et les femmes comme clé du développement rural. Cette double perspective est doublement nuisible pour les femmes : on perpétue l'image de celles-ci comme groupe vulnérable en niant son apport au progrès de développement et à son tour, on excuse l'augmentation de leur charge de travail dans le milieu rural en raison d'un exode rural masculin. Dans ce sens, même s'il semble évident, il est vivement recommandé de demander directement aux femmes en milieu rural leurs besoins et de leur faciliter l'accès aux ressources naturelles et financières. Il est spécifiquement recommandé de :

1. Dans le cadre des interventions appuyées par l'Union Européenne, en cours et/ou en identification, mettre en place des mécanismes dirigés vers la prise de conscience individuelle et collective sur la situation, les problèmes et les rôles partagés des femmes dans le milieu rural :

- Renforcer l'implication des femmes dans la vie sociale : mobiliser la capacité de plaider et la prise de décision à niveau individuel et collectif.
 - Sensibiliser les acteurs de la société civile, les coopératives des femmes, les groupes d'intérêt économique et les autres acteurs clés du milieu rural à mieux connaître les droits des femmes et leur accès à la terre.
 - Avoir plus d'activités n'équivaut pas à une autonomisation réelle des femmes : donner la parole aux femmes pour ouvrir le débat sur les problèmes, les besoins et les entraves qui les empêchent d'atteindre l'autonomie et la prise de décision en cohérence avec ses droits.
2. Favoriser les coopératives et groupes d'intérêt des femmes en milieu rural, qui ont un énorme potentiel comme moteur de développement communautaire et local. Dans ce contexte il faudrait :
- Leur faciliter l'utilisation d'outils d'organisation dans la coopérative : construire des coopératives qui fonctionnent sur les principes de l'économie sociale avec une logique de marché, ce qui reste un défi tenant compte des expériences existantes sur le renforcement organisationnel des coopératives.
 - Leur faciliter l'utilisation d'outils d'organisation entre les coopératives : les appuyer dans la communication et l'organisation entre coopératives, notamment pour améliorer l'accès aux marchés et la gouvernance de la chaîne de valeur.

5.2.3 État de Droit

Un des principes pour la construction de l'Etat de Droit est le principe d'égalité devant la loi, ce qui est également au cœur de la Constitution mauritanienne : La République assure à tous les citoyens sans distinction d'origine, de race, de sexe ou de condition sociale l'égalité devant la loi (Art. 1). Cependant, il existe encore des contradictions et d'amples débats sur l'égalité entre les hommes et les femmes, non seulement dans la pratique, mais aussi dans les différents codes et sources de droit. Pour contribuer au renforcement de l'état de droit il est recommandé de :

1. D'un point de vue politique et au plan légal, l'Union Européenne pourrait accompagner le gouvernement dans la réflexion, le débat et la révision :
 - Des contradictions en matière d'égalité entre les conventions internationales et régionales signées par la Mauritanie (notamment la Déclaration sur l'Élimination des Violences à l'Encontre des Femmes, la Convention des Nations Unies relative aux Droits des Enfants, et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples relative aux droits des femmes) et le Code du Statut Personnel ainsi que d'autres codes législatifs.
 - Des disparités de genre indiquées dans le code pénal, le code d'état civil et le code de la nationalité.
 - Des inégalités à caractère éthique, c'est-à-dire, l'application différente des normes en fonction du sexe (homme ou femme) dans les différents codes. Dans ce contexte, le développement d'un argumentaire basé sur la Charia pour le confronter avec la discrimination des femmes est souhaité.

D'un point de vue technique :

2. Veiller à l'introduction, dans le programme actuel de renforcement de l'Etat de Droit et dans le futur programme d'appui à la justice, du renforcement de la société civile et des instances gouvernementales pour la vulgarisation des droits des femmes, particulièrement dans le milieu rural, et pour la sensibilisation autour de ces droits légitimement reconnus, notamment dans le code du statut personnel (l'accent étant mis sur les effets parfois contreproductifs de l'application du droit coutumier). La sensibilisation des leaders religieux est aussi souhaitée.
3. En ce qui concerne les institutions pénitentiaires dans le cas où l'Union Européenne envisagerait des actions de renforcement, il est recommandé d'appuyer l'amélioration des conditions des femmes détenues : séparer les femmes par catégorie de détention, améliorer les espaces pour les enfants des détenues, contribuer à l'amélioration de l'accès à la santé et à la santé de la reproduction en prison, et améliorer l'accès des familles, entre autres. Il est également souhaitable de mettre en place un axe d'action pour renforcer l'accès à la justice des femmes en prison (voire des peines alternatives pour les femmes), notamment pour les femmes accusées de *Zina*, avec un personnel spécialisé et compétent en matière d'égalité de genre.

En outre, la question de la violence à l'égard des femmes n'est pas encore placée au cœur des politiques de la justice, malgré les données qui montrent une haute incidence de ce phénomène. La violence à l'égard des femmes est un fléau qui change d'une communauté à l'autre et qui n'a aucune origine religieuse sinon sociale. En conséquence, elle mérite d'être présente dans l'agenda du Ministère de la Justice avec la même importance que d'autres interventions telles que la justice des mineurs, la lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme, la lutte contre la corruption et la lutte contre les séquelles de l'esclavage. Dans ce contexte, il est proposé d'un point de vue technique, mais surtout politique de :

4. Accompagner le gouvernement dans la réflexion, le débat et la révision des défaillances et vides juridiques décrits dans ce document (manque de définition des violences basées sur le genre, manque d'information sur les procédures juridiques, lacunes en matière de représentation des victimes, etc.) qui sont contraires à l'intérêt des femmes victimes des violences.
5. Appuyer le Ministère dans la mise en place des actions visant à féminiser les institutions judiciaires, de la sécurité et de la protection, c'est-à-dire, mettre en place des mécanismes de promotion du personnel féminin dans les instances judiciaires, notamment parajuristes, avocats et magistrats, et de la sécurité (police, gendarmerie).
6. Contribuer à améliorer le système de protection des femmes victimes des violences : (1) veiller à ce que les arrangements à l'amiable ou l'intervention du *Mouslih*, ainsi que le droit coutumier, ne soient pas appliqués dans les cas de violences domestiques et/ou sexuelles, (2) veiller à ce que les femmes victimes des violences sexuelles, qui se rendent dans les services de la justice, jouissent de toutes les garanties de protection et de prise en charge.

5.2.4 Santé

Les disparités de genre liées à la santé et particulièrement à la santé de la reproduction est un des indicateurs utilisés par les Nations Unies pour construire l'indice d'égalité de genre, ce qui donne une idée de l'importance de ce domaine qui est étroitement liée au contexte social et culturel, au pouvoir de négociation des femmes au sein du couple, et à la prise de décision des femmes dans la vie privée.

1. Au niveau politique et technique, veiller à l'intégration de l'approche genre dans les politiques et les plans d'action de santé appuyés par l'Union Européenne, surtout en ce qui concerne :
 - les facteurs sociaux déterminants dans la propagation des infections sexuellement transmissibles et le VIH / SIDA, notamment les relations de pouvoir inégales entre les hommes et les femmes, des contextes de violences basées sur le genre ou des normes généralement acceptées dans la société comme la polygamie.
 - le rôle des mères comme principales responsables de la nutrition de leurs enfants et, en conséquence, de la prévalence de la malnutrition : l'identification des déséquilibres de genre, de l'accès inégal aux ressources ou des différents rôles et responsabilités des hommes et des femmes par rapport à la garde d'enfants, ainsi que l'existence de différentes barrières pour l'accès aux soins selon le sexe, sont des facteurs essentiels à identifier dans les politiques de développement sanitaire en cohérence avec les politiques de développement social.
 - l'implication des pères dans la santé sexuelle et reproductive : mettre en place des mécanismes pour favoriser la participation de l'homme en tout ce qui concerne la santé reproductive, notamment le suivi de la grossesse, l'accouchement, le postpartum. Pour ce faire, une révision sur les facteurs sociaux et culturels d'exclusion de l'homme dans ce domaine est souhaitée.
2. L'Union Européenne, dans son programme de renforcement du secteur de la santé, pourrait accompagner le Ministère de la Santé dans l'amélioration de la gouvernance du secteur, en ce qui concerne :
 - Les ressources humaines : (1) favoriser une distribution des sages-femmes en fonction de la concentration de la population autour des centres et postes de santé et du taux de fécondité ; (2) sensibiliser et renforcer les capacités des sages-femmes dans les domaines de la planification familiale, de l'accueil et de l'attention des femmes, en liaison avec les questions de genre.
 - La logistique : renforcer le système d'approvisionnement des médicaments et d'équipement et donner des informations simples, claires et transparentes à la population.
 - Contribuer à l'amélioration de la gouvernance financière au niveau des centres et postes de santé.
3. Veiller à l'introduction, dans les programmes de renforcement du secteur de la santé, des activités de sensibilisation ciblées en fonction des groupes de population :

- de la population jeune et des futures mères et pères, en ce qui concerne : la prise de conscience sur l'importance de la grossesse et des soins prénataux ; l'importance de l'implication du mari dans le suivi de la grossesse, accouchement et postpartum ; les méthodes de planification familiale et son fonctionnement ; les risques de l'accouchement à la maison ; l'importance de l'allaitement exclusif jusqu'au 6ème mois ; la malnutrition : Qu'est-ce que c'est et comment la combattre ?
- des adolescents, en ce qui concerne l'égalité entre les sexes au sein du couple par rapport à la vie sexuelle et reproductive. L'implication des imams, notables et leaders religieux dans la sensibilisation est souhaitée.
- sensibilisation et divulgation de la nouvelle loi de la santé de la reproduction, notamment pour les femmes en milieu rural.

5.2.5 Emploi et Formation Professionnelle

Selon les données disponibles sur l'emploi, la proportion des femmes inactives scolarisés ou en formation est moins élevé que chez les hommes. De même, la proportion de femmes inactives pour raison familiale ou sociale, est plus élevée que chez les hommes. Ces chiffres nous montrent une réalité palpable qui pourtant ne se traduit pas en actions concrètes : la plupart des femmes inactives le sont en raison de leur situation familiale ou sociale, contrairement aux hommes qui, la plupart du temps, sont inactifs en raison de leur scolarisation / formation.

1. Comme orientation politique il est recommandé à l'Union Européenne d'accompagner le gouvernement dans la révision des politiques, et notamment la politique de protection sociale, de manière à ne pas perpétuer l'idée de la femme comme personne vulnérable, mais plutôt comme actrice incontournable du développement économique à travers de l'emploi digne.
2. L'Union Européenne devra assurer dans ses programmes la mise en place de campagnes de sensibilisation autour de l'accès au travail pour les femmes, compte tenu du fait que les obstacles majeurs pour l'accès au travail des femmes en Mauritanie résident non seulement dans les déséquilibres de pouvoir entre les hommes et les femmes dans l'accès au travail, mais aussi dans les structures sociales, qui ont traditionnellement privé les femmes de travail sous l'idée que la responsabilité de subvenir aux besoins de la famille revient à l'homme.
3. En termes de sensibilisation, il conviendra également de rendre visible et de divulguer chaque année la participation des femmes dans les formations techniques, professionnelles et supérieures, ainsi que les qualifications obtenues selon le sexe, pour démystifier au sein de la société les capacités limitées des femmes dans tous les secteurs d'activité professionnelle.
4. Les femmes se montrent plus entreprenantes que les hommes tout simplement parce qu'elles n'ont pas d'autres options de travail. Il est recommandé aux programmes financés par l'aide européenne d'appuyer un modèle d'insertion professionnelle, qui favorise la participation des femmes dans le secteur formel, avec des alliances public-

privé ou des mesures de discrimination positive le cas échéant, au lieu leur donner la *chance* d'entreprendre comme ce que l'on retrouve parfois dans les programmes.

5. Appuyer l'amélioration de l'accessibilité des filles aux formations techniques et professionnelles : mettre en place des mesures de discrimination positive (privilégier l'inscription des filles pour des raisons de proximité de leur lieu de résidence, par exemple), les accompagner après la finalisation de la formation dans la recherche de travail et améliorer les infrastructures (toilettes séparées, mesures de sécurité dans les campus / centres de formation technique, moyens de transport publics sécurisés pour les filles).
6. Finalement, il est recommandé à l'Union Européenne d'assurer, dans l'identification des programmes liés à l'emploi, une distinction claire entre les groupes cibles, notamment les jeunes et les femmes afin de respecter les spécificités de chaque groupe, qui ne présentent pas les mêmes besoins.

5.2.6 Pêche

En Mauritanie, le potentiel du secteur de la pêche pour le développement est une véritable opportunité pour les femmes. Néanmoins, les femmes en général, font face à divers types de contraintes qui les empêchent de devenir des acteurs économiques à part entière. En plus des responsabilités familiales, les stéréotypes et les perceptions sur la capacité des femmes à mener à bien un travail physique, sont aussi contreproductifs pour l'implication des femmes. Les femmes font face également à des défis liés à l'accès aux ressources pour la transformation, de conditions de travail difficiles, de services financiers inadaptés à leurs activités et à leurs conditions économiques mais aussi de problèmes de commercialisation et de conservation de leurs produits. Dans les programmes de développement du secteur de la pêche artisanale financés par l'Union Européenne, il est recommandé de :

1. Faciliter aux femmes l'accès à la formation technique et professionnelle sur les différentes activités économiques liées à la pêche, pour évoluer et s'intégrer durablement dans le secteur.
2. Comme pour le cas des femmes en milieu rural, essayer des nouvelles formules d'entreprises féminines de transformation, de production d'intrants et de vente. Mettre en place des programmes d'appui pour ces entreprises, notamment dans la transformation et la commercialisation où on trouve encore un créneau commercial important dans les grandes villes.
3. Prendre les mesures nécessaires au niveau des projets d'appui au secteur, et notamment ceux visant la création d'emploi, pour maintenir les quotas de participation féminine afin d'éviter que les occupations traditionnellement féminisées (comme la transformation et la revente), se masculinisent lorsqu'elles montent en gamme et deviennent plus rentables.

5.2.7 Migration

L'adoption d'une approche sensible au genre dans la gestion des frontières est importante, parce que cela permet de prévenir et de contrôler les cas de traite des personnes (problème qui affecte particulièrement les femmes et les enfants), d'augmenter la protection des victimes et de garantir la promotion des droits fondamentaux. Dans ce sens, il convient de souligner que les postes de frontières dans tous les pays sont des points très sensibles où différentes situations peuvent éventuellement se présenter : violence physique, dénégation du droit d'asile, discrimination en raison de sexe, race ou appartenance ethnique ou corruption.

1. D'un point de vue politique, l'Union Européenne devra appuyer la Mauritanie dans la promotion de la présence féminine dans les forces de sécurité des postes frontaliers, au moins les plus importants.
2. D'un point de vue politique encore, observer et suivre de près le phénomène migratoire des femmes vers les pays du Golfe. Au niveau technique, il est souhaitable d'appuyer la mise en place d'un système de collecte des données et de suivi des femmes migrantes vers le Moyen-Orient, notamment les femmes qui partent pour travailler dans le service domestique, et des femmes qui rentrent en Mauritanie présentant des difficultés.
3. D'un point de vue technique, et en concertation avec les autres partenaires techniques et financiers, l'Union Européenne devra veiller dans le cadre de ses programmes, à l'intégration (dans un plan de formation continue uniformisé et cohérente) des problématiques liées au genre : celles sensibles au niveau des frontières telles que la traite des personnes notamment les femmes et les filles, mais aussi d'autres formations essentielles à la compréhension de plusieurs sujets : déclaration universelle des droits de l'Homme, les principes de l'état de droit et l'égalité de sexes, les droits fondamentaux des femmes, mouvements migratoires notamment pour les enfants en mobilité, etc.
4. En ce qui concerne l'immigration, l'Union Européenne pourra appuyer dans le cadre de son programme de Migration, le Ministère des Affaires Sociales de l'enfance et de la famille pour mettre en place des actions concrètes visant l'identification et l'appui des femmes immigrées avec un taux important de vulnérabilité.

5.2.8 Prévention de la radicalisation et prévention des conflits

Jusqu'à ce jour la Mauritanie a travaillé dans la prévention des conflits et de la radicalisation violente dans le territoire, notamment dans les zones les plus vulnérables (zones frontalières avec le Mali par exemple) à partir de plusieurs programmes. En particulier, la pauvreté et l'analphabétisme sont des éléments de risque pour faire de la population une cible facilement manipulable. En conséquence, ces facteurs socioéconomiques pourraient favoriser l'exposition du pays à une plus grande radicalisation violente dans les années à venir. Le renforcement de l'autonomie des femmes au sein des familles et de leurs communautés, en leur donnant autorité et crédibilité, peut être pertinent dans la lutte contre la radicalisation. Il est recommandé à l'Union Européen de :

1. Continuer à appuyer la sensibilisation pour la prévention de la radicalisation violente et l'extrémisme à partir des organisations de la société civile, en particulier des organisations des femmes. Pour ce faire, renforcer les capacités de la société civile pour bien comprendre les facteurs de risque qui augmentent avec la propagation de la radicalisation violente et faciliter la participation des femmes dans les stratégies de prévention de la radicalisation violente.
2. Veiller à ce que les programmes de sensibilisation et les programmes de prévention financés par l'aide européenne prennent en considération l'approche genre : (1) s'adresser, dans les programmes de sensibilisation, aux femmes et aux jeunes femmes, notamment les femmes les plus exposées aux facteurs de risques (2) lutter contre les discours extrémistes visant les femmes comme la cible principale. De la même manière, garder l'approche genre dans l'identification d'activités pour les jeunes, c'est-à-dire, observer les inquiétudes et besoins des jeunes filles et des jeunes garçons séparément, pour leur offrir des activités sportives, culturelles ou récréatives plus attractives pour chaque groupe.
3. Appuyer la Mauritanie dans la mise en place des mécanismes de détection précoce accessibles aux femmes, en commençant par l'intégration des femmes dans les forces de sécurité de l'État et dans d'autres instances gouvernementales liées à la lutte contre la radicalisation violente. Ce système devra présenter toutes les garanties et soutien aux femmes et organisations des femmes qui participent à la lutte contre l'extrémisme violent à partir de l'identification précoce des comportements extrémistes.
4. Veiller à l'introduction dans les programmes européens d'actions de soutien pour les familles et/ou communautés qui ont été directement affectées par la radicalisation violente d'un de leurs membres, pour réduire leur réceptivité et leur perméabilité aux messages menant à la radicalisation violente.

6 CONCLUSIONS

La Mauritanie a fait des efforts et des progrès dans le domaine de l'égalité de genre au cours de dernières décennies. Efforts qui se sont matérialisés dans l'élaboration de plusieurs stratégies et lois qui visent, spécifiquement, l'amélioration des conditions de vie de la femme, d'un point de vue social, économique et politique. En outre, la République Islamique de Mauritanie a ratifié plusieurs conventions internationales et régionales en matière d'égalité de genre, dont la Convention Internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le pays dispose également d'une stratégie nationale d'institutionnalisation du genre qui connaît un début d'opérationnalisation. Cependant, de nos jours, la situation de la femme en Mauritanie reste encore précaire dans plusieurs domaines. Dans ce contexte, on constate l'existence de défis à relever en matière de l'égalité de genre en éducation, santé, justice, en milieu rural ou dans l'accès aux ressources naturelles, entre autres.

En premier lieu, il convient de mentionner les violences à l'égard des femmes qui persistent en Mauritanie, qui attentent à la dignité des femmes et qui sont contraires à la législation nationale et internationale. Dans ce contexte, on peut mentionner la pratique encore fréquente des mariages précoces, mariages forcés, mutilations génitales féminines, violences domestiques et violences sexuelles. Bien que le gouvernement ait mis l'accent sur la pénalisation de ces pratiques pendant les dernières décennies dans la législation nationale, force est de constater que, dans la pratique, il n'y a pas encore les moyens nécessaires pour la détection, la poursuite et la punition effective de ces violences, ni pour la prise en charge intégrale des victimes.

En ce qui concerne l'éducation et la santé, les femmes sont aussi défavorisées. Les femmes et les filles montrent un taux d'alphabétisation plus faible par rapport aux garçons / hommes dans tous les milieux, dans toutes les wilayas et dans tous les groupes d'âges. L'abandon scolaire est très fréquent chez les filles, généralement en raison des rôles sociaux qui leur ont été attribués par la société. L'accès à l'éducation supérieure est également plus limité par rapport aux jeunes hommes. En ce qui concerne la santé, le taux de mortalité infantile maternelle en Mauritanie reste encore très élevé, aussi à cause des facteurs liés au genre (retard pour se rendre aux services de santé en raison d'une mobilité réduite ou de la non-autonomisation dans la prise de décision, par exemple).

Dans le contexte du domaine de la justice, plusieurs problèmes pour les femmes ont été identifiés. En premier lieu, la justice est un secteur fortement masculinisé, surtout au niveau des magistrats et avocats. Or, l'accès des femmes à la justice et notamment des femmes victimes de violences pourra être certainement plus efficace si ce groupe de femmes pouvait compter sur un personnel judiciaire ou parajudiciaire féminin dans ces instances qui soit dûment formé (police, bureaux d'accueil, parajuristes, avocats et magistrats). En outre, au plan légal, la cohabitation entre le droit islamique, moderne et coutumier, implique souvent des contradictions relatives aux droits et devoirs des femmes et des filles. De plus, l'approbation du Code de Statut Personnel qui a été considérée comme un progrès important en matière d'égalité de genre, comporte encore plusieurs dispositions qui sont contradictoires aux textes des traités internationaux ratifiés par la Mauritanie.

L'accès aux ressources reste très limité pour les femmes, notamment pour les femmes en milieu rural qui présentent les taux les plus importants d'analphabétisme et de pauvreté, et dont le pouvoir de prise de décision reste très limité, voire inexistant, dans les sphères privées et publiques. De plus, la femme en milieu rural doit se confronter à plusieurs obstacles essentiels à son développement, comme les obstacles dans l'accès aux ressources productives et à la terre, l'accès au crédit et l'accès aux marchés. En dépit de ces obstacles, la femme est toujours considérée comme un élément clé pour le développement rural, et sa charge de travail productif (en plus du travail domestique) ne cesse d'augmenter. La situation reste très similaire pour les femmes employées dans le domaine de la pêche, qui, d'un côté est considéré comme une opportunité de développement économique, mais, de l'autre côté, qui est encore un secteur très masculinisé.

En conclusion, il faut signaler qu'en Mauritanie, les stéréotypes de genre ont un poids très important dans la société. Par exemple, d'un côté, les filles portent l'honneur de la famille ce qui a des implications néfastes pour leur développement dans certains domaines. De l'autre côté, les garçons subissent une pression sociale importante par le fait qu'ils seront les seuls responsables pour subvenir aux besoins familiaux à l'avenir. Il en est de même pour les femmes et pour les hommes qui répondent à une structure sociale très marquée par les rôles de genre, où les stéréotypes se perpétuent.

Dans le contexte de la coopération internationale, un changement de mentalité doit aussi s'opérer tant au niveau des partenaires techniques et financiers qu'au niveau du gouvernement, pour ce qui concerne la conception des projets et des programmes, des politiques et des stratégies de développement. En premier lieu, ne pas penser au genre comme une question exclusivement transversale. Au contraire, il faudrait impulser les initiatives ayant pour but principal l'augmentation de la participation réelle des femmes dans la vie sociale, économique et politique et l'égalité de chances. En outre, il faut également mettre de côté la conception des femmes comme un groupe vulnérable, et commencer à envisager leur participation comme une ressource incontournable pour le développement social et économique du pays. Enfin, le changement des mentalités et des normes socioculturelles qui portent sur la discrimination basée sur le sexe, sera possible seulement par un véritable engagement des hommes dans tous les domaines de promotion des droits des femmes.

7 BIBLIOGRAPHIE

- Abdelmoumni, Fouad (2016). *Améliorer l'accès au financement pour renforcer l'autonomisation des femmes rurales en Mauritanie : réflexions sur le secteur de la microfinance, bonnes pratiques et leçons à tirer*. ONU, Commission Economique pour l'Afrique.
- Ahmed Salem (2010). *Genre et migration en Mauritanie: étude sociopolitique*. Robert Schuman Center for Advanced Studies. European University Studies.
- Aït Frawsen, Ulbani and Ukerdis, L'Hocine (2003). *The Origins of Amazigh Women's Power in North Africa: An Historical Overview*. Al-Raida, Volume XX, No. 101-102.
- Aguirre, DeAnne, Leila Hoteit, Christine Rupp y Karim Sabbagh (2012). *Empowering the Third Billion. Women and the World of Work in 2012*. Booz and Company
- Association Mauritanienne pour la Santé de la Mère et de l'Enfant (2002). *Violence sexuelle à l'égard des femmes et des filles à Nouakchott. État de lieux*, financé par le FNUAP.
- Association Mauritanienne pour la Santé de la Mère et de l'Enfant (2016). *Rapport final du projet Appui psychologique aux femmes détenues à la prison de Nouakchott*, financé par la Commission Européenne dans le cadre du Programme d'appui au renforcement de l'État de Droit.
- Banque Africaine de Développement (2015). *Indice de l'égalité de genre en Afrique*. Division du suivi de genre et du développement social
- Banque Mondiale (1995). *Les Femmes Rurales du Sahel et Leur Accès à la Vulgarisation Agricole*. Rapport No. 13532.
- Banque Mondiale (2015). *Problématique de l'Accès des Femmes à la Propriété Foncière en Mauritanie*. Banque Mondiale.
- Banque Mondiale (2017). *Good Governance Indicators (WGI). Rule of law and regulation quality*.
- Banque Mondiale (2017). *Developing Women Engagement in Fisheries in the Nouadhibou Economic Free Zone Entrepreneurship and the Path to Economic Empowerment*. World Bank Group
- Bureau Internationale du Travail (2015). *Indicateurs clé du marché du travail*.
- Claudot-Hawad, Helene (2011). *Matriarcat (berbère)*. Encyclopedie Berbere, Aix-en-Provence, IREMAM-MMSH, pp.4697-4700.

- Commission Economique pour l'Afrique des Nations Unies (2016). *Améliorer l'accès au financement pour renforcer l'autonomisation des femmes rurales en Mauritanie*. Bureau Afrique du Nord, p. 9
- Commission Européenne (2016). *Soutien à la prévention de la radicalisation conduisant à l'extrémisme violent*. Communication de la Commission au Parlement Européen, au conseil, au comité économique et social européen et au comité des régions.
- CSAO-CILSS (2008). *Profil de Sécurité Alimentaire, Mauritanie*.
- Cheikh, Khadijetou et Ciré Bâ, Abdoulaye (2010). *De l'étude anthropo-sociologique des déterminants des mutilations génitales féminines (MGF) en Mauritanie*, financé par UNICEF et le FNUAP.
- Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (2016). *L'engagement des femmes dans la radicalisation violente*. Conseil du statut de la femme, Québec.
- Centre Mauritanien d'Analyse de Politiques (2014). *La valorisation des ressources humaines dans l'Administration publique mauritanienne*
- Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (2014). *Étude sur le profil des femmes élues locales en Mauritanie*. GIZ
- DHS – Enquêtes démographiques et sanitaires, UNICEF et Service des affaires économiques et sociales de l'ONU
- Diop, A (2007). *La finance informelle en Mauritanie : fondements et évolution récente*. Finance et bien commun, Vol.3, No 28-29.
- Faye, Sylvain (2013). *Déterminants socio-culturels de l'accès et l'utilisation des services de santé maternelle et néonatale dans la région du Gorgol*, financé par l'AfD et Croix Rouge Française.
- Fédération Internationale des Journalistes (2010). *Étude sur l'égalité des genres dans les medias en Mauritanie*. En collaboration avec le Syndicat des journalistes Mauritaniens.
- Fauveau, V., Diarra, A., Amar, Z., Vinard, P., Boillot, F., (2016). *Evaluation rétrospective du projet d'appui à l'extension de la politique nationale du dispositif « Forfait Obstétrical » en Mauritanie*. Financé par l'AfD.
- Fond des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (2016). *Rôle des femmes dans l'agriculture*. Fiche documentaire, Mauritanie.
- Halle, Birgit et Bekaye, Marieme (2007). *Profil Environnemental de la Mauritanie*. Commission Européenne.
- Haas, de Hein (2008). *Irregular Migration from West Africa to the Maghreb and the European Union*. An Overview of Recent Trends. International Organization for Migration

- Lucía Aguilar, Paula (2011). *La feminización de la pobreza: conceptualizaciones actuales y potencialidades analítica*. Revista Katálisis, n° 14.
- Médicos del Mundo (2016). *Diagnostic de la prise en charge des victimes de violences sexuelles à Nouakchott*, financé par l'Unicef.
- Migrant Rights Statistiques (2017). *Domestic Workers in the Gulf*. Dernier accès, Juin, 2017:
- Nations Unies, Les (1979). *Convention pour l'Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des Femmes*. Introduction.
- Nations Unies, Les (1995). *Règles minima pour le traitement des détenus*.
- Nations Unies, Les (1995). *Déclaration et Programme d'Action de Pékin*. Quatrième Conférence mondiale sur les femmes.
- Nations Unies, Les (2010). *Règles des Nations Unies concernant le traitement des femmes détenues et les mesures non privatives de liberté pour les femmes délinquantes*.
- Nations Unies, Les (2015). *Migration Wall Chart 2015*. Department of Economic and Social Affairs. Population Department.
- Ndah Mohamed-Saleh, Sidna (2010). *Mauritanie: Genre et Migration*. CARIM Notes d'analyse et de synthèse 2011/50.
- Office National de la Statistique (2014). *Enquête par grappes à indicateurs multiples, 2011*. Rapport final. République Islamique de Mauritanie avec l'appui d'Unicef, AfD et FNUAP.
- Office Nationale de Statistique (2014). *L'Enquête Permanente sur les Conditions de Vie des ménages*.
- Office Nationale de la Statistique (2015). *Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) 2013*.
- Office National de la Statistique (2016). *Enquête par grappes à indicateurs multiples, 2015*. Rapport final. République Islamique de Mauritanie avec l'appui d'Unicef, AfD et FNUAP
- ONU Femmes (2017). *Gender definition*. Gender equality glossary
- Organisation Mondiale de la Santé (2012). *Comprendre et lutter contre la violence à l'égard des femmes. La violence sexuelle*. Disponible sur : <http://apps.who.int>

- Organisation Mondiale de la Santé (2013). *Global and regional estimates of violence against women: prevalence and health effects of intimate partner violence and non-partner sexual violence*.
- Organisation Internationale pour les Migrations (2016). *Cartographie et présentation des postes frontalières en Mauritanie*.
- Ould Jeireb et Hamzatta Dicko (2016). *Stratégie d'intégration du genre au PRAPS-MR et son institutionnalisation dans le secteur de l'élevage*. Financé par la Banque Mondiale.
- Ould Jiddou Fah, Ould Brahim (2010). *Mauritanie: Migration, marché du travail et développement*. Institut international d'études sociales.
- Philibert, A., Dumont, A., Ravit, M., Dossa, I., Bonnet, E. et Ridde, V. (2011). *Evaluation de l'impact du forfait obstétrical en Mauritanie Phase 1 - analyse statistique des données existantes (2000-2011)*. Financé par l'AfD.
- Philibert, A. et al (2016). *Maternal and neonatal health impact of obstetrical risk insurance scheme in Mauritania: a quasi-experimental before-and-after study*. Health Policy and Planning Advance Access.
- Poutignat, Philippe et Streiç-Fenart, Jocelyne. (2010). *Migration Policy Development in Mauritania: Process, Issues, and Actors*. En (eds). Geiger Martin & Pecoud Antoine. The Politics of International Migration Management, Palgrave Macmillan.
- Programme des Nations Unies pour le Développement (2015). *Gender Inequality Index*
- Rafiq, Haras et Malik, Nikita. (2015). *Caliphettes: Women and the Appeal of Islamic State*. (ed). Quilliam
- République du Mali (2009). *4ème Recensement Générale de la population et de l'Habitat du Mali (RPPH)*. Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget.
- République du Sénégal (2013). *Recensement Générale de la Population et de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Elevage*. Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan.
- République Islamique de Mauritanie (1999). *Décret n° 98 - 078 portant l'organisation et le fonctionnement des établissements pénitentiaires et de réinsertion*.
- République Islamique de Mauritanie (2002). *Stratégie Nationale de mise en œuvre du Code du Statut Personnel*. Secrétariat d'État à la condition Féminine.
- République Islamique de Mauritanie (2003). *Stratégie Nationale de la Microfinance*.
- République Islamique de Mauritanie (2004). *Stratégie Nationale de Promotion Féminine*.

- République Islamique de Mauritanie (2004). *Cadre de Politique de Réinstallation*. Programme de Développement Intégré de l'Agriculture Irriguée en Mauritanie - PDIAIM - 2ème Phase.
- République Islamique de la Mauritanie (2005). *Politique Nationale de Santé et d'Action Sociale 2006/2015*.
- République Islamique de Mauritanie (2006). Loi organique n° 2006-029 du 22 Aout de 2006. Journal Officiel n° N° 1125 du 31 Aout 2006.
- République Islamique de Mauritanie (2006). Loi organique n° 2012-034 12 avril 2012. Journal Officiel n° N° 1262 du 30 Avril 2002.
- République Islamique de Mauritanie (2006). *Constitution de la République de Mauritanie*, version avec les projets d'amendements soumis au référendum du 25 juin de 2006
- République Islamique de la Mauritanie (2007). *Stratégie Nationale de Promotion de l'abandon des MGF*. Version Provisoire. Ministère chargé de la promotion féminine, de l'enfance et de la famille
- République Islamique de Mauritanie (2008). *Plan d'Action pour la femme en milieu rural*. Ministère des affaires sociales, de l'enfance et de la famille.
- République Islamique de Mauritanie (2010). *Document de Stratégie Nationale pour une meilleure gestion de la migration*.
- République Islamique de Mauritanie (2010). *Stratégie nationale de la formation technique et professionnelle*. Ministère de l'Emploi, de la formation professionnelle et des nouvelles technologies
- République Islamique de Mauritanie (2011). *Protocole de procédures opérationnelles standard pour la lutte contre les violences basées sur le genre en Mauritanie*. Appuyé par Unicef, FNUAP, ONUfemmes et UNHCR.
- République Islamique de Mauritanie (2012). *Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire*. Ministère des Affaires Economiques et Développement.
- République Islamique de Mauritanie (2012). *Plan d'action national pour l'environnement – PANE 2 (2012-2016)*. Ministère Délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'Environnement et du Développement Durable
- République Islamique de Mauritanie (2012). *Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire (SNSA) aux horizons 2015 et vision 2030 (2012)*. Ministère des affaires économiques et du développement.
- République Islamique de Mauritanie (2014). *Rapport d'évaluation de la mise en œuvre des recommandations du programme d'action de Pekin*. Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille.

- République Islamique de Mauritanie (2014). *Situation de l'emploi et du secteur informel en Mauritanie en 2012*. Ministère de l'Emploi de la Formation Professionnelle et des Technologies de l'Information et de la Communication.
- République Islamique de Mauritanie (2014). *Rapport d'Activité sur la réponse au SIDA en Mauritanie*. Comité Nationale de Lutte contre le SIDA.
- République Islamique de la Mauritanie (2015). *Stratégie Nationale d'Institutionnalisation de Genre*
- République Islamique de la Mauritanie (2015). *Plan National de Développement Agricole (PNDA)*. Ministère de l'Agriculture
- République Islamique de Mauritanie (2015). *De rentes à court terme vers une croissance macroéconomique et un développement durable fondé sur l'exportation*. Groupe de la Banque Mondiale
- République Islamique de Mauritanie (2015). *Stratégie nationale de gestion responsable pour un développement durable des pêches et de l'économie maritime 2015-2019*, Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime, février 2015.
- République Islamique de la Mauritanie (2016). *Rapport d'activités, des progrès importants accomplis*. Commissariat aux Droits de l'Homme et à l'Action Humanitaire.
- République Islamique de Mauritanie (2016). *Données de l'Annuaire Statistique de l'Enseignement Supérieure*. Ministère de l'Education Supérieure et de la Recherche Scientifique.
- République Islamique de Mauritanie (2016). *Rapport annuel 2015*. Banque Centrale de Mauritanie
- République Islamique de Mauritanie (2016). *Indice de disponibilité et de capacité opérationnelle des services de santé (SARA)*. Ministère de la Santé
- République Islamique de Mauritanie (2016). *Annuaire statistique 2015/2016 : Sous-secteurs de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Ministère de l'Education
- République Islamique de Mauritanie (2016). *Stratégie Nationale de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée*. Ministère de l'Economie et des Finance
- République Islamique de Mauritanie (2017). *Plan National de Développement Sanitaire 2017-2020. Le plan*. Ministère de la Santé
- République du Mali (2009). *4ème Recensement Générale de la population et de l'Habitat du Mali (RPPH)*. Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget.

- République du Sénégal (2013). *Recensement Générale de la Population et de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Elevage*. Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan.
- Sánchez, Sergio. (2014). *The Internet and the Radicalization of Muslim Women*. California State University, Department of Political Science
- Schlaffer, E. et Kropiunigg, U. (2016). *Mothers against terror*. Concordiam.
- Tallis, Vicci (2002). *Gender and VIH / SIDA*. Bridge Developpment Gender.
- Tanguy (2003). *L'urbanisation irrégulière à Nouakchott : 1960-2000. L'institution de la norme légal / illégal*. Insaniyat, n°22, Octobre – Décembre.
- Traoré, Mariya (2015). La femme mauritanienne fortement présente dans le secteur de la presse, 20 ans après Pekin, en (eds). Misk, Fedwa (2015). *Femmes et Medias au Maghreb*. Revue d'analyse N° 10. Financé par l'UNESCO
- Park, Thomas (1987). *Régime foncier et développement dans la République Islamique de Mauritanie: Fuuta Tooro et la Région du Gorgol*, Université d'Arizona.
- UNICEF (2012). *État Mondial de l'Enfance 2012*. Tableau 9 : Protection de l'enfant.
- UNHCR (2012). *Mauritanie : information sur la fréquence des mariages forcés; le statut juridique, dont la protection de l'État; la capacité des femmes de refuser un mariage forcé*. Immigration and Refugee Board of Canada.
- UNICEF (2013). *Mutilations génitales féminines / excision: aperçu statistique et étude de la dynamique des changements*. Résumé. Fonds des Nations Unies pour l'enfance. New York.
- United States of America (2016). *Trafficking in persons report*. Department of State.
- Office Nationale de l'Statistique (2014). *Enquête par grappes à indicateurs multiples, 2011 (MICS)*. Suivi de la situation des femmes et d'enfants. Mauritanie.
- Office Nationale de l'Statistique (2016). *Enquête par grappes à indicateurs multiples, 2015 (MICS)*. Suivi de la situation des femmes et d'enfants. Mauritanie.
- Orav, Anita., Shreeves, Rosamund., et Radjenovic Shreeves., López, Sofía. (2016). *Radicalisation et lutte contre la radicalisation: une perspective de genre*. Service de recherche du Parlement européen.
- Ould Tfeil Amar, M.S (2010). *Les déterminants de la sous scolarisation des filles au secondaire*, financé par l'Unicef
- Walker, Judith Ann (2012). *Cartographie du mariage précoce en Afrique de l'Ouest*. Development Research and Projects Centre. (Ed). Ford Fondation

8 PARTICIPANTS

Ont participé dans cette étude (ordre alphabétique de l'organisation représentée) :

	Organisation	Prénom / Nom	Secteur
1	Action contre la faim (ACF)	Mohamed O. Dah	Développement rural
2	Action contre la faim (ACF)	Amadou Bousso	Santé
3	Action contre la faim (ACF)	Fatimata Diop	Santé
4	Agence Allemande de Coopération Internationale (GIZ)	Eva Range	Analyse global
5	Agence Allemande de Coopération Internationale (GIZ)	Birte Derrix	Emploi et Formation Professionnelle
6	Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement (AECID)	Irene Borrego	Développement rural
7	Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement (AECID)	Victorina García	Analyse global
8	Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement (AECID)	Juan José Lavín	Emploi et Formation Professionnelle
9	Agence Française pour le Développement (Afd)	Laura Tuery	Analyse global
10	Agence Nationale de promotion de l'emploi des jeunes (ANAPEJ)	Marieme Sidi Mohamed	Emploi et Formation Professionnelle
11	Agence Nationale de promotion de l'emploi des jeunes (ANAPEJ)	El Bechir O. Abd Razagh	Emploi et Formation Professionnelle
12	Alliance Citoyenne	Atikatou Dieng	Prévention des conflits
13	AMBFE	Mamadou Yathé	Santé
14	AMSSM	Yeslem Hadany	Santé
15	Appui à la programmation dans le secteur de la santé en Mauritanie	Ould Hamed Nedhirou	Santé
16	Association de coopération et de recherche pour le développement (Acord)	Fadel Ball	Développement rural
17	Association des Femmes Chefs de Famille (AFCF)	Aminetou Ely	Violence faite aux femmes
18	Association des Femmes Chefs de Famille (AFCF)	Fama Thiam	Violence faite aux femmes
19	Association des Femmes Chefs de Famille (AFCF)	Zeye Mint Nah	Violence faite aux femmes
20	Association des Femmes Chefs de Famille (AFCF)	Fatimetou Sy	Violence faite aux femmes
21	Association Mauritanienne Pour la Promotion des Droits de l'homme (AMPDH)	Moussa Gawi	Justice
22	Association pour la Promotion de la Santé à Dar Naïm (APSDN)	Fatimata Omar Diop	Santé
24	Association pour la Promotion de la Santé à Dar Naïm (APSDN)	Samba Abdoulaye Bâ	Santé
25	Association pour le Développement de la Famille, de la Femme et de l'Enfant (ADFFE)	Seck Kadiata Sarr	Santé
26	Banque Africaine de Développement – Mauritanie	Zeus Alves Agboton	Emploi et Formation Professionnelle

27	Bureau International du Travail	Federico Barroeta	Emploi et Formation Professionnelle
28	Caritas España	Sole Gutiérrez Pastor	Analyse globale
29	Caritas Mauritanie	Clémence Brosse	Justice
30	Cellule d'Appui à l'Ordonnateur Nationale	Amadou Ndongo	Analyse globale
31	Cellule d'Appui à l'Ordonnateur Nationale	Amadou Tidiane Diallo	Analyse globale
32	Cellule d'Appui à l'Ordonnateur Nationale	Nathalie Gibon	Analyse globale
33	Centre de Formation Professionnelle d'Aleg	Sahnoun Bakar	Emploi et Formation Professionnelle
34	Centre de Santé Boghé	Y. Souleyman Sall	Santé
35	Centro de Estudios Rurales y de Agricultura Internacional - CERAI	Abou Abdoulaye Bâ	Développement rural
36	Concordis International	Abdellahi Boumediane	Développement rural
37	CRENIS Boghé	Aminata Hamidou Barry	Santé
38	Croix Rouge Française	Sarra Ahmed	Justice
39	Délégation de l'Union Européenne en Mauritanie	Philippe LeClerc	Développement rural
40	Délégation de l'Union Européenne en Mauritanie	Jorge Valiente	Emploi et Formation Professionnelle
41	Délégation de l'Union Européenne en Mauritanie	María Casado	Justice
42	Délégation de l'Union Européenne en Mauritanie	Serge Maraïte	Justice
43	Délégation de l'Union Européenne en Mauritanie	José Luis Salazar	Migration
44	Délégation de l'Union Européenne en Mauritanie	Leandro Medeot	Prévention des conflits
45	Délégation de l'Union Européenne en Mauritanie	Enrico Colombo	Santé
48	Délégation de l'Union Européenne en Mauritanie	Arnaud Appriou	Pêche
49	Direction de l'Emploi	Mohamed Cheikh sidi Lehib	Emploi et Formation Professionnelle
50	Direction de la Promotion de la Féminine et Genre	Elalia M. Memah	Analyse globale
51	Direction de la Promotion de la Microfinance et de l'insertion Professionnelle	Hamady Ould El Bekaye	Emploi et Formation Professionnelle
52	Direction de la Promotion de la Microfinance et de l'insertion Professionnelle	Khadijetou Med El Bekaye	Emploi et Formation Professionnelle
53	Direction Régionale Santé DRASS Boghé	Mamadou Abou Sy	Santé
54	Expert indépendant	Yarci Acosta	Pêche
55	Expert indépendant	Mamadou Baro	Développement rural
56	Experte indépendante	Mounina Abdellah	Analyse globale
57	Expert indépendant	Amadou Sall	Analyse globale
58	Expert indépendant	Mohamed Cheikh Lehib	Analyse globale
59	Famine Early Warning Systems Network (FEWS NET) Chemonics - USAID	Gandega Yelli	Développement rural
60	Fédération Nationale de la Pêche Artisanale	Abderrahmane Chevif	Pêche
61	Fondation Noura	Alfred Mbemba	Justice
62	Fonds de Nations Unies pour la Population (FNUAP)	Jacoba Mars	Violences fait aux femmes
63	Fonds de Nations Unies pour la Population	Khadijetou Cheikh Lô	Violences fait aux

	(FNUAP)		femmes
64	Fonds de Nations Unies pour la Population (FNUAP)	Brahim Sall Mohamed Lemine	Violences fait aux femmes
65	Fonds de Nations Unies pour la Population (FNUAP)	Neya Hally	Violences fait aux femmes
66	Fonds des Nations Unis pour l'Enfance (UNICEF)	Zihahirwa Nalwage	Analyse globale
67	Fonds des Nations Unis pour l'Enfance (UNICEF)	Alimata Deme	Analyse globale
68	Fonds des Nations Unis pour l'Enfance (UNICEF)	Soueid Ahmed Fatma	Analyse globale
69	Fonds des Nations Unis pour l'Enfance (UNICEF)	Laura Bill	Analyse globale
70	G5 Sahel	Gerardo Otero Flores	Migration
71	Groupe de Recherche et de Réalisation pour le Développement Rural dans le Tiers Monde (GRDR)	Léa Graafland	Développement agricole
72	Groupe de Recherche et de Réalisation pour le Développement Rural dans le Tiers Monde (GRDR)	Abdou Yatabéré	Migration
73	Groupe de Recherche et d'Echanges Technologiques (GRET)	Nalla Samasa	Emploi et Formation Professionnelle
74	Groupe des Initiatives Plaidoyers pour la Participation Politique des Femmes (GI3PF)	Fatimetou Mohamed Salek	Participation des femmes
75	Institut de Recherches et d'Applications des Méthodes de développement	Karine Lagarde	Développement rural
76	Institut Nationale de Promotion de la Formation Technique et Professionnelle (INAP-FTP)	Mohamed Lemine Ould Seyed	Emploi et Formation Professionnelle
77	Institut Nationale de Promotion de la Formation Technique et Professionnelle (INAP-FTP)	Ahmedou Mane	Emploi et Formation Professionnelle
78	Institut Nationale de Promotion de la Formation Technique et Professionnelle (INAP-FTP)	Mohamed Mahmoud Bowba	Emploi et Formation Professionnelle
79	Journaliste	Salka Sneid	Médias
81	Médicos del Mundo	Amparo Fernández	Santé
82	Ministère des Affaires Sociales de l'Enfance et de la Famille (MASEF)	Mohamed Sidi Yahya	Analyse globale
83	Ministère des Affaires Sociales de l'Enfance et de la Famille (MASEF)	Ahmed Salem Bouboutt	Analyse globale
84	Ministère des Affaires Sociales de l'Enfance et de la Famille (MASEF)	Mohamed Mahmoud	Analyse globale
86	Ministère des Affaires Sociales de l'Enfance et de la Famille (MASEF)	Emah mint Youness	Analyse globale
87	Ministère des Affaires Sociales de l'Enfance et de la Famille (MASEF)	Zeinebou Moussa	Analyse globale
88	Ministère des Affaires Sociales de l'Enfance et de la Famille (MASEF)	Saleck Jeireb	Analyse globale
89	Ministère des Affaires Sociales de l'Enfance et de la Famille à Guidimakha (MASEF)	Kadidia Yéro Diallo	Analyse globale
90	Mission Catholique	Sor Anita	Migration
91	Mon3	Anna Artigas	Développement rural

92	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO) - Pôle de Dakar	Ibrahima Diallo	Emploi et Formation Professionnelle
93	Organisation Internationale pour les Migrations	Flavia Giordani	Migration
94	Organisation Internationale pour les Migrations	Momme Ducros	Migration
95	Organisation Internationale pour les Migrations	Djibril Yero Djgo	Emploi et Formation Professionnelle
96	Organisation Internationale pour les Migrations	Seifeddine Lakhdhar	Emploi et Formation Professionnelle
97	Oxfam	Zeinabou Coulibaly	Développement rural
98	PCA MFSEEC	Irina Nikonenko	Développement rural
99	Projet Co-RIM- Moumanaa	Salma Belaala	Prévention des conflits
100	Projet d'appui au renforcement de l'Etat de droit en Mauritanie	Christophe Courtin	Justice
101	Projet d'appui au renforcement de l'Etat de droit en Mauritanie	Cheikh Jiddou	Justice
102	Projet d'autonomisation des femmes et du dividende démographique - SWEDD	Mohamed Melainine Eyih	Participation des femmes
103	Projet d'autonomisation des femmes et du dividende démographique - SWEDD	Dieynabe Diallo	Participation des femmes
104	Projet de prévention de conflits et du dialogue interculturel X ^{ème} FED	Mohamed Salem Boukhreiss	Prévention des conflits
105	Projet de prévention de conflits et du dialogue interculturel X ^{ème} FED	Ameth Diouf	Prévention des conflits
106	Projet Sadaqa (USAID)	Aichetou Warr	Prévention des conflits
107	Renforcement Institutionnel en Mauritanie vers la Résilience Agricole et Pastorale - RIMRAP	Frank Muller	Développement rural
108	Renforcement Institutionnel en Mauritanie vers la Résilience Agricole et Pastorale - RIMRAP	Abder Benderdouche	Développement rural
109	Royaume Uni	Vinay Talwar	Violences fait aux femmes
110	Save the Children	Luis Pedro Lobo Albagnac	Migration
111	Secours Sans Frontières (SSF)	Mariam Wedou	Santé
112	Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC)	Aurelie Danieli	Analyse globale
113	Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC)	Sandrine Lucas	Justice
114	SOS Esclaves	Aissa Fall	Justice
115	Terre des Hommes Lausanne	Amadou Sall	Justice
116	Terre des Hommes Lausanne	Mamadou Dia	Développement rural
117	Terre des Hommes Lausanne	Salimata T. Kah	Emploi et Formation Professionnelle
118	Terre Solidali	Tiziana Greco	Développement rural
119	World Vision	Nifah Ouattara	Développement rural

9 CARTOGRAPHIE D' ACTIONS DE GENRE DES PAYS MEMBRES ET DE L'UNION EUROPEENNE

PARTENAIRE TECHNIQUE	PARTENAIRE NATIONAL	LIBELLE DU PROJET	DOMAINE INTERVENTION	DUREE/PERIODE	OBJECTIF PRINCIPAL	ACTIVITES PRINCIPALES	BENEFICIAIRES
GIZ	MASEF CNDH OSC	Programme Bonne Gouvernance	GOUVERNANCE	2014-2017	Renforcement des capacités techniques institutionnelles	(i) Sensibilisation sur les violences conjugales, (ii) Appui aux processus des réformes dans les domaines des finances publiques et de la décentralisation dans ce cadre le PBG, (iii) Appui à la sensibilisation des acteurs étatique et les citoyens sur le thème du genre à travers des activités de plaidoyer et de sensibilisation, (iv) Renforcement des capacités des femmes y compris des élues locales, des femmes entrepreneurs, femmes journalistes etc. à travers des formations; (v) Renforcement de la participation politique des femmes à travers des campagnes de sensibilisation et plaidoyer	MASEF CNDH OSC
	MASEF	Programme de Promotion des Droits humains et dialogue sur les droits humains (PDDH)	DROITS DE L'HOMME	2015- 2020	Appui-conseil au MASEF et aux OSC pour mener des activités de sensibilisation sur les violences conjugales au profit de la population rurale	A l'intégration systématique de la matière du genre dans la formation des acteurs de décentralisation à travers l'élaboration des modules de formation sur le genre	Population en général
					Appui technique au MASEF pour l'élaboration d'une stratégie nationale sur les violences conjugales	Élaboration des chiffres désagrégés selon le genre sur l'état des communes	

PARTENAIRE TECHNIQUE	PARTENAIRE NATIONAL	LIBELLE DU PROJET	DOMAINE INTERVENTION	DUREE/PERIODE	OBJECTIF PRINCIPAL	ACTIVITES PRINCIPALES	BENEFICIAIRES
AECID	MAURITANIE-PERSPECTIVES	Question de la migration en Mauritanie	MIGRATION	2017-2018	Réflexion et diagnostique sur la question migratoire en Mauritanie avec une attention spéciale au processus migratoire des femmes subsahariennes en Mauritanie.	Diagnostique, débat et réflexion, documents de diffusion et action.	Jeunes, personnes migrantes
	MINISTERE DE LA SANTE	Analyse du Genre dans le secteur de la santé, comme service social de base.	SANTE	2017	Audit genre du secteur de la santé est en train de se mettre en œuvre pour avoir un aperçu clair de la situation endogène et exogène du secteur mais aussi pour servir de ligne de base à de futures interventions en incluant l'approche de genre de manière plus performante et inclusive	Réaliser un audit de Genre dans la structure du système de santé et de l'offre des services à l'extérieur, et proposer des recommandations	Femmes en âge de procréer, personnel du système de la santé, femmes et hommes en général
	NTIC ET CITOYENNETE ETG13PF	Interconnectées: amélioration de l'information et des activités de plaidoyers sur les droits des femmes en Mauritanie	DROITS DES FEMMES	2016-2017	Projet de concertation des femmes mauritaniennes et leurs organisations pour la coordination de leurs activités et plaidoyers pour la promotion de leurs droits	(i) Consensus des organisations, (ii) Agenda national du mouvement des femmes, (iii) Mise à disposition d'outils pour les mouvements des femmes : site web Maurifemme renouvelé, historique des actions des OSC de droits des femmes, émissions radio, ateliers, etc.	Réseaux des organisations de droits des femmes
	POLICE JUDICIAIRE, BRIGADES DES MINEURS	Lutte contre les violences basées sur le genre	DROITS DES FEMMES	2017-2018	Projet sur les violences basées sur le genre (VBG) en renforçant l'application des SOPS par la police à travers un protocole bien établi	(i) Enregistrement des cas, suivi et référencement à l'hôpital et/ou aux ONG accréditées dans les brigades des mineurs, (ii) Un protocole bien établi à suivre par la police dans les cas des VBG	Victimes des violences basées sur le genre
	ACTIONS	Autonomisation des femmes	DROITS DES FEMMES	2017	Renforcement socio-économique des femmes par l'Economie Sociale (recherche d'un modèle d'ES adapté à la réalité des femmes mauritaniennes pour contribuer à leur autonomisation et indépendance)	Identification des obstacles et recherche de solutions sur les modèles d'ES créés, organisés et gérés par les femmes de manière durable et performante : (i) participation active, (ii) diagnostique, (iii) formation, (iv) accompagnement, (v) plaidoyer pour l'adaptation du cadre légal et fiscal des Entreprises d'économie sociale (coopératives, micro et petites entreprises) à la réalité et besoins du contexte, (vi) réseautage	Les femmes étant déjà travaillant dans des structures coopératives et/ou associations villageoises, des régions de NKT, Gorgol et Guidimakha

PARTENAIRE TECHNIQUE	PARTENAIRE NATIONAL	LIBELLE DU PROJET	DOMAINE INTERVENTION	DUREE/PERIODE	OBJECTIF PRINCIPAL	ACTIVITES PRINCIPALES	BENEFICIAIRES
AECID	ENAJM	Capacitation des femmes	DROITS DES FEMMES		Débat et réflexion pour permettre l'accès réel des femmes aux études supérieures de Magistrature, Administration Publique et Journalisme	Débat et réflexion pour permettre l'accès réel des femmes aux études supérieures de Magistrature, Administration Publique et Journalisme	Femmes en générale
	CARITAS MAURITANIE	Justice et Droits Humains	DROITS HUMAINS	2017	Contribuer à la réintégration dans la société civile mauritanienne des personnes détenues libérables ou récemment détenues par le respect et la promotion de leurs droits.	(i) Appui judiciaire aux personnes privées de liberté, hommes et femmes, en situation préventive, (ii) Renforcement des capacités du personnel du projet pour améliorer la qualité de l'accompagnement des détenus, (iii) Formation des détenus bénévoles	Personnes privées de liberté à Aleg et Nouakchott, femmes et hommes.
	Terre des Hommes / AFCF	Droits humains, protection des enfants	DROITS DES ENFANTS	2015-2018	Contribuer à la lutte contre l'exploitation de mineurs domestiques souvent forcées et non rémunérées, en leur garantissant le respect effectif de leurs droits fondamentaux.	(i) Identification, (ii) Protection / prise en charge, (iii) accompagnement aux familles, (iv) plaidoyer	Mineurs, filles et garçons domestiques en situation de vulnérabilité

PARTENAIRE TECHNIQUE	PARTENAIRE NATIONAL	LIBELLE DU PROJET	DOMAINE INTERVENTION	DUREE/PERIODE	OBJECTIF PRINCIPAL	ACTIVITES PRINCIPALES	BENEFICIAIRES
SCAC	MINISTERE DE LA SANTE	Projets d'appui à la politique publique du Forfait Obstétrical	SANTE DE LA REPRODUCTION	2014-2018	Accès des femmes enceintes à un service de qualité de santé maternelle et de planification familiale.	Mise en place du Forfait Obstétrical dans de nouvelles structures sanitaires + sensibilisation des femmes au FO, à la PF et au recours au soin	Femmes en âge de procréer, structures du système de la santé, femmes et hommes en général
	Société civile	Appui aux organisations de défense des droits des femmes	Violences basées sur le genre	2016-2018	Contribuer à la lutte contre les VBG	Appui à la concertation et structuration des organisations de défense des droits des femmes pour un plaidoyer en faveur de la lutte contre les VBG	Actrices et acteurs des organisations de défense des droits des femmes
	Société civile	Cellule de prise en charge des violences basées sur le genre à l'Hôpital mère-enfant MDM	Violences basées sur le genre	2017-2018	Faciliter la prise en charge intégrée des victimes (médicale, psychologique, juridique)	Appuyer le fonctionnement de la Cellule de prise en charge intégrée des victimes de VBG en partenariat avec les équipes médicales de l'Hôpital mère-enfant et les organisations d'appui aux victimes de VBG (projet porté par MDM)	Les femmes et enfants victimes de VBG
	Société civile	FAJR	Améliorer la gouvernance démocratique par le renforcement des capacités de la jeunesse mauritanienne	2017-2018	Accompagner l'expression de la jeunesse mauritanienne et particulièrement des jeunes filles	Appui aux organisations de la société civile jeunes (femmes et hommes) pour la mise en œuvre de projet favorisant l'engagement citoyen, la participation à l'action publique locale et le leadership féminin et les droits des femmes	Les OSC jeunes
	Société civile	Educateurs jeunesse aux droits de l'Homme	Education aux droits de l'Homme	2016-2018	Diffuser la culture des droits de l'Homme et de la paix et spécifiquement les droits des femmes et la lutte contre les discriminations basées sur le genre.	Renforcer les capacités des jeunes femmes et hommes engagés dans la société civile en matière promotion des droits de l'Homme et particulièrement des droits des femmes ; els outiller en technique d'éducation non formelle aux droits de l'Homme et la lutte contre les discriminations de genre	Jeunes femmes et hommes de la société civile, des médias sociaux et du milieu culturel

PARTENAIRE TECHNIQUE	PARTENAIRE NATIONAL	LIBELLE DU PROJET	DOMAINE INTERVENTION	DUREE/PERIODE	OBJECTIF PRINCIPAL	ACTIVITES PRINCIPALES	BENEFICIAIRES
AFD	MINISTERE DE LA SANTE	Projets d'appui à la politique publique du Forfait Obstétrical	SANTE DE LA REPRODUCTION	2014-2018	Accès des femmes enceintes à un service de qualité de santé maternelle et de planification familiale.	Mise en place du Forfait Obstétrical dans de nouvelles structures sanitaires + sensibilisation des femmes au FO, à la PF et au recours au soin	Femmes en âge de procréer, structures du système de la santé, femmes et hommes en général
	MINISTERE DE L'EMPLOI DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES TIC	Appui au financement du volet Formation Technique et Professionnelle du PNDSE II	FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE	2012-2018	Projet pour l'augmentation de la proportion de femmes/filles qui trouvent un emploi (75% des effectifs scolarisés en CFPP sont des filles).	Sachant que les jeunes femmes sont un public cible des antennes Cap Insertion où elles reçoivent des formations clés pour développer leurs activités et leurs chances d'insertion.	Filles à la recherche d'emploi
	MINISTERE DE L'EDUCATION	Appui au PNDSE II pour l'Education secondaire, la FTP et l'insertion/emploi	EDUCATION ET FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE	2017-2025	Répondre aux besoins en infrastructures et couvrir des zones non pourvues afin de réduire les trajets entre les établissements et les lieux de résidence et renforcer la sécurité des filles	Construction de 10 collèges pour répondre aux besoins en infrastructures et couvrir des zones non pourvues et construction d'un lycée doté d'un internat pour les filles en plus d'acquisition d'équipements notamment de latrines (favorisation de la scolarisation des filles)	Filles scolarisées
	ASARIG	ASARIG / Périmètres irrigués / sécurité alimentaire	SECURITE ALIMENTAIRE	2017-2022	Augmentation des petits paramètres irrigués	Augmentation des petits paramètres irrigués	Femmes en milieu rural
	MINISTERE DE LA SANTE	Projet de santé maternelle dit "forfait obstétrical"	SANTE DE LA REPRODUCTION		Sensibilisation des femmes et des communautés sur des thématiques diverses : (recours aux soins, nutrition, planification familiale, lutte contre les pratiques traditionnelles néfastes (gavage, MGF... mariages précoces, VBG, santé sexuelle des adolescents, participation des femmes à la vie communautaire)	Sensibilisation des femmes et des communautés sur des thématiques diverses : (recours aux soins, nutrition, planification familiale, lutte contre les pratiques traditionnelles néfastes (gavage, MGF... mariages précoces, VBG, santé sexuelle des adolescents, participation des femmes à la vie communautaire)	Femmes
	MINISTERE DE LA JUSTICE ET SOCIÉTÉ CIVILE	Projet d'appui à la démocratie et à la cohésion sociale	SOCIÉTÉ CIVILE	2017-2022	Appui en renforcement de capacité de la société civile, notamment les associations de promotion des droits des femmes.	Appui en renforcement de capacité de la société civile, notamment les associations de promotion des droits des femmes.	Société civile Femmes des associations de droits de la femme
	MINISTERE DEL'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT	Adduction d'eau et assainissement dans 5 wilayas en zone rurale - 2ème phase	EAU/ASSAINISSEMENT		Le projet contribue à équilibrer les rapports hommes-femmes en libérant ces dernières de la corvée d'eau. Les enfants, notamment les jeunes filles, iront plus facilement à l'école si la corvée d'eau n'accapare pas leur temps et si les établissements scolaires disposent de latrines garantissant l'hygiène et l'intimité.	Le projet contribue à équilibrer les rapports hommes-femmes en libérant ces dernières de la corvée d'eau. Les enfants, notamment les jeunes filles, iront plus facilement à l'école si la corvée d'eau n'accapare pas leur temps et si les établissements scolaires disposent de latrines garantissant l'hygiène et l'intimité.	5 wilayas

PTF	PARTENAIRE NATIONAL	LIBELLE DU PROJET	DOMAINE INTERVENTION	DUREE/PERIODE	OBJECTIF PRINCIPAL	ACTIVITES PRINCIPALES LIÉS À L'EGALITÉ DE GENRE ET APPROCHE GENRE
Union Européenne	Ministère de la santé	Projet d'appui au secteur de la santé PASS (11 ^e FED)	Santé	2017-2021: 22M€ (Phase 1, 2017-2019); 24M€ (Phase 2, 2019-2022)	L'objectif spécifique est d'améliorer l'accès équitable aux soins de santé de qualité, en ligne avec les objectifs du Plan national de développement Sanitaire (PNDS) et de la Stratégie nationale de protection sociale (SNPS).	L'action agira directement sur le genre et la santé : mortalité maternelle, planification familiale et Mutilation Génitale Féminine, dotation des ressources humaines en santé, désagrégation des statistiques par genre et sensibilisation sur les mariages précoces et les connaissances VIH/SIDA
	Ministère de l'Economie et Finances	Programme d'appui à la mise en œuvre du 11 FED	Coordination et gestion de l'aide UE et appui à a gestion des finances publiques	2016 - 2022 - 12M€ (4M€ pour l'appui au Finances Publiques: projet PAGEFIP)	Renforcer la bonne gouvernance en Mauritanie pour contribuer aux objectifs de développement et Renforcer le système de gestion de finances publiques pour une prestation efficace des services publiques	Appui à l'ordonnateur national FED, aux projets FED et aux Ministères concernés et à la gestion des finances publiques. Le programme a une approche transversale de genre
	Ministère de l'Emploi et la Formation Professionnelle (mis en œuvre par BIT, financement Fonds fiduciaire)	PECOBAT	Emploi et formation professionnelle, BTP	2016-2019 (3,2M€)	Les conditions de vie des populations locales des régions cibles seront améliorées à travers la formation professionnelle visant une meilleure employabilité, notamment des jeunes.	Au minimum 25% des jeunes formées seront des femmes. Création de microentreprises féminines d'appui aux chantiers
	Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime, IMROP, Académie Navale, CNM, Zone Franche de Nouadhibou (mis en œuvre par AECID, financement Fonds Fiduciaire) et Ministère de l'Emploi et la Formation Professionnelle (mis en œuvre par BIT et GIZ, financement Fonds fiduciaire)	Création d'emplois décents et consolidation de l'emploi existant pour les jeunes et potentiels migrants dans le secteur de la pêche artisanale	Pêche artisanale, formation professionnelle, création d'emploi	2017- 2021 (14M€)	Promouvoir la création d'emplois durables et décents dans le secteur de la pêche pour accroître les opportunités économiques des jeunes et potentiels migrants et stabiliser la population au niveau local	La population qui vive dans les principaux circuits commerciaux et de transformation des produits halieutiques et particulièrement les femmes transformatrices et mareyeuses du littoral et des grandes villes (1.000 femmes) sont bénéficiaires du projet
	Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime, IMROP, Académie Navale, CNM, Zone Franche de Nouadhibou (mis en œuvre par AECID, financement Fonds Fiduciaire).	Promotion de l'emploi et amélioration des conditions de vie des pêcheurs artisanaux côtiers, jeunes et femmes aux alentours des espaces naturels protégés du secteur nord de Mauritanie	Pêche artisanale, formation professionnelle, création d'emploi	2017- 2021 (10M€)	Contribuer à la stabilité régionale et à une meilleure gestion des migrations, en s'attaquant aux causes profondes d'instabilité, de déplacements forcés de populations et de migration irrégulière, en accroissant les opportunités économiques, l'égalité des chances, la sécurité et le développement	Les pêcheurs artisanaux, revendeuses de poisson et transformatrices bénéficient de ce projet. Renforcement des capacités et accompagnement aux femmes dans le domaine de la gestion (formation sur l'entreprenariat y compris le renforcement des compétences personnelles), transformation et promotion/vente des produits dérivés de la pêche artisanale, en assurant l'accès à équipements et zones de transformation.

PTF	PARTENAIRE NATIONAL	LIBELLE DU PROJET	DOMAINE INTERVENTION	DUREE/PERIODE	OBJECTIF PRINCIPAL	ACTIVITES PRINCIPALES LIÉS À L'EGALITÉ DE GENRE ET APPROCHE GENRE
Union Européenne	Ministère de la Justice/ MEF	Programme d'Appui au Renforcement de l'Etat de Droit en Mauritanie (10 ^e FED)	Justice	2014-2020 (7M€)	L'objectif global est de contribuer à la consolidation de l'Etat de droit en Mauritanie dans sa composante juridique et judiciaire. L'objectif spécifique est d'améliorer la prestation de services dans le secteur de la Justice	Construction d'espaces spécifiques pour les ateliers de formation professionnelle au sein des prisons y compris la prison de femmes : formations techniques, équipements ; fournitures. Prestation de services d'alphabétisation, d'assistance psychologique, et consultations psychiatriques au sein des prisons d'Aleg, de Dar Naim, de la prison centrale, de la prison des femmes et de celle de Nouadhibou. Organisation d'ateliers spécifiques divers
	Ministère de la Justice	Projet de programme d'Appui à la Réforme de la Justice. 11 ^e FED (non encore adopté)	Justice	12,6M€	Le Programme d'Appui à la Réforme de la Justice a pour objectif général l'amélioration de l'Etat de droit, la bonne gouvernance et la protection des droits des hommes et des femmes en République Islamique de Mauritanie.	L'ensemble des résultats et des actions ciblées intégreront de manière transversale la dimension genre, ceci dès la planification des activités, jusqu'à leur mise en œuvre et leur suivi-évaluation. Un système de comptabilisation en continu des ressources allouées aux deux genres devra être mis en place afin de tirer les leçons utiles des disparités.
	Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation	Programme d'appui à la mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion de la migration (10 ^e FED)	Migration	2014/2021 - 7,8M€	Action à mener sur la thématique migration et développement et/ou protection des migrants en situation de précarité et contrôle des flux migratoires.	Les Migrants. Concernant les populations exposées (femmes et enfants) des projets ont été identifiés dans le champ de la lutte contre le trafic des migrants.
	Ministère de la Jeunesse	Programme de prévention de conflits et promotion du dialogue interculturel en Mauritanie. (10 ^e FED)	Prévention de l'extrémisme violent	2014/2020 - 6M€	(i) Prévention des risques de conflit violent à travers la prise en charge des besoins de la jeunesse dans des zones pilotes, (ii) dialogue interculturel et religieux renforcé, (iii) amélioration de la prise en charge des mineurs en conflit avec la loi	Le collectif bénéficiaire principal du projet est la jeunesse. Outils mis en place afin d'intégrer le genre de façon transversale dans la mise en œuvre du projet, ce qui impliquera une désagrégation systématique des données par sexes afin de mesurer les changements de comportements et l'impact de l'action notamment sur les femmes et les jeunes filles. Des focus group spécifiques seront mises en place et le projet adoptera une approche sensible au genre notamment en impliquant activement les femmes dans l'adoption de stratégies de prévention des conflits, conformément aux différents cadres normatifs internationaux
Ministère des affaires sociales, de l'enfance et de la famille	Fonds Fiduciaire d'urgence de l'Union européenne pour le Sahel et bassin du Lac Tchad et Save The Children		Migration	2017/2020 - 3M€	Renforcement des capacités pour une meilleure gestion de la migration afin de protéger les enfants migrants contre l'exploitation et la traite. Contribuer à la stabilité régionale et à une meilleure gestion des migrations, en s'attaquant aux causes profondes d'instabilité, de déplacements forcés de populations et de migration irrégulière, en accroissant les opportunités économiques, l'égalité des chances, la sécurité et le développement.	Le projet portera une attention particulière aux questions de genre. Les diagnostics intégreront une analyse des structures de pouvoir et des rôles attribués aux femmes et aux hommes par la communauté, des formes de violence dont les filles et garçons sont victimes. Les structures locales, que le projet établira ou renforcera, respecteront une parité de genre. Lors de la prise en charge par les services, le respect des besoins spécifiques des filles et garçons, garanti par la participation et l'écoute de l'enfant, afin de garantir l'intérêt supérieur de l'enfant, fera partie intégrante du protocole de prise en charge et de suivi

PTF	PARTENAIRE NATIONAL	LIBELLE DU PROJET	DOMAINE INTERVENTION	DUREE/PERIODE	OBJECTIF PRINCIPAL	ACTIVITES PRINCIPALES LIÉS À L'EGALITÉ DE GENRE ET APPROCHE GENRE
Union Européenne	Ministère des affaires islamiques	Fonds Fiduciaire d'urgence de l'Union européenne pour le Sahel et bassin du Lac Tchad / Expertise France	Prévention de la Radicalisation	2017/2020 - 6M€	Appui à la prévention de la radicalisation violente en République Islamique de Mauritanie	Le projet adoptera une démarche volontariste sur l'égalité homme-femme dans sa mise en œuvre. D'une part, les bénéficiaires de l'action seront majoritairement des femmes, au vu de leur rôle important au sein des cellules familiales concernées, comme il l'a été fait au cours des projets-pilotes. D'autre part, les associations en charge de la mise en œuvre du volet I devront, selon les termes de référence du fonds d'appui, répondre à des critères stricts en termes de mixité. En outre, le caractère religieux des activités impose une distinction entre des rencontres réunissant des hommes, qui constituent la majorité des personnes-cibles, et celles concernant des groupes de femmes, qui devront être organisées par des associations féminines.
	Ministère des affaires sociales, de l'enfance et de la famille	VEDAN / UNICEF	Protection de l'enfance	2014/2017 - 1,5M€	Renforcer les mécanismes institutionnels, communautaires et familiaux de prévention et de protection des enfants contre les VEDAN dans neuf wilayas les plus à risque, et Assurer la protection d'environ 125,000 filles et garçons de 0-15 ans via l'abandon public, par 230 communes et communautés, des pratiques de mutilations génitales féminines, du mariage précoce, de méthodes de discipline violentes et du travail des enfants.	Accompagnement de la Direction du genre, de l'Enfance du MASEF, des partenaires locaux et des 238 communautés pour la poursuite de la promotion et le suivi de l'abandon des pratiques visées afin de stimuler le changement à une échelle de plus en plus large dans les régions-cible. De plus, le plaidoyer réalisé dans le cadre de ce projet, permettra d'atteindre une législation nationale plus protectrice des enfants et harmonisée par rapport aux normes internationales à différents niveaux : pénalisation des MGF et des violences basées sur le genre en général, pénalisation des pires formes de travail des enfants, révision de l'Ordonnance Portant Protection Pénale des Enfants et amélioration de l'accès à la Justice pour les mineurs.
	4 Consortia d'ONG	RIMRAP : Renforcement Institutionnel en Mauritanie vers la Résilience AgroPastorale	Agriculture, élevage	2016-2020	Renforcer la résilience des populations vulnérables face à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle (4 Wilayas : Assaba, Guidimakha, Hodh el gharbi, Hodh el Chargui)	Approche transversale de la promotion de l'égalité homme/femme. Fonds d'action prioritaires en partie destinés au renforcement économique des femmes sur les filières porteuses/AGR pour les femmes (maraîchage, boucherie, four, transformations agroalimentaires...). Groupes de femmes inclus dans la définition de plans d'actions communaux.
	Africa 70	SALTIZ : Sécurité Alimentaire dans la région du Tiris Zemmour : Un défi entre développement et développement et aide humanitaire	Développement agricole et sécurité alimentaire	2014-2017	Amélioration des conditions de vie des populations les plus pauvres et vulnérables, à travers la réalisation d'interventions ponctuelles, autant institutionnelles que particulières, de valorisation des filières de l'élevage, du maraîchage et de la production fourragère dans la Région de Tiris Zemmour	Un résultat y est consacré pour l'égalité des genres : Les Associations des femmes sont renforcées et la production agro-alimentaire est augmentée, améliorée et diversifiée. Cela se traduit en (i) un diagnostic de la production agroalimentaire réalisée par les femmes en contexte urbain et périurbain ; (ii) Support à la production/commercialisation pour les groupes de femmes (fonds d'action spécifique); (iii) Parcours formatifs pour les femmes

	MIS en œuvre par	PARTENAIRE NATIONAL	LIBELLE DU PROJET	DOMAINE INTERVENTION	DUREE/PERIODE	OBJECTIF PRINCIPAL	ACTIVITES PRINCIPALES LIÉS À L'EGALITÉ DE GENRE ET APPROCHE GENRE	
Union Européenne	BIT	MINISTERE DE L'EMPLOI DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES TIC	Chantier Ecole d'entretien routier (10 ^e FED)	Route et Emploi	2014-2017 (1,5 M€)	Développement d'une filière de formation professionnelle dans le domaine de l'entretien routier en vue de renforcer l'employabilité des jeunes hommes et femmes et favoriser leur insertion socioprofessionnelle	Approche transversale genre dans tout le cycle du projet	
	CTB/AFD	Ministère de l'Agriculture/Ministère de l'Elevage	Renforcement des Investissements Productifs et Energétiques en Mauritanie pour le Développement Durable des zones rurales – RIMDIR (11 ^e FED)	Infrastructures rurales ; services de base	2018-2022 (35M€)	Améliorer durablement et équitablement l'accès aux services et infrastructures de base et productives pour les populations vulnérables en Assaba, Guidimakha et les 02 Hodh.	Les femmes seront des bénéficiaires du projet, en tant que petites exploitantes des exploitations familiales et au sein des coopératives de transformation. Le projet les touchera également par l'amélioration de l'accès aux services de base (eau, énergie, etc.) et de leurs conditions du travail	
	GIZ	Ministère de l'environnement et du développement durable	Alliance Mondiale contre le changement climatique (11 ^e FED)		Environnement	2014 - 2017, 1,23M€	Accroître la résilience des populations vulnérables aux effets des changements climatiques dans les zones ciblées dans une perspective de renforcer leur sécurité alimentaire.	Les bénéficiaires sont la population en générale et les organisations communautaires de base du Brakna et de l'Assaba et plus particulièrement les femmes
		Ministère de l'agriculture et Ministère de l'élevage	RIMRAP : Renforcement Institutionnel en Mauritanie vers la Résilience AgroPastorale (11 ^e FED)	Agriculture, élevage	2016-2020	Renforcer la résilience des populations vulnérables face à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle. Particulièrement, appui à la recherche et la formation sur la résilience agropastorale	La définition et la mise en œuvre des travaux de recherche et de formation seront développées en visant à créer un impact positif pour la promotion de la femme (participation équitable des hommes et des femmes aux travaux de recherche ainsi qu'à leur définition, ainsi que lors de la participation à la formation)	
	AECID	Ministère de l'agriculture et Ministère de l'élevage	RIMRAP : Renforcement Institutionnel en Mauritanie vers la Résilience AgroPastorale (11 ^e FED)	Agriculture, élevage	2016-2020	Renforcer la résilience des populations vulnérables face à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle	Renforcement institutionnel des services des ministères. Au niveau central : Exécution des Plans de Formation au niveau central, avec une priorisation de la participation des femmes. Dans les délégations : compilation et analyse sur la sécurisation juridique et foncière (mettant l'accent sur la situation des femmes) et la gestion du territoire.	
PNUD	Ministère de l'environnement et du développement durable	Alliance Mondiale contre le changement climatique (11 ^e FED)		Environnement	2014 - 2017, 2,52 M€	Accroître la résilience des populations vulnérables aux effets des changements climatiques dans les zones ciblées dans une perspective de renforcer leur sécurité alimentaire.	Projets communautaires ciblant une majorité de bénéficiaires issues des coopératives féminines dans les villages	